ŒUVRES

COMPLÈTES

DU ROI RENÉ.

PARIS,

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS,
QUAI MALAQUAIS, N° 15.

ANGERS,

CHEZ COSNIER ET LACHÈSE, PIGNÉ-CHATEAU,
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE L'ANJOU, DE LA LORRAINE ET DE LA PROVENCE.







ŒUVRES

complètes

DU

Roi René.

TOME 1er










ŒUVRES

COMPLÈTES

DU ROI RENÉ,

Avec une biographie et des notices

PAR

M. LE COMTE DE QUATREBARBES,

ET

Un grand nombre de dessins et ornements, d'après les tableaux et manuscrits originaux

PAR M. HAWKE.

TOME PREMIER.



ANGERS,

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE,

RUE DE LA CHAUSSÉE SAINT-PIERRE.

M DCCC XXXXV

AVERTISSEMENT.

J'offre à l'Anjou, ma terre natale, cette publication nouvelle, destinée à élever au meilleur de ses souverains un monument de reconnaissance et d'amour. J'en ai conçu la pensée, lorsque, désirant adoucir d'héroïques misères, je demandais à la réimpression des Annales de Bourdigné une obole pour les compagnons de Zumala-Carreguy. La charité ne fit point défaut dans cette contrée hospitalière, et son naïf chroniqueur put se réjouir du fond de sa tombe des secours donnés à la fidélité.

Mais en évoquant sa mémoire, j'avais compulsé nos vieux auteurs angevins, et vu briller de purs rayons sur cette poussière des siècles. Parmi cette foule de morts illustres, un surtout m'avait apparu la tête ceinte d'une immortelle couronne. Il était du *noble sang des fleurs de lys*, et petit-fils de ce prince que le vainqueur de Poitiers ne saluait du nom de roi que dans les fers. Brave comme son aïeul, et plus malheureux encore, il était resté captif pendant les belles années de sa jeunesse. Les arts, la poésie, les tournois et la guerre avaient tour-à-tour occupé sa vie aventureuse. La mort avait largement moissonné autour de lui; mais il aimait ses peuples de si grand amour, qu'il retrouvait en eux une immense famille, et le souvenir de sa bonté était resté une sainte tradition du foyer de la chaumière.

Ce prince, le modèle des chevaliers et le dernier des troubadours, est le bon roi René d'Anjou, dont je publie aujourd'hui les œuvres. A l'abri de son illustre nom, j'ai osé placer le mien, comme ces plantes inconnues qui ne fleurissent qu'à l'ombre des grands chênes.

C[te]. DE QUATREBARBES.

BIOGRAPHIE

DE

RENÉ D'ANJOU.

L'épée de Philippe-Auguste avait enlevé l'Anjou à l'indigne frère de Richard Cœur-de-Lion. Depuis le meurtre du jeune Arthur de Bretagne, cette belle province, berceau des Plantagenêts, et illustrée par les merveilleux exploits du héros d'Ascalon, des Foulques, des Geoffroy, de Robert-le-Fort et de Roland, ne devait plus appartenir à l'Angleterre. Saint Louis en avait donné l'investiture à un prince de la maison de France (1246); et sous le belliqueux Charles Ier, le nom et la vaillance des chevaliers angevins étaient devenus célèbres des rivages de Sicile et d'Afrique aux rochers du Bosphore.

Charles le Boiteux, aussi brave et plus généreux, succéda à son père. Il avait épousé Marie de Hongrie, qui lui donna quinze enfants. Dix-sept couronnes tombèrent en moins d'un siècle sur ce noble rameau de la maison de France, qui voyait fleurir tour à tour des héros et des saints. L'aîné de tous, Charles Martel, remplissait la Hongrie de sa gloire, lorsque son jeune frère faisait revivre les vertus et le nom de saint Louis [1].

[1] Saint Louis, religieux cordelier et archevêque de Toulouse, fils puîné de Charles le Boiteux.

Douze béatifications, « rayons de la gloire éternelle, » dit Bollandus, jettent leur céleste éclat sur cette grande maison de France, qui compte cent quatorze rois, sept empereurs, deux cent quatre-vingt-neuf princes souverains, soixante-douze chevaliers morts sur le champ de bataille, et peut seule, parmi toutes les familles royales de l'Europe, faire remonter son origine au-delà des épaisses ténèbres du 9e siècle.

Le mariage du premier Valois et de Marguerite, fille de Charles, réunit une seconde fois l'Anjou à la France. Leur petit-fils Jean le Bon l'en sépara de nouveau, et l'érigea en duché en faveur d'un de ses fils (1369). Louis avait paru, bien jeune encore, à cette grande bataille de Poitiers « où le roi Jehan feist merveilles d'armes [1]. » Entraîné loin de la mêlée, avec le dauphin et le duc de Berry, il avait laissé à Philippe de Bourgogne, à peine sorti de l'enfance, l'honneur de défendre les jours de son père.

Tant que Charles V vécut, Louis d'Anjou mérita l'amour et la reconnaissance de la France. « Il s'employa vertueusement, avec le bon connétable et Olivier de Clisson, à bouter les Anglois hors du royaume des lys, et le sage monarque, qui se fioit du tout à luy à cause de sa prud'hommie [2] » lui recommanda au lit de mort le trône chancelant de son fils (1380).

Louis, devenu régent, oublia bientôt cette prière. Il avait été adopté par Jeanne d'Anjou, reine de Naples, et son ambition sans bornes lui faisait prodiguer le sang et les trésors de la France dans des expéditions lointaines. Le succès ne couronna pas ces entreprises hasardeuses. A l'abondance qui régnait dans son camp succédèrent bientôt la faim, les maladies et la misère; et le prince, qui avait traversé la Lombardie en conquérant, précédé de chariots chargés d'or, fut réduit, comme un chef d'aventuriers, à faire vivre son armée d'exactions et de pillage, et à vendre ses équipages, sa vaisselle, ses vêtements et sa couronne. Il n'avait conservé que ses armes et une cotte en toile peinte, semée de fleurs de lys, lorsque la mort le surprit à Biseglia, petite ville de la Pouille, le 22 septembre 1384. Louis II, âgé de sept ans, était l'aîné de ses fils.

Le pape Clément VII voulut lui-même sacrer à Avignon l'enfant royal. « Il en fust si joyeulx, dit Bourdigné, que plus ne povoit », et lui donna sa bénédiction avec de grandes marques de tendresse. Louis fit peu de temps après son entrée à Paris, « aorné d'enseignes et de vestements royaulx, dont la bonne royne Marie de Blois, sa mère, de joye et de pitié les larmes aux yeulx, remercyoit Dieu. Puis voulut Loys festoyer les Parisiens, et leur fist dresser ung banquet à son logis; et oultre ce, leur donna plusieurs beaulx dons et présens, en si bonne façon et benignité, qu'il gaigna tellement les cueurs, qu'ilz se fussent tous engaigez pour luy [3]. »

[1] Froissard.
[2] *Chroniques d'Anjou* de Jehan de Bourdigne.
[3] Bourdigné.

Il avait alors douze ans, et ce fut à cette époque que Charles VI l'arma chevalier dans l'église de Saint-Denis, avec son frère le comte du Maine. Étrangers aux factions, qui ensanglantaient le royaume, pleins de franchise et de loyauté, ces deux jeunes princes vouèrent une inviolable fidélité à l'infortuné monarque, et jamais l'épée, qu'ils avaient reçue de ses mains, ne fut tirée contre la France.

La guerre civile et l'anarchie désolaient toujours le beau royaume de Naples. Le duc d'Anjou eût peut-être mis fin à ses troubles en épousant Jeanne de Duras, sœur et héritière de Ladislas, le rival de son père. Mais la fière fille de Jeanne de Penthièvre rejeta cette alliance, et demanda la main d'Yolande, fille unique de don Juan, roi d'Aragon « laquelle on disoit bien estre la plus vertueuse, sage et bella princesse, qui feust en la chrestienté [1]. »

La fidèle Provence, que Louis venait de délivrer de l'invasion de bandits, commandés par Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne, fit éclater des transports de joie à la nouvelle de ce mariage. Il fut célébré à Arles en grande pompe par le cardinal de Brancas (1400). Les villes principales votèrent de magnifiques présents, et les Etats du comté accordèrent cent mille florins aux jeunes époux.

Les partisans de la maison d'Anjou rappelèrent Louis en Italie. Nommé par le pape Alexandre V, gonfalonier de l'Église, il chassa de Rome Ladislas, et lui fit éprouver une sanglante défaite près de Rocca-Secca. « Les François, dit le moine de Saint-Denys, y menèrent leurs ennemis de telle roideur, qu'on eût dit qu'ils avoient à dos le feu et les foudres du ciel. »

Louis, qui savait vaincre, ne sut pas fixer la fortune. Il perdit un temps précieux, et son rival, renfermé dans Naples, put réparer ses pertes. Les maladies et les trahisons décimèrent l'armée victorieuse. Elle se borna à maintenir dans l'obéissance les villes conquises, et Louis revint en France faire un nouvel appel au dévouement des Provençaux et des Angevins.

Les revers se mêlèrent aux succès dans les campagnes qui suivirent. Un instant maître de Naples, le duc d'Anjou y fit une entrée triomphale, et put se croire véritablement roi. Mais l'inconstance naturelle des Napolitains ranima les espérances de Ladislas. De nouvelles armées se formèrent à sa voix. Elles forcèrent les Français d'abandonner leurs conquêtes.

[1] Bourdigné.

Depuis le jour où le jeune Conradin, debout sur l'échafaud dressé par l'implacable Charles, avait fait héritier de tous ses droits Pierre d'Aragon, et jeté, devant la foule consternée, son gant en signe d'investiture, la terre d'Italie n'avait cessé d'être arrosée de sang français. Les têtes de rois ne tombent point impunément sous la hache du bourreau, soit qu'il obéisse aux vengeances d'un prince, ou d'un peuple en délire. Des siècles suffisent à peine à l'expiation du crime; et à travers tout le bruit qu'ils amènent, le tintement de la cloche des Vêpres siciliennes prolonge longtemps son lugubre écho.

Tandis que Louis d'Anjou défendait vaillamment ses droits au trône de Naples, la mort de don Martin d'Aragon, oncle d'Yolande, laissait à cette princesse l'espérance de mettre une seconde couronne sur la tête de son fils, le duc de Calabre. Le vieux roi, resté seul au milieu des débris de sa famille éteinte, était descendu inopinément dans la tombe, en exprimant le vœu que le droit, et non les armes, désignât son successeur (1410). Pour obéir à cette voix mourante, le *Justice Majeur*[1], don Ximenès de la Cerda, avait convoqué les Etats d'Aragon, de Catalogne et de Valence. Ils s'étaient assemblés à Alcaniz pour y recevoir les ambassadeurs des princes qui prétendaient à la couronne. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, y avait soutenu la cause d'Yolande; et au sein même des États, l'évêque de Saint-Flour avait prononcé un discours sur ces paroles du prophète Zacharie : *Portez au dedans de vos portes un jugement de vérité et de paix.*

Plus de deux années s'écoulèrent dans l'attente de cette décision solennelle. Enfin après avoir rétabli l'ordre dans les trois royaumes, le parlement délégua à neuf députés, d'une sainteté et d'une science reconnues, la mission de proclamer un roi[2]. Ils se réunirent à Caspe pour entendre de nouveau les avocats des princes;

[1] Les jurisconsultes Aragonais font remonter au berceau même de la monarchie l'origine de cette magistrature, annulée par Philippe II et supprimée sous Philippe V avec les priviléges de ce royaume. Quoiqu'il en soit de cette assertion, il est certain qu'aux XIIIe et XVe siècles le *Justice Majeur* était l'arbitre souverain du peuple et de la royauté et le gardien fidèle des franchises d'Aragon. Un usage immémorial, des chartes solennelles, l'appel des peuples et de nombreux jugements confirmés par l'autorité royale avaient donné une consécration séculaire à cette magistrature suprême.

[2] Les temps modernes n'offrent rien de comparable aux règlements promulgués par les États d'Aragon, et jamais délibération populaire n'eut un caractère plus auguste de prudence, de justice et de grandeur. Nous transcrivons, d'après Mariana et le père d'Orléans, cette admirable page de l'histoire du moyen âge.

Le parlement arrête :

1° Qu'il serait choisi neuf juges, trois de chaque royaume, pour examiner mûrement le droit des parties et en décider sans appel.

2° Que l'élection des juges se ferait dans l'espace de vingt jours.

les voix partagées d'abord entre le comte d'Urgel, Ferdinand de Castille et le duc de Calabre[1] penchèrent un instant en faveur de ce dernier, et prolongèrent de pacifiques débats.

Mais la crainte d'une régence, succédant à un interrègne, fit exclure ce jeune prince; et après trois mois de graves délibérations, l'illustre saint Vincent Ferrier, au nom des électeurs, annonça que l'infant Ferdinand avait obtenu la majorité des suffrages (1412).

Ce prince qui, à la mort de Henri III, s'était écrié avec indignation en refusant

3° Que les neuf électeurs auraient quatre mois au plus pour lire les différentes pièces, écouter les avocats des prétendants, établir leur conviction et formuler leur arrêt.

4° Qu'avant d'ouvrir leurs séances ils se confesseraient dévotement, recevraient en toute révérence le sacré corps de Notre Seigneur, et feraient publiquement après la messe le serment qui suit :

« Nous jurons à Dieu notre créateur, et nous promettons à notre patrie de n'écouter que la voix de Dieu, de l'équité et de la justice. Nous prenons Notre Seigneur J. C. à témoin que nous n'avons ni haine, ni inclination particulière; nous jurons en outre de ne révéler à personne le secret de nos délibérations. »

5° Aucun des princes prétendants ne pourra être proclamé roi, s'il ne réunit six suffrages, et une voix au moins de chaque royaume.

6° Les électeurs remplaceront celui d'entre eux qui viendrait à défaillir par mort ou maladie.

7° Ils donneront audience aux envoyés des princes, garderont tel ordre qu'il leur plaira, sans être assujétis à aucun cérémonial.

8° Les princes ne feront valoir leurs droits que par procuration. Ils ne pourront approcher en personne, de plus de quatre lieues de la ville où le tribunal tiendra ses séances, et leur suite n'excédera pas vingt hommes armés.

9° Leurs représentants ne pourront se faire accompagner de plus de cinquante hommes de pied et de soixante cavaliers. Les uns et les autres seront sans armes.

10° Les juges électeurs se rendront au jour marqué dans une forteresse désignée par les États, et n'en sortiront qu'après avoir proclamé un roi.

11° Enfin cette ville restera sous leur autorité pendant tout le temps de leur réunion. Une garnison nombreuse y maintiendra la sécurité et l'ordre, et trois commandants, originaires des trois royaumes, leur prêteront serment de fidélité, n'obéiront qu'à eux seuls.

[1] Caspe, ville forte sur les bords de l'Èbre, entre Alcaniz et Tortose, fut choisie pour le lieu de réunion des électeurs. Le parlement d'Aragon fit connaître cette décision par lettres closes à tous les princes qui élevaient des prétentions à la couronne. Elles furent adressées :

Au fils aîné de l'illustrissime Louis d'Anjou, roi de Naples; aux illustres Ferdinand, Infant de Castille, et Alphonse de la Gandie; aux excellents Jacques comte d'Urgel et Frédéric comte de Luna; à la comtesse d'Urgel et à la reine Yolande.

Chaque prétendant était prévenu que le 29e de mars 1412, les délégués du parlement s'assembleraient à Caspe pour reconnaître parmi tant de nobles princes lequel devait être reconnu vrai roi et légitime seigneur d'Aragon, selon Dieu, la justice et la conscience.

La cause du jeune comte de Luna, bâtard du roi de Sicile, paraissant la plus abandonnée, les juges par pitié pour son enfance, autant que par un respectueux souvenir de son père et de son aïeul, ordonnèrent que les parlements des trois royaumes se chargeraient de sa défense.

la couronne de Castille : « à qui doit-elle appartenir, si ce n'est au fils du roi mon frère! » était alors le héros de l'Espagne. Régent pendant une longue minorité, il s'était illustré par sa loyale fidélité autant que par sa vaillance, et sa modération, sa sagesse et ses victoires sur les Maures faisaient présager un règne glorieux.

Louis d'Anjou n'appela point à son épée de cette décision solennelle. Respectant les vertus et les titres de son heureux rival, il sembla renoncer aux conquêtes lointaines, et ne régna plus que pour se faire bénir, et défendre ses états héréditaires des calamités qui s'étendaient sur les provinces voisines.

L'heureuse fécondité de la reine Yolande avait remplacé par de douces joies l'agitation des camps. Déjà deux enfants resserraient les lieus de cette union, lorsque le dix janvier 1408, elle donna au roi de Sicile un nouveau gage de son amour [1].

Né pendant une absence de son père, à l'ombre des tours du château d'Angers, le jeune enfant fut appelé René, suivant un pieux désir de sa mère. Ce nom, peu connu jusqu'alors, avait été celui d'un des célestes protecteurs de la vieille cité. On lit dans les légendes que le fils de la dame de la Possonnière, mort au berceau, et ressuscité au bout de sept ans par saint Maurille, en reçut le nom de *René* (deux fois né). Il succéda depuis à l'apôtre des Andes et du pays des Mauges, et mérita comme lui la couronne des saints.

Tandis que les fidèles Angevins partageaient la joie de leur reine, et que des cris d'amour retentissaient autour d'un berceau, un exécrable forfait couvrait la France de deuil. Le 23 novembre précédent, le frère unique du roi, le beau et chevaleresque Louis d'Orléans, avait été traîtreusement assassiné. Le meurtrier, d'abord inconnu, n'avait point tardé à confesser son crime. On disait qu'à son approche, le jour des funérailles, de larges gouttes de sang étaient tombées du cercueil, et dans un de ces moments de remords, où apparaît la justice divine, Jean Sans-Peur avait fait au roi de Sicile d'horribles aveux. A cette révélation inattendue Louis II ne put contenir son indignation et son horreur. Rompant sans retour avec un prince qu'il aimait depuis l'enfance, il refusa la main de Catherine de Bourgogne pour son fils aîné, et renvoya la jeune fiancée, que son père avait remise aux mains d'Yolande. Jean, furieux de cet outrage, embrassa la maison d'Anjou dans son implacable haine; elle se légua d'une génération à l'autre avec le souvenir de l'of-

[1] Le 10 janvier 1408 nasquit monseigneur René, deuxième filz du roy Loys II, depuis roy de Secile. *Calendrier des heures manuscrites de René.* Bibliothèque royale.

fense et les prophétiques ballades que l'histoire n'a point dédaigné de conserver [1].

De nombreux désastres signalèrent l'année de la naissance de René. L'hiver long et rigoureux se prolongea de la *Saint-Michel à la Chandeleur*; de grands fleuves débordèrent; la famine exerça ses ravages: tristes indices des calamités de la France, et d'une vie semée d'épreuves, de périls et de douleurs.

Les chroniques nous donnent peu de détails sur l'enfance du jeune prince, qui reçut au berceau le titre de comte de Piémont. Confié avec sa sœur Marie au tendre dévouement de Thiephaine la Magine, il se plut à perpétuer sa reconnaissance par un monument élevé dans l'église de Nantilly de Saumur. La bonne nourrice y était représentée couchée sur sa tombe, tenant dans ses bras le frère et la sœur.

La révolution, qui n'épargnait aucune mémoire royale, a brisé de sa main de fer ce touchant souvenir. Mais l'inscription gravée sur une table de pierre est échappée au marteau des Vandales. Elle est restée tout à la fois comme un gage

[1] Réveille-toy, reveille-toy René
Qui en Sicille as par longtemps régné.
Entendz icy l'effect de ta fortune.
Du premier filz dont Dieu t'a estrené,
Duquel voulut Nicolas estre né,
Ne te donne mélancolie aucune;
Car en tes jours plains de grief infortune,
Décéderont de ce siecle tous deux,
Dont tu feras les plainctes et les deulx (deuils).

De ta fille, femme du roy Henry,
Te certiffie, et en pleure, ou en ry,
Qu'elle sera durement fortunée,
Premier verra occire son mary,
Dont elle aura le cueur triste et marry,
Plus qu'oncques n'eut puis l'heure que fut née,
Et pour doubler sa dure destinée,
Après la perte et d'avoir et d'amys
Sera son filz a cruelle mort mis.

Mais aujourd'huy les dieux qui ont préveu
Ta patience et ton cas de près veu,
Ont tins conseil pour te faire allégeance.
Si te diray le secret qu'ilz ont sceu,
D'ung filz René, de ta fille conceu,
Dont doibs avoir de tous tes maulx vengeance.
Cestuy aura des Lorains la regence,

touchant de piété filiale, et comme le témoin de l'impuissante rage de ces obscurs démolisseurs [1].

Aucun autre renseignement sur les premières années de René n'est venu jusqu'à

Fera tremblier la fierté de Bretaigne,
Et mettra paix en France et Allemaigne.

En luy sera ressuscité Jason,
Conquérie dolbt et serpens et toyson,
Pour mettre fin aux discords de ce monde,
Dont tu devroys selon droict et raison
Rajouvenir, ainsi que fist Eson.
Par une ardeur de lyesse profonde,
Finablement en la vie seconde,
Son los sera si hault et immortel,
Qu'on n'en fist point ès cronicques de tel.

Tant accroistra en proesse et vallene
Ton royal nom, qu'assez auras couleur
De convertir tes plainctes en lyesse.
Comme puissant et hardy batailleur,
Mettra Bourgongne à mortelle douleur.
Cela verras es jours de ta vieillesse.
Car en la fleur de plaisante jeunesse
Du fier lyon sera victorieux,
Puis toy et luy serez au rang des dieux.
(*Chant prophétique de René Tardif.* Bourdigue.)

[1] Cy gist la nourrice Thiephaine
La Magine, qui ot grant paine,
A nourrir de let en enfance
Marie d'Anjou, royne de France;
Et apres son frère René,
Duc d'Anjou et depuis nommé,
Comme encores, roy de Secile,
Qui a voulu en ceste ville
Pour grant amour de nourriture,
Faire faire la sépulture
De la nourrice dessusdicte,
Qui à Dieu rendit l'âme quitte,
Pour avoir grâce et tout déduict,
MCCCCLVIII
Du moys de mars trezième jour.
Je vous pry tous par bon amour,
Affin qu'elle ait ung pou du vostre,
Donnez luy une patenostre.

nous. A sept ans il passa de la main des femmes sous la tutelle d'un savant clerc et d'un preux chevalier, nommé Jehan de Proissy, « vacquant l'une fois aux armes, et l'aultre aux lectures, et tant prouffita en tous les deux exercices, qu'il estoit tenu en iceulx, plus que son jeune aage ne requeroit, expérimenté et savant[1]. »

Le roi de Sicile l'avait conduit à la cour de France aux fiançailles de sa fille Marie et du comte de Ponthieu, troisième fils de Charles VI. Les heureuses inclinations de René, son air doux et spirituel, ses piquantes saillies attirèrent l'attention du cardinal de Bar, son grand-oncle maternel. Il prit l'enfant en vive tendresse, et voulut se charger lui-même des soins et de la surveillance de son éducation. Comme c'était un noble seigneur, magnifique, éclairé, aussi pieux que savant, aimant les lettres et les arts, il se plut à faire naître et à développer les mêmes dispositions dans le jeune prince. On croit que René reçut alors les premières leçons de peinture des deux frères, Hubert et Jean Van Eick. Ce dernier, plus connu sous le nom de Jean de Bruges, et fondateur de l'école flamande, avait mis en usage la peinture à l'huile, et remplissait alors l'Europe de sa renommée et de ses tableaux.

Le bon cardinal, qui avait perdu deux frères à la bataille d'Azincourt, avait succédé à leur couronne ducale. Sans héritier direct, sans neveu de son nom, il ne tarda pas à adopter René, et à lui assurer le duché de Bar. Il lui donna même, malgré son extrême jeunesse, l'ordre de la *Fidélité*, dont il était grand maître. Quarante seigneurs lorrains faisaient partie de cette chevalerie. Ils portaient un lévrier bleu, brodé sur leur écharpe, et pour devise : *Tout ung*. Le but de l'association était de s'aimer et de se soutenir mutuellement dans la bonne et la mauvaise fortune[2].

Rien n'indique que René fût auprès de son père, lorsque ce prince, atteint d'une maladie mortelle, succomba jeune encore dans sa bonne ville d'Angers (1417). La France entière s'associa à la douleur de la reine de Sicile. Le vieux roi et le dauphin le pleurèrent amèrement. Ils assistèrent en grand deuil à ses obsèques, et disaient qu'ils avaient perdu leur soutien, leur conseiller et leur ami[3].

[1] Bourdigné.

[2] Thibault V, comte de Blamont, était le fondateur de cet ordre, où nous voyons deux chevaliers de l'illustre maison de Beaufremont. Un chevalier du même nom, le vaillant sire de Charny, reçut le collier de la Toison-d'Or à la création de l'ordre.

[3] Le caractère de Louis II et son esprit de modération et de bonté sont peints dans son testament. « Il recommande au roi pour le bien du royaume de faire accord avec le duc de Bourgogne. Il pardonne à ce prince toutes les injures qu'il en a reçues. Il pardonne aussi au comte de la Marche, Jacques de Bourbon, mari de Jeanne de Duras, « quant à Dieu, mais non pas au droit de ses enfants au royaume de Sicile. »

Hardouyn de Bueil, évêque d'Angers, Guy de Laval, Pierre de Beauvau, Barthélemi et Gabriel de Valory sont nommés ses exécuteurs testamentaires.

Yolande, devenue régente et tutrice de ses enfants, ne rappela point René en Anjou. Il continua d'être élevé sous les yeux du cardinal de Bar, qui lui portait une affection paternelle. Bientôt il l'associa à son gouvernement, et dès l'année 1418, le nom du jeune prince, sous le titre de comte de Guise, était joint à celui de son grand-oncle, dans les actes et les lettres adressés aux principaux officiers du duché.

Des bandes de *Soudoyers*, attirés de France et de Bourgogne par l'espoir du pillage, exerçaient alors dans le Barrois d'épouvantables ravages. Le bon cardinal, qui savait au besoin porter « ung bassinet pour mitre, et pour crosse d'or une hache d'armes[1] » se souvint de la vaillance héréditaire de sa race. Marchant avec René à la tête de ses chevaliers, il tailla en pièces les bandits, châtia sévèrement les seigneurs, qui leur donnaient asile, et rétablit l'ordre et la sécurité dans ses états. Un projet qu'il méditait depuis longtemps dans l'intérêt de ses vassaux, la réunion des deux duchés de Bar et de Lorraine, lui restait à accomplir.

Charles II, dit le Hardi, régnait sur cette dernière province. Téméraire, entreprenant, toujours les armes à la main, il avait suivi le duc de Bourbon devant Tunis, combattu à Rosebech, à Azincourt, en Flandre, en Allemagne, et vaincu en bataille rangée, et à un rendez-vous donné, l'empereur Venceslas sous les murs de Nancy. Tandis qu'il guerroyait en tous lieux où brillaient les lances, cherchant les aventures, les sourires des dames et les louanges des ménestrels, la bonne duchesse Marguerite de Bavière pleurait au pied des autels sur l'inconstance de son époux et sur ses enfants moissonnés dans leur adolescence. Il ne lui restait que trois filles, dont l'aînée, la douce Isabelle, annonçait les vertus et les grâces de sa mère. Elle devait être l'héritière du beau duché de Lorraine, et les plus nobles princes songeaient déjà, malgré son jeune âge, à demander sa main.

Un obstacle difficile à surmonter s'opposait aux vues du cardinal. Charles, élevé sous les yeux du duc Philippe, à la cour de Bourgogne, avait suivi la bannière de Jean Sans-Peur. Il répugnait à une alliance avec la maison d'Anjou, et craignait de s'aliéner une protection puissante. Il consentit cependant à une entrevue proposée par le cardinal. L'éloquence du généreux vieillard, les motifs politiques qu'il exposa, le désir unanime du peuple et de la chevalerie des deux états, et plus encore la bonne mine, le courage et la réputation naissante de René, qui, à dix ans, avait

[1] Monstrelet.

gagné ses éperons et fait ses premières armes, triomphèrent des hésitations du duc de Lorraine [1].

Les deux princes convinrent, avant de se séparer, que le jour de la Pentecôte, au plus tard (1419), le comte de Guise serait de retour d'Anjou, porteur du consentement de madame Yolande, qu'il serait ensuite confié à la garde du duc de Lorraine, et qu'il habiterait la cour de Nancy jusqu'à sa quinzième année, époque fixée pour son mariage.

Le 24 juin suivant, le cardinal renouvela la cérémonie de l'adoption, proclama René son successeur et unique héritier, lui céda le marquisat de Pont-à-Mousson, et lui fit jurer fidélité par tous ses vassaux. Le duc de Lorraine exigea le même serment pour sa fille Isabelle. Un contrat, revêtu des armes de Lorraine et de Bar, mit le dernier sceau à ces solennels engagements [2].

Les acclamations populaires avaient ratifié la convention de Saint-Mihiel, et tout était réglé entre les deux princes, lorsque le duc de Berg, beau-frère du cardinal, furieux de se voir enlever ce qu'il appelait son héritage, entra sur les terres de Bar, les armes à la main. Battu et fait prisonnier à la première rencontre, il fut trop heureux d'obtenir son pardon de la générosité du vainqueur.

Rien ne devait plus retarder l'accomplissement du traité. Le duc de Bourgogne, qui ne rêvait que vengeances, depuis l'assassinat de son père sur le pont de Montereau, semblait excepter la maison d'Anjou de sa haine. Il avait répondu de gracieuses paroles aux ambassadeurs de Lorraine, et envoyé de magnifiques présents aux jeunes fiancés, lorsque le cardinal de Bar et le comte de Guise arrivèrent à Nancy, suivis d'un brillant cortège.

Quoique René n'eût pas treize ans, et qu'Isabelle en comptât dix à peine « tous estoient si joyeulx de veoir la fervente et cordialle amour, qui estoit entre ces deux

[1] Voyez: 1° Articles accordez pour le mariage de René d'Anjou, comte de Guise, avec Isabelle de Lorraine.
2° Lettres de la reine Yolande d'Anjou et de Louis d'Anjou, son fils aîné, par lesquelles ils consentent que René, fils et frère des dessusdicts porte les armes de Bar.

(Dom Calmet. *Preuves de l'histoire de Lorraine. Tome IV.*)

[2] Cet acte, daté de Saint-Mihiel, le 13 août 1418 commence ainsi :
« Ayant égard à la grant proximité de lignaige, dont nous attient, tant par père que par mère, nostre très chier et très amé nepveu, messire René, comte de Guyse, filz de feu nostre seigneur et cousin le roy de Secile, et est issu de hault rang et lignaige royal des couronnes de France, de Secile et d'Arragon; encor de deux costez du sang impérial.... Puis plusieurs autres grandes causes justes et raisonnables à ce nous mouvant, etc. »

jeunes gens » que le duc Charles ne crut pas devoir différer davantaga l'époque de leur union. Henri de Ville, évêque de Toul, célébra le mariage à Nancy, le 14 octobre 1420 [1], au milieu des fêtes et des cris de joie des deux peuples, qui croyaient que cette alliance terminerait les divisions et les guerres dont ils avaient été trop souvent victimes [2].

Un seul homme, le comte Antoine de Vaudemont, ne partageait pas l'allégresse générale. Proche parent de Charles le Hardi et du même lignage, il avait servi son seigneur en fidèle vassal, en tous les lieux où l'avait entraîné son humeur belliqueuse. Mais il regardait la Lorraine comme un fief salique, qui ne pouvait par une femme sortir de sa maison. C'était un prince né sous la tente, familier avec les périls, et dont la fierté et le bonheur égalaient l'audace. Ses exploits, toujours couronnés de succès, lui avaient fait donner le surnom d'Entrepreneur [3]. Il était, du reste, d'un caractère élevé, généreux et plein de droitura, ami des pauvres et grand justicier. Mais une fois convaincu de la bonté de sa cause, rien ne pouvait lui faire abandonner son droit. Il remit à un autre temps à le faire valoir par les armes.

Un petit nombre d'événements signalent les premières années du mariage de René. Sous le charme de son amour pour Isabelle, et partageant son temps entre les cours de Lorraine et de Bar, il cultive la musique et la peinture, étudie les langues anciennes, la législation et les coutumes féodales, et perfectionne dans de courts intervalles de paix une éducation au-dessus de son siècle.

[1] Le 14e jour d'octobre 1420, esponsa René duc de Bar, et depuis roy de Secile, Ysabelle fille de monseigneur Charles duc de Lorraine. (*Heures manuscrites du roy René.*)

[2] Le traité ratifié par Yolande d'Aragon, au nom de son fils Louis III, pour régler le douaire d'Isabelle, contient les considérations suivantes :

« Le bien de la paix est le plus excellent de tous les biens. Ysaye le desmontre en ses prophéties, où il appelle Nostre Seigneur J.-C. pour lors à venir, prince de paix, en la nativité duquel la compagnie des anges chantent : Gloire au ciel et paix en terre. »

« Désirant de tout nostre cueur icelle paix, et pour ce que ès duchés, pays et seigneuries de Bar et de Lorraine, qui sont joignant, enclavés et marchisant, l'ung et l'aultre, en plusieurs parties d'iceulx, comme chascun sait du temps passé, par plusieurs foix et longuement par hayne, mefaict et aultrement par l'instigation de l'esperit malin, effusion de sang, feux boutez et aultres maux innombrables se sont ensuis, et semblablement se pourroient ensuir de jour en jour, sy remède n'y estoit mis pour à ce obvier, résister et entretenir lesdicts deulx pays et seigneuries en bon amour, accord, paix, unité et tranquillité, avons appointé le mariage de René d'Anjou et d'Ysabelle de Lorraine.... etc. »

[3] « Ce prince, dit Champier, estoit hardy et preulx, que c'estoit chose merveilleuse, car en guerre il ressembloit ung aultre Thémistocle athenien. » Il avait épousé Marie d'Harcourt, dame d'Elbeuf, d'Aumale, de Brionne et de Mayenne.

Nous le voyons cependant marcher avec son beau-père au secours de la ville de Toul attaquée par les bourgeois de Metz, châtier la révolte de Jean de Luxembourg, comte de Ligny, prendre d'assaut sa capitale, forcer le damoisel de Commercy de s'avouer son homme lige et son vassal, et terminer heureusement de rapides expéditions, dirigées contre de turbulents voisins.

Mais dans ce siècle d'anarchie et de confusion sanglante, tandis qu'à Paris les léopards flottaient au-dessus des lys sur les tours de la basilique de Philippe-Auguste, et que l'époux de Marie d'Anjou faisait appel aux princes de son sang et à la fidélité de sa chevalerie, il était impossible que le duc de Bar restât longtemps étranger à la guerre sainte.

Déjà il avait vu à Nancy l'héroïque bergère de Vaucouleurs; elle l'avait sommé de l'accompagner à Orléans, et de suivre enfin la bannière de Charles VII. Le glorieux voyage de Rheims permit à René d'accomplir sa promesse [1]. A cette nouvelle inattendue, son dévouement et son ardeur ne connurent plus de bornes. Entraînant sur ses pas le duc de Lorraine, il se hâta de conclure une trève avec la ville de Metz, leva le siége de Vaudemont, et rejoignit l'armée royale sous les murs de la cité de saint Rémi.

Les trois princes de la maison d'Anjou chevauchaient près de leur roi à cet immortel rendez-vous de la chevalerie de France. Du fond de l'Abruzze ultérieure, Louis III, vainqueur à Aquila, et le comte du Maine son jeune frère, étaient accourus dans l'espoir de signaler leur vaillance, et d'y retrouver leur bien-aimée sœur. Mais les vertus et la beauté de la douce Marie n'avaient point encore fixé le cœur de son époux. Restée à Loches sur un ordre royal, elle n'avait partagé que les mauvais jours; et ses pleurs, mêlées aux joies du triomphe, coulaient dans sa retraite solitaire, non loin du château d'Agnès Sorel.

Ce fut le 16 juillet (1429) que Charles VII fit son entrée dans sa bonne ville de Rheims. Il y fut reçu au chant du *Te Deum* par une population pleurant de *joye et de lyesse*. Les sires de Châtillon et de Saveuse s'étaient enfuis la veille avec les Bourguignons et la garnison anglaise; et les habitants pouvaient se livrer sans crainte à leur amour pour leur roi.

[1] Les ducs de Bar et de Lorrainne,
Commercy et de grands seigneurs
Vinrent à son service et règne
Iceulx offrir, et d'aultres plusieurs.
(Martial d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII.*)

« Le lendemain, qui fust le dimanche, on ordonna que le gentil daulphin prendroit et recevroit son digne sacre; et toute la nuict fist-on grande diligence, à ce que tout fust prest au matin. Lors vint le roi dedans la grande église, au lieu qui luy avoit été ordonné, vestu et habillé de vestemens à ce propices. Puis l'archevesque luy fist faire les serments accoustumez, et ensuite il fust faict chevalier par le duc d'Alençon; et par après l'archevesque procéda à la consécration, gardant tout au long les cérémonies et solemnitez contenues dans le livre *Pontifical.* Là estoient grant nombre de chevalerie, les douze pairs, les princes du noble sang royal et Jeanne la Pucelle tenant son estendart en main. Il avoit esté à la peine c'estoit bien raison qu'il fust à l'honneur [1]. »

Le sacre de Charles VII et les merveilleux exploits de la Pucelle remplirent l'armée royale d'une exaltation qui tenait du prodige. Animé de l'enthousiasme général, René voulait combattre les Anglais, sans leur donner un instant de trève.

[1] *Mémoires contemporains sur la Pucelle d'Orléans.* Collection Petitot.

Régnault de Chartres archevêque de Rheims, Jean de Sarrebruche évêque de Châlons, Jean de Saint-Michel évêque d'Orléans, Robert de Rouvres évêque de Séez, et deux autres évêques représentèrent les pairs ecclésiastiques à cette auguste cérémonie. Le duc d'Alençon, le comte de Vendôme, les sires de Laval, de la Trémouille, de Gaucourt et de Mailly répondirent au nom des pairs laïques. Ces derniers, suivant un usage aussi vieux que la monarchie française, tombé depuis en désuétude, montèrent avec le roi sur un échafaud élevé à la porte de l'église de Saint-Rémi.

« Véez cy vostre roy, crièrent-ils en le montrant au peuple, que nous pers de France couronnons à roy et souverain seigneur; et s'il y a âme qui le veuille contre dire, nous sommes icy pour en faire droict. Et sera au jour de demain consacré par la grâce du Saint Esperit, se par vous n'est contre dict. » Mille acclamations annoncèrent le consentement du peuple.

Le lendemain quatre chevaliers désignés par le roi pour être les gardiens de la sainte Ampoule, les maréchaux de Retz et de Sainte-Sévère, le sire de Graville, grand maître des arbalestriers, et l'amiral de Culant furent chercher l'huile sainte à l'abbaye de Saint-Remi. L'abbé, après avoir reçu leur serment, apporta processionnellement le précieux vase jusqu'à la porte de l'église Saint-Denys, et le remit entre les mains de Regnault de Chartres, qui le déposa sur le grand autel de l'église cathédrale.

« Nous te requerrons, dit alors l'archevêque au roi, de nous octroyer que à nous et à nos esglises, conserves le privilège canonique, loy et justice due, nous gardes et deffendes comme roy est tenu en son royaulme. »

Charles répondit :

« Je, par la grâce de Dieu, prouchain d'estre ordonné roy de France, promects au jour de mon sacre, devant Dieu et ses saints, au nom de Jhésus-Xhrist, au peuple xhrestien à moy subject, ces choses :

« 1° Que tout le peuple chrestien je garderay à l'esglise, et tout temps la vraye paix par vostre advis. »

« Item, que je le deffendray de toutes rapines et iniquitez de tous degrés. »

« Item, que en tous jugemens, je commenderay équité et miséricorde, afin que Dieu clément et miséricordieux m'octroye et à vous sa miséricorde. »

« Item, que de bonne foy je travaillerai à mon povoir mectre hors de ma terre et jurisdiction tous les hérétiques declarez par l'esglise. Toutes choses dessus dictes, je confirme par serment. »

(*Histoire de la Pucelle*, Lebrun des Charmettes.)

Une généreuse impatience et l'amour de la gloire lui avaient fait oublier les conseils de prudence du cardinal de Bar. Mais toujours fidèle aux lois de la chevalerie, il envoya un de ses hérauts au camp anglais renoncer en son nom à tout lien de vasselage, et déclarer au duc de Bedfort que son honneur ne lui permettait d'engager sa foi qu'entre les mains du véritable et seul roi de France, oint de l'huile sainte, et couronné par Dieu dans la ville de Rheims [1].

Le retour de Charles, à travers la Champagne et la Brie, ne fut qu'un continuel triomphe. Partout les populations se pressaient sur son passage, avides de contempler les traits de leur roi. Chaque jour de nouvelles villes lui remettaient leurs clefs, et chassaient les garnisons anglaises. A Dammartin, le peuple fit éclater de tels transports que Jeanne, émue jusqu'aux larmes, s'écria : « En nom Dieu, voicy » ung bon peuple ; et quand je devray mourir, je voudrois bien que ce fust en » celle terre. »

Les provinces, où la domination anglaise paraissait le plus affermie, n'étaient point à l'abri des excursions d'intrépides chevaliers. La Hire avait pénétré au cœur de la Normandie, et escaladé, pendant une nuit obscure, la redoutable forteresse de Château-Gaillard. Il y trouva un de ses plus chers compagnons d'armes, le vaillant sire de Barbazan, enfermé déloyalement, et depuis neuf années, dans un ca-

[1] Déclaration de René au duc de Bedfort.

« Hault et puissant prince, duc de Betfort, je, René, fils du roy de Jérusalem et de Secile, duc de Bar, marquis de Pont, comte de Guyse, vous fait assavoir que, comme très révérend père en Dieu, mon très chier et très aimé oncle, le cardinal de Bar, se soie, depuis peu de temps en çà, soy en sa personne transporté par devant vous, pour plusieurs besoignes et affaires, et autre aultres choses, ait par moy et en mon nom, et par vertu de certaines mes lettres de procuration par moy à luy données, fait en vos mains, comme vous disant régent le royaulme de France, foi et hommaiges des terres et seigneuries, que je tiens en fiefz de la couronne de France, et de ce, vous ayt promis obéissance, comme mes prédécesseurs ont accoustumé faire au temps passé aux roys de France, ainsi que mondict oncle m'a de ces choses certiffié par ses lettres closes, je, pour certaines causes, qui ad ce m'ont meu et émeuvent, ay dès maintenant, et pour lors, renoncé et renonce par les présentes pleinement et absolument à tous les fiefz, terres et seigneuries dont mondict oncle a, et pourroit avoir reprins de vous comme régent, et à tous hommaiges, foy, serments et promesses quelconques qu'il pourroit avoir faict pour moy et en mon nom, en tout comme à moy pourroit toucher à vous, comme régent du royaulme de France ; et pareillement renonce à toutes promesses et choses quelconques par moy faictes et passées par nosdictes lettres patentes, à vous envoyées, en quelque manière que ce soit, ou puist estre, et à toutes les circonstances et dépendances ; et par ces présentes renonciatures et la teneur de ces présentes lettres, vueil et entends, de ce jour en avant, par moy estre, et demoure quicte et déchargé de tous lyens de foy, hommaiges et promesses quelconques, que mondict oncle pourroit avoir faict en vos mains, comme régent, pour moy et en mon nom, et par vertu de mesdictes lettres de procuration à luy données, et aultrement, et moy par mesdictes lettres patentes, à vous sur ce envoyées, et ces choses vous signifié-je, et vous escript par ces présentes scellées de mon scéel pour y saulver et garder mon honneur. »

Donnée le tiers d'août 1429.

chot obscur [1]. Quand la Hire lui en ouvrit les portes, le vieux chevalier refusa de sortir. Il avait récemment donné sa foi au gouverneur anglais de ne pas rompre ses fers, *secouru ou non secouru*; et il fallut que ce dernier viot en personne lui rendre sa parole. La trahison des Anglais, l'indigne et cruel traitement qu'il avait subi, les chaînes dont il portait encore les marques et la victoire de la Hire ne lui semblaient pas des motifs suffisants pour le délier de la foi jurée, et sauvegarder son honneur.

La délivrance du bon chevalier fut un grand sujet de joie dans le camp de Charles VII. Le roi, qui le vénérait comme un père, échangea son épée avec la sienne; et dans des lettres patentes, où il l'appelle le soutien de sa couronne, lui donna le droit de porter les armes pleines de France, unies *à la croix d'or sur champ d'azur* [2]. Depuis un demi-siecle Barbazan était le guide et le modèle de toute chevalerie. Les troubadours et les chroniqueurs célébraient à l'envi sa vaillance. Ils aimaient à chanter ce glorieux combat des *Sept* [3], pres du chastel de Montendre, où l'illustre chevalier avait renouvelé les exploits de Beaumanoir, et cette héroïque défense de Melun, alors qu'assiégé par les Anglais et les Bourguignons, sans vivres, sans munitions de guerre, il faisait sonner les cloches pour remplacer ses *trompettes* tués par l'ennemi, donnait l'ordre de chevalerie sur la brèche, livrait

[1] .... La Hire
Si passa Seine sur le tard,
Et d'eschelles print sans mot dire
La place de Chasteau-Gaillard.
Elle est à sept lieues de Roüen;
Et fust là trouvé enferré
Dens une fosse Barbazan,
Où neuf ans avoit demouré.
De sa délivrance joyeulx
Fust le roy merveilleusement,
Car il estoit vaillant et preulx,
Et l'aymoit chascun grandement.

(*Vigilles de Charles VII*).

[2] Par lettres patentes du 28 juillet 1431, Charles VII transmit ce glorieux privilège à Louis de Faudoas, premier baron de Gascogne, en lui permettant d'écarteler ses *armes de celles de France sans brisure*. Louis avait épousé Oudine de Barbazan, fille unique de cet illustre chevalier et de Sibille de Montaut.

[3] Ce combat eut lieu en Saintonge, le 4 mai 1404, à la suite d'un défi fait par les Anglais. Barbazan, chef de l'emprise, choisit pour ses compagnons les sires Tanneguy Duchastel, de Villars, Pierre Clignet de Brabant, de Bataille, de Carolüis et de Champagné, tous chevaliers éprouvés, hormis Champagné, qui faisait ses premières armes. Les chevaliers partirent de Paris en grand appareil et bien armés. Ils arrivèrent au lieu marqué, où le sire de Harpedenne, sénéchal de Saintonge, pour les Français, et le comte de Rutland pour les Anglais, étaient juges du camp. Le jour du combat, les chevaliers français entendirent la messe bien dévotement le matin, et reçurent le corps de Notre Seigneur. Puis le sire de Barbazan leur fit un dis-

dans les coutremines des combats souterrains, et méritait par ses vertus, autant que par ses grands coups d'épée, l'héroïque surnom de chevalier *sans reproche.*

Bercé à ces récits de gloire, le duc de Bar ne tarda pas à témoigner au vieux guerrier une admiration et une confiance sans bornes. Il lui demanda, comme une grâce, d'unir leurs deux bannieres, de partager la même tente et de courir les mêmes périls. René l'accompagna dès lors dans toutes ses entreprises Pont-sur-Seine, Anglure, Chantilly, Pont-Sainte-Maxence et Choisy tomberent bientôt en leur pouvoir.

Ils rejoignirent le 25 août suivant (1429) l'armée royale à Saint-Denis. Mais après l'inutile combat livré aux portes de Paris et la retraite de Charles derrière la Loire, ils pénétrèrent en Champagne, dont Barbazan était gouverneur. Leurs premiers combats furent des victoires.

Huit mille Anglais assiégeaient Châlons, qui n'avait pour sa défense que le courage de sa milice et la lance d'un petit nombre de braves gentilshommes. Pressés par tant d'ennemis, les habitants allaient ouvrir leurs portes, quand René et Barbazan, à la tête de quatre mille hommes, s'élancent sur les Anglais, sans souci du nombre, les taillent en pièces et délivrent la ville [1].

La prise de la forteresse de Chappes suivit de près ce brillant fait d'armes. Jacques d'Aumont s'y était enfermé avec une garnison nombreuse. Il avait appelé à son aide la chevalerie du duché de Bourgogne; et le grand maréchal Antoine de Toulongeon, les sires de Chastellux, de Rochefort et de Poligny s'étaient empressés de marcher à sa voix. Un sanglant combat, où ils perdirent leurs tentes, leurs drapeaux et leur artillerie, assura dans toute la Champagne le triomphe de la cause royale, et mit le comble à la réputation et à la gloire du jeune vainqueur.

cours pour leur rappeler la justice de leur cause; il leur dit qu'il ne fallait pas songer seulement à sa dame et à acquérir la bonne grâce du monde, mais à combattre contre les anciens et perpétuels ennemis du roi et de la France, contre des gens qui venaient de tuer leur roi (Richard II) et de renvoyer outrageusement madame Isabelle, leur reine. Il leur tint encore plusieurs autres sages propos, et les exhorta à bien garder leur honneur.

Quant aux Anglais, on assurait qu'ils ne s'étaient préparés au combat qu'en buvant et mangeant de leur mieux. Ils furent complétement vaincus après un combat long et opiniâtre. Le sire de Scales, leur chef, fut tué sur la place d'un coup de hache.

(Le baron de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne.* Le moine de Saint-Denis.)

[1] Ils (Barbazan et René) allèrent courir sus, et tellement se porterent, dit Belleforest, que les Anglois feurent descomfits, et que gueres n'en échappa. D'iceulx feurent prisonniers de cinq à six cents, et ne moururent de François que quatre-vingts.

Le roi de Sicile et le comte du Maine assistaient à cette bataille. Ils avaient rejoint leur frère depuis quelques jours, et se dirigèrent avec lui sur le Dauphiné, envahi par le duc de Savoie et Louis de Châlons, prince d'Orange. Le célèbre défenseur d'Orléans, Louis de Gaucourt, bailli de la province, les sires de Tournon, du Bouchage et de Bressieux, Jean de Lévis, Pierre du Terrail et une foule d'autres vaillants chevaliers étaient accourus à la défense de leur patrie.

Attaqué entre Colombiez et Anthon, sur les bords du Rhône, Louis de Châlons perdit l'élite de ses hommes d'armes. Il allait lui-même tomber entre les mains de cavaliers, qui l'avaient reconnu à son *écu d'argent*, lorsqu'il se précipita tout armé dans le Rhône. Longtemps son cheval de bataille lutta en vain contre le courant du fleuve; mais enfin on le vit reparaître sur la rive opposée, et le prince put entendre de loin les acclamations arrachées aux vainqueurs par son audacieuse témérité.

La mort du vénérable cardinal de Bar, suivie presque immédiatement de celle du duc de Lorraine (1430), rappela René à Nancy. Il y fit son entrée avec Isabelle, montés l'un et l'autre sur de *magnifiques dextriers*, au milieu des bénédictions d'un peuple immense et des vieux cris de joie, *Noël! Noël!* Le clergé et les hauts barons les attendaient suivant l'usage auprès d'une vieille croix de pierre, élevée à la porte Saint-Nicolas. Le duc et la duchesse mirent pied à terre avant de pénétrer dans la ville. Ils donnèrent leurs chevaux au chapitre de Saint-Georges, qui portait devant eux la croix et le *cuissard* du chevalier céleste. Alors les gentilshommes et le peuple entonnèrent le *Veni Creator.*

Les deux époux furent ainsi processionnellement conduits jusqu'à l'église ducale. Ils s'agenouillèrent devant le grand autel, et le doyen leur présenta un missel entr'ouvert :

« Nos très redoubtés seigneurs, ajouta le vieillard, vous plait-il de faire le ser-
» ment et devoirs que vos prédécesseurs de glorieuse mémoire ont accoustumé de
» prêter et faire de toute ancienneté à leur nouvelle reception en ceste duché de
» Lorraine et à leur première entrée en ceste ville de Nancy. »

« Voluntiers, répondirent René et Isabelle; » puis étendant la main sur le saint livre ils jurèrent « par leur part de paradis, de bonnement entretenir les droicts de Lorraine. La dame Marguerite, qui en deuil estoit, feut joyeuse de veoir sa fille ainsi honorée [1]. »

[1] *Chronique de Lorraine.*

L'histoire du moyen âge n'offre rien de plus solennel que ces actes religieux, où le peuple, le clergé et la noblesse sommaient un prince à son avènement à la couronne de maintenir leurs franchises, libertés et priviléges. Un mélange de loyauté et de rudesse, de dévouement et d'indépendance se retrouve toujours dans ces généreuses coutumes de nos pères; et si l'on pouvait juger de la dignité et du degré de liberté de deux époques par l'élévation du caractère, de la pensée et du langage, il ne nous resterait qu'à jeter un voile sur notre front.

Les premiers actes de René révèlent une maturité et une sagesse peu communes dans un prince de 22 ans. Il conclut avec la ville de Metz une paix bonne et durable, appelle à la présidence de son conseil le vertueux Henri de Ville, évêque de Toul, s'entoure des hommes les plus distingués par leur mérite et leur savoir, et renonce aux fêtes et aux plaisirs, pour consacrer tout son temps à l'administration de son duché. Une ordonnance contre les blasphémateurs[1], un réglement qui accorde une indemnité aux hommes d'armes, dont les chevaux avaient été tués à son service, et plusieurs lettres patentes, où il assure diverses villes et abbayes de sa protection et confirme leurs priviléges, nous ont été conservés comme des gages de sa foi et de sa constante sollicitude.

Cette époque de la vie de René est sans aucun doute la plus heureuse de sa longue carrière. Béni de ses sujets, en paix avec ses voisins, il n'avait point encore ressenti le vent de l'adversité, et nul revers ne ternissait l'éclat de ses armes. On aimait à redire sa tendre affection pour ses peuples, sa brillante valeur, sa piété sincère. Le ciel avait récompensé les vertus d'Isabelle, et elle avait donné quatre beaux enfants à son seigneur.

Une année entière s'écoula au sein d'une paix profonde, pendant laquelle René visita successivement toutes les villes de son duché, et reçut sur son passage de touchantes preuves de vénération et d'amour. Pour la première fois la Lorraine ne retentissait plus du bruit des armes, et sans l'ambition inquiète du comte de Vandemont, rien n'eût troublé la tranquillité dont elle jouissait.

Ce prince, un des témoins du traité de Saint-Mihiel, n'avait point attendu la mort du duc Charles pour protester contre la clause, qui assurait la couronne à

[1] Les maugréants, renieurs, dépiteurs et blasphémateurs seront punis, la première fois a l'arbitrage des juges, selon la puissance des coupables; la deuxième fois la somme devra être doublée; la troisième le coupable sera mis au pilori, le jour de la fête ou du marché; la quatrième enfin il aura la langue percée d'un fer chaud.

René. Dès l'année 1425, il s'était refusé à le reconnaître en qualité d'héritier présomptif du duché de Lorraine.

Le château de Vaudemont était devenu tout à coup le rendez-vous des hommes d'armes. Ses remparts se couvraient d'archers et de sentinelles, et, à l'ombre de ses hautes tours, le comte avait clairement annoncé ses prétentions hostiles dans un langage plein de menaces. Vainement trois ans de guerre, suivis de l'invasion de ses états et de la prise de l'importante forteresse de Vezelise [1] l'avaient forcé d'accepter une trève. Le moindre prétexte suffisait pour la rompre; il ne tarda pas à le faire naître.

Le 22 février 1431, René avait quitté Nancy le matin même, les portes étaient fermées, et la garnison veillait, comme d'ordinaire, à la garde de la ville, lorsque le comte Antoine se présenta au pied des murs. Il voulait, disait-il, saluer en passant la duchesse Marguerite, et lui soumettre une requête. Son escorte, composée de quelques gentilshommes bien armés, n'était pas assez nombreuse pour inspirer de la crainte. Les portes lui furent ouvertes, et il s'avança fièrement jusqu'au palais ducal, où le conseil se rassemblait.

Le comte, dont l'écharpe brodée aux armes pleines de Lorraine dévoilait les projets hautains, remit un manifeste dans lequel il sommait les communes et la noblesse de lui prêter foi et hommage. Il s'appuyait sur la loi salique, et demandait une décision dans le plus bref délai.

« Beau seigneur, lui répondit au nom de tous Jean d'Haussonville, vostre oncle des filles a laissé. Selon les droicts et les coustumes, elles sont héritières, principalement l'aînée. Elle est déjà receue en Lorraine pour duchesse. C'est son propre héritage. »

Irrité de ce refus, le comte « jura son âme » [2] que bientôt il serait maître du beau duché et retourna à Vaudemont pour y continuer ses préparatifs de guerre. Certain de la protection de Philippe de Bourgogne, il avait pris à sa solde un corps d'aventuriers toujours prêts à marcher sous un chef qui leur permettait le pillage.

[1] Jean de Remicourt, dit Pélegrin, sénéchal de Lorraine, commandait l'armée de siége. C'était un chevalier hardi et [illegible], aimant le péril, comme un docte clerc aime les lettres. Percé d'un coup de flèche à la poitrine, lorsqu'il s'approchait des remparts, il succomba avant la prise de la ville. René, qui l'aimait *chèrement*, le fit enterrer à l'endroit même, où il avait été mortellement blessé, et fit élever au dessus de sa tombe une croix de pierre sculptée, ornée de l'écusson et de l'épitaphe du vaillant sénéchal.

[2] *Chronique de Lorraine.*

Le sire de Croy, son gendre, Mathieu d'Humières et le maréchal de Toulongeon y joignirent leurs bannières.

René, à cette nouvelle, ne montra pas une activité moins grande. Il était revenu en toute hâte à Nancy, et après s'être assuré de la fidélité des bourgeois et des principaux seigneurs, il se détermina à porter subitement la guerre au cœur des états de son rival. Deux sommations étant restées sans réponse, il laissa une forte garnison à Vezelise, et forma en personne le siége de Vaudemont, où le sire de Barbazan vint le rejoindre.

« Beau-frère, avait dit Charles VII à René qui réclamait son appui, je vous » veulx ayder; voici Barbazan, de mes cappitaines lo plus asseuré, et luy commande » que à vous soit obéissant. Se avez affaire ne l'espargnez mie [1]. » Le bon chevalier, malgré ses cheveux blancs, valait à lui seul une armée. La vieillesse n'avait diminué ni ses forces, ni son énergie; elles semblaient croître avec les années. Sa présence remplit d'ardeur les troupes lorraines, et le siége fut poussé avec une nouvelle vigueur [2].

Le comte de Vaudemont ravageait le Barrois, lorsqu'il apprit le danger de sa capitale. Trop faible pour songer à en faire lever le siége, il pensait que René ne verrait pas, sans s'émouvoir, cette province abandonnée au fer et à la flamme. Toute licence avait été donnée à ces redoutables bandes. Elles parcouraient les campagnes, la torche à la main, ne vivant que de pillage « gastans et destruysans le pays, et faisans maulx innumérables [3]. »

Le camp du duc de Bar fut bientôt rempli de pauvres laboureurs chassés par l'incendie, qui dévorait leurs chaumières! Ils erraient sur les chemins avec leurs femmes, leurs enfants et leurs troupeaux, cherchant en vain un asile où reposer la tête. A la vue de cette population fugitive, René fut saisi de douleur. Il leva le jour même, malgré le conseil de Barbazan, le siége de Vaudemont, le convertit en blocus, et se dirigea sur le Barrois à la tête de quinze mille hommes.

Le sire de Toulongeon commandait l'armée ennemie. Prévenu par ses espions de

[1] *Chronique de Lorraine.*

[2] Quant les assiégés virent les furieulx assaultz qu'on leur livroit de jour en jour, ils furent esbahis, et mandèrent à leur seigneur qu'il leur donnât secours. (Monstrelet.)

[3] Cependant que l'on faisoit à Bar tel mesnage, ce vint à la notice de René, lequel incontinent mounta à cheval, et à pointe d'esperons, avecques son armée en Barroys arriva. Mais le mareschal de Bourgongne, adverty de sa venue, ne l'osa attendre. (Bourdigné.)

la prochaine arrivée de René, il se retirait en bon ordre vers les marches de Bourgogne. Les instances du comte de Vaudemont n'avaient pu changer cette détermination du grand maréchal. Il voulait éviter les hasards d'une bataille, avec une armée inférieure en nombre, qui comptait à peine dix mille Bourguignons, Anglais et Flamands.

Le conseil de guerre était assemblé lorsque les bannières de Lorraine parurent à l'horizon. La retraite plus périlleuse que l'attaque était devenue impossible, à la grande joie du comte. Il demanda l'avis des principaux capitaines sur l'ordre de bataille. Alors messire Jehan Ladan[1], gouverneur anglais de Montigny-le-Roi, opina pour combattre à pied avec les gens d'armes et les archers, l'artillerie sur les ailes, le front et les côtés couverts de palissades et d'une double ligne de charriots. Le sire de Toulongeon adopta cet avis, malgré les réclamations de la chevalerie de Bourgogne. Il lui ordonna de mettre pied à terre sous peine de mort, appuya son camp à la rivière de Vaire et au bois du grand Fay. De profonds fossés et des retranchements élevés à la hâte complétèrent cette enceinte. Elle apparaissait comme un point obscur dans la plaine circulaire, située entre Saulxure, Sandrecourt, Beaufremont et Bulgnéville, non loin de la tour du Géant, qui domine encore toute la contrée.

A peine les deux armées étaient-elles en présence, que René, suivi de Barbazan, reconnut le camp ennemi. Il s'en approcha à un trait d'arc, et suivant l'usage de ces temps chevaleresques, envoya un de ses hérauts présenter le combat. « Je l'attends, » répondit fièrement le comte de Vaudemont.

L'immobilité des Bourguignons retranchés derrière leurs palissades, et la fierté de ces paroles augmentèrent l'impatience du jeune prince. Vainement Barbazan lui représentait la belle ordonnance de ses ennemis et leur position inexpugnable. « Attendez quelques jours, disait le vieux chevalier, il ne fault que les vivres leur » oster, ils n'en peuvent avoir. Premier de quatre jours, à nous serons tous, je vous » promect. Je sçay que c'est de les assaillir ce n'est pas la façon. Ils ont grants fosselz,

[1] Quant le comte et Bourguignons virent
Son ost, ses gens et son arroy,
Derrière une eaue se encloirent
De grants fossés et de charroys.
Là tous ensemble se rangèrent
Afin des aultres recueillir,
Et si bien se fortifièrent
Qu'on ne pouvoit les assailhe. (*Vigiles de Charles VII.*)

Monstrelet. *Chronique de Lorraine.*

» et se lancier dedans nous y demeurerons. » « Mais René, ajoute la chronique, étoit si avide de combattre qu'il luy sembloit qu'il n'y seroit jamais à temps. » Il se fiait dans le courage de ses soldats et dans la supériorité du nombre. Accoutumé à vaincre les Anglais, il lui paraissait honteux d'attendre un triomphe, qui ne fût pas le prix des armes. Cependant toujours docile aux conseils de Barbazan, il envoya le damoisel de Commercy et le bâtard de Thuillière reconnaître de nouveau la position de l'ennemi.

A leur retour au camp, René était dans sa tente, entouré de ses chevaliers. Les plus âgés partageaient l'avis de Barbazan, lorsque Robert de Saarbruch, l'imprudent damoisel, entra tout-à-coup. « Ces gens nous fault assaillir, dit-il; de la pre- » mière venue nous les emporterons. Ils ne sont mye pour nos paiges. »

Ces paroles enflammèrent les jeunes seigneurs allemands et lorrains. « Quant » on a paour des feuilles, ne fault aller au bois, « disait cette fougueuse jeunesse. » Qui a paour se retire, » ajoutait Jean d'Haussonville.

« A Dieu ne plaise, s'écria le vieux guerrier pâle de colère, que par ma couardise » la maison de Lorraine a esté mise à déshonneur. Je veulx et entends combattre. » Et afin que ne dictes mye, que à moy tiegne, moy et mes gens voulons estre des » premiers à donner dedans. Sonnez troompette, au nom de Dieu, sonnez subi- » tement [1]. »

L'armée entière se déploya à ce signal dans une vaste prairie, en face du camp bourguignon. L'étendard de Bar et de Lorraine flottait au-dessus des lances. Cha-

[1] Néantmoins le duc ordonna
Que l'on yroit frapper dessus,
Mais Barbazan conseil donna
Qu'on ne leur devoit courir sus.

Si dist la raison et manière
Du dangier qui estoit celle part :
Mais je ne sçay qui par derrière
Luy dict qu'il estoit trop couart.

Lors dist que le premier iroit,
Et que personne de la feste,
Son cheval bouter n'oseroit
O ù mettroit la queue de sa beste.

(Martial d'Auvergne, Jean d'Aucy. *Chronique de Lorraine.*)

que seigneur avait déployé sa bannière, et ils étaient en tel nombre, que ce combat fut appelé la journée des barons. Le comte de Salm et le vaillant évêque de Metz, Conrad Bayer, accompagnèrent René au centre de bataille; Barbazan commandait l'aile droite, et l'aile gauche avait à sa tête le présomptueux damoisel.

Un hérault, aux armes de Vaudemont, sortit alors du camp. Il venait, de la part du comte, demander au duc de Bar une conférence seul à seul avant la bataille.

Les deux princes, la tête nue, sans casque et sans épée, s'avancèrent aussitôt au milieu de l'espace libre, qui séparait les combattants. Tout bruit cessa dans le camp et dans l'armée lorraine. Un silence solennel avait remplacé l'agitation de la foule, et chaque vassal, les yeux fixés sur son seigneur, attendait, appuyé sur ses armes, que le vent lui apportât des paroles de paix ou de guerre.

Les chroniqueurs ne nous ont point fait connaître les propositions du comte. Jean d'Aucy nous dit seulement qu'il employa tour à tour les promesses, « les doulces paroles » et les menaces hautaines [1]. René, inaccessible à la crainte, rompit le premier un inutile entretien. Malgré son légitime désir de vengeance, il eût accepté toute demande honorable pour épargner le sang de ses sujets; mais il n'était au pouvoir de personne de lui arracher des concessions indignes d'un chevalier.

Neuf heures venaient de sonner au beffroi voisin, et la chaleur du jour était excessive (2 juillet 1431); le comte, de retour au camp, fit distribuer à ses soldats le vin enlevé aux celliers du Barrois. Assis tranquillement derrière leurs palissades, ils devisaient joyeusement en attendant l'heure d'en venir aux mains. C'étaient pour la plupart de pauvres compagnons, avides de butin et d'aventures, qui se vendaient au plus offrant, et que l'on voyait partir sans regret après s'en être servi, mais robustes, audacieux, endurcis à la fatigue, éprouvés à la guerre [2].

Monté sur un cheval de petite taille, le comte parcourut alors les rangs, « invitant chascun, dit Monstrelet, à faire paix et union, ceulx qui avoient hayne ensemble. Il remonstroit amyablement à tous ceulx-là estant, qu'ils combattis-

[1] « Antoine vouloit gagner de bonne grâce René à ses doulces paroles, ou promesses même, ou bien luy faire paour de ses menaces. On assure qu'il luy offrit de s'arranger avecques luy, moyennant certaines conditions; que René s'y refusant, Antoine avec haultenoté, se prinst à le menacer, luy disant qu'il deferoit son armée, le prendroit et le feroit mourir, sachant que par sa mort, il entreroit en la grâce de tous ceulx de la ligue du duc de Bourgogne. (M. de Barante.)

[2] *Histoire des ducs de Bourgogne.*

sent de bon courage, que le duc de Bar le vouloit sans cause deshériter, parce que il avoit toujours tenu le party des ducs Jehan et Philippe. Il finit en jurant par la damnation de son âme que sa querelle estoit bonne et juste. »

De son côté le duc de Bar encourageait ses soldats par son exemple et ses paroles. Plusieurs braves écuyers sortirent des rangs à son appel, et furent armés chevaliers de sa main, sur le lieu même où leur sang allait couler pour sa cause. Le comte de Vaudemont suivit cet exemple. Il donna l'accolade à Gérard de Maugny et à Mathieu d'Humières. Cette insigne récompense du courage était à pareille heure un arrêt de mort, ou le gage certain du triomphe [1].

Comme les deux armées étaient en présence à portée d'arbalète, et prêtes à s'assaillir, un incident fort simple, qui survint tout à coup, parut à plusieurs un merveilleux présage. Effrayé de tout ce bruit d'armes, un cerf sortit d'un bois voisin : il s'arrêta quelque temps entre les lignes ennemies, indécis sur sa route. Puis frappant du pied la terre, il s'élança à travers les escadrons lorrains, et y jeta la confusion et le désordre.

« Or frappons sur eulx, mes amys, s'écria le valeureux comte, et suyvons nostre » fortune. Car ils sont nostres, et Dieu nous monstre signe que la fuyte tournera » aujourd'huy du costé de nos ennemys [2]. »

René avait prévenu cet ordre de son rival. A sa voix, l'armée lorraine se précipite sur le camp. Son choc est si impétueux, qu'elle renverse sur plusieurs points les charriots et les palissades. De larges brèches donnent entrée dans les retranchements ; et les plus braves chevaliers franchissent les fossés, qui les séparent encore des gens d'armes de Bourgogne.

Un combat sanglant s'engage sur toute la ligne. Protégés par leurs longs pieux, les archers picards et anglais font voler une nuée de flèches. Chevaux et cavaliers roulent dans les fossés, sous les coups de ces invisibles ennemis, au milieu des charriots brisés et des palissades arrachées. Les lances deviennent inutiles ou trop courtes, et des décharges meurtrières d'artillerie ajoutent au trouble at à l'effroi.

[1] Les chroniques ne précisent point l'année où René reçut l'ordre de la chevalerie. Il en faisait partie avant même le sacre de Charles VII, car ce prince ne l'eût pas oublié dans la célèbre promotion de Rheims, lorsqu'il honora de cette dignité Charles de Bourbon, le damoisel de Commercy et quelques autres seigneurs. Il est probable que René fut armé chevalier par le vaillant duc de Lorraine, avant d'obtenir la main d'Isabelle.
[2] Monstrelet.

« Les flèches, dit Paradin, tombant comme pluye, les lardoyent si menu, qu'elles ostoient le moyen de manier les armes. Les ungs se plongèrent contre terre, et les aultres prinrent la fuite. »

Des cris de victoire s'élèvent alors du camp des Bourguignons. Ils s'élancent sur les Lorrains et les Barrois, l'épée et la dague au poing. Le comte de Vaudemont et le maréchal de Toulongeon sont à leur tête.

Le damoisel de Commercy n'avait point attendu cette furieuse attaque. Sans souci de son honneur et de flétrir son écusson, il avait un des premiers abandonné le champ de bataille; il fuyait à pointe d'éperons, lorsqu'il rencontra Barbazan. « Tort ay, répondit-il au vieux guerrier, qui lui reprochait amèrement sa honte; » ains (mais) l'avois promis à ma mie. »

« Car devoit le damoisel aller sur la vesprée veoir certaine Agathe qu'estoit » sienne, et que avoit promesse de luy que quitteroit la meslée, et que viendroit à » tout meshuy en sa chambrette, que valoit mieulx, ce disoit-elle, que champs, où » n'estoient que picques et horions. Et de ce, n'en doubtez, ajoute le chroniqueur, » fut grande risée [1]. » Dans ces siecles, où l'amour, mobile des grandes actions, était le prix des plus valeureux, on citerait difficilement un second trait de ce genre.

L'infâme abandon de Robert de Saarbruck entraîna la fuite d'une partie de l'armée. Jean d'Haussonville, le même qui prononçait au conseil de si téméraires accusations, tourna le dos à l'ennemi. Il ne resta bientôt plus sur le champ de bataille que Barbazan et René.

Le bon chevalier, debout au premier rang, en butte à tous les traits, abattait quiconque osait l'approcher, à la longueur de sa lance. Ses forces n'avaient point trahi son courage. Il voulait mourir sans reproche, comme il avait vécu, et par cette généreuse défense donner à René le temps de s'éloigner, et sauver ainsi sa liberté et sa vie.

Mais le jeune prince ne pouvait se décider à quitter le champ de bataille [2]. Blessé au bras, au nez et à la lèvre, il se défendait en héros contre une foule d'ennemis. De temps à autre il jetait les yeux du côté de Barbazan, et voyait toujours sa bannière s'élever au-dessus de la prairie. Tant que brillèrent les fleurs de lys et la croix

[1] *Manuscrit inédit de la bibliothèque de M. Mori d'Elvange.*

[2] Ne supportant pas le déshonneur de la fuyte, ni le reproche de manquer de cueur, il se defendit en désespéré.

d'or sur l'étendard d'azur, tout espoir de vaincre n'abandonna pas son âme. Il redoublait d'efforts et de vaillance, et faisait retentir son cri de guerre, en signe de ralliement pour ses chevaliers.

Il ne restait plus autour de lui qu'un petit nombre de braves. Barbazan était tombé avec son étendard près du ruisseau encombré de cadavres [1]. Couvert de poussière et de sang, René se précipite de nouveau au milieu des Bourguignons. Jean de Ville, père de l'évêque de Toul, le comte de Salm, Guyot de Gondrecourt, Odon de Germini, les sires de Beaufremont, de Sancy et de Fénestranges expirent aux pieds de leur souverain. L'évêque de Metz, Erard du Châtelet, le vicomte d'Arcy, les sires de Salbery, de Rodemack, de Latour et le brave Vitalis, ses derniers compagnons, sont faits prisonniers. Le prince resté seul, adossé à un arbre, continue de combattre, disent les chroniqueurs, « comme ung soldat, qui n'estime sa vie ung bouton. » Enfin entouré de morts et d'ennemis, épuisé par ses blessures, accablé de fatigue, il tend son épée à un écuyer brabançon, nommé Martin Foucars, d'autres disent au maréchal de Toulongeon lui-même.

Telle fut cette « aspre, forte et douloureuse » bataille de Bulgnéville, origine des malheurs du bon duc de Bar et de sa longue captivité. Il y perdit la fleur de sa chevalerie. Plus de douze cents des siens périrent dans l'action et dans la fuite. Quelques chroniqueurs élèvent même à trois mille le nombre des morts [2]. La perte des vainqueurs n'excéda pas quatre cents hommes.

[1] Les traditions locales d'accord avec les historiens de Lorraine ont conservé, depuis cette bataille, le surnom de *porte-sang* à la petite rivière de Vaire.

Ce fut aussi en souvenir de tant de vaillance qu'une des rues de Bulgnéville reçut le nom du bon chevalier. René, peu d'années après, fit bâtir sur une colline voisine une modeste chapelle, dont les ruines existent encore. On y priait tous les lundis pour le repos de l'âme du vieux guerrier, et la colline a conservé son nom. Le corps de Barbazan fut transporté à Saint-Denis par ordre de Charles VII, et enterré avec de grands honneurs dans le caveau de Charles V, aux pieds du connetable de Sancerre.

[2] A ceste journée si moururent
Douze cents Lorrains et Barroys,
Avec plusieurs gens qui y feurent,
Tant d'Allemands que de Françoys.
Le dict Barbazan noble et saige,
Vaillant chevalier sans reproche
De la mort duquel feust dommaige.
. . . .
Et les Lorrains sur la prairie
Feurent semés morts estendus.
Et René prins, sans flatterie
Bons droicts sont à tort suspendus.

(Martial d'Auvergne. *Chronique manuscrite de Labarre.*)

Le comte de Vaudemont, lancé à la poursuite des Lorrains, rencontra René conduit par Foucars. Il ordonna, sans s'arrêter, de déposer l'illustre prisonnier au coin d'une haie voisine, puis il continua de charger les fuyards. Comme il revenait de la mêlée, il aperçut Toulongeon qui s'était emparé de René. Des paroles amères furent échangées entre le prince et le maréchal. Ce dernier s'attribuait fièrement tout l'honneur de la victoire. Il refusa de mettre le duc de Bar entre les mains du comte, et après avoir couché sur le champ de bataille, « et regracié humblement Dieu son créateur[1] », il reprit la route de Bourgogne avec ses troupes chargées d'un immense butin. Vaudemont se sépara à Châtillon de ses orgueilleux alliés. Un triomphe l'attendait dans ses états, où déjà le bruit de la victoire avait dispersé l'armée lorraine et la garnison de Vezelise.

Les deux duchesses étaient à Nancy, lorsqu'elles apprirent ces tristes nouvelles. Elles en furent grandement troublées, et assemblèrent aussitôt leur conseil. Isabelle, revêtue de longs voiles de deuil, et tenant par la main ses quatre petits enfants, entra dans la salle, en disant : « Hélas! ne sçay si mon marit est mort ou pris. »

« Madame, lui répondirent les seigneurs qui étaient présents, ne vous desconfortez mye. Monsieur le duc en bonne vérité les Bourguignons l'ont pris. Il sera » rachepté. N'ayez soucy! A l'ayde de Dieu, de celle guerre en verrons la fin. Le » conte Antoine d'avoir la duchié, il en est bien gardé. Tousjours luy ferons la » guerre; et bien bref aurez monsieur vostre marit. »

A ces paroles la bonne duchesse fut « ung petit » consolée. Elle ordonna, d'après l'avis de son conseil, une levée générale dans la Lorraine et le Barrois. Quelques jours suffirent pour réunir une armée nombreuse, bien munie d'engins, de bombardes et de fauconneaux. De braves chevaliers la conduisirent devant Vezelise, après avoir repoussé toutes les attaques du comte de Vaudemont. Prise d'assaut le sixième jour du siége, cette malheureuse ville fut encore une fois victime de l'ambition de son seigneur. Les Lorrains, exaspérés de la captivité de leur duc, la saccagèrent de fond en comble. La forteresse de Toullo tomba ensuite en leur pouvoir. Ils y trouvèrent la bannière *aux trois allérions*, que le comte faisait porter devant lui, depuis la mort du duc Charles. Ces revers multipliés le forcèrent à accepter une trève de cinq mois.

Pendant qu'Isabelle défendait courageusement ses droits à la succession paternelle, et préservait son duché de la guerre civile et de l'invasion étrangère, René

[1] *Chronique de Lorraine.*



Ruines du Château de Dijon.

P. Monke del.

Lith. [illegible]

conduit successivement au château de Talent, à Salins, à Brâcon et à Rochefort près de Dôle, sentait ses chaînes s'appesantir chaque jour davantage. Une vigilance rigoureuse avait déjoué les projets d'évasion tentés par quelques sujets fidèles. Il venait d'être enfermé à Dijon, dans une tour du vieux palais [1], et vainement il adressait au duc Philippe de nombreux messages. Ce prince, éloigné de sa capitale, se refusait à traiter de sa mise en liberté.

L'évêque de Metz, Erard du Châtelet, le brave Vitalis et les autres prisonniers de Bulgnéville adoucirent quelque temps par leur présence les ennuis de cette captivité sans terme. Mais les malheurs de René ne le rendaient point insensible aux infortunes de ses compagnons d'armes. Il consacra à leur rançon les premiers florins d'or envoyés par ses sujets. Bientôt il resta seul, en proie à une mélancolie profonde, et séparé de tous ceux qu'il aimait.

L'hiver commença ainsi triste et sombre pour le duc de Bar. Toutes distractions lui devinrent importunes. Il se refusa aux délassements qui lui étaient offerts, et l'amour de l'étude et des arts eut seul le pouvoir de jeter quelques fleurs sur cette douloureuse époque de sa vie.

Cependant Isabelle et Marguerite de Bavière ne mettaient point en oubli le pauvre prisonnier. Elles faisaient plaider sa cause au concile de Bâle, devant le souverain pontife et l'empereur Sigismond. Erard du Châtelet, à peine sorti de prison, se rendait favorable le sire de Vergy, qui possédait toute la confiance du duc de Bourgogne. Un traité conclu entre Isabelle et ce seigneur, assurait à ce dernier de grands avantages. Il était rédigé en douces et bienveillantes paroles, comme celles que le malheur inspire aux épouses et aux mères.

Les instances du favori ne purent flétrir l'opiniâtreté de Philippe. Il avait été blessé du recours d'Isabelle à l'empereur, et pensait avoir seul le droit de disposer de René. Les prières du duc de Savoie et l'intervention de Charles VII furent également rejetées; et sans l'arrivée du prince à Dijon (16 février 1432), les portes de la tour de Bar eussent été longtemps encore fermées sur l'illustre captif.

[1] Cette tour, bâtie par Philippe le Bon, fut appelée la tour *de Bar*, en souvenir de la captivité de René. Elle est de forme carrée, et contient trois étages. Deux tourelles contiguës d'inégale grandeur s'élèvent à l'angle sud-est et renferment chacune un escalier tournant. La salle du premier étage de 35 pieds de long sur 25 pieds de large, servait d'appartement à René. Elle est éclairée par trois larges croisées, munies de treillages de fer. On y remarque aussi une vaste cheminée, soutenue par deux colonnes de pierre. Les gardes du prince et les seigneurs faits prisonniers à Bulgnéville occupaient les deux autres salles.

Ce n'était point dans un but généreux que Philippe se rendait dans sa capitale. Il venait y présider un chapitre de la Toisoo d'Or, et décorer du eollier de l'ordre Vergy, Toulongeon et les principaux capitaines vainqueurs à Bulgnéville. Cependant en passant devant la tour de Bar, le soir même de son entrée, il se ressouvint qu'elle renfermait un prince de son saog, jeune, brave et malheureux. Les gardes lui en ouvrirent les portes, et le puissant souverain de tant de riches provinces, *l'égal des rois*, *le grand duc d'Occident*, serra René dans ses bras, et prolongea avec lui un mélancolique entretien.

Les deux princes se voyaient pour la première fois dans cette obscure enceinte. Charmé de l'esprit du duc de Bar, Philippe lui prodigua des marques d'attachement, sincères en apparence. Quelques jours suffireot pour effacer des préventions passagères; et le 1er mars[1] René libre sur parole put enfin espérer un meilleur avenir.

Rolin de Poligny, chancelier de Bourgogne, jeta, au nom de son maître, les bases d'un traité provisoire, où tout resta vague et indécis. Des éloges de la courtoisie du duc Philippe et l'affectueuse expression de la reconnaissance de René pour Marguerite de Bavière et les princes, qui lui avaient témoigné un touchant intérêt, remplissent le préambule.

Le duc de Bar reconnait ensuite n'être mis en liberté que pour une année; et ce délai passé, il s'oblige sur sa foi de reprendre ses fers, à la première sommation du vainqueur.

Dans l'intérêt de la paix et par amour pour son peuple, avant même que la querelle de succession soit jugée, il s'engage : 1° à fiancer sa fille Yolande à Ferry de Lorraine, fils ainé de son rival, à la confier entre les mains du comte, et à lui donner eo dot dix-huit mille florins du Rhin.

2° A payer d'avance vingt mille *saluts d'or* à valoir sur sa rançon, dont le chiffre serait déterminé plus tard.

3° Enfin, à céder en gage de sa parole les villes et châteaux de Clermont en Argonne, de Châtillon, de Bourmont et de Charmes, à solder les troupes qui y tiendraient garnison, et à livrer en ôtage ses deux fils, Jean et Louis d'Anjou.

[1] Le premier jour de mars 1432 eust son premier respit René duc de Bar.
(*Heures manuscrites du roi René.*)

XXXIII

Pleins de confiance dans la chevaleresque loyauté de leur seigneur, trente chevaliers lorrains d'antique lignage s'engagèrent par serment à garantir son retour à Dijon dans la tour de Bar, le 1er mai 1433; ou à son défaut à se livrer prisonniers à sa place, un mois après le délai expiré [1].

René était trop impatient de rompre ses fers, pour refuser de souscrire à ces conditions, et d'apposer sa signature au bas du traité. Il en ratifia tous les articles; et le 1er mai suivant, il retrouvait à Bar Isabelle et sa mère. Le comte de Vaudemont lui-même « en signe de grant amour » le rejoignit à l'abbaye de Notre-Dame de Bouxières, où René était venu, comme simple pèlerin, accomplir un vœu de sa captivité. Il l'accompagna à Nancy, et fut témoin des transports de joie qui éclataient sur le passage d'un prince, que l'amour de ses sujets consola tant de fois des caprices de la fortune. Eclairé par ces marques d'attachement de tout un peuple, le comte parut renoncer momentanément à la conquête de la Lorraine. Ces acclamations lui révélaient sa faiblesse, et il se contenta de soumettre ses droits à l'arbitrage du duc de Bourgogne. Mais un traité définitif n'entrait point alors dans les vues de Philippe. Il remit son jugement à une autre époque, et laissa à René la jouissance d'une liberté incertaine.

Ce prince en profita pour maintenir la paix et réprimer dans ses états les désordres nés des malheurs des temps. Il conclut divers traités d'alliance avec la ville de Metz, les comtes de Saint-Pol et de Ligny, le sire de Servoles et plusieurs autres châtelains turbulents. Robert de Saarbruck sévèrement châtié, à la suite d'actes odieux de trahison et de brigandage, obtint aux pieds de René le pardon de sa félonie. Les aventuriers cessèrent de désoler la Lorraine, et il fut fait des plus coupables prompte et bonne justice.

Le duc de Bourgogne continuait de prodiguer à son prisonnier des signes

[1] Le nom de ces seigneurs et la teneur de la déclaration méritent d'être conservés.

C'étaient : Rodolphe comte de Linange, Simon comte de Salm, Arnould de Siergues, Philibert et Erard du Châtelet, Jean d'Autel sire d'Aspremont, Ferry de Chambley, Jean et Jacques d'Haussonville, Charles et Gérard de Harancourt, Ferry de Paroye, Ferry de Ludres, Philibert de Brixey, Philippe de Conflans, Jean de Saint-Loup, Guillaume de Ligneville, Ferry de Savigny, Jean de Poligny, Thiedric Bayer, Simon des Armoises, Arnould de Ville, d'Espinaulx, Colard de Saulin, Guillaume de Dommartin, Wary de Flévillе, Philippe de Lénoncourt, Henri Haze et Robert de Harronich.

« Nous qui ne faisons auleun doubte que nostre diet seigneur ne vueille et ne doye loyaument tenir et acquittee sa foy, et accomplir sadicte promesse, comme il a offert, avons d'abondant, de nostre libérale et franche volonté, promis et juré, et jurons loyaument, que monseigneur de Bar rentrera en prison. S'il advennit le contraire, nous nous rendrons prisonniers. 16 avril 1432, avec le scel de tous les seigneurs susnommés. »

d'attachement et de confiance. Il fit évacuer les quatre villes de Lorraine occupées par ses troupes, et reconduire à Nancy Jean et Louis d'Anjou. Ces enfants, qui connaissaient si jeunes la prison et l'exil, furent enfin rendus à leur mère. La parole du duc de Bar était plus forte que les ôtages.

Le mariage de Louis de Savoie et de Jeanne de Lusignan appela René à Chambéry. Il s'y rendit en compagnie du duc de Bourgogne, qui déploya dans ces fêtes une grande magnificence. Louis était le frère de cette ravissante Marguerite de Savoie, mariée à Louis III d'Anjou, roi de Sicile. Sur le point de rejoindre son époux et de traverser l'Italie à la tête d'un corps nombreux de vaillants chevaliers, elle s'était arrêtée à la cour de son père, si brillante et si polie [1]. Bientôt elle allait partir pour ce beau royaume de Naples, qui lui promettait une couronne, et qui, avant que l'année ne s'écoulât, n'avait à lui rendre qu'un cercueil.

« Les fêtes de ce mariage, dit Monstrelet, furent moult plantureuses et solem-
» nelles. Il y fust faict de grandes joyeulsetés et aultres esbattements, apres lesquels
» le duc de Bourgogne fist présent à Jeanne de Lusignan d'une bague et d'un fer-
» mail estimé trois mille ducats. » Le duc de Bar, assis auprès de l'*espousée*, reçut le plus gracieux accueil. Sa réputation chevaleresque, ses malheurs, sa jeunesse, sa spirituelle gaîté attiraient sur lui les regards et l'intérêt de tous ces princes. Vaincu par leurs sollicitations et leurs prières, le duc de Bourgogne consentit à éloigner de nouveau le terme fatal.

Pendant que René oubliait sa captivité à la cour de Savoie, les évêques de Metz et de Verdun, au nom du conseil de régence, et sous l'inspiration de Charles VII, s'adressaient directement à l'empereur, et soumettaient à sa décision la question de succession et de souveraineté de la Lorraine. Malgré l'indépendance du duché, des liens féodaux l'unissaient encore à l'empire, et son chef pouvait seul rendre

[1] Amédée VIII, surnommé le Pacifique, premier duc de Savoie et beau-frère du duc de Bourgogne. Fatigué des honneurs et du pouvoir, il abdiqua en faveur de son fils après un règne heureux de 43 ans, et se retira au prieuré de Ripaille. Ce fut dans cette tranquille demeure que les ambassadeurs du concile de Bâle vinrent lui offrir la thiare, après avoir déposé sans aucun droit le pape Eugène IV. Amédée, élevé au pontificat sous le nom de Félix V, sentit se rallumer une ambition qui paraissait éteinte. Il prolongea pendant six années le schisme d'Occident, et ne consentit à rendre la paix à l'Église par une démission pure et simple qu'en 1449, sous le pontificat de Nicolas V. Créé par ce saint pape doyen du sacré collége, il retourna dans sa solitude de Ripaille, où, disent ses panégyristes, il ne se ressouvint pas plus de son pontificat que de sa royauté. Il y vécut encore dix-huit mois dans la pratique des vertus chrétiennes, heureux d'avoir pris cet intervalle entre sa vaine papauté et le compte terrible qu'il eut à en rendre, plus heureux encore, ajoute Æneas Sylvius, s'il n'eût pas imprimé cette flétrissure et réservé cette amertume à sa vieillesse!

(*Histoire de l'Église*, Bérault-Bercastel.)

équitablement une sentence sans appel. Fils d'une sœur de Louis Ier, Sigismond avait conservé pour la maison d'Anjou un attachement sincère. Il accueillit avec bienveillance la requête des prélats, et donna l'ordre à son héraut de sommer les deux compétiteurs de porter leur cause devant son tribunal.

Le comte de Vaudemont parut d'abord accepter cet arbitrage. Il se rendit à Bâle, suivi de jurisconsultes, et lut lui-même, en présence de l'empereur, un long mémoire à l'appui de ses prétentions. D'interminables plaidoiries, où les avocats du duc de Bar et du comte parlèrent tour à tour, suivirent cette lecture. Ce dernier se livra à de telles divagations pour prouver que la Lorraine était un fief salique; il cita, suivant la bizarre érudition du temps, tant de textes empruntés aux auteurs sacrés et profanes, que Sigismond ne put réprimer son impatience et son ennui. Il quitta brusquement la salle, laissant à ses conseillers le soin d'entendre la fin de cette harangue.

Le 24 avril (1434), un jugement solennel termina ces débats. Il fut prononcé dans la cathédrale de Bâle, en présence des pères du concile et d'une foule immense de spectateurs. Du haut de son trône, l'empereur Sigismond reconnut les droits de René; il lui donna l'investiture de la Lorraine, et l'admit à foi et hommage.

Plein de reconnaissance et de joie, le jeune prince prit le même jour congé de Sigismond. Il entra à Nancy en triomphe, et pour célébrer cet heureux événement, fit publier qu'un grand tournoi aurait lieu le 11 mai à Pont-à-Mousson. Les courses de lances et de bagues, les joûtes à armes courtoises, les bals et les fêtes se succédèrent sans interruption dans cette ville, où les plus illustres chevaliers ne crurent pas ternir l'éclat de leur écusson en se mesurant avec les bons bourgeois de Metz. Ce fut même un de ces derniers, nommé Nicol Groigna, qui remporta le prix du tournoi; et comme le cite avec orgueil la chronique rimée de cette vaillante cité :

Par devant tous les grants seigneurs,
Eurent les Messains grant honneur.

L'implacable ressentiment du comte de Vaudemont vint interrompre ces fêtes. Aveuglé par la haine et la colère, il s'était rendu de Bâle à la cour de Bourgogne, où il avait porté appel de la sentence de Sigismond. Après avoir flatté avec une merveilleuse adresse l'orgueil de Philippe, il lui présenta un mémoire sur la bataille de Bulgnéville.

René y était accusé de s'être toujours montré « le formel et capital ennemy de

» la maison de Bourgogne, » et d'avoir le premier commencé la guerre par l'invasion du comté de Vaudemont, « en extirpant les vignes, coupant les bleds verts et les » arbres portant fruits. »

« C'estoit comme parents, amys et bien veuillants que le comte de Fribourg, les » sires Antoine et Jehan de Vergy, et aultres chevaliers et escuyers de Bourgongne, » Savoye et environ, avoient pris les armes à la prière de madame Marie d'Harcourt, » son espouse bien aymée; »

Le comte ajoutait ensuite, « que lui-même venu à Hesdin trouver le duc Phi- » lippe, en avoit reçu des lettres, où il étoit ordonné à Toulongeon d'aller en sa » compaignie, avec ce qu'il pourroit finer (trouver) de gens de guerre; »

« Qu'enfin près de Neufchâtel, luy Antoine, avoit desployé son pennon, armoyé » de ses armes, comme seul chef de l'armée; que, le jour de la bataille, tous les » barons avoient suivi son exemple, excepté le mareschal de Toulongeon, qui n'avoit » point voulu que la bannière de Bourgogne flottât, là où elle n'estoit pas la pre- » mière. » Le comte en terminant réclamait avec instance le duc de Bar comme son prisonnier, et prenait pour *temoins pleges* de la vérité de ses paroles Antoine de Vergy et messire Humbert, maréchal de Savoie.

Ce mémoire, où l'éloge était mêlé au blâme, fit sur l'esprit du duc de Bourgogne une impression profonde. Il comprit toute la justice des représentations de Vaudemont; mais comme elles l'importunaient, après avoir hésité longtemps, il lui parut plus commode et plus utile d'accepter le rôle de geôlier, et d'étouffer à la fois un sentiment d'équité féodale et sa générosité naturelle.

Peu de temps après cette décision du vainqueur, le hérant Toison-d'Or arrivait à Nancy un jour de marché, et publiait à son de trompe, à la porte même du palais ducal, l'article du traité du 6 avril 1432, qui imposait au duc de Bar l'obligation de reprendre ses fers.

A peine cette nouvelle fatale fut-elle connue, qu'une consternation inexprimable se répandit dans la Lorraine et le Barrois; et le peuple entier voulut courir aux armes. Mais, ni la douleur de ses sujets, ni les représentations de son conseil, ni les prières d'Isabelle, en deuil de la sainte duchesse Marguerite, ni même la mort récente de son héroïque frère, Louis d'Anjou [1], que venait d'adopter Jeanne de Naples,

[1] Mort en Calabre, au château de Cosenza, le 24 novembre 1434. — Ce prince, un des plus brillants chevaliers de son siècle, fut un modèle d'honneur et de vertu.

ne purent engager René à fausser son serment. Esclave de la foi jurée, comme le roi Jean, de chevaleresque mémoire, il se rappela la honte dont s'était couvert Louis Ier, son aïeul, lorsqu'au lieu de rester en ôtage auprès d'Édouard III, il avait regagné furtivement la France, au mépris de sa parole et de l'honneur paternel.

L'écusson du noble prince devait toujours rester sans tache. Il donna un présent au héraut du duc de Bourgogne; et après avoir remercié ses sujets de leur dévouement, et nommé un conseil de régence, qui vint en aide à Isabelle, il s'achemina tristement vers Dijon, où les portes de la tour de Bar se refermèrent une seconde fois sur lui [1].

Séparé de nouveau de tous les siens, sans autre compagnie que quelques serviteurs fidèles, René reprit les travaux qui avaient abrégé les heures de sa première captivité. La chapelle qu'il avait fait vœu de consacrer à son patron après la bataille de Bulgnéville était alors presque terminée. Elle s'élevait attenante à l'église du vieux palais, et René se plut à décorer ses vitraux de gracieuses peintures. Ses armes et son portrait brillèrent également sur les rosaces de la Chartreuse de Dijon et sur les gothiques fenêtres de la chapelle ducale.

La tourmente révolutionnaire a effacé de son souffle ces précieux souvenirs, elle a brisé les blasons rayonnants, respectés par les siècles et les tempêtes; et pour que rien ne manquât à l'égalité de ses ravages, elle a soulevé la tombe de Philippe de Bourgogne, et dispersé le même jour, confondu dans la poussière les cendres du vainqueur et les vitraux fragiles du royal prisonnier.

La peinture n'occupait pas tellement le duc de Bar qu'il ne trouvât des heures nombreuses à consacrer à de plus sérieux travaux. La riche bibliothèque des ducs de Bourgogne touchait à sa prison. Il y puisa sans réserve : c'est sans doute à ces études solitaires qu'il dut ses connaissances étendues en histoire et en législation. Le latin, le grec et l'hébreu lui devinrent familiers. Quelquefois aussi, à jour tombant, il chantait sur la viole de mélancoliques ballades, dont il avait composé la musique et les vers.

Tandis que René dominait l'infortune par le calme de son courage et l'élévation de son âme, deux fideles gentilshommes de Provence, le baron de Montclar et

[1] Le premier jour de mars 1435, rentra ledict seigneur en prison audict lieu de Dijon, en Bourgogne.
(*Heures manuscrites du Roi René.*)

Vidal de Cabanis pénétraient successivement dans sa prison, et lui apprenaient l'adoption et la mort de la reine de Naples (2 février 1435). De violentes passions, les désordres et les agitations qu'elles entraînent, avaient cruellement troublé la vie de cette dernière héritière de Charles Ier et de la branche royale de Duras. Triste jouet d'audacieux favoris, Jeanne avait vu le poignard ensanglanter sa couche. Elle avait appelé tour à tour à son héritage les maisons d'Aragon et d'Anjou, et la guerre civile et étrangère avait longtemps désolé son royaume. Mais depuis l'arrivée à Naples du généreux Louis III, son affection pour ce prince était restée constante; elle l'avait solennellement adopté, quoiqu'il lui reprochât publiquement ses faiblesses, et telle avait été sa douleur en apprenant sa mort prématurée, « que jamais depuis ne fut veue rire, ne soy resjouyr. Mais tout le reste sa vie, » qui pas ne fut longue, ne fist que pleurer, languir et tourner à desclin. Parquoy, » ajoute Bourdigné, comme bonne chrestienne congnoissant sa fin estre proche, » disposa de sa conscience, et ordonna son testament, par lequel institua monseigneur » René, duc d'Anjou, son héritier au royaulme de Sicille, et voulut pour l'amour » qu'elle avoit au roy Loys son deffunct frère, qu'il luy succédast. » Ainsi c'était au moment même où une sombre prison resserrait plus étroitement le prisonnier de Bulgnéville, qu'il devenait le chef de sa maison et recevait une couronne.

Dans cette situation pleine de difficultés et de périls, le duc de Bar n'hésita pas à prendre une énergique décision. La prudence, le courage et la sagesse d'Isabelle lui inspiraient une confiance entière; il chargea Cabanis de porter à Nancy de pleins pouvoirs à cette princesse. Elle devait se rendre immédiatement en Provence, armer quelques vaisseaux, et faire voile pour le royaume de Naples. Pendant que ce loyal serviteur remplissait sa mission, trois ambassadeurs napolitains venaient au nom du conseil de régence, institué par Jeanne, saluer leur roi dans les fers.

Cependant la mort de la reine avait réveillé les espérances du parti aragonais. Le duc de Sessa relevait son drapeau; il avait mis le siége devant Gaëte, et pressait Alphonse de profiter de l'absence de son rival. L'ambitieux roi d'Aragon ne tarda pas à suivre ce conseil. Bravant la défense du souverain pontife, il rallia sur les côtes de Catalogne et de Sicile dix-neuf grands navires et onze galeres, et vint jeter l'ancre dans la rade de Gaëte. La ville, attaquée par terre et par mer, était sur le point de se rendre, lorsqu'un événement inattendu jeta dans le camp des assiégeants la consternation et l'effroi.

A la nouvelle du débarquement d'Alphonse, la république de Gênes, presque toujours en guerre contre les corsaires de Barcelone, s'était alliée au duc de Milan,

pour combattre un prince, dont elle suivait d'un œil inquiet les conquêtes en Italie. Son brave amiral Biagio Axareto, qui de simple rameur était devenu général de ses flottes, s'était mis en mer le 1er août, avec douze vaisseaux, une galéasse et trois galères; et le 4 à la pointe du jour, les assiégés du haut de leurs remparts avaient pu apercevoir la croix rouge de Gênes brillant sur l'étendard milanais.

Un combat terrible s'engagea le lendemain entre les deux flottes, à la hauteur de l'ile de Ponza. Vainement Alphonse et ses chevaliers firent des prodiges de valeur. Les habiles manœuvres des Génois rendirent inutiles la supériorité du nombre, le courage, les lances et les armures de fer. Bientôt tous leurs efforts se dirigèrent sur la *capitane* d'Aragon, dont un intrépide plongeur parvint à percer le bordage. Renversé par un boulet, blessé sous la chute du grand mât, Alphonse, au moment de sombrer, se rendit prisonnier du duc de Milan, et remit son épée à Jacques Justiniani, gouverneur de Chio. La prise de la *capitane* décida de la bataille. Quand le pavillon royal cessa de flotter, les Aragonais ne songèrent plus qu'à fuir. Leurs navires inférieurs en marche et mauvais voiliers, tombèrent successivement au pouvoir des Génois [1], et la victoire fut si complète, qu'il n'échappa à la faveur de la nuit qu'une seule galère, montée par l'infant Pierre d'Aragon. Ses deux autres frères, Henri, roi de Navarre et le grand maître de Saint-Jacques, et plus de trois cents chevaliers partagèrent la captivité d'Alphonse.

Des transports de joie éclatèrent dans la Lorraine, la Provence et l'Anjou au bruit de ce triomphe. Partout on annonçait la mise en liberté du bon roi et sa prochaine arrivée en ses états héréditaires. Le souverain pontife, les pères du concile de Bâle, l'empereur, le roi de France et tous les princes de son sang renouvelerent leurs instances auprès du duc de Bourgogne. Mais ce dernier, sous l'influence du comte de Vaudemont, resta inflexible. Il exclut René de la paix générale, et fit annoncer cette dure détermination aux conférences d'Arras, par son chancelier, Rolin de Poligny. On crut généralement qu'un sentiment d'envie, indigne d'un grand prince, avait inspiré ces iniques rigueurs. Peut-être aussi Philippe voulut-il dans son orgueil humilier la majesté royale, comme si la couronne, qui brille à travers les barreaux d'une prison, perdait de son éclat, en réfléchissant des chaînes ?

« La conduite du Bourguignon, dit Giannone, donna lieu à discourir. Elle parut

[1] Presque tous les vaisseaux aragonais furent pris à l'abordage. « Les Génois, dit Bourdigné, chargèrent « leurs canons de pierres de chaux vive, qu'ilz leur gectoient au devant des yeulx, dont leur troubloient si « fort la vue qu'ilz ne povoient veoir leurs adversaires. »

» d'autant plus inhumaine, qu'au même moment Visconti traitait Alphonse plutôt
» en hôte qu'en prisonnier. »

Dans cette cruelle situation le courage de la reine de Sicile fut plus grand que ses malheurs. Renonçant à d'inutiles prières, elle pensa que la victoire hâterait mieux que les larmes la délivrance de son époux. Les conseils de René étaient devenus des ordres. Elle se rendit en Provence, suivie de son second fils et de la gentille Marguerite. La présence de cette jeune mère, si vertueuse et si belle, son dévouement, son éloquence et sa douleur enflammèrent cette population fidèle et passionnée.

« Tous admiroient, dit César Nostradamus, son filz et sa fille, comme s'ils eus-
» sent esté deux anges descendus du palais céleste. On ne voyait que monter et
» flamber feux de joye; que chants et publiques allégresses par les rues, couvertes
» de festons, de guirlandes et de fleurs; que musiques et cantiques aux temples, et
» que générales et continues bénédictions. »

Les États de Provence ne s'en tinrent pas à ces manifestations stériles. Des subsides considérables furent votés par acclamation; et une flotte armée dans le port de Marseille mit à la voile, le 18 octobre (1435), emportant, avec Isabelle et ses enfants, les vœux de tout un peuple. La traversée fut heureuse et de courte durée. Peu de jours après la reine descendait à Naples au milieu d'une foule immense, accourue sur le rivage. Le comte de Nola et les seize seigneurs chargés de la régence lui prêtaient serment de fidélité; cet exemple était suivi par le clergé, la noblesse et les députés des corporations et des métiers. Ils juraient tous de soutenir sa couronne, ou de mourir pour sa défense.

Ces démonstrations unanimes et la joie populaire n'aveuglèrent point Isabelle. Elle connaissait la légèreté naturelle des Napolitains, leur amour de nouveautés, leur inconstance et leur penchant à la révolte. Ce royaume, autrefois si florissant, était devenu la proie de l'anarchie féodale, sous la faible main de Jeanne. Les lois sans force, le pouvoir royal impuissant et avili ne contenaient plus l'orgueil de seigneurs indépendants, qui vivaient dans leurs châteaux, sans reconnaître de maître, et changeaient de parti, suivant leurs intérêts, leurs passions et leurs caprices. Isolée au milieu de Naples, sans argent, sans autre armée qu'un petit nombre de chevaliers dévoués, la reine ne sentit point faillir son courage. Elle devint par ses vertus l'idole de la noblesse et du peuple, et rallia autour d'elle tous les partisans de la maison d'Anjou. Un secours de quatre mille hommes, envoyé par Eugène IV, la mit en état de tenir la campagne. Le brave Michel Attendelo lui soumit la

Calabre. Elle lui avait confié la garde de soo fils, le jeune prince Louis, marquis de Pont-à-Mousson, qui, suivant l'exemple paternel, faisait à dix ans ses premières armes.

» Aussi, dit Étienne Pasquier, cette vraye amazoone, qui dans un corps de femme
» portoit un cueur d'homme, fist tant d'actes généreux pendant la prison de son
» mari, que ceste pièce doibt estre enchassée en lettres d'or dedans les annales de
» Lorraine. »

La gloire dont se couvrait Isabelle ne la consolait point de la captivité de son époux. Du fond de l'Italie, elle renouvelait ses démarches auprès des princes chrétiens, et les prières que lui inspirait son amour pour René, leur arrachaient des larmes. Le souveraio pontife joignait ses instances aux siennes. Écho des vœux qui s'élevaient de tous les points de l'Europe, il invoquait la générosité de Philippe, lui citait l'exemple du duc de Milan, et la sommait, au nom de sa renommée, de fixer enfin le jour de la délivrance. En Lorraine, eo Anjou et en Provence, le clergé et la noblesse, les bourgeois des villes et le bon peuple des campagnes s'imposaient spontanémeot les plus grands sacrifices pour la rançon de leur prince. De pauvres gentilshommes vendaient leurs vieux maooirs; il y eut même un chevalier de Lorraine, qui, après avoir versé dix-huit mille *salutz d'or*, engagea en entier l'héritage de ses pères.

Enfermé avec soo fils aîné au château de Bracon, plus triste encore que la tour de Bar, le bon roi ignorait ces touchantes marques de l'amour de ses peuples. « Il » s'en crut, dit Duhaillan, du tout oublié; » et dans ses heures de mélancolique tristesse « il peignit des oblies d'or en la chambre où il tenoit prison. »

Cependant les refus hautains du duc de Bourgogne ne décourageaient point la régence de Lorraine. Elle cootinuait ses négociations avec ce prince, qui consentit à envoyer à Bracoo son chancelier Rolin, Jeao de Fribourg et Pierre de Charny, sire de Beaufremont (avril 1436). Mais les espérances que leur venue fit naître ne tardèrent point à s'évanouir. Ils proposaient des conditions telles, que le conseil de régence refusa d'y souscrire; et René lui écrivit pour le remercier de cette détermination. Il ajoutait qu'il préférait mourir captif et oublié, à la honte d'acheter sa liberté par un traité onéreux à ses peuples.

L'été entier se passa en négociations stériles, pendant lesquelles René eut à subir de nouvelles rigueurs. Traîné d'une prison à l'autre dans la crainte d'une évasion, il se trouvait en Flandre au château de Lille, lorsque le duc de Bourgogne lui fit connaître ses intentions dernières.

Pour faciliter la conclusion d'un traité définitif, « et par amour pour son très » cher seigneur et cousin, René, roi de Hierusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de » Bar, de Lorraine, etc., Philippe consentoit à faire et donner un second respit et » eslargissement de prison, du 8 novembre au lendemain de Noël, moyennant que » ledict seigneur jurera et promectra par la foy de son corps et en paroles de roy :

» 1° De reprendre sa prison le vingt-sixième jour de décembre.

» 2° De laisser en ôtage son fils aîné.

» 3° Enfin de *bâiller en gage* les villes et chastels de Clermont en Argonne, de » Neufchâtel et de Goudrecourt. »

Ces jours de liberté s'écoulèrent rapidement, sans qu'il fût possible de poser les bases d'un traité définitif. Toujours fidèle à sa parole, René quitta Nancy, et revint se mettre à la disposition du duc de Bourgogne. Mais tant de loyauté toucha enfin ce prince. Il fixa à quatre cent mille écus d'or, payables en plusieurs termes, la rançon de son prisonnier, et demanda en outre la cession de la seigneurie de Cassel, enclavée dans le comté de Flandre.

L'alliance de Ferry de Vaudemont et d'Yolande fut arrêtée de nouveau, et une dot considérable accordée à cette princesse. Une clause spéciale assurait à leurs enfants le duché de Lorraine, en cas d'extinction de la ligne masculine et directe de la maison d'Anjou.

Un article secret stipulait la neutralité de René entre la France et l'Angleterre, et indiquait le mariage de la princesse Marguerite et du jeune roi Henri VI, comme gage de paix pour les deux peuples.

Le duc de Montfort, fils aîné du duc de Bretagne, vingt seigneurs du Barrois et de Lorraine, dix de Provence et dix d'Anjou apposèrent leur sceau à ce traité, et firent le serment de se constituer prisonniers à Dijon dans le délai d'un mois, si une seule de ces conditions n'était point remplie. Seulement le duc de Montfort eut la faculté de se faire remplacer, comme ôtage, par dix gentilshommes *de nom et armes*, suivis chacun de deux écuyers. Les places de Clermont et de Neufchâtel continuèrent de rester entre les mains du duc de Bourgogne, jusqu'au paiement de la moitié de la rançon [1].

[1] Dom Calmet, qui nous sert de guide, ne donne les noms que des gentilshommes de Lorraine et du Barrois. Presque tous les ôtages de 1432 renouvelèrent cette preuve de dévouement à leur prince.

Tous ces articles, et quelques autres d'une moindre importance, furent arrêtés à Lille, le 28 janvier 1437. Philippe signa le traité à Bruxelles, et le 11 février suivant [1], le roi de Sicile vit enfin se terminer sa longue captivité.

Le duc de Bourbon, l'archevêque de Reims et le grand connétable de Richemont avaient représenté Charles VII aux négociations qui précédèrent la délivrance de René. Magnifiquement fêtés par le duc de Bourgogne, ils l'accompagnèrent à Arras, où fut décidé le mariage de Marie de Bourbon, sa nièce, et de Jean d'Anjou, duc de Calabre. Philippe, qui dans ces occasions solennelles déployait un luxe inconnu aux rois, voulut se faire pardonner ses rigueurs. Il remit gracieusement à René quatre cent mille *saluts d'or* [2]; et les deux princes prirent congé l'un de l'autre, en se donnant les signes d'un mutuel attachement.

Le roi de Sicile, de retour en Lorraine, assembla à Pont-à-Mousson les États du duché, « afin d'adviser de sa rançon et de plusieurs aultres besoignes. » Un impôt général de deux *salutz* par famille fut voté immédiatement. Les évêques de Toul, de Metz et de Verdun, consentirent en outre une *taille* d'un *sol* sur tous leurs vassaux, clercs, nobles, manants et bourgeois sans exception. Un vieil historien remarque que cette taxe est le premier impôt établi en Barrois et en Lorraine.

Des actes qui révèlent le cœur de René signalèrent son séjour dans ces provinces. Avant même de compléter sa rançon, il délivre les derniers prisonniers de Bulgnéville, récompense en roi ses fidèles serviteurs, tient compte de tous les dévouements et de toutes les infortunes. Placé sur le rocher de Rhodes, comme la sentinelle de la chrétienté, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem couvrait alors l'Europe de sa gloire. René confirme ses privilèges. Il étend sa protection spéciale aux hôpitaux et maisons de *léproserie et maladrerie*. Des réglements pleins de sagesse veillent sur leur administration : il recommande surtout le choix du directeur de l'hôpital Saint-Julien de Nancy, admirable et sainte fondation, destinée à servir d'asile à la vieillesse indigente.

La paix profonde, qui régnait dans les deux duchés, rendant la présence de René moins nécessaire, il quitta Nancy à la fin de l'hiver, après avoir nommé le conseil

[1] « Le 11 février 1436, monseigneur de Bourgougne quitte sa foy au roy René en l'Isle en Flandres. » Pâques étant alors le premier jour du calendrier, le mois de février appartenait à l'année 1436, au lieu de 1437. (*Heures manuscrites de René.*)

[2] Le *salut*, ainsi nommé, parce qu'il portait l'empreinte de *l'Annonciation*, était une monnaie d'or, frappée en France par Henri VI, roi d'Angleterre. Elle était de la valeur de 25 sols tournois.

de régence [1], et se rendit en Anjou, où l'attendait la bonne reine Yolande. Sous la sage administration de cette vertueuse princesse, cette province avait eu peu de désastres à déplorer; la guerre, qui ravageait les *marches* voisines, semblait s'être arrêtée à ses frontières; et quand les Anglais les avaient franchies, ils avaient été chassés rudement, « exceptez cenlx qui estoient morts. »

Le mariage du duc de Calabre et de Marie de Bourbon retint René en Anjou. Ce prince, âgé de 13 ans, avait partagé la prison de son père, et s'était mûri de bonne heure au contact de l'adversité. Dirigé dès l'enfance par des maîtres doctes et vertueux, il avait reçu ses premières leçons sur les genoux du vénérable Henri de Ville, évêque de Toul. Un pieux et savant prêtre, Jean Manget [2], auteur du *Maistre des Sentances*, et le bon chevalier Antoine de la Salle [3], succédèrent au vénérable prélat. Jean d'Anjou avait grandi à cette école d'honneur et de science, et annonçait déjà les brillantes qualités qui le rendirent célèbre.

René passa tout l'été en Anjou. Il visita ses principales villes, reçut le serment de fidélité des habitants, et sut gagner les cœurs par son affabilité et sa bonté inépuisable. Depuis l'époque, où encore enfant il avait été adopté par le cardinal de Bar, il n'avait point revu cette belle contrée, berceau de sa maison. Il lui voua bientôt tout l'amour qui s'attache à la terre natale, et, quand de nouveaux malheurs l'eurent éloigné d'elle, sa dernière volonté fut que son corps y reposât, près de celui d'Isabelle et des tombeaux de ses aïeux.

L'invasion du royaume de Naples, par le roi d'Aragon, et la prise de Gaëte abrégèrent le séjour de René en Anjou. Il en partit à la fin de novembre, et se dirigea sur la Provence, en descendant le Rhône depuis Lyon jusqu'à Arles. A la vue de ce prince si bon, si chevaleresque et si brave, l'enthousiasme des Provençaux

[1] Après la mort de Henri de Ville, René nomma pour gouverner ses deux duchés en son absence, Conrad Bayer, évêque de Metz, l'évêque de Verdun et Errard du Châtelet. Ferry de Parroye, Jean d'Haussonville, Ferry de Fléville, Jean et Ferry de Chamblay, Beaudouin de Fléville, abbé de Gorze, et Ferry de Savigny firent partie du conseil de régence.

[2] Né de parents inconnus et d'une union coupable, Jean Menget, *escolâtre* et doyen de Saint-Dié, fit oublier cette origine par sa science, ses vertus et la pureté de ses mœurs. Il existe aux archives de cette petite ville, une lettre de Nicolas d'Anjou, fils du duc de Calabre, qui permet « à son amé et féal conseiller, jadis maistre d'escole de son très chier seigneur et père, » de tester et de disposer de sa succession nonobstant la coutume de Lorraine, qui donnait au prince les biens *de toute personne née et créée illégitime, hors léal mariage.* »

[3] Auteur de l'admirable roman de *Jehan de Saintré*, d'une *chronique de Flandres* et d'un ouvrage de morale, intitulé *la Salade*, « porce que en la salade se met plusieurs bonnes herbes. »

L'illustre Palamède Forbin et Jean de Lelande, savant jurisconsulte de la ville d'Aix, furent aussi attachés à l'éducation du prince.

ne connut plus de bornes. « On ne vit bientôt à Arles que danses, festins et *mystères*, décharges d'artillerie confondues avec le son des cloches, et une musique perpétuelle. » La joie populaire est peu prévoyante; chacun oublia que l'argent, dépensé en fête, eût reçut une destination meilleure, s'il avait servi à payer la rançon de René, ou à conquérir son royaume. Partout les travaux étaient suspendus, et la population « affamée de voir son souverain » se pressait sur son passage. « Aussi, dit un historien provençal, les rayons du jour naissant n'ouvrent pas si doucement le sein des fleurs, que le premier aspect de cet astre bienfaisant fit épanouir les affections de nos âmes [1]. »

La religion qui, dans ces temps de foi, sanctifiait les plaisirs comme les douleurs, mêlait ses voix augustes aux transports de la foule. Le vénérable cardinal d'Arles [2] ordonnait en actions de grâces des prières générales. Par ses ordres les reliques de saint Césaire et de saint Honorat, premiers évêques de la vieille colonie romaine, avaient été extraites de leurs *châsses* précieuses, et une procession de plus de cent mille fidèles parcourut lentement les rues jonchées de fleurs.

Le séjour du bon roi à Aix et à Marseille fut marqué par de nouvelles fêtes. Convoqués dans le palais de cette première ville, les États du comté supplièrent René d'accepter en don cent mille florins. Le chapitre de la métropole le nomma chanoine d'honneur; et, suivant les mœurs de ce siècle, le prince ne dédaigna pas de chanter l'office au chœur, une aumusse sur son armure [3]. A Marseille, il jura sur l'évangile d'observer religieusement les priviléges de la cité. Alors les syndics, la tête nue et en grand costume, prêtèrent le serment de foi et d'hommage; et le peuple, élevant la main droite en signe d'adhésion, fit retentir l'air de ses acclamations et de ses vœux [4].

Depuis un temps immémorial les Marseillais avaient montré à la maison d'Anjou

[1] Gaufridi, Honoré Bouche, Galaup de Chasteuil.

[2] Louis d'Allemant, président du concile de Bâle. Il mourut à Salon en odeur de sainteté, en 1450, après avoir fait oublier son opiniâtreté et ses erreurs par l'éclat de son repentir et de ses vertus.

[3] « Une délibération du chapitre porte que le 6 août de chaque année, jour où l'on bénissoit les raisins, le noble chanoine d'honneur, René, sera regalé des meilleurs qu'on pourra trouver. »

Hugues IV, duc de Bourgogne, et en cette qualité chanoine de Saint-Martin de Tours, n'ayant pu être reçu à cause de son jeune âge, Alis de Vergy, sa mere et sa tutrice, fut admise à le représenter. Elle assista à l'office revêtue de l'habit, et donna le baiser de réception à tout le chapitre.

[4] *Histoire de René d'Anjou* par le vicomte de Villeneuve Bargemont. — Je devrais citer à chaque page cette histoire pleine d'érudition et d'intérêt, comme tous les ouvrages du noble écrivain. C'est elle que j'ai presque toujours suivie, qui m'a montré la route, indiqué les sources où j'ai puisé, épargné les recherches, elle enfin, qui a éclairé mes travaux, et m'a inspiré mon amour pour le bon roi de Sicile, et la pensée de publier ses œuvres.

un attachement héréditaire. Le bon roi qui avait sur toutes choses la mémoire du cœur, voulut le reconnaître au commencement de son règne. Il leur concéda des franchises nouvelles, et ouvrit leur port exempt de droits aux navires de toutes les nations. Sa reconnaissance embrassa également les simples particuliers assez heureux pour lui avoir montré du dévouement ou fait quelques sacrifices. Jean Thomassin de Vesoul, Cabanis, Montclar, l'archevêque d'Aix Ammo de Nicolaï, Louis de Bouliers, Charles de Castillon, les deux frères Fabri d'Hyères reçurent des marques de sa générosité royale.

Cependant ces soins et ces fêtes n'arrêtaient point les préparatifs du départ. René avait reçu à Marseille les ambassadeurs du pape et de la république de Gênes. Le doge Thomas Frégoze lui envoyait des galères, et les vaisseaux armés dans les ports de Provence tenaient déjà la mer, lorsqu'une révolte inattendue vint contrister René et retarder l'embarquement.

Un Juif nommé Asturge Léon, aveuglé par le fanatisme de sa race, n'avait pas craint d'insulter aux croyances d'un peuple entier, en prononçant publiquement d'horribles blasphèmes contre la bienheureuse mère du Sauveur. Livré au tribunal suprême d'Aix par les témoins du crime, les juges prirent en pitié sa jeunesse, et ne le condamnèrent qu'à cent livres d'amende. Cette indulgence, en apparence excessive, souleva la multitude irritée contre les Juifs. De sombres rumeurs circulèrent dans la foule. « Ils ne se contentaient plus, disait-on, d'accaparer le com- » merce et de ruiner les chrétiens par leurs infâmes usures; il leur fallait encore le » sang d'enfants nouvellement baptisés pour le mêler au levain du pain pascal. » Des cris de mort, préludes d'un massacre général, s'élevèrent contre ce malheureux peuple. Les familles les plus opulentes abandonnèrent la ville d'Aix, laissant leurs richesses et leurs maisons à la merci de la multitude. Elle les poursuivit jusqu'au Pertuis, petite ville toute peuplée de Juifs, sur les bords de la Durance. Leur synagogue fut détruite, et sans la courageuse intervention des consuls, le sang eût abondamment coulé. Des émeutes semblables agitèrent la Provence.

René n'était point à Aix quand ces désordres éclatèrent. Il y accourut sur-le-champ pour les réprimer et châtier les coupables. Il transporta à Marseille le tribunal suprême, afin que, libres de toute influence, les juges rendissent en son nom une impartiale justice. Des mesures sévères rétablirent la tranquillité, et furent suivies d'une amnistie générale, dont il n'excepta que les plus coupables.

Mais ce n'était point assez de calmer cette émotion populaire, il fallait en prévenir le retour. René, à l'exemple des plus illustres souverains pontifes, se déclara

le protecteur des Juifs. De sages règlements leur assurèrent dans ses états une tranquille existence. Ils purent se fixer sans crainte en Provence et en Lorraine, y établir leurs familles et se livrer au trafic. Aujourd'hui que leurs nombreux descendants habitent encore ces provinces, qui sait parmi eux que c'est peut-être à la justice chrétienne et à la tolérance éclairée du bon roi, qu'ils doivent leurs richesses et la libre transmission de l'héritage de leurs pères ?

Le retour de l'ordre permit enfin à René de songer à la conquête du royaume de Naples. Il s'embarqua à Marseille au commencement d'avril (1438) sur une flotte de cinq galères et de deux brigantins, commandée par Jean de Beausset [1]. Sept autres galères l'attendaient dans la rade de Gênes, où le doge lui fit une réception royale. René resta huit jours dans cette riche cité, plus occupé de resserrer son alliance avec les Génois que de plaisirs et de fêtes. Il jura de protéger leurs libertés et leurs franchises, et se lia avec l'illustre Frégoze d'une amitié qui ne se démentit jamais. Le doge voulut que son frère accompagnât le roi de Sicile, et commandât lui-même les galères de la république.

La flotte remit à la voile à la fin d'avril. Le 9 mai elle doublait le promontoire du Pausilippe et jetait l'ancre dans la baie de Naples. Mille cris d'enthousiasme saluèrent la première entrée du bon roi dans sa capitale, où l'avait devancé sa réputation de bonté et de vaillance. La couronne sur la tête et le sceptre à la main, il parcourut à cheval les principaux quartiers, avec ses deux fils et la reine Isabelle. Le soir il arma chevaliers vingt-six jeunes seigneurs, choisis dans les plus illustres familles.

Les chroniqueurs contemporains nous ont laissé de brillantes descriptions de cette entrée triomphale. Pleins d'amour pour René, ils se plaisent à le comparer « à un ange descendu du ciel. » Ils décrivent dans les moindres détails les fêtes qui lui furent données, les transports de joie et l'exaltation du peuple à la vue de son roi. « Toutes les fois qu'il sortoit, dit l'un d'eux, une foule immense le suivoit avec infinis sons, d'incroyables applaudissements et des démonstrations singulières d'un exquis et merveilleux contentement. »

Le connétable Jacques Caldora, duc de Bari, commandait l'armée napolitaine. Célèbre par sa loyauté, autant que par ses victoires, il s'était rendu à Naples pour

[1] Noble famille de Provence, qui compte parmi ses membres l'illustre cardinal, historien de Bossuet et de Fénélon. Jean II, fils de l'amiral, s'était attaché à la fortune de René, il l'avait accompagné à Naples, à la tête d'une compagnie de 48 arbalétriers, qu'il tenait à sa solde.

offrir à René ses conseils et son épée. Le capitaine Michelotto, qui avait conquis la Calabre, et le brave Attendelo, avaient rejoint le vieux guerrier. Leur exemple entraînait l'élite de la noblesse du royaume.

Chaque jour le roi de Sicile voyait de nouveaux renforts se ranger sous sa bannière. Sa présence avait ranimé le vieil amour des Napolitains pour la maison d'Anjou. Les familles les plus illustres armaient leurs vassaux, et se dévouaient à sa cause. Parmi cette foule de seigneurs, il distingua surtout les quatre frères Carraccioli, fils d'un des favoris de la reine Jeanne, et le vertueux Jean Cossa, compagnon des mauvais jours, fidèle au malheur, comme d'autres à la fortune.

L'armée réunie à Naples s'éleva bientôt à vingt mille hommes, sans compter les chevaliers d'Anjou, de Lorraine et de Provence. René, pour ménager l'orgueil national, n'avait confié aucun commandement à ces intrépides gentilshommes. Il leur suffisait de combattre au premier rang sous les yeux de leur seigneur, et d'être en toute circonstance les *mieulx faisant* et les plus braves.

Arnaud de Villeneuve, dit le grand capitaine, armé chevalier par Louis III sur le champ de bataille d'Aquila [1], Bertrand de Grasse et Raymond d'Agoult, les sires de Lénoncourt, de Rémerville, d'Haraucourt et de Saint-Vallier, Eustache, Louis et Jean du Bellay, Louis de Beauvau, Thibault de Laval et le sire de Valori étaient à la tête de ces vaillants chercheurs d'aventures. Soucieux de gloire et prodigues de deniers, ils avaient vendu ou engagé leurs fiefs dans l'espoir de mesurer leurs lances avec les chevaliers aragonais et de rencontrer dans la mêlée le rival de leur roi.

Alphonse V, fils de Ferdinand le Juste, l'élu de la grande assemblée de Caspe, n'avait point hérité de l'esprit de modération de son généreux père. Richement doté des mains de Dieu de tous les avantages extérieurs et des qualités les plus brillantes, il avait mis ces précieux dons au service d'une ambition sans bornes. Cette violente passion et l'amour du plaisir remplirent tour à tour sa vie. Mais l'agitation qu'elles entraînèrent ne fut point exempte de douleurs.

Ses prétentions à la couronne de Naples remontaient aux premières années de

[1] Aïeul du marquis de Villeneuve Vence, du comte Albin de Villeneuve, député du Nord, et du marquis de Villeneuve Trans, membre de l'Institut, plus connu sous le nom du vicomte de Villeneuve Bargemont, auteur de la belle histoire du roi René que nous avons citée, d'une vie de saint Louis et d'un grand nombre d'autres ouvrages. Les familles les plus illustres de Provence, de Lorraine et d'Anjou reconnaîtront ici le nom de leurs ancêtres.

son règne. Jeune encore, il s'était éloigné de l'Aragon, à la suite de la mort violente d'une de ses belles maîtresses, Marguerite de Hisar, étranglée dans son palais par ordre de la reine. Depuis cet acte de jalousie sanglante, une haine profonde séparait les deux époux. Alphonse quitta sans regret son royaume; il retrouvait à la cour voluptueuse de Jeanne de nombreuses distractions et de faciles amours.

La reine n'avait point encore disposé de son héritage. Alphonse se présentait à elle dans tout l'éclat de la puissance et de la beauté. Il sut flatter habilement ses passions et ses caprices; l'intrigue et l'or gagnèrent ses favoris, et Jeanne, qui se dirigeait rarement d'elle-même, adopta le brillant monarque, et le nomma son successeur. Elle avait cru choisir un protecteur et un fils; elle ne s'était donné qu'un maître absolu, plein d'orgueil et d'exigence.

Dès qu'Alphonse se crut assuré de la couronne, ses hauteurs et ses mépris accablèrent cette malheureuse princesse. Il voulut lui enlever jusqu'à l'ombre du pouvoir. Mais la petite-fille de Charles I[er] avait encore quelques gouttes de ce sang dans les veines. Elle se rappela qu'elle était issue de la maison de France, oublia les querelles des Duras, et révoqua l'acte d'adoption, en appelant à son aide le valeureux Louis III. Une bulle du pape Martin V reconnut ce prince pour héritier du trône.

Chassé du royaume de Naples après la bataille d'Aquila, Alphonse se vengea à sa manière. Tous les moyens lui convenaient pour satisfaire sa haine. Il continua de soutenir l'anti-pape Benoît XIII; et même après la mort de cet opiniâtre vieillard, il prolongea le schisme d'Occident, en ordonnant aux deux cardinaux, qui restaient seuls de cette obédience, d'élire dans un conclave sacrilége un fantôme de pontife.

La mort prématurée de Louis d'Anjou, suivie presque immédiatement de celle de la reine Jeanne, ranima les espérances du roi d'Aragon. Il résolut de tenter de nouveau la conquête de Naples, et ni les obstacles, ni les revers ne purent arrêter l'accomplissement de ses ambitieux projets.

Les historiens et les poetes espagnols et italiens ont à l'envi célébré ce prince; ils lui ont donné les surnoms de *sage* et de *magnanime*, et ont exalté sa prudence, sa valeur, la fécondité de ses ressources, sa générosité, son amour pour les lettres et sa rare éloquence. Passionné pour l'antiquité, Alphonse armait chevaliers les savants, qui faisaient revivre dans la langue vulgaire les chefs-d'œuvre des plus beaux génies de Rome et d'Athènes. Il avait traduit lui-même en espagnol les

épîtres de Sénèque. Les annales de Quinte-Curce, de Tite-Live et de Xénophon, Homère et Virgile l'accompagnaient dans ses voyages, et il ne se livrait jamais au sommeil, sans lire quelque passage des Commentaires de César.

Tel était le redoutable adversaire contre lequel le bon roi de Sicile eut à lutter à son arrivée dans son royaume. De prisonnier de Philippe Visconti, Alphonse était devenu son ami et son hôte. Il avait contracté avec ce prince une étroite alliance, et c'était sur une galère milanaise qu'il avait rejoint l'infant don Pèdre, et glorieusement relevé son drapeau.

Ce jeune prince, échappé presque seul au grand désastre de Ponza, avait armé une nouvelle flotte dans les ports de Sicile. Il s'était emparé de l'île d'Ischia en face même de Naples; et la trahison du gouverneur lui avait livré les clefs de la ville de Gaëte. De Terracine aux portes de la capitale, le pays obéissait aux Aragonais; ils avaient conquis une partie de l'Abruzze, et menaçaient d'envahir le reste du royaume, lorsque René, impatient d'en venir aux mains, sortit de Naples le 9 août à la tête de son armée, et chassa devant lui les éclaireurs ennemis.

Le roi d'Aragon, qui aimait à redire « que les espions sont les yeulx et les oreilles d'un grant capitaine, » apprit au retour de la chasse près de Castel Viezo la marche de son rival. La *furie française* lui était connue; il résolut d'éviter toute action générale, et d'attendre dans un vaste camp retranché le moment de profiter des fautes de ses ennemis.

Les deux armées restèrent plus d'un mois en présence l'une de l'autre sans livrer aucun combat. Les souvenirs de Bulgnéville inspiraient la prudence, et les Aragonais du haut de leur enceinte fortifiée adressaient aux Angevins de vaines provocations. Fatigué de cette inaction sans gloire, René voulut en sortir à la manière du grand roi Charles et de Louis Ier, son aïeul.

Le 22 septembre son héraut se présentait à l'entrée du camp, et remettait à Alphonse un gantelet ensanglanté en signe de défi. Le roi d'Aragon hésita à répondre. Il voulut consulter ses capitaines, et l'un d'eux, parlant plus en légiste qu'en chevalier, fit observer par plusieurs raisons de *droit* que le duc d'Anjou était trop petit compagnon pour se mesurer avec son maître.

« Alors Alphonse demanda si c'étoit *corps à corps*, ou avec son armée, que » René vouloit combattre. »

« Avec toute l'armée, répondit le héraut, qui avoit remarqué l'indécision du » prince. »

« J'accepte le gantelet, reprit le roi. Dans huit jours je serai au pied du Vésuve » entre Nola et Acerra, prêt à livrer bataille. »

Le champ du combat était choisi à quelques lieues de Naples, dans un pays soumis à René, et les règles les plus vulgaires de la prudence défendaient d'y laisser pénétrer un ennemi. Le roi de Sicile renvoya son hérant pour prévenir Alphonse qu'il lui épargnerait le chemin tout entier, et qu'il l'attaquerait à Castel Viezo à l'heure et au jour convenus. Dans la nuit le roi d'Aragon abandonna son camp avec toute son armée. Il avait pour maxime « que se mettre à l'abri d'être » vaincu, c'est commencer à vaincre[1]; et il lui paraissait peu sage de mettre sa » fortune à la merci d'une bataille. »

Un combat glorieux sous les murs de Nola, la prise de Sulmone, d'Aquila et de Castel Nuovo signalèrent la fin de cette campagne. Le gouverneur de cette dernière forteresse, étroitement bloquée depuis l'arrivée de René, ne la rendit qu'après avoir épuisé ses munitions et ses vivres. Située au centre de Naples, elle était tombée l'année précédente au pouvoir de don Pèdre, et sa garnison était pour les habitants un sujet continuel d'inquiétudes et de menaces.

L'hiver, en mettant fin aux combats, donna le signal des fêtes. Vainqueur dans un grand tournoi, Othon Carraccioli reçut des mains d'Isabelle une rose et une aigrette de diamants. Une jeune veuve de dix-neuf ans, Béatrix de San-Severino, appelée par les poëtes le *soleil des beautés napolitaines*, remit elle-même le *prix d'amour*.

René n'attendit pas le retour de la belle saison pour reprendre les armes. Il nomma Isabelle régente du royaume, et continua la conquête de l'Abruzze ultérieure. La ville et la principauté de Salerne et plusieurs forteresses importantes de la Calabre lui envoyèrent leur soumission. Il dut une partie de ces succès aux conseils et à l'épée du connétable Jacques Caldora. Le roi lui accordait une confiance entière, et aucune entreprise importante n'était tentée, sans l'avis de ce vaillant capitaine.

Tandis que le roi de Sicile faisait reconnaître son autorité dans des provinces

[1] Antoine de Palerme, *de dictis et factis Alphonsi*.

Les historiens ont interprété diversement, et suivant leurs affections, la conduite d'Alphonse et de René dans cette circonstance. Dom Calmet révoque en doute la présentation du gantelet ensanglanté. D'autres prétendent que les deux princes se rendirent, chacun au lieu qu'il avait désigné, dans l'intention d'éviter le combat. Le caractère chevaleresque de René dément cette supposition gratuite.

éloignées, plus encore par sa bonté que par ses armes, Alphonse effrayé de ces succès, concentrait à Gaëte une armée de quinze mille hommes. La pensée de profiter de l'absence de René et de s'emparer de Naples, où il conservait des intelligences, lui vint alors dans l'esprit. Il fit monter sur sa flotte une partie de ses troupes, et parut tout-à-coup aux portes de la capitale, au moment même où don Pedre escaladait le château de l'OEuf, et jetait l'ancre à l'entrée du port. La ville fut immédiatement attaquée par terre et par mer (22 septembre 1439).

L'héroïque caractère d'Isabelle ne se démentit point dans ce péril. Parcourant les rues de Naples avec ses enfants, elle en appela à l'amour de son peuple. Chaque jour elle visitait les principaux quartiers, les forts, les remparts, les postes les plus exposés. Son exemple remplit de dévouement et d'ardeur la population entière. Le courage d'une faible femme et d'habitants mal armés triomphait de l'audace d'Alphonse et de la lance de ses chevaliers.

La mort de l'infant don Pèdre inspira aux assiégés une nouvelle confiance. Il dirigeait les batteries du vaisseau amiral, lorsqu'un boulet lancé de la tour des Carmes lui emporta la tête. La veille à la même heure, par un merveilleux hasard, un boulet de la flotte avait enlevé la chevelure d'un Christ placé dans la grande église du couvent, sans toucher au visage du Sauveur. Les bons moines, en apprenant la mort de l'infant, crurent à la vengeance céleste. Ils suspendirent à la voûte le boulet aragonais, au-dessus de la tombe de l'infortuné Conradin.

Alphonse assistait à la messe, lorsqu'on lui apporta le corps inanimé de son frère. La tête tombée dans la mer n'avait pu être retrouvée, et il n'avait devant les yeux qu'un tronc ensanglanté. Assez maître de lui pour contenir sa douleur, il n'interrompit point le saint sacrifice, et continua de prier en silence. Mais quand un gentilhomme vint lui exprimer les regrets de la reine, et lui offrir, en son nom, de suspendre les hostilités et de faire enterrer dans Naples même avec une pompe royale le malheureux infant, il se contenta de remercier Isabelle, et répondit fièrement que telle était effectivement sa volonté, mais qu'il ajournait l'accomplissement de ce devoir douloureux à son entrée dans sa capitale.

Des pluies torrentielles et l'arrivée du roi de Sicile forcèrent Alphonse de lever le siége de Naples. René était descendu des montagnes de la Calabre à la nouvelle des dangers que courait Isabelle. Après avoir taillé en pièces, entre Montefoscolo et Arpaia, les troupes italiennes du comte de Vintimille, il s'empara du château de l'OEuf, sous les yeux du roi d'Aragon.

Les deux armées étaient campées pendant ce siége à la longueur d'un trait d'ar-

balète, et de nombreux combats se livraient dans l'étroit espace qui séparait les deux camps. Ce fut pour un brave chevalier napolitain, nommé Perluigi Auriglia, l'occasion de faire *merveille d'armes*. Chaque jour il rompait des lances, pénétrait dans le camp ennemi, et après y avoir jeté le trouble, en sortait à toute bride, sans qu'on pût l'arrêter, « tellement, dit Jean d'Aucy, qu'Alphonse esmerveillé fist » crier à son de trompe, que personne ne fust si hardy, sous peine d'avoir les deux » poings coupez, de tirer contre Perluigi coups d'arquebuze, d'arbaleste ou d'arc, » mais seulement de lance ou d'espée, ne voulant pas qu'un couart ostat la vie à si » vaillant chevalier, le plus gentil compaignon du monde. »

Tous les sentiments élevés et généreux reposaient dans le cœur du roi d'Aragon, et reparaissaient avec éclat, toutes les fois qu'une politique prudente n'avait point intérêt à les comprimer. C'est à la même époque qu'Alphonse rejeta avec indignation la demande d'obscurs sicaires, qui lui offraient de le délivrer de son ennemi par le poison ou le poignard. Il fit prévenir René de se tenir sur ses gardes, et lui donna le signalement des assassins.

La retraite des Aragonais et la levée du siége de Naples donnèrent au roi de Sicile tout l'honneur de cette campagne. Mais une perte plus grande que celle d'une bataille, la mort du fidèle Jacques Caldora, remplit son armée de deuil. René versa des larmes sur ce vaillant capitaine, enlevé inopinément au milieu de sa gloire. Il remit à son fils Antoine l'épée de conoétable, croyant sans doute retrouver le même dévouement et les mêmes vertus.

Cependant ces expéditions successives, cet égal mélange de succès et de revers ne décidaient point la querelle des deux princes. Tour à tour vainqueurs ou vaincus, et presque égaux en forces, ils ne faisaient que ravager le royaume sans obtenir d'avantages décisifs. Les fertiles plaines de la Campanie, couvertes de gens de guerre, étaient incultes et désolées, et à peine comptait-on trois ou quatre villes importantes qui n'eussent pas retenti du bruit des armes.

Le cœur de René souffrait de tous les malheurs de son peuple; il voyait avec douleur s'éterniser la guerre; l'argent lui manquait pour payer ses alliés et ses propres soldats. « Quand on vit, dit Muratori, que ce prince étoit pauvre, et que » sa bourse ne distilloit pas cette rosée d'or à laquelle on s'attendoit, et qu'il n'ap- » portoit que son courage et ses talents militaires, le zèle des Napolitains com- » mença à foiblir. »

René n'ignorait pas que l'or et les promesses d'Alphonse avaient ébranlé le dévouement d'un grand nombre de seigneurs. Antoine Caldora lui-même avait lié

avec le roi d'Aragon de secrètes intelligences. Répudiant l'exemple paternel, il trahit son bienfaiteur, dès qu'il douta de sa fortune, ou que comblé de faveurs, il n'eut plus rien à lui demander.

L'hiver avait suspendu les hostilités. Il s'annonçait plus froid et plus rigoureux que d'ordinaire (1440). Retirés dans leurs châteaux, les principaux chefs étaient abandonnés aux intrigues d'Alphonse. Ses émissaires parcouraient l'intérieur du royaume; ils ranimaient le zèle de ses partisans, et donnaient comme certain son prochain triomphe. La présence de René pouvait seule déjouer ces projets de trahison et de révolte. Il résolut de parcourir les provinces qui lui étaient encore soumises, et de s'assurer de leur fidélité.

Mais avant de s'éloigner de Naples, et de confier à ses habitants la garde de ses enfants et de la reine Isabelle, il convoqua le peuple sur la grande place du marché, près de l'église Saint-Sauveur.

Une foule immense y accourut de tous les quartiers de la ville. René entouré de sa femme et de ses enfants réclama le silence Puis élevant la voix au-dessus de cette multitude attentive, il rappela en peu de mots l'adoption et le testament de la reine Jeanne, l'attachement héréditaire des Napolitains à la maison d'Anjou et ses droits à la couronne. Il était prisonnier du duc de Bourgogne, enfermé dans un obscur donjon, lorsque leurs députés vinrent le reconnaître pour leur roi. Ne pouvant immédiatement se rendre parmi eux, il leur avait envoyé ses enfants et son épouse bien-aimée. Aucun péril n'avait effrayé leur courageuse reine. Isabelle avait traversé les mers et combattu à leur tête. Elle les avait gouvernés avec amour; et dernièrement encore elle avait partagé avec eux l'honneur et les dangers d'un glorieux siége.

Quant à lui, depuis deux années qu'il défendait son droit les armes à la main, il avait cherché à se montrer digne de leur choix et de leur confiance. Mais la fortune avait trahi leurs espérances et les siennes. Une guerre, dont il était impossible de prévoir le terme, détruisait les dernières ressources de son royaume. Il ne pouvait sacrifier tout un peuple à sa cause, ni prodiguer la vie de tant de fidèles serviteurs. Leur héroïque dévouement exigeait de lui un égal sacrifice.

Alors montrant de la main ses vaisseaux, dont les pavillons flottaient sur la rade, il ajouta qu'il était prêt par amour pour son peuple à délier ses sujets de leur serment de fidélité, et à faire voile vers la France, puisqu'il ne lui était pas donné de conclure la paix, ni de les rendre heureux.

Cent mille voix interrompirent à cet instant le généreux monarque. Des cris de *vivent René et Isabelle! nous et nos enfants nous mourrons tous pour eux, périsse l'Aragonais!* montèrent jusques au ciel. Ces longues acclamations ébranlèrent dans ses fondements la vieille Parthénope. La foule porta René en triomphe à son palais, et il fallut que le bon roi, ému de tant d'amour, renouvelât le serment de ne jamais se séparer de son peuple [1].

René dès le soir même réunit son conseil. Il lui fit part de sa résolution de quitter Naples dans la nuit et de visiter pendant l'hiver les provinces fidèles, pour les maintenir dans le devoir. Un petit nombre d'intrépides chevaliers, sous les ordres de Raymond de Bartelle, accompagnèrent le monarque (décembre 1439).

Il se dirigea vers l'Abruzze Ultérieure, où l'attendaient de nombreux dangers. Avant de franchir les Apennins et leurs sommets glacés, il lui fallait traverser un pays occupé par les troupes d'Alphonse, tromper un ennemi vigilant et lui dérober sa marche. Plusieurs villes fortifiées se trouvaient sur sa route; leurs garnisons étaient nombreuses et aguerries, et le sort de René était à la merci d'un combat malheureux. Aucun obstacle n'arrêta le vaillant prince. Revêtu d'une simple armure, sans rien qui le distinguât de ses chevaliers, il se fit ouvrir les portes de Nola et de Bayanne aux cris de guerre *Ursins*, *Ursins*, puissante famille, qui suivait le parti aragonais. Une indiscrétion de ses soldats l'ayant fait reconnaître, il évita Monteforte, et pénétra dans la montagne. La neige recouvrait tous les sentiers, et une pluie glaciale tombait par torrents. Guidé par un pauvre moine, nommé Antonello, René passa ainsi deux nuits dans les Apennins, ranimant le courage de ses soldats par sa gaîté et son exemple. Il rallia sa petite armée à l'entrée de la plaine, et après des fatigues inouïes, supportées sans se plaindre, il trouva enfin un sûr asile à Saint-Angelo di Scala, baronie d'Othon Carraccioli.

L'historien de René nous le peint assis au foyer du châtelain, réchauffant ses membres glacés, sans linge, sans vêtements et sans bagages. Il fait lui-même cuire les œufs pour le souper commun, devise en riant avec ses compagnons, partage leur frugal repas, refuse le seul verre qu'ils aient pu se procurer, et boit comme eux dans une tasse de hêtre.

Après quelques heures de repos il se remet en route. Un attroupement de montagnards attaque son escorte dans un lieu désert et sauvage, près de Pietra Stortina. Un chevalier français, nommé Guy, resté à l'arrière-garde, met en fuite ces

[1] Degly; Papon; Ferrerus. *Histoire de René*, par le vicomte de Villeneuve Bargemont.

misérables; il en fait plusieurs prisonniers et les conduit au roi, qui, loin de les punir, leur distribue tout l'argent de sa bourse, et les renvoie à leurs travaux. Les habitants de Hauteville, témoins de sa bonté, lui ouvrent leurs portes, et se dévouent à sa cause. Le lendemain il entrait à Bénévent, où il séjourna plusieurs jours.

Le frère Antonello, ce fidèle guide du voyage, était né dans cette dernière ville. Il y possédait un modeste logis, que le roi voulut visiter. René s'y rendit accompagné de ses plus illustres chevaliers, et fit largement honneur au dîner du bon religieux, « qui cuyda bien en mourir, tant sa joye fust grande. » Ces traits, dignes d'Henri IV, se renouvellent sans cesse dans la vie du roi de Sicile. Pauvre et brave comme le Béarnais, quand il avait ses pourpoints troués et son armure faussée, il dort sur la dure enveloppé dans son manteau, partage les fatigues et les périls de ses soldats, vide entre leurs mains son escarcelle peu garnie; il aime au milieu de serviteurs dévoués et de simples villageois à oublier sa royauté sous un toit de chaume. Sa familiarité pleine de bonté, sa gaîté « doulce et plaisante » ne sont égalées que par sa franchise et sa chevaleresque valeur. Mais moins que le grand Henri, il sut connaître les hommes; jamais ingrat, souvent trompé, s'il ne laissa aucun service sans récompense, il pardonna trop facilement au repentir apparent, qui voilait une trahison. Ce fut à tous les âges la grande faute de sa vie.

Dans un pays désolé depuis deux siècles par des guerres de succession, où le droit souvent incertain rendait toujours la fidélité douteuse, et enlevait la honte à la défection, il crut à l'honneur et à la loyauté, qui n'étaient que dans son âme. Le persécuteur de sa vieillesse, le soupçonneux Louis XI ne s'y fût pas trompé; il eût jugé les Napolitains sur leurs intérêts et non sur leurs vertus. Mais quel homme au cœur élevé et généreux voudrait, au prix d'une couronne, que sa mémoire traversât les siècles, à la manière de celle de Louis XI?

La présence de René sur la frontière des Abruzzes, au milieu de cette population d'intrépides montagnards, remplit le but qu'il s'était proposé. Ses courses s'étendirent dans la Capitanate, sur les côtes de l'Adriatique, et jusque dans les Calabres. Il maintint la fidélité de ces provinces, leva des subsides, et parvint à organiser une armée nouvelle, et à réunir de l'argent pour la solder, des munitions et des vivres. Son nom était devenu populaire dans les moindres hameaux. Partout les habitants des campagnes accouraient sur son passage, et lui offraient ce qu'ils avaient de plus cher, leurs troupeaux, leurs récoltes et leurs enfants. Un jour, que venus en foule entre Bénévent et Padula, ils voulaient tous marcher sous sa bannière, René, profondément ému de ces marques d'attachement, les remercia en touchantes paroles, les força de recevoir le prix des vivres qu'ils

avaient conduits au camp, refusa leurs services, et les pria seulement d'introduire quelques troupeaux de bœufs dans la capitale.

Alphonse, sorti de Gaëte, avait repris le blocus de Naples. Ses troupes, qui s'étendaient jusqu'au Vésuve, isolaient cette grande ville du reste du royaume. Chaque année, des ports de la Catalogne sortaient des flottes nombreuses, qui apportaient l'abondance au camp aragonais. Malgré la supériorité de ses forces et le courage de ses soldats, il évitait avec soin toute action générale, s'en reposait sur le temps, son or et ses intrigues, et mettait dans la poursuite de ses projets cette constance opiniâtre, propre à la nation espagnole qu'aucun obstacle ne décourage, qui lègue ses querelles d'une génération à l'autre, combat pendant huit siècles pour chasser les Maures, et ne s'inquiete jamais du dénouement.

Le roi de Sicile établit à Bénévent son quartier général. Comme position militaire, cette ville assise sur trois rivières au pied des Apennins, à distance presque égale de Naples et de Gaëte, de la Méditerrané et de l'Adriatique, avait été admirablement choisie. René pouvait de ce point, et par la ligne la plus courte, fondre sur son ennemi, couper ses communications, intercepter ses convois, et marcher au secours de Naples et des provinces fidèles. Son armée, où régnait une sévère discipline, semblait pleine d'ardeur. L'enthousiasme qu'il inspirait avait gagné ses ennemis mêmes. Un corps de cinquante lances et de trois cents fantassins venait de passer sous ses drapeaux. Leurs officiers l'avaient prié d'accepter en présent six tasses d'argent massif et deux chevaux d'une beauté rare.

Alphonse sentit bientôt qu'il ne pouvait rester oisif, en face d'un adversaire dont les forces augmentaient chaque jour. Abandonnant le blocus de Naples, il s'avança jusqu'au pont de Tufara avec son armée. René, qui revenait de Lucera dans la Capitanate, apprit aussitôt la marche de son rival. Il envoya son héraut d'armes défier de nouveau le roi d'Aragon, soit à un combat singulier, soit à une bataille rangée. Alphonse ne daigna pas répondre.

Irrité de cette insolence, le roi de Sicile résolut immédiatement d'en tirer une vengeance éclatante. Sans remarquer l'hésitation de ses capitaines, il fait sonner la charge, et se précipite sur l'ennemi, avec un petit nombre d'intrépides chevaliers. Les Provençaux et les Angevins se jettent dans la mêlée: leur exemple entraine les Napolitains; ils fondent sur l'avant-garde d'Alphonse; le pont et les retranchements sont enlevés; rien ne résiste a l'impétuosité de cette subite attaque; la fuite devient générale.

Bientôt la plaine est couverte de cavaliers aragonais, qui s'éloignent du champ de bataille. Alphonse lui-même, souffrant et malade, est forcé de céder au torrent. Déjà l'on apercevait l'escorte, peu nombreuse, qui entourait sa litière, lorsque Caldora fit sonner la retraite. Le roi d'Aragon dut sa liberté à cette trahison inattendue au milieu d'une victoire.

René, outré de douleur de voir échapper son rival, enleva à Caldora l'épée de connétable et le commandement de l'armée. Une explication pleine d'arrogance, où la prière se mêlait aux menaces, lui avait révélé la défection de l'indigne fils de son ami.

Mais la mémoire d'un glorieux père protégeait sa tête. Un repentir simulé lui obtint son pardon. Il recouvra ses honneurs et son influence, et n'en usa que pour soulever l'armée contre son maître et son bienfaiteur. Une sédition violente éclata dans le camp. Vainement le courageux prince tint tête à l'orage; abandonné de la plus grande partie de ses troupes, il traversa avec quatre cents chevaux les lignes aragonaises, et rentra à Naples dont il fit lever le blocus.

Une trêve de quelques mois, obtenue sur les instances d'Eugène IV et de Charles VII, interrompit les hostilités. Pour mettre un terme aux malheurs de son peuple, René offrit de renoncer au trône, à la seule condition qu'Alphonse, qui n'avait point d'enfants légitimes, adopterait le jeune duc de Calabre. Mais la prise d'Averse, livrée par Caldora, et l'obstination du roi d'Aragon firent échouer des négociations à peine commencées.

L'histoire a conservé le récit des fêtes qui célébrèrent le retour du bon roi dans sa capitale. Malgré le peu de succès de cette campagne, elle avait été loin d'être sans gloire, et l'amour des Napolitains tenait compte à René de tant de généreux efforts. Ils lui vouèrent de nouveau une fidélité inviolable, et jurèrent tous de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie, avant de reconnaître l'Aragonais.

Le 31 décembre (1441) un théâtre fut dressé dans une des cours intérieures de Castel Nuovo. Le château renfermait une grande foule de spectateurs, et leurs acclamations saluèrent l'arrivée de René et d'Isabelle. Les jeux alors commencèrent : la scène représentait l'entrée des Champs-Élysées, tels qu'ils sont décrits par les poëtes. Minos, assis sur son tribunal, entendit tour à tour Scipion, Annibal et Alexandre. Les trois héros se disputèrent la prééminence dans des débats animés, et l'équitable juge des enfers remit à Scipion la palme des vertus héroïques.

Un discours latin d'un docte jurisconsulte, Cyprien de Mer[1], termina ces jeux. Il compara longuement Alphonse à Annibal et René à son vainqueur, et prédit que le bon droit, la vertu et la constance triompheraient enfin de la fortune.

L'arrivée à Naples de Philippe Visconti et du célèbre François Sforce, son gendre, semblèrent confirmer ces espérances. Le fidèle ami du roi de Sicile, le doge Thomas Frégoze avait réussi à détacher ces deux princes de l'alliance d'Alphonse. Ils s'étaient embarqués à Gênes sur une galère de la république, et venaient promettre à René une amitié sincère, de l'argent et des armes.

Le doge, de son côté, hâtait l'armement d'une flotte nombreuse. Il écrivait au roi pour soutenir son courage, et il nous reste de lui une admirable lettre, qui nous montre combien le langage du cœur s'élève au-dessus d'une érudition diffuse, et à quel point, malgré le mauvais goût d'une époque, les sentiments élevés de l'âme se traduisent en paroles éloquentes. Nous citerons presque en entier ces nobles

[1] Anno Domini 1441, die ultimo decembris, facti fuerunt ludi, coram serenissimo rege Renato, in civitate Neapolis, in Castro Novo ipsius civitatis. Inter quos ludos fuit celebratum spectaculum representans Scipionem Africanum, Alexandrum et Annibalem coram Minoē, disceptantes presidentiæ, etc., etc.

(Extrait d'un manuscrit du XVe siècle intitulé : *Marci Tullii Ciceronis de Officiis et Paradoxis*, découvert à la bibliothèque de Saint-Dié, par le savant M. Gravier. Il avait appartenu probablement au docteur Jean Mangel, précepteur du duc de Calabre.

Après avoir demandé pardon au roi de Sicile de mettre sur la scène des exemples aussi augustes, l'orateur ajoute que les leçons qu'il veut tirer de ce dialogue le garantissent de tout reproche. Il remarque que la fortune, souvent jalouse des grands hommes, semble prendre plaisir à les persécuter, et à élever au-dessus d'eux le vice, la médiocrité et le crime. L'intelligence du peuple se trouble à la vue de cette aveugle injustice. Mais le sage ne fait entendre ni plainte ni regret. Il aime à lutter en homme contre la violence de l'adversité, et les tempêtes qu'elle soulève n'ébranlent point son courage.

« Sérénissime roi, vous en donnez dans cette guerre un éclatant exemple, mais bientôt avec le secours de « Dieu, l'issue en sera telle, qu'elle répondra à votre justice et à la cruauté de votre ennemi. Ces événements « ressemblent, en tout point, à ceux qui eurent lieu dans la lutte de Rome et de Carthage. Annibal commença « la guerre par la prise de Sagonte, qu'il remplit de sang et de deuil ; ainsi votre ennemi, sire, a commencé « son règne en étendant le meurtre sur Valence, reste infortuné des Sagontins. Annibal combattait contre « l'empire romain ; ainsi votre ennemi s'élève contre l'église romaine. Scipion défendait la république, et « vous, vous défendez le saint siége. Comme Annibal, Alphonse est vieux, rusé, fourbe et déloyal. Comme « Scipion, vous êtes jeune, prudent, juste, ami de la vérité. Comme Annibal, il a séduit les Campaniens, « comme Scipion vous exercez un pouvoir légitime sur les Napolitains. Les succès le remplissent d'orgueil « comme ils enflèrent Annibal, et dans l'adversité vous reproduisez le courage et la patience de Scipion ; « enfin comme Annibal, il sera chassé et vaincu, et vainqueur vous régnerez couvert de gloire.

« C'est donc avec raison que ce spectacle a été célébré aujourd'hui sous les yeux de Votre Majesté. C'est la « même guerre dans le même pays, les mêmes actions et les mêmes chefs qu'autrefois, tellement que l'on se « croirait transporté dans ces temps reculés. Comprenez donc, grand roi, ce que signifient ces jeux. Ce qui « arrive à l'homme par le moyen des sens, fait plus d'effet sur lui que ce qui se présente sans leur secours. « Aussi nos ancêtres ont-ils voulu que des images fussent placées dans nos temples, afin que leur vue en« flammât pour ainsi dire l'homme d'une noble émulation. Ce n'est pas que je prétende que ces jeux aient été

pages, qui nous font connaître la position de René, l'attachement et la haute estime que son caractère avait inspiré à l'un de ses plus illustres contemporains.

« Si les hommes, dit Thomas Frégoze [1], prenaient la justice pour règle de leurs actions, la population entière du royaume serait soumise à votre empire. Mais comme on est toujours aveuglé sur ses propres intérêts, comme on se laisse trop souvent emporter par ses passions, on préfère quelquefois le joug d'un usurpateur à l'autorité légitime du souverain.

» Nulle part, sire, vous n'avez éprouvé de vos sujets ni un soulèvement général, ni une soumission entière. Dans le feu des discordes civiles, il se trouve des méchants, qui osent s'élever contre vous; mais ce qui doit vous consoler, c'est qu'aveuglés par la prévention, ils croient combattre un tyran dans celui qu'ils vénéreraient comme un père, s'ils le connaissaient.

» Voyez au contraire avec quelle joie, quel empressement vous avez été accueilli

» célébrés pour laisser le moindre doute sur votre courage. On sait qu'il n'a pas besoin d'un suffrage étranger; que vous tirez tout de vous-même, ne regardant comme insupportable rien de ce qui peut arriver à un homme; mais c'est pour recréer et exciter votre esprit dans ces pénibles circonstances; car ces amusements sont de nature à vous faire oublier les maux passés, et à vous donner la résignation nécessaire, pour ceux qui vous menacent. Les mêmes institutions, au rapport de Valère Maxime, n'existaient-elles pas chez les Romains? Dans leurs festins ils ordonnaient qu'on chantât au son des instruments les exploits de leurs prédécesseurs, afin que les jeunes gens, connaissant la splendeur de la vertu, fussent remplis pour elle d'admiration, et tellement épris de sa beauté, qu'ils la préférassent à toutes choses. Tel est aussi le véritable esprit de ces jeux.

» Ainsi, grand roi, ranimez votre courage, et continuez à regarder la vertu comme le premier de tous les biens. Vous y êtes engagé par l'exemple de ces trois grands hommes, dont l'existence est perpétuée par le souvenir de leurs actions, par l'exemple surtout de Scipion dont vous êtes le modèle sur la terre. La raison vous y engage; la justice vous en fait un devoir. Ranimez votre courage, conduisez-vous en homme, comme vous l'avez toujours fait. Montrez maintenant cette grandeur d'âme, ce courage dont vous êtes doué. Cette conduite doit être celle de tous les rois, mais surtout la vôtre, sire, qui avez juré d'imiter des ancêtres, qui aimèrent mieux tout souffrir, la mort même, plutôt que de souiller leur nom de la moindre tache. Soyez assuré, grand roi, qu'en agissant de la sorte, vous chasserez bientôt votre ennemi, et qu'alors vous régnerez en paix sur vos états; que tant que Dieu vous permettra d'habiter ce monde, vous y ferez un si grand nombre de belles actions, que votre nom deviendra célèbre dans tout l'univers, et qu'enfin après avoir parcouru la carrière de la vie, votre esprit regagnant sa demeure, et placé, non au pied du tribunal de Minos, mais parmi les élus et bienheureux, y jouira d'une gloire éternelle. *Vale.* »

Nous devons à M. le marquis de Villeneuve la communication de ce curieux document, qui n'est inséré que par extrait dans l'histoire du roi René. L'étude de l'antiquité avait rendu populaires les héros de Tite-Live et de Quinte-Curce. Leurs noms cités sans cesse en Italie, dans les écrits de cette époque, étaient offerts à l'admiration des rois, et souvent mêlés par une étrange confusion à ceux des plus illustres chevaliers. Le discours de Cyprien de Mer peut être regardé comme un modèle de l'éloquence académique du XV[e] siècle.

[1] *Histoire de Provence*, traduction de Papon.

» par les hommes les plus vertueux! ils se disputent à l'envi à qui vous élèvera » sur le trône. Il n'est rien qu'ils ne bravent pour l'amour de vous. Ravages, in- » cendies, siéges, blessures, famine, tout, la mort même.

» Quand on pense à vos efforts généreux, je trouve que le motif le plus propre » à soutenir ce courage, dont vous avez donné tant de preuves dans la bonne et la » mauvaise fortune, est le zèle avec lequel, malgré votre éloignement, vos fidèles » sujets ont maintenu Naples et plusieurs autres villes du royaume sous votre » obéissance. Je les félicite de ce qu'ils vont recevoir de vous des traitements pro- » portionnés à leur conduite, et dignes d'un aussi noble prince. L'amour de la » gloire, ce sentiment si naturel aux grandes âmes, vous y invite. Sur le trône où » vous êtes élevé, vous foulez aux pieds les amusements frivoles et les plaisirs de » votre âge. La gloire est la seule passion qui fasse battre votre cœur. Mais vous » le savez, elle ne s'acquiert que par une fermeté inébranlable dans les périls » et les grandes entreprises.

» La fortune vous a donné des richesses, un grand pouvoir, des états considé- » rables. Elle vous a mis l'égal par la naissance de tout ce qu'il y a de plus élevé » sur la terre, et si nous voulons calculer les avantages dont elle vous a comblé, » nous verrons qu'il reste peu de chose à ajouter à l'éclat qui vous environne, et » que c'est seulement de vous-même que vous devez tirer un nouveau lustre.

» Ainsi ne vous affligez point, si elle change de face; regardez ses rigueurs comme » des occasions préparées par elle de faire briller votre vertu. C'est à travers les » obstacles et les hasards qu'Hercule, Annibal, Fabius et plusieurs de vos ancê- » tres ont acquis leur immortalité. Si jamais vous avez comme eux des revers à » souffrir, des périls à braver, bénissez votre sort; estimez-vous heureux d'avoir » avec une naissance illustre, un grand pouvoir, de vastes états, une occasion nou- » velle d'ajouter à ces avantages l'éclat de la vertu.

» Tant que vous combattrez pour la justice, vous pouvez compter sur l'assis- » tance de celui qui se fait appeler le Dieu des combats, sur la constance et la » fidélité de vos sujets, sur mon zèle et sur celui de la république, dont le gou- » vernement m'est confié. »

Les troubles, que le choix de l'amiral de la flotte firent éclater, ne permirent pas à Frégoze de remplir toutes ses promesses. Ses secours se bornèrent à l'envoi de huit cents arbalétriers génois, commandés par un célèbre capitaine, nommé Aarano Cibo. René qui avait eu l'occasion de connaître son dévouement, le nomma vice-roi de Naples. Il l'appelait familièrement son grand ami et son compère.

Cibo, né à Rhodes d'une famille patricienne, avait fait ses premières armes sous les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Il s'était signalé en Italie dans toutes les guerres de son temps, et avait embrassé avec ardeur la cause de René. Comme il était aussi beau que vaillant, le bon roi, qui se plaisait aux devises, lui avait donné un bouclier sur lequel était représenté un paon avec cette légende : *beauté qui passe tout*. Cibo s'en était armé au tournoi d'Othon Carraccioli, aux grands applaudissements des dames; mais dans les combats il n'avait d'autre cri de guerre que le mot : *libertas*.

La lutte inégale, que le roi de Sicile soutenait depuis cinq années avec une héroïque constance, approchait de son terme. Renfermé à Naples, il ne pouvait plus tenir la campagne contre son redoutable rival. La fidélité des seigneurs, les plus dévoués à son parti, était devenue chancelante, et l'infâme trahison de Caldora avait dispersé sa dernière armée. Décidé à partager le sort de sa capitale, il ne voulut pas exposer ses enfants et la reine Isabelle au danger de tomber entre les mains du roi d'Aragon. Un capitaine génois promit sur sa tête de les conduire en sûreté sur les côtes de Provence. René fit à sa famille de touchants adieux, et laissa libres de s'éloigner tous ceux que tant de périls détachaient de sa cause. L'amour des Napolitains combla les vides d'une garnison affaiblie. Toute la jeunesse prit les armes. Exercée chaque jour par René, et depuis longtemps accoutumée aux bruits de guerre, elle résolut de s'ensevelir avec son roi sous les ruines de Naples.

Le dévouement du peuple ne faillit jamais dans la mauvaise fortune aux princes armés pour sa défense. Vainement les courtisans les abandonnent, ou les trahissent; quand la calomnie n'a point soulevé les mauvaises passions de la foule, ni obscurci son intelligence, des populations entières se lèvent pour vaincre ou pour mourir. Il est donné à chaque siècle de renouveler ces immortels sacrifices. L'Espagne succède à la Vendée; Zumala-Carregui à Cathelineau et à Larochejaquelein.

Cependant Alphonse resserrait de plus en plus le blocus de Naples. Maître d'Averse et d'Acerra, il s'était emparé de Pouzzoles et de la Torre del Greco. La trahison lui avait livré l'île de Caprée, et tandis que son armée, campée sous les murs de la capitale, commençait le siége de cette grande cité, sa flotte sillonnait la rade, et capturait les bâtiments légers qui tentaient de pénétrer dans le port.

Bientôt toutes les horreurs de la famine se joignirent aux fatigues et aux périls d'un long siége. La faim, plus encore que l'épée, moissonna les malheureux

habitants ; les dernières ressources s'épuisèrent, et René, qui partageait le pain de ses soldats, fut réduit à refuser les pauvres, qui lui demandaient la nourriture de la journée. Vainement du haut des tours de Castel Nuovo, il cherchait chaque jour à découvrir les galères génoises. Le pavillon aragonais brillait seul à l'horizon. Rangés en lignes circulaires, les vaisseaux d'Alphonse, comme autant de citadelles flottantes, croisaient leurs feux sur les quais de Naples. Les anses voisines ne recélaient plus de barques de pêcheurs, et aucun d'eux n'eût été assez hardi pour s'aventurer sur la baie.

Un jour que le bon roi venait de visiter les postes des remparts, et de donner à ses soldats des espérances qu'il ne partageait plus, une pauvre veuve arrêta son cheval, et demanda avec menace du pain pour ses enfants. René, les larmes aux yeux, s'éloigna sans lui répondre. Alors le désespoir s'empara de cette femme. Elle se rendit à la maison d'un fontainier, nommé Annello, connu pour son attachement au parti aragonais, et lui montra une entrée secrète, qui autrefois conduisait à Naples les eaux de la montagne par un aqueduc abandonné. C'était cette issue souterraine que, neuf siècles auparavant, Bélisaire avait suivie, lorsqu'il avait arraché Parthénope des mains des barbares.

Le fontainier, plein de joie, courut en prévenir Alphonse, et s'offrit lui-même pour guide. Le roi fit appeler deux bannis napolitains, Diomède Caraffa et Mathieu Gennaro. Il les chargea de choisir parmi les plus intrépides compagnons deux cent cinquante fantassins, et de tenter avec eux l'aventure (2 juin 1442).

Ils descendent, la nuit suivante, dans l'obscur souterrain, à un mille de la ville assiégée. Annello, une torche à la main, est à leur tête. Ils suivent en silence les sinuosités de l'aqueduc, et montent par une citerne sans eau dans la maison d'un tailleur, près de la porte Sainte-Sophie.

Une femme vaillait avec une jeune fille en attendant le retour de son mari. Glacées d'effroi à la vue de cette multitude d'hommes armés, elles se laissent enfermer à moitié évanouies. Mais le tailleur, qui rentrait tranquillement à sa maison, échappe aux Aragonais, en jetant des cris d'alarme.

René avait été un des premiers à se réveiller à ce tumulte. Un instant lui avait suffi pour revêtir son armure et s'élancer à cheval vers la porte Sainte-Sophie. Il en trouva la garde luttant courageusement contre les soldats d'Alphonse, qui s'étaient emparés d'une tour voisine. Il les attaqua sur-le-champ, l'épée et la hache à la main, et les chassa de la tour dans le plus grand désordre.

Cependant Naples était livrée à la confusion et à l'épouvante. Des bruits sinistres circulaient dans tous les quartiers. On répandait qu'Alphonse était déjà maître d'une partie de la ville, et les cris : *Aragon! Aragon!* retentissaient dans l'ombre. Saisis d'une terreur panique, trois cents Génois abandonnent précipitamment la porte Saint-Janvier, et courent se réfugier dans Castel Nuovo. Cette fuite sans combat décida du sort de Naples.

Averti par les signaux de ses partisans, Alphonse fait attaquer la porte abandonnée. Comme elle ne cédait par assez vite aux efforts de ses soldats, un traître, nommé Marino Spizzinaso, jette des cordes aux Aragonais. Le vaillant don Pedro de Cardonna monte le premier sur les remparts; il y plante sa bannière, ouvre la porte à ses soldats et pénètre dans la ville.

Le roi de Sicile poursuivait les derniers débris de la troupe d'Annello, lorsqu'il apprit cette trahison. Sans hésiter un instant, il revient sur ses pas, et vole à la porte Saint-Janvier occupée par Cardonna. Un combat sanglant s'engage entre les Aragonais et l'escorte du prince. René les charge avec fureur, dit un vieil historien : « Tenant sa bonne épée au poing et d'une hardiesse merveilleuse, qui ne cognoissoit nulle sorte de danger, sur eulx si vigoureusement se rua, et tant en occist, qu'on le suyvoit à la trace. » Le sang inondait ses armes, et il criait d'une voix tonnante : « *Anjou et Sicile! A moi chevaliers!* »

L'ennemi, frappé d'admiration et de frayeur, recule jusqu'à la porte. René, toujours au premier rang, sent redoubler son courage; l'espérance de la victoire lui donne de nouvelles forces; il allait peut-être refouler Cardonna dans son camp, lorsque de violentes clameurs lui annoncent l'approche d'Alphonse. Retournant alors la tête, il voit les Aragonais se précipiter derrière lui comme un torrent. Ils étaient entrés sans coup férir dans la ville, et cernaient de tous côtés l'intrépide monarque.

René, dans cette extrémité, ne songea point à se rendre. Préférant une mort glorieuse à la captivité de Bulgnéville, il fait bondir son cheval au milieu des rangs ennemis. Un soldat catalan, nommé Spegio, se suspend aux rênes pour l'arrêter. Le roi lui abat le poignet d'un coup d'épée [1]. Il traverse au galop la place du Marché et se jette dans Castel Nuovo avec un petit nombre des siens.

Tout combat avait cessé, et l'ambition d'Alphonse était satisfaite. Mais le haineux

[1] Amputavit manum illi ex brachio gladio vehementer vibrato.

monarque avait à se venger de cette résistance de cinq années et de l'attachement des Napolitains à la maison d'Anjou. Pendant trois jours la ville fut livrée comme une proie à une soldatesque effrénée. Les horreurs du pillage se joignirent aux horreurs de la famine. Puis, quand le sang ne coula plus, des tapis de soie, des fleurs et des guirlandes couvrirent toutes ces rues, et Alphonse, traîné en vainqueur sur un char attelé de magnifiques chevaux blancs, entra dans Naples au milieu d'une population silencieuse et consternée.

La présence de René manquait à ce triomphe. Il s'était fait jour l'épée à la main au milieu des Aragonais, ivres de meurtres et d'orgies, et s'était réfugié sur une galère génoise, qui avait forcé l'entrée du port. Debout sur la poupe du navire, il attacha longtemps ses regards sur cette belle et grande cité, qu'il laissait si malheureuse. A la vue de ses tours et de ses clochers disparaissant à l'horizon, on dit que sa force d'âme l'abandonna tout-à-coup; des larmes baignèrent son visage, et on l'entendit répéter ces touchantes paroles : « Adieu Naples, objet de tous mes » contentements et désirs, adieu le plus digne objet de mes affections, adieu Naples, » adieu tout [1]. »

La soumission du royaume suivit la prise de la capitale; le gouverneur de Castel Nuovo remit les clefs de cette forteresse immédiatement après le départ de René, et le brave Cossa lui-même rendit le château de Capuana, sur l'ordre de son roi. Il s'y était enfermé avec sa femme, ses enfants et quelques soldats fidèles; ses vivres et ses munitions de guerre étaient épuisés; mais le loyal chevalier avait engagé sa foi d'être le dernier à élever la bannière d'Anjou sur les remparts d'une ville napolitaine, et la garnison entière partageait l'enthousiasme de son chef. Chaque jour le feu de l'ennemi et la faim éclaircissaient ses rangs, lorsqu'une lettre de René détermina enfin l'intrépide gouverneur à accepter une capitulation honorable. Il abandonna sans regret son beau ciel de Naples, ses terres et ses châteaux de Campanie, pour s'attacher à la fortune d'un prince malheureux. Othon Carraccioli et plusieurs autres grands seigneurs napolitains suivirent cet exemple. La reconnaissance du bon roi égala le dévouement de ses fidèles chevaliers [2].

Après une traversée de quelques jours, René débarqua sur les côtes de Toscane.

[1] César Nostradamus, Mathieu Turpin.

[2] Jean d'Arlatan, Georges de Lamagna, Cabanis, Charles de Castillon, Vitalis, Alagonia et trois frères de l'illustre nom de du Bellay eurent la plus grande part de ces royales récompenses.

Il s'arrêta à Florence, où le pape Eugène IV le reçut avec les honneurs dus à son infortune et à son héroïque courage. L'empereur Jean Paléologue et le patriarche de Constantinople étaient alors dans cette ville. Ils avaient traversé les mers, pour implorer auprès des pères du concile les secours de la chrétienté, et mettre un terme au schisme d'Orient, lorsque celui d'Occident cessait de désoler l'Église. Mais, l'esprit des guerres saintes n'animait plus en Europe que les successeurs d'Urbain II. Vainement les pieux pontifes élevaient leur voix vénérée, et montraient les fils de Mahomet sortant de leurs déserts, près de conduire leurs chevaux s'abreuver dans les piscines de la basilique de Constantin. Plus d'un siecle devait s'écouler encore, avant que les échos de Lépante répétassent les chants de triomphe des soldats de la croix.

Le roi de Sicile, en quittant Florence, avait dit au pape qu'il ne voulait plus être le jouet de l'inconstance et de la trahison des capitaines italiens. Il refusa à Gênes les offres de Frégoze, qui armait de nouveau des soldats et des galères. Ne voulant plus exposer ses peuples à de sanglants sacrifices, il remercia son généreux allié et débarqua à Marseille dans les premiers jours de novembre 1442.

La joie et l'attachement des Provençaux éclatèrent à la vue de leur prince. Il revenait au milieu d'eux comme un pauvre chevalier, *sans avoir* et sans armée, entouré seulement de quelques fidèles courtisans du malheur. Mais son nom avait grandi dans l'infortune, comme d'autres dans la gloire. Le peuple racontait mille traits de bonté, de loyauté et de vaillance; et dans cette lutte inégale, mêlée de trahisons et de revers, rien ne pesait sur ce noble cœur.

René passa une année entière en Provence, occupé de l'administration de son comté, et de le préserver des attaques des flottes catalanes [1]. Les soixante mille florins que lui avaient votés les États, avaient été employés à mettre en défense les côtes les plus exposées, ou distribués, comme une juste récompense, entre les chevaliers qui avaient tout quitté pour le suivre; il leur donna, en outre, une part de ses revenus des duchés de Bar et de Lorraine, et de beaux manoirs dans le comté de Provence. L'ingratitude et l'avarice ne furent jamais les défauts de René. Économe des deniers du pauvre peuple et prodigue des siens, il se contentait des sommes librement votées par les États, et quand l'argent lui manquait, il préférait

[1] Un manuscrit de l'abbaye de Lerins nous apprend que ce prince recommandait aux moines « d'exercer très exacte garde, de jour comme de nuit, de munir la grande tour d'armes, de harnois et de provisions, afin de ne laisser pénétrer qu'un seul étranger à la fois, même à la suite de l'abbé. »

aliéner ses domaines que de charger ses sujets d'impositions nouvelles, ou de laisser en oubli le dévouement de ses serviteurs [1].

Tandis que le roi de Sicile prolongeait avec Isabelle son séjour en Provence, et ne s'y faisait connaître que par des bienfaits, la mort lui enlevait à la fois son second fils Louis d'Anjou et la reine Yolande [2]. Le jeune prince suivait son illustre aïeule au tombeau, au moment même où il venait de rétablir la tranquillité dans la Lorraine et le Barrois, et de conclure une paix glorieuse, après avoir vaincu le comte de Vaudemont, pris d'assaut Commercy, et châtié la félonie de son turbulent damoisel. Nommé à Naples trois ans auparavant lieutenant général des deux duchés, il les avait trouvés en proie à tous les désordres de la guerre civile et étrangère. La présence du noble enfant avait suffi pour calmer les discordes, rallier contre l'ennemi commun la chevalerie de ces provinces, et plus fait pour la victoire que l'expérience et la sagesse des membres du conseil de régence [3].

Cette mort prématurée accabla René de douleur. Quittant immédiatement la Provence, qu'il laissait dans une paix profonde, il envoya en Lorraine Louis de Beauvau avec de pleins pouvoirs, et se dirigea sur l'Anjou, qui pleurait encore la bonne reine Yolande (mars 1444). La présence de Charles VII retint René à Tours.

Guillaume de la Pôle, sire de Suffolk, venait d'arriver dans cette ville, pour traiter de la paix entre la France et l'Angleterre. Épuisés par ces guerres sanglantes, les deux peuples éprouvaient un égal besoin de repos. Mais des obstacles presque invincibles s'opposaient à la conclusion d'un traité durable. Les justes exigences de Charles avaient grandi avec la victoire, et le souvenir d'anciens triomphes ne permettait pas à l'orgueil anglais d'avouer ses récentes et nombreuses blessures.

Le roi de Sicile montra dans ces négociations une habileté et une expérience

[1] M. de Villeneuve remarque que René avait alors tellement engagé ses domaines, que les revenus du duché de Bar étaient réduits de vingt mille florins à trois mille, et ceux de Lorraine de cinquante mille à cinq mille.

Quelquefois les habitants des villes qui relevaient immédiatement de la couronne, s'opposaient à toute aliénation de domaines. Il nous reste des lettres-patentes, datées de Capoue, le 2 avril 1442, où le roi de Sicile promet aux habitants de Baux, et ce, sur leur demande, et en égard à leur fidélité, de ne jamais aliéner cette baronnie pour quelque cause que ce soit, en totalité ou en partie.

[2] Le 14 décembre de l'an 1443, trespassa au chastel de Soulmur madame Yolande, fille du roy d'Aragon, et depuis mère du Roy René. (*Heures manuscrites de René.*)

[3] Dom Calmet. — (*Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine.*)

consommées. Secondé par les ducs d'Orléans et de Vendôme, Pierre de Brézé et Bertrand de Beauvau, il obtint la restitution du comté du Maine, et conclut une trève de vingt mois, qui ne coûta pas à la France le sacrifice d'une seule de ses conquêtes. Le mariage d'Henri VI et de Marguerite d'Anjou fut le sceau de ce traité. Le jeune roi ne demandait en dot que la cession des droits de son beau-père sur les Baléares [1].

Une insolente agression des bourgeois de Metz appela René en Lorraine. Isabelle, qui l'avait précédé dans ce duché, s'était rendue en pèlerinage à Pont-à-Mousson, pour y gagner des indulgences récemment accordées par le souverain pontife, et y prier en même temps sur la tombe de son fils. Embusqués sur la route, les Messins fondirent sur l'escorte qui accompagnait ses bagages; ils s'emparèrent de ses pierreries, de sa vaisselle d'argent et même de ses robes de soie et de brocart d'or fourrées de menu vair; puis, sous prétexte d'une ancienne créance due par les ducs de Lorraine, et de la secrete protection accordée par la reine à Thierry des Armoises, gentilhomme de sa maison, qui avait eu avec la ville de sanglants démêlés, ils refusèrent de réparer leur outrage [2].

Toute la chevalerie de France s'émut en apprenant l'insulte faite à une femme et à une reine. Charles VII, qui venait de pacifier le Dauphiné, rejoignit en Lorraine son frère de Sicile. Il lui conduisait ses vieilles bandes victorieuses, que la paix laissait oisives. Le connétable de Richemont, Bertrand de la Tour-d'Auvergne, Brézé et Xaintrailles marchaient à leur tête.

Un siége de six mois, soutenu avec une opiniâtreté digne d'une meilleure cause, réduisit la ville de Metz à la dernière extrémité. Les *sept de la guerre* [3] avaient

[1] L'an quatre cents quarante-quatre,
Les roys de France et d'Angleterre,
Affin de toute noze abattre,
Firent abstinence de guerre.
Et alors le roy de Secille,
Affin tousjours de la paix querre,
Fiança et donna sa fille
Au feu roy Henry d'Angleterre.

[2] « Quant la royne les nouvelles en eut ouye, moult fut couroucie et moult esbahie, manda le conseil, et leur dict : « Que vous semble de ceulx de Metz que mes bahus et garde robbe à Metz en ont menez. Je m'en « veux aller en Anjou vers le roy, mon mari, luy racompter l'outrage que ceulx de Metz m'ont faict. Je « suis bien asseurée, quand le roy Charles le sçaura, il n'en sera pas contant. »

(*Chronique de Lorraine.*)

[3] Magistrats choisis parmi les échevins, chargés de veiller à l'honneur et à la défense de la cité.

brûlé les faubourgs pour prolonger la lutte. Aucun sacrifice n'avait coûté à ces intrépides *communiers*, qui ne demandèrent la paix qu'après avoir été décimés par le fer et la faim (février 1445). Forcés alors de subir la loi du vainqueur, ils ne crurent point acheter trop cher la conservation de leurs franchises, en renonçant à toute créance sur le duché de Lorraine, et en offrant aux deux rois une riche vaisselle de vermeil et cent quatre-vingt mille écus d'or pour les frais de la guerre [1].

La paix venait d'être signée à Nancy, lorsque le comte de Suffolk, de retour sur le continent, arriva dans cette ville pour épouser Marguerite au nom d'Henri VI. Ravissante d'esprit, de beauté et de grâces, cette jeune princesse n'avait point encore révélé les qualités héroïques de son âme. Mais un seul de ses sourires suffisait déjà pour charmer tout ce qui approchait d'elle, et il était facile de prévoir qu'elle dominerait à son gré le caractère doux et faible de son époux [2].

Louis d'Haraucourt, évêque de Toul, bénit cette union en apparence si heureuse, le jour même où Yolande d'Anjou épousait son cousin Ferry de Vaudemont [3]. A la vue des deux sœurs qui apportaient la paix, comme les colombes de l'arche, les transports de la foule se mêlèrent aux joies royales, et, au milieu des fêtes splendides qui célébraient ces alliances, René et Isabelle purent se livrer sans trouble à un bonheur depuis longtemps inconnu.

Ils tinrent pendant huit jours à Nancy de « grants et somptueux états, où furent festoyés » Charles VII, Marie d'Anjou et le dauphin, les ducs d'Orléans, de Calabre, d'Alençon et de Bretagne, les comtes de Foix et du Maine, les plus illustres prélats et les plus brillants seigneurs du royaume. Des lices furent dressées sur la

[1] Aux Messains cousta moult d'argent,
Et à tout aultre manière de gent ;
Ainsi qu'ung loup prend ung oyson,
Et l'estraingle à peu d'occoison.

(*Chronique de Metz.* Dom Calmet.)

[2] Le sire de Charnières, secrétaire de René, fut chargé par le prince de rédiger le contrat de mariage de Marguerite et de Henri VI. Il descendait d'une famille d'ancienne chevalerie, qui existe encore en Anjou.

[3] César Nostradamus, sur la foi d'une note en langue provençale, inscrite à la marge d'un manuscrit trouvé chez Louis de Grasse, seigneur du Mas, prétend que Ferry de Vaudemont enleva lui-même Yolande, et força ainsi le roi de Sicile de consentir à un mariage arrêté depuis tant d'années. La confiance et l'attachement, que René ne cessa de montrer à son gendre, démentent cette supposition romanesque, qui n'est appuyée sur aucune preuve historique.

grande place de Nancy. Le roi de France y joûta contre le roi de Sicile [1]. Toutes les châtelaines avaient abandonné leurs vieux manoirs, et si l'on en croit les chroniques, plus d'un chevalier, ébloui par l'éclat de leurs charmes, engagea sans retour son cœur et sa liberté.

Les adieux de Marguerite d'Anjou furent pleins de deuil et de douleurs,

[1] Iceulx Angloys lors vindrent querre
La fille du roy de Secille,
Pour estre royne d'Angleterre,
Et fist l'en (et l'on en fit) grant feste en la ville

Des seigneurs de France avoit mont (grand nombre).
Le roy de Secille, du Mayne,
Contes de Foestz, Pol, Richemont,
Et puis monseigneur de Lorraine.

Barons, chevaliers, escuiers,
Seigneurs, dames et damoiselles,
Tabourins, clarons, menestriers,
Pour faire grant chière a merveilles.

La feste si dura huit jours,
Tant en danses, déduitz, esbas
Que aultres gracieulx sejours,
Et tant que chascun estoit las.

Les roynes de France, Secille,
La fiancée et la daulphine,
Et d'autres dames belle bille,
Si en firent devoir condigne.

Durant la feste eut jouxtes belles;
Et y jousta le feu bon roy,
Armé gentement à merveilles
En très bel et plaisant arroy.

Aussi fit le roy de Secille,
Messeigneurs les contes du Mayne,
De Foestz, de sainct Pol bien abille (habile),
Avecques monseigneur de Lorraine.

Les ungz et aultres si jousterent
En signe de joye et lyesse,
Et tres vaillamment s'acquittèrent
En tout honneur, loz et noblesse. (Martial d'Auvergne).

Un manuscrit contemporain, de la collection de M. Noël, notaire à Nancy, cité dans les pièces justificatives de l'*Histoire de René d'Anjou*, désigne ainsi les combattants :

comme si de secrets pressentiments eussent dévoilé l'avenir. Charles, qui l'aimait tendrement, voulut l'accompagner à plusieurs lieues de Nancy. René et Isabelle la conduisirent jusqu'à Bar, et la bénirent de nouveau en versant une grande abondance de larmes ; mais quand il fallut la remettre entre les mains du comte de Suffolk, et pour toujours se séparer d'elle, tout courage les abandonna [1], et leurs dernieres paroles furent étouffées par des sanglots.

« Ceulx de dedans :

« M. de Calâbre, de St-Pol, le sénéchal d'Anjou seigneur de Beauvau, le seigneur de Mason, Jehan Cossa, Thierry de Lénoncourt, Jean Crespin, Philippe de Lénoncourt le jeune Charny de Charnois, Jean de Nancy. »

« Les forains à converte :

« Le roy de Cecile, le comte de Vualdange, le seigneur de Fenestrange, le sire de Bassompiere, le seigneur de Flavigny, messire Wary de Fléville, le seigneur Jacques de Haraucourt, Jacquot Rouart, Geoffroy de St-Bélin, Jehan de Toulon, François de Chambley, Louis de Wisse, Godefroi de Nemur, Philibert de la Jaille, Claude de Neufchastel. (L'hostel du roy super abondant).

« Chascun des dicts devoit faire huit coups de jouste, et le mieulx joustant avoir ung diamant au dessus de mille escus, chanffrain à percer l'escu et le tymbre armoyé de ses armes. »

Et quiconque vuidera la selle, il en est quitte pour dire aux dames « Je n'en peulx mais. »

« M. de la Tour, ajoute un autre manuscrit, vint sur les rangs après M. de Lohéac, et devant Pregent de Coëtivi et Poton de Xaintrailles. Et y vint monté sur ung bel et puissant coursier, et une housseure de beau drap d'or, chargée de petites campannettes d'or, et une mantelme de même, et avoit dix gentilshommes atournadés de satin blanc. »

« Il fist douze courses, sçavoir : trois contre M. de St-Pol, six contre messire de Lalain, et trois contre messire de Brezé, et rompit six lances. »

Ferry de Lorraine, Gilles de Mailly et Gaston V, comte de Foix, Fouquet d'Agoult et Pierre d'Aubusson, se signalèrent aussi dans ce tournoi. Ce dernier y fist voeu de consacrer sa vie à combattre les infideles. Soixante années de combats et de gloire et l'heroïque defense de Rhodes contre toutes les forces de Mahomet II montrent comment il sut tenir son serment.

[1] Puis vint le conte de Suffort
Prendre la royne d'Angleterre,
Pour l'amener, dont pleurs à fort
Eust l'en veu (on l'eût vu) la tumber à terre.

Le feu roy si vint en ce lieu
Prendre la fiancée sa niepce,
Puis en larmoiant dict adieu,
Et la baisa en grant destresse.

Son pere et elle si pleurerent
Quant ce vint a l'embrassement,
Et à peine ung seul mot parlerent,
Tant sentoit leur cueur grant tourment.

Lors les dames et damoiselles
Là vinrent au partir baiser,

Ce douloureux départ avait mis fin aux joûtes, et inspiré des pensées plus graves. Les deux rois s'arrêtèrent à Toul, où ils abolirent la *Fête des fous*, souvenir honteux des saturnales du paganisme. René y publia aussi divers règlements, pour marquer les limites de la juridiction ecclésiastique, et réformer son ancienne ordonnance sur les blasphémateurs. L'amende exigée fut proportionnée à la naissance et à la qualité des coupables. Elle s'éleva de soixante sols à soixante livres, selon que le condamné sortait des rangs du peuple ou de la noblesse.

Apres un court séjour en Lorraine, René se rendit à Châlons-sur-Marne, auprès de Charles VII. Ce monarque, à la veille d'entreprendre la grande réforme militaire, qui a créé la monarchie française, avait fait appel à l'expérience du roi de Sicile, et s'était entouré des princes de son sang, de ses principaux conseillers et capitaines, et des députés des bonnes villes du royaume.

Il y eut dans les plaines de Champagne une revue de tous les gens de guerre. Charles en licencia un grand nombre, et ne retint à sa solde que les plus disciplinés et les plus braves. L'infanterie fut formée d'un corps permanent de quatre mille archers, et la cavalerie de quinze compagnies de cent lances. Chaque lance, ou homme d'armes, avait sous ses ordres trois archers, un écuyer et un page. « Le roy, dit un historien contemporain, nomma des capitaines vaillants, sages et experts en fait de guerre, et non jeunes et grants seigneurs. »

Toutes les communes durent en outre élire chacune un habitant, « le plus advisé pour le service de l'arc. » Elles furent dans l'obligation de lui fournir un équipage, et de le solder en temps de guerre, à raison de quatre livres par mois [1].

Dont avoient douleurs si cruelles,
Qu'on ne les sçavoit apaisier.

A tant print congé et partit,
Et la feste qu'on avoit faicte
Lors en larmes se convertit;
Las! quelle lyesse est parfaicte? (Martial d'Auvergne.)

[1] La solde de chaque homme d'armes fut fixée à dix livres par mois, celle de l'écuyer à cinq, des archers à quatre et du page à soixante sols. Le marc d'argent valait alors six livres dix-huit sols. Une ordonnance précédente rendue à Angers, par Charles VII, pendant que le roi de Sicile était encore a Naples, avait déjà commencé cette réforme.

Depuis en la ville d'Angiers,
Considérant en soy les termes
De guerre, périlx et dangiers,
Qui advenoient par les gens d'armes;

Pendant la paix une exemption d'impôts lui fut accordée. *Les francs archers,* tenus à paraître tous les dimanches en habit de guerre, à réprimer le brigandage et à se réunir à certains jours pour tirer de l'arc, formèrent une milice toujours prête à marcher sous la bannière de la commune ou l'étendard royal. Ils remplacèrent ces levées irrégulières de vassaux turbulents et ces bandes d'aventuriers, fléau de la France depuis un siècle, plus redoutables aux paisibles habitants des campagnes et des cités qu'aux Anglais et aux Bourguignons. Des subsides assurèrent l'entretien de cette armée permanente. La France vit, dans l'établissement de ce nouvel impôt, le triomphe de l'ordre et de la royauté sur l'anarchie féodale. Peu soucieuse de libertés après tant de déchirements, elle ne craignait point la tyrannie de Charles, et elle eût voulu lui rendre en puissance ce qu'il lui donnait en gloire et en sécurité.

Nous ignorons quelle part le roi de Sicile et le duc de Calabre prirent à cette organisation de l'armée française. Les historiens nous apprennent seulement qu'ils assistèrent à tous les conseils, où ces grands projets furent adoptés. L'attachement de Charles pour René sembla s'accroître encore. Il parvint à conclure un traité définitif avec le duc de Bourgogne, obtint la remise entière de la rançon de Bulgnéville et le renvoi des garnisons qui occupaient les forteresses du pays d'Argonne (octobre 1445).

René au comble de ses vœux suivit le roi à Tours. Il donna à son fils le marquisat

Qu'ung homme d'armes si avoit
Alors dix chevaulx de bagaige,
Dont la pluspart riens ne servoit,
Si non que d'aller au fourrage;

Que les varlez n'estoient qu'herpaille,
Plus empeschans que soulageans,
Tous adonnez à la mangeaille,
Et à destruire povre gens.

Le dit feu roy fist ordonnance,
Et fut avisé et conclus
Qu'un homme d'armes, ou une lance,
Auroit cinq chevaulx et non plus,

Ung coustiller et deux archiers
Avec son gros varlet et paige,
Qui seroient par moys soudaiers,
Et mis hors tout aultre bagage.

(Martial d'Auvergne. Daniel. Anquetil.)

de Pont-à-Mousson et la lieutenance générale de la Lorraine, puis, renonçant aux conquêtes et aux expéditions lointaines, il se rendit en Anjou pour y reposer sa tête blanchie moins par le temps que par les malheurs.

La joie fut grande dans le duché, lorsqu'on apprit que le bon roi venait avec Isabelle habiter le vieux château, témoin de sa naissance. Les populations en habits de fête accoururent sur leur passage; mille cris d'amour saluèrent leur entrée à Angers, et la cité fidèle oublia en un jour les calamités de la guerre. Tranquille souverain de trois belles provinces, René ne régna plus que pour le bonheur de ses sujets. Il savait que la paix et la justice sont les premiers besoins des peuples qui ont souffert; il y ajouta les bienfaits d'une administration paternelle.

Ce prince, que quelques historiens, copiés par un romancier célèbre, nous représentent uniquement occupé de poétiques récits, de peinture, de processions, d'allégories mythologiques, de *mystères* et de fêtes, entretenait une immense correspondance dans toutes les parties de ses états, déléguait son pouvoir aux plus vertueux et aux plus sages, s'informait chaque jour des événements qui intéressaient ses peuples, et ne laissait jamais une infortune sans consolation, un service sans récompense. Le chevalier qui réclamait le prix du sang versé pour sa cause, la pauvre veuve ou le marchand implorant son appui, étaient également assurés d'obtenir justice. « La bonté est la première grandeur des rois »; et le bonheur dont jouirent sous son règne l'Anjou et la Provence répond victorieusement à ces mensongères accusations.

Diverses ordonnances, rendues peu de mois après l'arrivée de René, nous font connaître le cœur de cet excellent prince. L'hiver de 1446, froid et rigoureux, avait été suivi d'une sécheresse extraordinaire. Toutes les récoltes avaient manqué à la fois en Provence: les olives et les raisins séchaient sur leurs tiges brisées par le mistral, les sources s'étaient retirées des fontaines, et les habitants d'Aix allaient puiser jusque dans le lit de la Durance l'eau nécessaire aux besoins de la cité. Averti par son sénéchal, le preux Tanneguy Duchâtel, René lui écrivit d'exempter de tout impôt, pendant une année entière, les contrées les plus malheureuses.

Cette générosité royale n'était pas un obstacle aux mesures propres à rétablir l'ordre dans ses finances. Il versa, à la même époque, deux cent soixante mille livres pour dégager ses domaines, et publia des lettres patentes, où il déclare de nul effet et nuisibles à l'état les aliénations qui pourraient avoir lieu à l'avenir. Cette sage mesure, passée dans notre jurisprudence, eut une influence heureuse sur la suite de son regne.

La paix gloriense, dont Charles VII dotait la France, avait rallumé l'amour des tournois. A défaut de combats à outrance contre d'insolents ennemis, il fallait aux compagnons de René et do Dunois des lices où briser des lances « sous les yeulx de celles qu'ils aymoient le mieulx. » Le bon roi ne pouvait rester étranger à ce mouvement chevaleresque. Lui-même il s'était plu dans ses instants de loisir ou de captivité à tracer les règles de ces fêtes, et il avait orné le précieux manuscrit de peintures de sa main[1]. L'histoire et la poésie nous ont conservé la relation des trois tournois les plus célèbres de son règne.

« Quatre gentilshommes angevins, dit Wulson de La Colombière, entreprirent de garder un pas d'armes entre Razilly et Chinon, sous condition qu'aucune dame ni damoiselle ne passeroit par le carrefour, où leur dit pas seroit dressé, qu'elle ne fût accompagnée de quelque vaillant chevalier ou escuyer, qui seroit tenu de rompre deux lances pour l'amour d'elle; que si elles prétendoient passer outre, toutes seules, elles estoient tenues de laisser quelques gaiges à ces gentilshommes, qui ne les rendroient point, qu'elles n'eussent amené un chevalier pour les racheter par la jouste.

» Ils avoient fait planter une colonne, sur laquelle estoit représenté un dragon furieux, qui gardoit les escus armoiriés des quatre chevaliers, auxquels ceux qui vouloient combattre estoient tenus de toucher avec le bout de leurs lances. »

Dans le plus beau de la saison,
Entre Razilly et Chinon,
Devant la gueule du dragon
N'alloit dame ne damoiselle,
Sans noble homme et de renom,
Qui d'armes n'acquittast le nom ;...
Que nulle joyeuse ou belle,
Ne passeroit sans son amy....
Sans rompre deux lances pour elle
Contre son courtois ennemy.

Ce ne fut point par sa magnificence, l'éclat et la richesse de son armure, que brilla René dans ce tournoi. Pleurant encore le départ de sa chère Marguerite, il descendit dans la lice couvert d'armes noires, avec un écu de sable semé de larmes d'argent, monté sur un cheval noir, caparaçonné de deuil, et toucha de sa lance de même couleur l'écu des Tenants.

[1] Second volume, page Ire.

Et d'armes fist tant largement,
Que le prix on lui envoya [1].

En faisant ses adieux aux chevaliers de l'Emprise du dragon, René leur donna rendez-vous, pour l'année suivante (1448), à sa bonne ville de Saumur, *la gentille et bien assise*. Les détails de ce tournoi, extraits par La Colombière d'une relation manuscrite, dédiée à Charles VII, prouvent qu'il effaça tous les autres en magnificence.

Les limites de cette biographie ne nous permettent que de donner en note [2] la

[1] Le manuscrit original, enrichi de gracieuses miniatures, faisant partie de la bibliothèque du chancelier Séguier. Il est aujourd'hui égaré ou détruit. Un écusson d'azur, à trois fers de javelot, surmonté au lieu d'un cimier, d'une mitre et d'une crosse, était peint sur la première page, et tenait lieu de signature. Je pense que l'on peut reconnaître le poëte anonyme à ces armes de la maison de La Sayette.

[2] Peu de temps après, le roi de Sicile entreprit des joustes, lesquelles il tint proche de Saumur, au devant d'un chasteau de bois qu'il fit construire dans une belle plaine, lequel il fit peindre par dehors et par dedans, et le meubla de très riches tapisseries; et à l'imitation des anciens romans, le nomma le chasteau de la *Joyeuse-Garde*, où, durant l'espace de quarante jours, luy et la reine Isabelle, et madame Yolande sa fille, et quantité d'autres dames et damoiselles, et notamment la belle et jeune Jeanne de Laval, pour laquelle secrètement il fit et dressa cette emprise, avec un grand nombre de grands seigneurs, et particulièrement ceux qui devoient estre de la troupe des Tenans, demeurèrent en grande joye et magnifique feste, attendant tous ceux qui, pour acquérir de l'honneur, voulurent venir jouster contre le roy, chef de l'emprise, et contre ceux qu'il avoit choisis pour combattre à son costé.

La reine, les dames et les seigneurs, qui estoient venus pour voir ces nobles faits d'armes, furent festinez dans le chasteau, et puis placez dans des eschaffaux, parez très richement, vis-à-vis du lieu où les joustes se faisoient.

La sortie du roy de son chasteau artificiel se fit dans cet ordre :

1° Deux estaliers turcs, habillez à leur mode, avec de longues vestes et des turbans de damas incarnat et blanc, menoient chacun un véritable lyon, attaché avec une grosse chaîne d'argent.

Après suivoient les tambours et les fifres du roy à cheval, et en suitte les trompettes, tous richement vestus de la livrée et de la devise du roy, de damas incarnat et blanc.

Après marchoient à cheval deux roys d'armes, tenans leurs livres ou cartulaires d'honneur et de noblesse en leurs mains, pour y descrire et exalter les nobles faits d'armes et les valeureux combats, qui se feroient au lieu où les lices estoient dressées.

Puis marchoient sur de très beaux chevaux, les houssures desquels estoient très richement ornées d'armoiries en broderie, les quatre juges du camp : à sçavoir deux anciens et sages chevaliers, et deux escuyers bien expérimentez en toute sorte de combats.

L'un estoit seigneur de Cussé,
L'autre seigneur de Martigné,
Antoine de La Salle, aussi
Hardouyn Fresneau.....

En suitte venoit un nain vestu à la turque, sur un beau cheval richement caparaçonné, portant l'escu de la devise que le roy René avoit choisie en cette occasion. Il estoit de gueules, semé de pensées au naturel,

curieuse description de cette fête guerrière, qui réunit les plus illustres chevaliers de France, pour y rivaliser d'adresse et de valeur. Mais nous ne pouvons passer sous silence le poëme de Louis de Beauvau, senéchal du bon roi, sur le tournoi

comme estoient aussi les cottes d'armes, les bannieres, les chamfrains et les houssures, et caparaçons des chevaux des chevaliers, et des escuyers du roy et de tous les Tenans.

Après le nain, marchoit une tres belle dame superbement vestue, menant et conduisant le cheval du roy René par une escharpe attachée à la bride; ce prince portant sa lance sur la cuisse, et l'escu de la devise au bras senestre, tout le cheval couvert d'un caparaçon de la même devise, trainant à terre.

Cette dame estoit destinée à mener tous les Tenans, chacun à son tour, lorsqu'il seroit nécessaire de jouster contre les Assaillans qui se présenteroient à l'emprise, et qui viendroient toucher l'escu pendant au perron avec le bout de leurs lances.

Le roy estoit suivi de monseigneur Ferry de Lorraine, du sire Louis de Beauvau et de son frère, du comte Guy de Laval, de Geoffroy de Saint-Belin, de Lénoncourt, de Guerry, de Crespin, de Cossé, du Begue du Plessis et de plusieurs autres gentils et vaillans chevaliers, dont nous dirons les noms selon l'ordre qu'ils jousterent avec celuy des Assaillans, qui s'esprouvèrent en ce noble exercice.

En cet ordre, ils arrivèrent au lieu où estoient dressées les lices, proche desquelles on avoit fait tendre un tres grand et très riche pavillon, à la porte duquel s'assit le nain, vestu à la turque, sur un riche oreiller, ou carreau de velour cramoisi, frangé et houppé d'or, les jambes passées l'une sur l'autre en sautoir, ayant esté mis là pour remarquer tout ce qui se passeroit.

L'eschaffaut des quatre juges et des deux roys, ou héraults d'armes, et ceux des dames y estoient aussi dressez, et ornez de tapisseries, de tapis et d'oreillers, afin que tout le monde fust à son aise.

Et tout proche estoit un perron, fait en forme de colonne cannelée de marbre, à laquelle estoit appendu l'escu de la devise, et auquel ceux d'entre les Assaillans, qui vouloient jouster contre les Tenans, estoient obligez de toucher avec le bout de leurs lances. Au pied de cette colonne estoient attachez les deux lyons avec des chaines d'argent bien fortes, un de chaque côté.

Auprès avoit de ce perron,
De chascun costé un lyon,
Un nain dedans un pavillon,
Qui l'escu là pendu gardoit.

Dans le même chauffaut que les *juges diseurs* se tenoient trois officiers d'armes, Guillaume, Bernard et Sablé, pour écrire tous les faits dignes de mémoire.

NOMS DES TENANS.

Ferry, monsieur de Lorraine, portant le casque couronné, et pour cimier un aigle esployé d'argent, avec le double volet de gueules, et l'escu et la houssure de son cheval, selon la devise du roy, comme avoient de même tous les Tenans.

Le seigneur de Beauvau portoit pour cimier une hure de sanglier, avec le volet à double pointe de gueules, houppé de mesme, avec le bourlet de gueules d'argent et d'azur, le caparaçon du cheval de gueules semé de pensées.

Le seigneur Jean Cossé (Cossa), italien, portoit le bourlet de gueules et d'azur, le volet houppé à dou-

NOMS DES ASSAILLANS.

Le comte de Tancarville avoit le casque couronné, l'escu, la houssure et le volet eschiquetez d'argent et de sable, et une queue de paon pour cimier, accompagné de quatre escuyers qui luy portoient ses lances.

Le seigneur de Guéresses portoit un volet de gueules, le bourlet d'argent, et pour cimier un double eventail, ou vol d'argent, et un lyon de gueules assis au milieu.

Le seigneur du Bueil, armé et housse tout de noir, le volet de mesme; pour cimier un croissant d'or et un double col et teste de cygne d'argent, et deux

chevaleresque et pastoral, qui eut lieu, le premier juin 1449, à Tarascon, sous le nom du *Pas d'armes de la Bergière*. Ce poëme en vers de dix syllabes, où un sentiment naturel d'harmonie a croisé souvent les rimes, possède à un haut degré les

NOMS DES TENANS.

ble pointe de gueules, et deux grandes cornes, l'une d'or et l'autre d'argent pour son cimier, pannochées de diverses plumes et de deux crampons, ou fers de cheval d'azur, entrelassez l'un dans l'autre, pendant entre les cornes.

Le seigneur du Bec-Crespin, le volet doublé de gueules, le bourlet d'or et de gueules, et pour cimier le col et la teste d'une grue aislée de synople.

Le frère du seigneur de Beauvau armé et tymbré comme son frère.

NOMS DES ASSAILLANS.

anges de mesme tenant ledit col, aislez ou emplumez de gueules.

Le seigneur de Mery, armé et caparaçonné en bandes d'argent et de gueules, le bourlet d'or et de synople, le volet de gueules, et pour cimier deux sauvages, tenant au milieu d'eux un Cupidon par les mains.

Le seigneur de Brion, armé et caparaçonné de tané, tymbre ou cimier, une teste d'ours emmuselée, le bourlet d'or et d'azur et le volet de synople.

Ceux-ci joustèrent les uns contre les autres le jeudy; mais le vendredy, le roy, par un sentiment de dévotion, fit cesser la jouste

Et pour ce, le roy commanda,
Pour honneur de la Passion,
De jouster et fist cession
De débat, et partout le monde.

Le jour d'après voici ceux qui joustèrent :

TENANS.	ASSAILLANS.
Le seigneur de Beauvau.	Le seigneur de Beauvoir.
Giron de Laval.	Jean Flory.
Ferry de Lorraine.	Le comte de Nevers.
Le comte Guy de Laval.	Messire Pierre des Barres.
Varennes.	Ferry de Grancy.
Philippe de Lénoncourt.	Messire Pierre de Brézé.
Messire Jean de Beauvau.	Messire Régnault de la Jumellière.
Messire Honorat de Berre.	Messire Pothon de Xaintrailles.
Messire Geoffroi de Saint-Belin.	Le seigneur d'Angerville.
Messire Jean du Plessis.	Messire Jacques de Clermont.
Philibert de la Jaille.	Guillaume de Gautières.
Le sire de Beauvau.	Le comte de Tonnère.
Philibert de la Jaille.	Jean Carbonnet.
Jean de Seraucourt.	Pierre de Courcelles.
Geoffroy de Jempelen.	Héliot de Vernailles.
Messire Guillaume de Meullon.	Messire Jean d'Angest.
Ferry de Lorraine.	Le comte d'Eu.
Le sire de Beauvau.	Robert de Touteville.
Philibert de l'Aigue.	Le bastard de Chermes.
Le roy René de Sicile, chef de l'Emprise et du Pas,	Le duc d'Alençon, houssé et armé de gueules,

qualités des poésies de ce siecle, la clarté du récit et la gracieuse naïveté du style et de la pensée. En lisant ces descriptions si fidèles, on croit voir flotter au vent les écharpes et les banderolles, les lances briller au soleil et se briser en éclats,

TENANS.	ASSAILLANS.
vint en grand triomphe sur les range, tymbré d'une double fleur de lys d'or, d'un volet ou mantelet d'azur, semé de fleurs de lys d'or, son casque couronné à le royale.	semé de papillons d'or, le cercle d'or, le volet d'azur semé de fleurs de lys d'or, et pour cimier la double fleur de lys d'or.
Jean Cossé.	Monteney.
Le eve de Beauvau.	Le seigneur Bertrand de la Tour.
Jean Cossé.	Le seigneur de Florigny.
Le comte Guy de Laval.	Philippe de Culant.
Jean de Beauvau.	Jean d'Apchier.
Varennes.	Vilequier.
Philippe de Lénoncourt.	Le duc de Bourbon.
	Pour faire voir à tous l'estime qu'il portoit à la chevalerie, il s'étoit contenté d'un simple tortil, ou Lourlet de chevalier, au lieu d'une couronne.
Honorat de Berre.	Guillaume Gouffier.
Messire Jean du Plessis.	Charles de Culant.
Ferry de Lorraine.	Le seigneur Duchastel.
Le eve de Beauvau.	Aubert le Groing.
Guilleume de Meullon.	Anthoine de Beauvau.
Beauvau.	Tranche-Lyon.
Guerry.	Aymar de Clermont.
Spinola.	Messire Charles de Groslée.
Guillaume de Meullon.	Philibert de Groslée.
Philibert de le Jaille.	Hardouin de la Touche.
Philibert de l'Aigue.	François Carrion.
(Ce Tenant est nommé dens le manuscrit l'Etranger).	Le seigneur de Bridore.
Geoffroi de Jempelen.	Housse.
Guillaume des Baue.	Charlot Blosset.
Jean Cossé.	René Chaudenier, seigneur de la Possonnière.
Ferry de Lorraine.	Gilles de la Porte.
Guerry de Chernoix.	Louis de l'Espine.
Le seigneur de Beauvau.	Imbert de Beauvoir.
Le seigneur de Beauvau combattit encore.	Louis de Bueil.
Philippe de Lénoncourt	Jean de Daillon.
Guerry.	Régnault de Grassay.
Guilleume des Baus.	Poncet de la Rivière.
Le roy René de Sicile.	Le comte de Laval.
Jean de Beauvau.	Messire André de Laval.
Guy de Laval.	Le comte de Dunois.
Philibert de l'Aigue.	Guillaume de Courcelles.
Philippe de Lénoncourt.	Le comte d'Evreux.

et la douce bergère au son des galoubets donner le signal des joûtes aux chevaliers *pastouraux*. Tout l'amour de René pour la vie champêtre se révéla dans ce tournoi, où une simple chaumière remplaça le chastel de *Joyeuse-Garde*.

TENANS.	ASSAILLANS.
Guerry de Charnoix.	Jean de Touteville.
Guillaume de Meullon.	Guichart de Montberon.
Enemont d'Albret.	Jean du Plessis.
Jean de Fénestrange.	Messire Anthoine d'Aubusson.
Le seigneur de Beauvau.	Jean de Monte Jehan.
Ferry de Lorraine.	Jean de la Haye.
Jean Cossé.	Nicolas de la Chambre.
Philibert de la Jaille.	Pierre de la Jumellière.
Ferry de Lorraine.	Walter de Nivenen.
Jean Cossé.	Romarin.
Gillet de Beaumont.	Claude d'Avallon.
Jean Cossé.	Antoine de Prie.
Le seigneur du bec Crespin.	Jean de Tiersaut.
Geoffroi de Saint-Belin.	François de Tiersaut.
Saint-Belin courut encore.	Le comte de Dampmartin.
Le sire de Beauvau.	Merlin.
Philippe de Lénoncourt.	Le comte de Tonnerre.

Les deux ici finirent les joustes, personne ne s'étant présenté contre les Tenans.

Le gentil comte de Tonnère,
Humblement les dames requerre,
Pour achever l'appointement
de la très amoureuse guerre,
Où l'on ne peut qu'amour acquiers
Ny perdre seigneurie ny terre,
Fors un ruby ou diamant.
Ce jour fut l'accomplissement
Du Pas, aussi l'achèvement.

Les vaincus à la jouste, tant du costé des Tenans comme de celuy des Assaillans, estoient obligez de donner un diamant, un ruby ou un cheval, le plus souvent pour estre donné à leurs maistresses. Le poete anonyme dit qu'il y eut cinquante-quatre diamans et trente-six rubis donnés aux dames par les vaincus.

Car pour les deux principaux prix, ils furent délivrés selon l'ordonnance des juges, le *dextrier très excellent* à Florigny, et un *fermaillet*, ou boête d'or couverte de riches diamans et de très beaux rubis, à Ferry de Lorraine.

Un fermaillet d'or tout marcis (massif),
Semé de diamans et rubis,
Vallant mille francs de monnoye ;
Et certes si plus je disoye,
Suis certain que n'en mentiroye,
Je le vis quant par là passoye.

LXXXI

Les joutes de Tarascon durerent trois jours, pendant lesquels les chevaliers se signalérent par de gracieux faits d'armes. Ferry de Lorraine et Louis de Beauvau, le *ditteur de l'Emprise*, en remportérent le prix, un bouquet, un *annel* et un baiser

Voicy la manière et la cérémonie, selon lesquelles lesdits prix furent délivrez aux deux vainqueurs par la belle damoiselle très richement parée, qui mena, comme nous avons dit, le roy René par une escharpe attachée à la bride de son cheval, et tous les autres chevaliers tenans.

Les bons juges eurent entente,
Et respondirent de leur tente;
Que avant qu'elle fust absente
Ils donneroient leur jugement....
A part et tout secrètement
Conclurent en leur parlement
Que le roy d'armes publieroit
L'arrest par leur commandement.

Le roy d'armes parle ainsi à la pucelle, après que les juges eurent consulté à qui les prix appartenoient:

« Haute et puissante damoiselle,
» Digne d'honneur, noble pucelle,
» Je scay bien que vous estes celle
» Commise pour reguerdonner (recompenser),
» De ce que demandes nouvelle,
» Qui le prix doibt avoir de telle
» Honorée et riche querelle,
» Qu'on doibt de lauriers couronner,
» Messeigneurs, sans droit destourner,
» Ont sur ce voulu ordonner,
» Et vraye sentance donner
» Selon leur droite opinion,
» Sans tomber en division. »

Alors la noble pucelle parla devant le roy, la reine et tous les princes et princesses, seigneurs, chevaliers, dames et damoiselles, qui estoient assemblez à l'entour, attendant en grand silence ce qu'elle diroit, et à qui elle adjugeroit le prix.

» Pour ce que le roy m'a commis
» A cet office, et soubmis
» Les juges, lesquels ont promis
» Sur ce juger en loyauté;
» De par eux je déclare et dis,
» Selon leur propos et advis
» Donner du destrier le prix
» A Florigny, qui a esté

de la bergère qu'ils *tinrent moult chier.* Dès avant le jour du tournoi, ces deux illustres chevaliers avaient couru l'un contre l'autre, et pour l'amour de leurs dames *fait choses joliettes.* De splendides fêtes terminèrent ce Pas d'armes, mais

» Entre les estrangiers doupté (redouté),
» Comme les juges ont relaté,
» S'il est en ville, ou cité,
» Que de par vous on le luy maine.
» Du fermaillet en vérité,
» Aussi ont dit d'authorité
» Que sus tous en soit hérité
» Ferry, monsieur de Lorraine. »

Lors la damoiselle manda
Le nain, et tantost demanda
Aussi ès héraults, commanda
Qu'on fist de trouver diligence,
Florigny..., ne retarda,
Car il estoit en la présence.
A la damoiselle s'avança
Le chevalier plein de sçavance (savoir vivre),
Humblement lui fait révérence ;
Elle en grant honneur le baisa ;
Puis lui dit d'humble contenance :
« Chevalier, par votre vaillance,
» Ce prix aurez par redevance. »
Tres humblement la mercia.

Ferry monsieur fut là présent ;
Et la damoiselle plaisante
Luy dit : « Monsieur, ce présent,
» De par les dames vous présente,
» D'un fermaillet d'or reluisant ;
Recognaissance vous faisant
» Isabeau, la reine présente,
» Haute princesse excellente,
» Madame Yolant non exemple. »
Toutes de volonté plaisante
Remercions vostre valeur,
Voyez les là toutes en leur tente,
Qui de vous aymer ont couleur.

Apres toutes ces choses ainsi heureusement achevées sans aucune querelle, le roy René, la reine et toute cette belle et noble assemblée s'en retournèrent à Saumur, en très magnifique ordre, sa suitte estant plus grande, que lorsqu'il vint au lieu de la jouste; car tous les Assaillans, meslez joyeusement avec les Tenans, y accompagnèrent le roy, qui les festina et traitta plusieurs jours splendidement ; que si les chevaliers avoient fait paroistre leur valeur et leur adresse dans ce noble Pardon d'armes, les dames et damoiselles firent aussi

quand il fallut se séparer, *maints doulx regrets* accompagnèrent les adieux [1].

La mort inattendue de Marie de Bourbon, belle-fille du bon roi, vint jeter le deuil sur ces fêtes. René rêvait alors la résurrection de la chevalerie; mais il voulait lui donner un plus noble mobile que le prix obtenu dans la lice d'un tournoi. La religion et l'honneur exaltaient cette âme pieuse et tendre. Il savait que l'or ne paie point dans notre France le sang versé pour le pays. Sous l'inspiration de cette grande pensée, il avait créé, dès l'année précédente (11 août 1448), l'ordre d'Anjou, dont la décoration représentant un croissant d'or, avec la devise *loz en croissant*, apprenait aux plus preux chevaliers « que tous les nobles cueurs doivent de jour en jour accroistre et augmenter leur bienfaire, tant en courtoisie et debonnaireté, que en vaillance et glorieux faicts d'armes (Bourdigné). »

L'illustre chef de la légion thébaine, le protecteur de la cité angevine, le bienheureux Maurice, fut choisi pour patron de cette institution naissante. Les écussons des chevaliers ornèrent sa chapelle; ils entourèrent comme une auréole la statue armée du glorieux soldat, qui répandit avec joie pour le Christ le reste d'un sang épuisé au service des empereurs par la flèche du Parthe et la francisque du Germain.

Depuis que le grand maître Raymond Dupuy avait consacré à la défense de la Terre-Sainte, ses religieux voués au service des malades et des pèlerins, cette généreuse pensée n'avait cessé d'être féconde. Au Nord et au Midi, sur les bords glacés de la Baltique, près des rives de la mer Morte, dans les *Sierras* de l'Andalousie, ou les sables du désert, on avait vu apparaître tout à coup une sainte milice, toujours prête à protéger le faible et à combattre pour la foi. Le signe de la Rédemption, qui brillait sur ses armes, la faisait reconnaître au loin du Sarrasin et du barbare. Terreur des infidèles et appui des chrétiens, ces guerriers si terri-

esclater leur beauté et leur gentillesse dans le bal que la reine donna fort souvent, où les chevaliers qui n'avaient paru qu'armez durant les joustes, feurent veus habillez le plus richement qu'il leur fut possible, taschant tous à l'envy de paroistre aussi agréables devant leurs maistresses, comme ils avoient fait tout leur pouvoir de leur tesmoigner leur courage et leur valeur dans le combat.

Nous avons cru devoir reproduire presque en entier la curieuse analyse de Wulson de La Colombière, extraite du *Vray théâtre d'honneur et de chevalerie*. Elle remplace en partie le manuscrit original, et nous a conservé, d'après ses miniatures armoiriées, le nom de tous les chevaliers, tenants ou assaillants. L'élite de la noblesse de France avait répondu à l'appel de René. Elle aimait à entourer de ses hommages le bon roi de Sicile, et le regardait avec raison comme son guide et son modèle.

[1] Deuxième volume, page 49.

bles sur les champs de bataille, rapportaient dans le cloître les touchantes vertus d'humbles religieux.

Ces ordres admirables, que notre siècle ne comprend plus, inspirèrent une généreuse émulation à la noblesse féodale. Elle voulut elle aussi mettre sa lance au service de Dieu, du pauvre et de l'opprimé. Des statuts, imités des *Constitutions* que saint Bernard et les grands pontifes du moyen âge avaient sanctionnées, imposèrent les mêmes devoirs au frère hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem et au vaillant châtelain armé pour la France.

Nulles pages, excepté celles de l'Évangile, ne renferment peut-être de plus nobles enseignements que ces codes de fraternité d'armes. Partout on y reconnaît le souffle du christianisme, assez puissant pour mettre à la place de la force matérielle et de l'indomptable orgueil du barbare, l'esprit de dévouement, de charité et de sacrifice, l'honneur et les vertus héroïques d'un autre âge.

René rédigea lui-même les statuts du Croissant[1]. Par un sentiment de modestie bien rare dans un prince, il refusa la présidence perpétuelle de l'Ordre, et fit nommer sénateur Guy de Laval, son grand chambellan et son ami. Cette dignité, qui ne durait qu'une année, fut portée tour à tour par le roi de Sicile, Jean Cossa, Louis et Bertrand de Beauvau, le duc de Calabre et Ferry de Lorraine; le nom des autres sénateurs est resté inconnu. Supprimé en 1460 par une bulle du pape Pie II, l'ordre du Croissant eut plus d'éclat que de durée, et aucune élection régulière n'eut lieu depuis cette époque. On prétend que le souverain pontife, qui voulait à tout prix rendre la paix à l'Italie, et former une sainte ligue des princes chrétiens contre les Turcs, crut devoir rendre libres les seigneurs napolitains attachés à la maison d'Anjou, en les déliant ainsi de leur serment de fidélité.

La célèbre devise, *Loz en croissant*, ne tarda pas à être justifiée. La trêve conclue entre la France et l'Angleterre venait d'être rompue; et Charles VII avait donné rendez-vous sur la frontière de Normandie à toute la noblesse de son royaume (1449). Au bruit de ces cris de guerre répétés d'un bout de la France à l'autre, René et le duc de Calabre accoururent se ranger sous la bannière royale. Un corps considérable de Lorrains et cent lances des pays d'Anjou et de Provence accompagnaient ces deux princes. Ils partagèrent l'honneur et les périls de cette glo-

[1] Premier volume, page 51.

rieuse campagne, et assistèrent en personne aux siéges de Rouen [1], de Honfleur, de Caen, de Falaise et de Cherbourg, et à cette furieuse bataille de Fourmigny, gagnée par le connétable de Richemont, où, si l'on croit le « rapport des héraults,

[1] Un historien que nous avons souvent cité, le gracieux poëte et chroniqueur Martial d'Auvergne; décrit ainsi les pompes qui célébrèrent l'entrée de Charles VII à Rouen.

Le roy estoit accompagné
Du roy de Secille et seigneurs,
Qu'avoient en l'armée besongné,
De princes et de gens plusieurs....

Premièrement tous les archiers
Du roi de Secille et de France
Vestuz d'abiz riches et chiers,
Chevauchoient en belle ordonnance.

Ceulx du roy avoient jaquettes
De couleur, rouge, blanche et verd,
Semée d'orfaveries bien faictes,
A collet brodé et ouvert....

Ils estoient bien six cens archiers
A brigandines et jacquettes
Montez sur roussins et destriers
A harnoix et armes complettes....

Après le comte de Sainct-Pol
Si estoit tout a blanc armé,
Ayant un collier d'or au col,
De riche pierrerye fermé....

Derrière luy avoit trois paiges,
Vestuz et montez sur chevaulx :
De telles couleurs et fueillaiges,
Qui faisoient bien de leurs aviaulx (les jolis cœurs).

Le premier portoit une lance
Couverte de veloux vermeil,
L'autre de drap d'or à plaisance,
Le tiers ung armet d'or en dueil.

Puis avoit son palefrenier
Tout abillé de mesme serre (sorte).
Tenant en main ung grant destrier,
Couvert de drap d'or jusqu'à terre.

bonnes gens et prestres, qui là estoient, furent morts 3774 Angloys et pris 1600. On les enterra en quatorze grantz fossés, ajoute la chronique de Normandie; or les Angloys estoient six mille, et les François trois mille tant seulement. »

Après le comte de Nevers,
Si avoit huit hommes à ranches (en rangs),
Et leurs chevaulx tretous couvers
De satin vermeil à croix blanches.

Après Juvenel chancelier,
Vestu de robbe d'escarlate
Et mantel royal singulier,
Venoit pas à pas selon l'acte.

Devant une haquenée blanche,
Couverte de beau veloux pars (d'azur),
A fleurs de lys tout droit en branche,
Qui reluisoient de toutes pars.

Puis avoit sur la couverture
Ung petit coffret de plaisance,
A fleurs de lys d'or en brodure,
Où estoient les grans seaulx de France. —

Après les bannieres, trompettes
Sonnans mélodieusement,
L'une après l'autre à voix parfaictes,
Qui resjouissoient grandement.

Joignant venoient les heraulx d'armes
Revestuz de leurs belles cottes,
Où estoient les livrées et armes
Des seigneurs en divers sortes...

Après venoit de même taille
Le grant escuier d'escurie,
Le sire Poton de Xaintraille,
Tout harnaché d'orfaverie.

Il estoit tout armé à blanc,
Fringant sur un destrier paré,
Combien qu'il feust vieillart et blanc,
Couvert de veloux azuré.

Cestuy en escharpe portoit
La grande espée de parement,
Dont la croix et pommeau estoit
Tout de fin or moult richement...

LXXXVII

Tandis que René partageait la gloire de ces conquêtes, un heureux événement, la démission volontaire de Félix V, rendait enfin la paix à l'église catholique. Les préparatifs et les soins de la guerre n'avaient point refroidi le zèle du bon

Et apres, le feu roy de France
Venoit sur ung coursier armé,
Couvert de veloux a plaisance
Et fleurs de lys d'or tout semé...

Sur la teste avoit ung chapeau
De veloux vermeil en carré,
A houppe d'or gorgeas (glorieux) et beau
Et le demourant bien paré.

Après luy chevauchoient ses paiges,
Vestuz de vermeil, et leurs manches
Toutes semées à grans fueillages
d'orfaverie, fines et blanches.

Les ungz portoient son armeret,
Les aultres son harnois de teste,
Brief tout chascun lors labouret (s'efforçoit)
A avoir bruyt en ceste feste.

A la dextre du dit feu roy
Chevauchoit Secille en grant chière,
A la senestre d'autre arroy (côté),
Le conte du Mayne son frère.

Les dessusdictz estoient armez
De leurs harnoux completz et beaulx,
Et leurs chevaulx couvers semez
De croix blanches à grans lambeaux.

Après le conte de Clermont,
Per de France et duc de Bourbon,
Chevauchoit, et gens de grant mont,
Qui bruyoit et fringoit à bon....

Puis venoient les autres seigneurs,
Par ordre et selon leur degré,
Vestuz de diverses couleurs,
De satin et de soye à leur gré.

Derrière les pages du roy
Havart son escuier tranchant,
Monté sur ung beau pallefroy,
Suivoit le train grant pas marchant.

roi. Dès le renouvellement de ce déplorable schisme, il avait envoyé à Rome et en Savoie deux prélats distingués par leurs vertus et leurs lumières, Pons de Clapiers et Nicolas de Brancas. Ils unirent leurs efforts à ceux de Jacques Cœur,

Le panon (penon) portoit de veloux,
A quatre grans fleurs de lys d'or,
Brodé de grosses pierres es bontz,
Et le seurplus beau et tout d'or.

Après le grant maitre d'ostel,
Culsot armé de pié en cape,
Portant en fourme de mantel,
En son col une grant escharpe,...

Après venoient les hommes d'armes,
Estans en nombre bien six cens,
A tout leur harnois et leurs armes,
Tous en point et tenans leurs rans.

Chascun d'eulx portoit une lance
A panon de satin vermeil,
Où là au meilleu pour plaisance
Y avoit d'or ung bel soleil,...

Environ le moulin a vent,
L'archevesque de la cité
Et autres furent au devant
Du feu roy en grant dignité.

Les évesques, abbez, prieurs,
Et gens d'église en abondance,
Accompagnez d'autres seigneurs,
Vindrent faire la révérence.

Cela fait, tost s'en retournèrent;
Et après Dunoys lieutenant
Et ses compaignies arrivèrent
Pour faire au roy le bienvenant. (Dunois était entré à Rouen depuis plusieurs jours).

Le dit Dunoys estoit monté
Sur ung cheval plaisant à l'œil,
Enharnaché, bien appointé,
Et couvert de veloux vermeil,...

Au costé pendoit son espée,
La croix pommeau estant tout d'or,
Qui estoit d'un ruby encharpée,
Estimé vingt mille escuz d'or.

LXXXIX

de Tanneguy Duchatel et de Guy Bernard [1], évêque de Langres, ambassadeurs de Charles VII.

Après si le suivoient de court,
Brézé, Jacques Cueur l'argentier,
Avec le sire de Gaucourt,
Tenans les rancs de leur quartier...

Au devant du roy sur les champs
Vindrent les bourgeoys de la ville
De Rouen, et les gros marchans,
En compaignie belle et gentille....

Au roy firent la révérence,
Et parlèrent bien longuement
En doulx langaige et attrampance,
Aussi les receut doulcement,

Si luy baillèrent en la place,
Les clefz de la ville en estraine,
Et les bailla de prime face,
A Brézé qu'il fist cappitaine....

Le roy, du costé des Chartreux
Fist en la ville son entrée,
Où clercs, prestres, religieux,
Si vindrent en belle assemblée.

Les ungz portoient croix et bannières,
En bel ordre et procession,
Les autres joyaulx reliquières
En signe d'exultacion.

Toutes les rues estoient parées
Et tendues à ciel richement,
Les maisons devant préparées
De tapisseries grandement.

Les enfants *Noël* si crioient
Parmy les rues et carrefours;
Ménestriers, tabourins jouoyent
Ès escherfaulx et sur les tours.

Les prestres chantoient en l'église
De cueur *te Deum laudamus*,
A orgues selon ce la guise,
Dont les Angloys estoient bien camus.

[1] Neveu de Jean Bernard, confesseur de René et archevêque de Tours.

XC

René faisait paraître en toute occasion la foi et la piété qui remplissaient son âme. Guidé par une tradition antique, il avait découvert, l'année

Quatre bourgeoys de la cité
Portoient sur le roy à l'entrée,
Ung beau ciel vermeil velouté,
Aux armes du roy et livrée....

Es ruës y avoit personnaiges
Et une très belle fontaine,
Jettant par les tuiaux bruvaiges
D'ypocras, vin et eaue de Seine.

Ung peu plus avant sur ung coffre,
Comme les gens se retiroient,
L'on veoit y là ung bel togre (tigre),
Et les petits qui se miroient.

Puis au carrefour de l'église,
Y avoit ung beau cerf volant (cerf aile),
Portant en son col par devise,
Une couronne d'or boullant (imitation d'or).

Et quant le roy illec alla
Dire ses grâces en l'église,
Ledit cerf s'agenouilla
Par l'honneur et plaisance exquise...

Les habitans de la cité
Celle nuyct si firent grant feste,
Jeux, esbaz, dances à planté,
Jusques au vendredi de reste.

Le lendemain de l'entrée eurent
Processions fort solennelles,
Où l'archevesque et autres furent,
Rendans grâces espirituelles.

La feste si dura cinq jours,
Et n'eust l'en vu là que viandes,
Tables ès ruës et carrefours,
Vins, pastez et tartes friandes.....

. . . .

Vray Dieu puissant et glorieux,
Ottroirz repos pardurable,
A l'âme du très piteable,
Le roy Charles victorieux!

précédente, les ossements des saintes femmes [1], qui accompagnèrent, dit-on, de Judée en Provence, Marie Madeleine, Marthe et Lazare. Un immense concours de peuple assista à la translation de ces précieuses reliques. Le village prit le doux nom de *Saintes-Maries*; et pour perpétuer la mémoire de la miraculeuse navigation de ses célestes patronnes, René voulut que l'écusson de la nouvelle ville représentât un frêle esquif, sans voile ni avirons, fendant les flots d'une mer orageuse, à la seule garde de Dieu.

L'administration de la Provence nécessitait de fréquents voyages. Alors le bon roi traversait la France à cheval, avec une suite peu nombreuse. Dix jours lui suffisaient pour se rendre d'Angers à Lyon, d'où il descendait jusqu'à Arles dans les bateaux du Rhône. Quand Isabelle l'accompagnait, elle faisait le même trajet à cheval ou en litière. Mais dans les dernières années de sa vie, le douloureux état de sa santé ne lui permit plus de s'éloigner de l'Anjou.

Elle ressentait alors les premières atteintes de la maladie de langueur qui la conduisait à la tombe. Plein encore d'illusions et d'espérances, René voulait vainement multiplier autour d'elle les distractions et les plaisirs. Une fièvre continuelle consumait cette vertueuse princesse. Retirée au château d'Angers, loin des fêtes et du bruit des armes, elle ne s'occupait plus que de l'éducation de ses petits enfants et d'œuvres de miséricorde et de piété. La mort vint l'y trouver douce, calme et résignée, ne pensant dans ses souffrances qu'à consoler son époux et sa famille (28 février 1452).

René était en Provence, au milieu de ses sujets décimés par une peste cruelle, lorsqu'il apprit le danger de la reine. Il accourut en toute hâte auprès de son lit de mort, pour recevoir ses derniers adieux. Nous empruntons ici au naïf chroniqueur de l'Anjou, le touchant récit de sa douleur.

« De la perte de sa loyalle compaigne, fut le noble roy de Sicille si actaint de dueil, qu'il en cuyda bien mourir, ne jamais tant comme il fut en vie n'oublia l'amour qu'il avoit à elle. Et ung jour comme ses privez lui remonstroient, le cuydans consoler, qu'il falloit qu'il entre oubliast son dueil et prist réconfort, le bon seigneur, en plorant, les mena en son cabinet, et leur monstra une paincture que luy même avait faicte, qui estoit ung arc turquoys, duquel la corde estoit brisée, et au dessoubz d'icelluy estoit escript ce proverbe itallien : *arco perlentare plaga*

[1] Marie Jacobé, Marie Salomé et Sara leur servante. La fête de ces saintes femmes, qui a lieu le 3 mai, attire encore chaque année un grand nombre de pèlerins.

non sana; puis leur dist : « Mes amys, ceste paincture fait responce à tous vos » argumens. Car ainsi que pour destendre un arc, ou en briser et rompre la corde, » la playe qu'il a faicte de la sagette qu'il a tirée, n'en est de rien plus tost guarie; » aussi pourtant si la vie de ma chère espouse est par mort brisée, plus tost n'est « pas guarie la playe de loyalle amour, dont elle vivante navra mon cueur. »

« Ainsi, respondit le débonnaire prince, et fut en cest état longtemps, qu'il ne vouloit recevoir aucune consolation. Car cependant qu'elle vivoit, il portoit des chaufferettes pleines de feu, au bas desquelles estoit escript : *d'ardent désir*, et faisoit mettre auprès un chapelet de patenustres, au millieu duquel estoit escript : *dévot luy suis*. Et interprétoient et vouloient dire plusieurs qu'il portoit telles devises pour quelques dames en amour; mais saulve leur révérence. Car tant que la bonne princesse son espouse fut en vie, il ne porta devises que pour l'amour d'elle, et jamais en aultre ne mist son cueur. »

Livré à une tristesse profonde, René se plut à multiplier ces emblèmes de sa douleur. On les retrouve surtout dans les gracieuses peintures des livres de prières, qui lui ont appartenu [1]. Ils ornaient en Anjou tous les lieux qu'il avait le plus aimés, le manoir de Reculée, la Baumette, la chapelle du bienheureux Bernardin, son confesseur, dans l'église des Cordeliers, les châteaux de Baugé et de Launay, et Saint-Pierre de Saumur. Après la mort prématurée de ses enfants, sur le déclin de sa vie, il y ajouta une souche d'or, d'où partait un unique rejeton, avec cette mélancolique devise : *vert meurt*.

Le duc de Calabre, Marguerite et Yolande avaient seuls survécu à leur noble mère, qui avait perdu successivement six de ses enfants, « moissonnés, dit l'historien de Provence, en leur blonde jeunesse [2]. »

René, accablé de douleur, ne voulut point profiter des dernières dispositions d'Isabelle. Malgré le don de sa « très chière et bien aimée sœur et compagne. » Il céda, en toute souveraineté, la Lorraine à son fils, qui la gouvernait depuis plusieurs années avec une admirable sagesse. L'acte de cession en date du 26 mars 1452 est un monument touchant de ses regrets et de sa tendresse paternelle [3].

[1] Notes et pièces justificatives placées à la suite de la biographie de René.

[2] Louis, né le 3 mars 1428, mort à Pont-à-Mousson en 1441; Nicolas frère-jumeau d'Yolande, Charles comte de Guyse, René et Isabelle morts au berceau, Anne élevée à Gardanne, où elle mourut enfant, à la suite d'une chute.

[3] Notes et pièces justificatives comme ci-dessus.

Les pressantes sollicitations des Florentins et du duc de Milan, le célèbre François Sforce, arrachèrent René à l'accablement où il était plongé. Ce prince, successeur de Philippe Viscouti son beau-père, avait contracté avec le roi de Sicile une étroite alliance depuis le siége de Naples. Ils s'étaient mutuellement juré de se soutenir en cas de guerre et d'unir leurs armes contre le roi d'Aragon. Sforce attaqué soudainement par cet ambitieux monarque, par la république de Venise, le marquis de Montferrat et le duc de Savoie, réclama l'exécution d'une ancienne promesse. Ses ambassadeurs vinrent trouver le roi de Sicile dans son comté de Provence, et lui offrirent, au nom de leur maître et de la république de Florence, un subside annuel de cent vingt mille ducats jusqu'à l'entière conquête du royaume de Naples,

René, qui connaissait l'inconstance italienne, hésita à donner une réponse favorable. Il consulta Charles VII, qui l'engagea à ne point abandonner son allié. Le duc de Calabre, de son côté, pressa vivement son père d'entreprendre cette expédition nouvelle. Ce jeune prince, dans ses rêves de gloire, voulait saisir cette occasion de soutenir les droits de la maison d'Anjou et de la venger de ses revers.

Plusieurs historiens ont reproché à René l'entraînement qui le porta, dans un âge déjà mûr, à reprendre les armes et à guerroyer en Lombardie. L'alliance incertaine du duc de Milan et de vagues espérances ne leur paraissent pas des motifs suffisants pour justifier cette guerre. Il est vrai que les mêmes écrivains reprochent au bon roi, avec plus d'amertume encore, de n'avoir pas dans sa vieillesse défendu l'Anjou contre toutes les forces de Louis XI, et sacrifié cette belle province dans une lutte inutile et sanglante.

Quelles que soient les raisons qui déterminèrent le roi de Sicile, il ne voulut pas abandonner son allié, et pénétra en Lombardie à la tête d'un corps de quatre mille hommes (septembre 1453). Le duc de Calabre vint bientôt l'y rejoindre. Ils détachèrent de la ligue le marquis de Montferrat, prirent d'assaut la forteresse de Pontercio, sommirent Bresse et Crémone, et refoulèrent les Vénitiens jusque dans leurs lagunes. Déjà leurs partisans les suppliaient d'envahir le royaume de Naples, lorsqu'une treve conclue sous les auspices du pape Nicolas V rendit inutiles leurs victoires et leur courage. La prise récente de Constantinople avait enflammé le zèle du pieux pontife. Ses efforts donnèrent la paix à l'Italie, sans réunir ses forces contre l'ennemi commun. Abandonné du duc de Milan, le roi de Sicile revint en France par la vallée d'Aoste. Il sembla dès lors renoncer pour toujours aux armes et aux conquêtes, et borner son ambition au bonheur de ses sujets.

Le temps, en rendant moins amère la douleur que René avait éprouvée à la mort d'Isabelle, n'avait pu combler le vide immense de son cœur. Malgré les tendres soins dont il l'avait entourée, le bon roi n'était point exempt de reproches. De coupables faiblesses avaient rempli ces dernieres années écoulées au milieu des tournois et des fêtes, et quoiqu'elles eussent été voilées par le mystere, et qu'elles semblent être restées inconnues de la reine, leur souvenir se mêlait à des remords.

« Adonques comme il continuoit un dueil, bien que jà feussent deux ans passez, les barons des pays d'Anjou, du Maine et de Provence, tant le pressérent de prières qu'il leur accorda de s'y marier, par ainsi que ils lui trouvassent quelque vertueuse et noble pucelle qui fust à son gré, dont les barons humblement le mercyérent, luy promettant de brief luy en trouver une, espérant par ce, le tirer de la mélencolie qui le tuoit; car ils veoient bien qu'il ne povoit plus guères vivre ainsi (Bourdigné). »

Leur choix tomba sur Jeanne de Laval, que sa beauté avait fait nommer à quinze ans reine des tournois de Saumur et de Tarascon. Le 10 septembre 1455, le cardinal de Foix bénit cette nouvelle union dans l'église de Saint-Nicolas d'Angers; et le jour même les deux époux firent leur entrée dans leur bonne ville, qui les reçut « en grant joye et lyesse. » Mais le constant attachement que René porta à la belle Jeanne, ne lui fit point oublier le souvenir d'Isabelle. Comme aux jours de sa jeunesse, les fêtes et les plaisirs n'embellirent plus sa cour. L'étude, la peinture et la poésie, des occupations graves et les exercices d'une tendre piété les remplacèrent. C'est aux sentiments qu'ils inspirérent que nous devons l'ouvrage en prose et en vers, que René composa peu après son mariage, sous le titre de *Mortifiement de vaine plaisance*. Ce traité, dédié par son royal auteur à Jean Bernard, archevêque de Tours, est un dialogue mystique entre l'âme embrasée de l'amour divin et le cœur épris des vanités mondaines, une allégorie morale, dont le but est de prouver qu'il n'y a de repos qu'en Dieu, que les peines et les douleurs de la terre doivent nous élever à lui [1].

René quitta l'Anjou peu de jours après son mariage. Cédant aux désirs des Provençaux, il se rendit à Aix au commencement du mois de novembre; et ce fut dans cette capitale qu'il reçut les députations des principales villes de son comté. Arles, Aix, Marseille et Tarascon offrirent en présent « de rares et exquises pièces

[1] Quatrième volume des œuvres complètes de René d'Anjou.

d'orfaiverie. » Des flacons de vermeil, des coupes et des bassins d'argent et de riches ayguières, où un habile artiste avait tracé de merveilleux emblèmes.

Touché de cet accueil, le bon roi prolongea son séjour en Provence. Il voulut visiter avec la reine les plus petites villes du comté, en connaître tous les besoins, en adoucir toutes les miseres. La confusion de la législation féodale avait depuis longtemps attiré son attention. Il chargea les plus habiles jurisconsultes du tribunal suprême d'Aix [1], de porter la lumière dans ces épaisses ténèbres, et de lui présenter les observations dictées par leur expérience et leur sagesse. Le même travail fut demandé à Jean Breslay, sénéchal de Chemillé, et à Jean Binel, juge ordinaire d'Anjou [2]. René leur écrivit de son jardin d'Aix, le 6 octobre 1458, pour leur intimer l'ordre de transcrire et de réunir en un seul corps les coutumes de la province. Il se fit représenter les divers recueils, les lois et réglements de ses prédécesseurs, retrancha et ajouta selon qu'il lui parut juste et utile. Aucune réforme sage ne fut oubliée par son intelligente bonté. La gloire si pure du législateur devait couronner son règne.

Ce n'est pas sans un étonnement mêlé d'admiration, que nous retrouvons dans son statut sur les tutelles la plus tendre sollicitude pour les intérêts des mineurs. Si leurs mères se remarient, elles sont obligées de rendre un compte rigoureux avant de contracter de nouveaux liens. Le tuteur ne peut être ni leur époux ni leur frere. Les magistrats de la cité interviennent dans ce choix, et des reglements pleins de prévoyance déterminent tout ce qui a rapport à l'entretien et à la conservation personnelle des pupilles.

La loi sur les donations, les droits de succession, les substitutions féodales, le retrait lignager sont empreintes du même esprit de conservation, d'intelligence et de sagesse. Toute donation au-dessus de dix florins, excepté en contrat de mariage, doit mentionner l'approbation du juge, et être faite en présence d'un des consuls, échevins, ou syndics, et de deux parents du donateur.

D'autres statuts portent que l'emprisonnement ne sera jamais décrété sans infor-

[1] Ce tribunal créé par Louis III, en 1424, pour remplacer le parlement établi par son père, avait pour président le grand sénéchal de Provence. Composé d'un juge mage, de maîtres rationaux, de plusieurs conseillers, de deux procureurs fiscaux, d'un avocat et d'un procureur des pauvres, il était tout à la fois une cour de justice et un conseil d'administration. Il jugeait en dernier ressort, sauf appel au souverain. La garde des archives et l'administration des domaines lui étaient confiées. Transféré à Marseille en 1437, à la suite d'une émeute contre les Juifs, il fut l'année suivante réinstallé à Aix, en vertu de lettres-patentes datées de Naples, le 1er septembre 1438. (*Histoire de René.*)

[2] Coutume d'Anjou, par Gabriel Dupineau, commentée par Pocquet de Livonnière,

mation et interrogatoire préalable. Si le délit n'est pas de nature à entraîner une peine grave, l'accusé restera en liberté jusqu'au jour du jugement, quand même il ne pourrait offrir de caution.

Une répartition plus juste des subsides et des tailles fut également faite par les soins du bon roi. Il ne maintint l'exemption d'impôts que sur les fiefs nobles, chargés de l'entretien d'un certain nombre de gens de guerre. Le privilége ne s'étendit pas aux terres acquises à titre onéreux ou gratuit par des gentilshommes. L'obligation où ils étaient de verser leur sang pour la défense du pays, ne les exemptait point de la loi commune.

Les contestations commerciales ne pouvaient échapper aussi à la prévoyance de René. Il voulut qu'elles fussent réglées sommairement sans longues plaidoiries, ni écritures. D'honnêtes marchands, appelés comme arbitres, exprimaient leur opinion; elle servait de règle au juge chargé de rendre la sentence. L'établissement sous Charles IX des tribunaux consulaires n'est que la réalisation de la pensée du bon roi.

Mais l'ordonnance qui révèle le plus son amour pour ses sujets, est celle où il ordonne à tous les sénéchaux, baillis, juges, consuls et syndics, de jurer solennellement le maintien des franchises et priviléges de Provence. Les droits du peuple et ceux de nos rois furent toujours intimement unis dans notre patrie. Remontant à une même source, et également sacrés, ils ne peuvent se prescrire ni se séparer, sans que le sol ne tremble. L'anarchique audace du tribun courbe les têtes sous un niveau que n'eût osé imposer le pouvoir absolu; le despotisme amène les réactions populaires; et au milieu de ces déchirements intérieurs, le meilleur citoyen reste celui qui confond dans un même amour les principes monarchiques, l'honneur, l'indépendance et les libertés du pays.

Deux années s'écoulèrent dans ces occupations royales, années pleines et heureuses, où chaque jour fut compté par un bienfait de plus, une bonne action nouvelle. Le tendre attachement de Jeanne de Laval avait rallumé l'inspiration poétique de René, et jeté des fleurs sur son âge mûr. Souvent on les voyait, sans autre garde qu'un lévrier fidèle, parcourir à pied les campagnes voisines, et encourager par leur présence les travaux et les jeux de pauvres laboureurs. Assis à l'ombre des vieux saules, ils jugeaient avec bonté les contestations qui leur étaient soumises, ramenaient la paix dans les familles désunies,ajoutaient un don gracieux à la dot des jeunes filles, on devisaient ensemble de poésie et d'amour. Quelquefois même pour rendre l'illusion plus complète et oublier les soucis de la royauté, les illustres époux gardèrent, dit-on, leurs troupeaux dans les prairies. Un léger

chapeau de paille et les fleurs des champs remplaçaient la pesante couronne; et René, cheminant près de sa douce compagne, s'appuyait sur une houlette, ce premier sceptre des rois pasteurs [1].

Un poëme, où ces souvenirs ont répandu un intérêt plein de charmes, est la ravissante pastorale de *Regnault et Jeanneton*, ou les Amours du *Berger et de la Bergeronne* [2]. Sous cette riante peinture de la vie champêtre, Jeanne de Laval dut reconnaître avec émotion la tendresse sans bornes que René lui avait vouée.

Ce fut aussi à la même époque que le bon roi commença son grand poëme chevaleresque et allégorique, *la Conqueste de doulce Mercy, par le Cueur d'amour espris* [3]. Mais quoique ce roman porte la date de 1457, il est à croire que René employa plusieurs années à le composer, et à l'orner des ravissantes miniatures que l'on admire dans le manuscrit original. Dessinées avec un soin et une délicatesse extrêmes, elles sont la preuve du prix que René y attachait. Le moyen âge, ses coutumes et ses armures, l'église et ses pompes, les mythologiques allégories de la renaissance revivent dans ces petits tableaux, encadrés de fleurs, étincelants d'or et de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

Nous ignorons à quel point Jeanne de Laval partageait les goûts poétiques de son époux. Vivant toujours auprès de lui, elle dut aimer tout ce qui avait adouci les ennuis de sa captivité et fait le charme de sa vie. Elle le quittait rarement, l'accompagnait dans ses voyages, et lorsque de cruels malheurs accablèrent sa vieillesse, elle eut de douces paroles pour calmer tant de douleurs.

L'un et l'autre affectionnaient singulièrement le séjour de Tarascon, antique cité, baignée par les flots du Rhône, où Louis II avait bâti un château magnifique. Le roi de Sicile s'était plu à terminer et à embellir cette demeure paternelle; nous l'avons vu, avec toute sa cour, y tenir le *Pas d'armes de la Bergère*, alors que Jeanne,

J'ay ung roy de Cecile
Veu devenir bergier,
Et sa femme gentille
De ce propre mestier,
Portant la pannetière,
La houlette et chapeau,
Logeant sur la bruyère,
Auprès de leur troupeau.

[2] Deuxième volume, page 105.
[3] Troisième volume des Œuvres complètes de René d'Anjou.

simple pastourelle, sans autres atours qu'un gentil chaperon de couleur rose, le *barillet* au côté et la pannetière à la main, donnait aux vainqueurs un baiser et un *annel*.

René composa dans cette ville une partie de ses ouvrages. Il y entretint une poétique correspondance avec le chevaleresque prisonnier d'Azincourt, le brave et spirituel Charles d'Orléans. Tous les deux longtemps exilés s'étaient consolés avec leur muse, et, malgré la différence de l'âge, s'étaient voués une amitié à toute épreuve, dès leur rencontre première à la cour de Charles VII. Rien de plus naïvement délicat que leurs douces confidences et l'échange de leurs rondels [1].

La solennelle translation des reliques de sainte Marthe, patronne de Tarascon, retint René dans cette ville (10 août 1458). Il y assista dévotement avec toute sa cour, et se plut à ordonner lui-même les dispositions de la fête. Une foule immense accourut à cette religieuse cérémonie, où l'on vit pour la première fois apparaître la *Tarasque*, reptile hideux, qui vomissait des flammes. Une jeune fille vêtue de blanc attacha son voile au col du dragon, et conduisit sans effort le monstre devenu docile. René, par cette image, avait voulu rappeler un des miracles de la sœur de Marie Madeleine et de Lazare. On lit dans les légendes, que la sainte, à son arrivée à Tarascon, et avant d'y annoncer l'Évangile, délivra les habitants d'un crocodile énorme, qui dévorait les bateliers attardés sur le fleuve, et répandait sur les deux rives la consternation et la mort.

Le temps n'a point effacé dans cette ville le souvenir du bon roi; les jeux qu'il avait établis se célèbrent encore chaque année, et sa mémoire populaire et bénie a été préservée d'un injuste oubli [2]. Le beau château de Louis d'Anjou domine au loin le Rhône; fier et intact, il a vu gronder autour de ses créneaux les siècles et les tempêtes, sans qu'une seule pierre soit tombée de ses tours. Le tombeau du fidèle Cossa, monument touchant d'une royale reconnaissance, orne toujours l'église souterraine de Sainte-Marthe; là, le preux chevalier, comme autrefois le frère de sa céleste protectrice, attend la parole qui doit briser son cercueil pour le réunir à Dieu et au généreux maître qu'il avait tant aimé.

Tandis que la Provence bénissait son souverain, et jouissait d'une paix profonde,

[1] Quatrième volume des Œuvres complètes de René d'Anjou.

[2] René, en établissant ces jeux, eut pour principal but d'éteindre d'anciennes querelles des Tarasconais et de leurs voisins. La devise *concordiâ felix* est une preuve de l'intention de ce bon prince. Il pensait avec raison que le plaisir, pris en commun dans ces joyeuses fêtes, réconcilie les esprits irrités et calme les plus rebelles.



Château de Tarascon.



des événements inattendus arrachaient le roi de Sicile à ses paisibles loisirs. Fatiguée de troubles et de guerres intestines, la ville de Gênes s'était donnée à la France. Charles VII avait nommé le duc de Calabre gouverneur de cette turbulente cité; et au moment où ce prince en prenait le commandement, et dispersait la flotte et l'armée napolitaine, qui en formaient le siége, il apprenait la mort du roi d'Aragon. Une fièvre de quelques jours avait enlevé Alphonse au faîte de la puissance. Il ne laissait, pour héritier du royaume de Naples, qu'un fils illégitime, nommé Ferdinand. Les espérances de René se réveillèrent à cette nouvelle. Il crut de son devoir de monarque et de père, de réclamer l'investiture auprès du pape Pie II.

L'ancien secrétaire de Félix V et du concile de Bâle, Æneas Sylvius Piccolomini, était ointé sur la chaire du prince des apôtres. Dévoré du zèle des croisades, il faisait retentir l'Europe chrétienne de ses gémissements et de ses prières. Tout autre intérêt s'effaçait à ses yeux devant cette pensée. Il s'était lui-même proclamé le chef de la ligue sainte, et sa voix ébranlait l'Italie menacée par Mahomet II. Peu touché du droit de René en pareille circonstance, soucieux seulement de prévenir toute guerre, qui mît obstacle à ses desseins, il refusa l'investiture demandée par ce prince, et reconnut hautement le fils de son rival.

Le roi de Sicile, irrité de cette apparente injustice, interrompit ses relations avec le pontife, et appela de sa décision au futur concile et à ses armes. Ferry de Lorraine prit le commandement des galères de Marseille; une grande activité présida à ces préparatifs de guerre, et en attendant que la flotte pût lever l'ancre, des vaisseaux marchands portèrent des secours aux seigneurs napolitains, qui avaient attaqué les troupes de Ferdinand et de Pie II.

Le pape, que justifiait la pureté de ses intentions, écrivit à René une lettre paternelle : « Malgré les hostilités commises par ses partisans sur les états de l'Eglise » et son appel au futur concile, il lui était toujours cher à cause de ses vertus » Pie II lui explique ensuite avec douceur les griefs et les motifs qui avaient déterminé le refus d'investiture, et finit en le priant de prendre des voies plus conformes à son amour pour la paix [1].

Fermement convaincu de la bonté de sa cause, René crut inutile de répondre à cette lettre. Il hâta le départ de la flotte destinée à seconder les efforts du prince

[1] *Histoire de René d'Anjou.*

de Tarente. Ce seigneur, grand connétable du royaume, n'attendait qu'une occasion favorable, pour embrasser ouvertement le parti de la maison d'Anjou.

Cependant l'agitation qui régnait à Gênes avait empêché le duc de Lorraine de se réunir aux Napolitains. Le doge Pierre Frégoze, oubliant les traditions de sa famille, la délivrance de sa patrie et ses propres serments, s'était mis à la tête des ennemis de la France. Les Fiesques et les Adornes avaient laissé sommeiller leurs vieilles haines. Ils réunirent leurs partisans et soulevèrent la multitude.

Nous ne suivrons point Jean d'Anjou dans cette lutte glorieuse, où il déploya toutes les qualités héroïques de sa race. La défaite de Fiesque et de Frégoze tué de sa propre main, apaisa cette terrible sédition. Il rétablit l'ordre par sa prudence autant que par sa valeur, et le sénat lui décerna le titre de *conservateur de la patrie*.

Confiant alors le commandement de Gênes, qu'il laissait calme et tranquille, à Louis de Vallier, il mit à la voile le 4 octobre 1459, et débarqua à Gaëte avec l'élite de la chevalerie de Provence et de Lorraine. Quelques historiens prétendent que pour enlever aux siens tout espoir de retour, il renvoya sa flotte sur les côtes de France, ne voulant d'autre alternative qu'une couronne ou un tombeau.

L'attachement des Napolitains pour le sang de leurs anciens rois sembla se rallumer à la vue du duc de Lorraine. Un soulèvement presque général agita la terre de Labour, la Pouille et les Abbruzzes. Jean vit une partie de la population se ranger sous ses bannières. Il avait inscrit au-dessus des fleurs de lys et des *allérions* de ses armes ce verset de l'évangile, qu'un saint pape appliqua depuis au vainqueur de Lépante: *Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes*. Une éclatante victoire sur les bords du Sarno (7 juillet 1460) parut d'abord assurer son triomphe [1]. Inférieurs en nombre à leurs ennemis, les Angevins se couvrirent de gloire. Il leur eût été facile d'entrer à Naples avec les vaincus, si au lieu de s'arrêter à faire des prisonniers, ils eussent continué leur marche. Ferdinand, rentré presque seul dans sa capitale, l'avouait volontiers, en parlant de cette bataille : « Le premier jour, disait-il, les ennemis estoient maistres de ma personne et de mon » royaulme; le second, ils auroient pu se rendre maistres de mon royaulme et non » de ma personne; le troisieme, ils n'avoient plus aucun pouvoir sur les deux. »

[1] Les plus illustres familles de Provence, toujours prodigues de leur sang, eurent de glorieux représentants à la bataille de Sarno. Le président d'Hozier cite, entre autres, les Barras, Baschis, Blacas, Castellane, d'Arbaud, Demandolx, Gérente, Gombert, Grasse, Grimaldi, Grille, Glandevez, Forbin, Lancel, l'Estang, Ponteves, Portellet, Puget, Renaud d'Alein, Sabran, Vento, Villeneuve.

Le duc de Lorraine avait accordé généreusement la liberté à tous les prisonniers de guerre. Tandis que l'Italie bénissait sa clémence, Jean Cossa s'était rendu auprès du pape Pie II, pour le prier de ne pas prolonger la lutte par une obstination inutile; mais rien n'avait pu toucher l'inflexible pontife. Il avait déclaré que le malheur de son allié était une raison de le secourir, et non de le livrer à ses ennemis par un lâche abandon.

« Puisque Notre Seigneur Jésus-Christ, répondit le vieux guerrier, s'est si visi- » blement déclaré en notre faveur, nous tâcherons de nous passer de son vicaire [1]. » Il prit alors congé du pape, et revint immédiatement auprès du duc de Lorraine, qui s'était emparé de Bayes et de l'île d'Ischia.

Cependant le roi de Sicile n'abandonnait point son fils au milieu de ses victoires. Inquiet de ne pas le voir marcher sur Naples, il écrivait à son chancelier Jean des Martins :

« Combien que je sçay les peines, charges et despenses, que a porté le pays de » Provence, et dernièrement d'un dun qu'ilz ont faits pour six ans; toutefois la très » grant miracle et victoire, que Dieu monstre et administre à *Monsieur*, est besoin » et nécessaire que chascun l'ayde... Chancelier, servez moy à ce besoin, et soyez » certain que je le reconnaistray, à vous et aux vostres... Pour ce, je vous prie, que » vous y employez vos cinq sens de nature, et qu'il n'y ait serviteurs, marchands, » ni compères épargnez. *Monsieur* aura assez de quoy eulx récompenser... Dieu » soit garde de vous. »

Pendant que le roi de Sicile, les yeux sans cesse tournés vers Naples, envoyait à son fils de l'or et des soldats, et ne négligeait rien qui pût aider au triomphe de ses armes, le doge Prosper Adorne introduisait dans Gênes les troupes du duc de Milan, et secouait le joug de la France. Prévenu par René de cette nouvelle révolte, Charles VII détacha de son armée un corps de six mille hommes, qui se grossit en s'embarquant à Marseille d'un millier de Provençaux. Cette expédition ne fut pas heureuse. Les Français, attaqués par une multitude d'ennemis, succombèrent presque tous dans de sanglantes rencontres; et Gênes déchirée de nouveau par les factions, en proie à la tyrannie de ses grandes familles, crut recouvrer son indépendance et son orageuse liberté.

C'est ici le lieu de venger avec M. de Villeneuve la mémoire de René d'une

[1] *Histoire de René d'Anjou.*

calomnie historique, répétée par dom Calmet et le continuateur de Vély, sur la foi de l'auteur italien de la vie de François Sforce. Selon lui, le roi de Sicile tranquille témoin, du pont de son vaisseau, du désastre des Français, aurait ordonné dans sa colère de prendre la haute mer, afin de ne laisser aux fuyards aucune chance de salut. Le caractère de René, ses vertus chevaleresques, sa vie entière démentent cette accusation, soulevée par un écrivain étranger, qui ne la reproduit d'ailleurs, « que comme un bruit populaire, digne de peu de créance. » Il paraît même certain que le bon roi ne prit aucune part à cette guerre, et qu'à l'époque où ces historiens le font trahir ainsi ses compagnons d'armes (16 juillet 1461), il était à Marseille, auprès du lit de mort d'une sœur de Jeanne de Laval.

Plus nous avançons dans cette vie si pure, et plus les malheurs et les chagrins vont s'amonceler sur la tête de René. La mort avait enlevé son frère et son ami, le glorieux Charles VII (23 juillet 1461). Marie d'Anjou n'avait pas tardé à suivre son époux dans la tombe. La grande Marguerite remplissait alors le monde du bruit de ses infortunes et de son héroïsme maternel; enfin le duc de Lorraine, après quatre ans de combats, s'était éloigné de Naples, vaincu par l'épée de Scanderberg [1].

La peste ravageait alors la Provence. Ce cruel fléau moissonnait la population de Toulon et des villes voisines; et il n'y avait pas une famille qui n'eût à pleurer plusieurs des siens. Profondément ému de ces calamités, René exempta pendant cinq ans de toute espèce de tailles les habitants de cette ville, du bourg de la Valette et de quelques autres villages. Sa royale charité s'étendait à toutes les souffrances, et jamais sentiment de crainte personnelle n'eut accès dans son cœur.

Séjournant alternativement en Provence et en Anjou, il soumit à une assemblée de notables, tenue dans cette dernière province, le recueil des lois et coutumes demandés à Jean Breslay et à Jean Binel. Des lettres patentes, en date du château d'Angers (janvier 1462), approuvèrent cette compilation, base de la législation de l'Anjou, du quinzième siècle au dix-huitième.

[1] Georges Castriot, prince d'Albanie, surnommé l'Alexandre chrétien. Accoutumé à vénérer les ordres du souverain pontife, comme les oracles de Dieu même, il accourut, à l'appel de Pie II, prendre le commandement des troupes du pape et de l'armée napolitaine. Une grande victoire remportée sous les murs de Troia, dans la Capitanate, assura la couronne à Ferdinand.

Ce héros qui était venu au monde, disent les chroniques, avec l'empreinte d'une épée sur le bras droit, tua de sa main dans les combats plus de deux mille Turcs. Mahomet II croyant qu'il se servait d'armes enchantées, Scanderberg lui envoya son sabre. « Il lui suffisait, disait-il, de garder le bras qui le maniait dans les batailles. »

René reçut à cette époque la visite de Louis XI, qui lui prodigua jusqu'à l'affectation les égards et les témoignages d'un attachement presque filial. Inquiet de l'asile qu'avait trouvé en Bretagne le jeune duc de Berry, le soupçonneux monarque avait voulu connaître « le vouloir de ceulx qui l'avoient quitté, pour suyvre son frère. » Il entoura son oncle de caresses, visita avec lui les châteaux d'Angers, des Ponts-de-Cé et de Saumur, établit en l'honneur de la Vierge, « sa bonne maistresse et grant amie, » un chapitre de chanoines dans la petite île de Béhuard, et ne manqua pas d'honorer la vraie croix de Saint-Laud, qui lui avait toujours inspiré une salutaire frayeur[1]. Ces marques de dévotion feintes ou réelles, un langage familier et affectueux, et de riches présents donnés avec adresse lui concilièrent l'affection des bons bourgeois d'Angers, et préparèrent peut-être l'injuste et violente usurpation de la province.

Louis, pour s'assurer des dispositions des principaux seigneurs, avait convoqué à Tours les grands vassaux de la couronne. Il se plaignit amèrement du duc de Bretagne, et leur demanda s'il pouvait compter sur leur fidélité, en cas d'une guerre prochaine. René protesta de leur dévouement, « envers et contre tous, en foy et loyaulté. »

Si le bon roi était sincère, il n'en était pas ainsi des autres seigneurs. L'hypocrite ambition de Louis, ses fourberies, son despotisme avaient soulevé les serviteurs les plus dévoués de son généreux père. Le duc de Bretagne et le comte de Charolais étaient à la tête de cette ligue menaçante, que couvrait de son nom le duc de Berry. « Ils vouloient, disaient-ils, apporter un remède aux misères du royaume, chasser des conseillers pervers, et soulager le pauvre peuple, accablé par la gabelle, les exactions et les impôts. Ce prétexte, ajoute Anquetil, qui séduit toujours la multitude, fit appeler ce soulèvement la *guerre du bien public*. »

Jean, mécontent du roi et de ses nouveaux ministres, fut un des premiers à se joindre aux princes confédérés. Il avait avec lui cinq cents lances et un corps d'infanterie suisse. Son cri de guerre, comme celui du comte de Charolais, était : « *Exemption de tailles, bien public et franchises!* »

« Ce noble prince, dit Commines, à tous alarmes le premier armé de toutes pièces, et son cheval toujours bardé, sembloit bien prince et chief de guerre, et

[1] Une croyance générale, partagée par Louis XI, attribuait à cette relique la puissance de faire mourir dans l'année le parjure qui violait son serment. — Ménage, dans sa *Vie de Pierre Ayrault*, nous a conservé le texte de cet engagement redoutable.

tiroit toujours droict aux barrières de nostre ost. Comme il estoit bien faict de sa personne, beau, gracieux, doulx, éloquent, modéré, libéral et grant capitaine, il avoit l'estime et la confiance des troupes, qui n'obéissoient à personne plus volontiers qu'à luy. »

René avait vu cette révolte avec douleur. Opposé au soulevement général qui entraînait presque tous les princes du sang, il écrivait à son fils de Launay-lez-Saumur le 11 août 1464 :

« Mon filz, monseigneur le roy m'a présentement escript par Gaspar Cosse [1], et aussi envoié le double d'unes lettres, que lui avez escriptes, lequel par ses lettres me fait sçavoir qu'il envoie devers vous le seigneur de Precigny, et que de ma part je voulsisse aussi envoier devers vous aucuns des miens qui me fust feable. Mon filz, vous savez ce que je vous ay fait savoir par l'evesque de Verdun, de la voulenté du roy et de la mienne aussi; tousiours m'avez esté obéissant jusques apresent, encores, si vous estes saige, ne commencerez-vous pas à ceste heure à se autrement, et je le vous conseille pour vostre bien et honneur; et sur ce veuillez croire et aussi faire, et accomplir ce que vous dira de par mondit seigneur le roy et moy, ledit Gaspar, que j'envoie devers vous pour ceste cause; autrement, je ne pourroye estre content de vous. Nostre Seigneur soit garde de vous.

» Votre père, René. »

René, pour éviter les soupçons de Louis XI, crut devoir lui faire tenir une copie de sa lettre :

« Mon tres redoubté seigneur, ajoutait-il en s'adressant au roi,

» Je me recommande à vostre grâce si très humblement que je puis. Plaise vous savoir, monseigneur, que par Gaspar Cosse, ay veu ce qu'il vous a plu m'escrire, et comment aviez deliberé envoier devers mon filz de Calabre, le seigneur de Precigny, me exhortant et ordonnant y envoier aucuns de mes serviteurs qui me fust feable; sur quoy, monseigneur, en obéissant tousiours à voz bons plaisirs et commandemens, je y envoie ledit Gaspar, duquel comme savez, il a assez cognoissance; auquel j'ai donné charge expresse de passer et retourner par vous, et puis tirer de là devers mon dit filz, pour lui dire ce qu'il vous plaira lui en charger. Avecques ce que je lui ay de ma part aussi dit pour lui enjoindre de par moy, et sur ce escrips à mondit filz, par ledit Gaspar; ainsi que plus à plain verrez par la

[1] Fils de Jean Cosse.

coppie de mes lectres, que vous envoie cy enclouse, ou par lesdictes lectres mesmes, si c'est vostre plaisir les veoir et ouvrir; priant à Dieu, mon très redoubté seigneur, qu'il vous doint bonne vie et longue.

» Escript à Launay, le 10e jour d'aoust.

» Vostre très humble et obéissant,
le roi de Sicile, duc d'Anjou, etc.

» René. »

La bataille de Monthléry (13 juillet 1465) et le peu de succès du siége de Paris disposèrent les confédérés à écouter des paroles de paix. Jean d'Anjou, après avoir publiquement refusé de séparer sa cause de celle de ses alliés, ne tarda pas à s'apercevoir qu'ils n'avaient ni son désintéressement, ni sa droiture. Il prit le parti d'aller trouver le roi à Paris, et d'y jeter les bases d'un traité général. Dans les conférences qu'il eut avec Louis, il lui reprocha courageusement d'avoir déserté à Naples, malgré de solennelles promesses, la cause d'un prince de son sang, et stipulé lui-même cet abandon dans des lettres adressées à Ferdinand. Il ajouta que son duché était un fief de l'empire, et qu'aucun lien de vasselage ne l'unissait à la couronne de France.

Le roi, qui voulait à tout prix calmer ces justes ressentiments, prodigua les protestations et les caresses. Il offrit « à son très amé et beau cousin de Calabre » deux cent mille écus d'or, huit mille archers et cinq cents lances pour reconquérir le royaume de Naples. La Lorraine fut déclarée exempte de tout hommage; et Jean obtint en outre le gouvernement de Vaucouleurs.

Surpris de ces faveurs qu'il n'avait point sollicitées, il hâta de tous ses efforts la conclusion de la paix. « Je pensois, disait-il aux seigneurs qui vendaient leur » soumission, cette assemblée estre pour le bien public; mais je commence à » veoir que c'est pour le bien particulier. » Les traités de Conflans et de Saint-Maur furent en partie son ouvrage.

« Louis XI, dit un historien, savait sur toutes choses s'accommoder au temps, lorsqu'il était le plus faible, et céder à ses ennemis ses droits et ses prétentions afin de les désunir; mais quand une fois il avait rompu leur ligue, il reprenait ce qu'il avait cédé, et ne tenait rien de ce qu'il avait promis. » René, malgré son inviolable fidélité, devait bientôt en faire l'expérience.

La mort de l'infant don Pèdre de Portugal avait laissé la Catalogue en proie à l'anarchie. Soulevée depuis plusieurs années contre le roi Jean II, frère d'Al-

phonse V, cette belliqueuse principauté avait offert la couronne d'Aragon au fils de la reine Yolande. Ses députés s'étaient rendus à Angers, auprès du roi de Sicile; ils l'avaient supplié de se mettre à leur tête, et de venir à Barcelone prendre possession d'un trône mérité par ses vertus. René était trop âgé pour se bercer encore d'ambitieuses chimères. Il accueillit gracieusement les députés catalans, leur dit que sa vieillesse ne lui permettait point d'accepter leurs offres, mais qu'il leur enverrait, à sa place, son fils Jean d'Anjou et Ferry de Vaudemont (1467).

Le roi de Sicile, en faisant parvenir à Louis XI cette nouvelle importante, crut l'occasion favorable de lui rappeler de récents engagements. Une réponse évasive prouva qu'il avait à tort compté sur la foi royale. Louis n'avait aucun intérêt à garder sa parole. Il se borna à des vœux stériles et à des secours sans importance, tout en prêtant douze cent mille écus au roi d'Aragon, et lui retenant en gage le Roussillon et la Cerdagne. Le duc de Lorraine vit alors qu'il n'avait rien à attendre que de lui-même. Huit mille Angevins, Lorrains et Provençaux [1] répondirent à son appel; il traversa les Pyrénées à leur tête, et fit à Barcelone une entrée triomphale. Deux victoires près de Roses et de Villademar (1468) excitèrent jusqu'au délire l'enthousiasme des Catalans. Le jeune prince Ferdinand commandait les Aragonais à cette dernière bataille. Son cheval fut tué dans la mêlée, et il ne dut la liberté qu'au dévouement d'un fidèle serviteur, qui mit pied à terre malgré ses blessures, pour sauver le fils de son roi.

Les hostilités continuèrent l'année suivante avec une extrême vigueur. Surpris à Peralta pendant une nuit obscure, don Juan s'enfuit jusqu'à Figuières sans vêtements, sans casque et sans épée. Les provinces de Gironne et de Tortose, Berguza, Palamos, le Lampourdan entier se soumirent au vainqueur (1469 et 1470).

L'histoire a recueilli la lettre que le roi de Sicile adressait à Jean d'Anjou, à la nouvelle de ces succès; il lui rappelle d'abord « que pour amplifier sa couronne et son nom, depuis sa premiere jeunesse et essais d'armes, il s'estoit courageusement présenté à travaux et dangers innumérables; qu'il avoit esté par deux fois en

[1] Au nombre des chevaliers provençaux qui suivirent Jean d'Anjou dans cette expédition, nous trouvons Boniface de Castellane, nommé conseiller et chambellan de ce prince, en considération « de sa loyaulte prud'homme et aultres louables vertus, comme aussi de ses grants et fructueux services. »

La maison de Castellane, longtemps souveraine de la ville de ce nom, est une des plus illustres de Provence. Inconstants, ambitieux et prodigues, turbulents et magnifiques, aimant avec passion la guerre, la poesie et les troubadours, les sires de Castellane, en jetant un grand éclat sur leur nom, servirent ou troublèrent alternativement leur patrie. Depuis sa réunion à la France, peu de familles ont plus noblement payé leur dette au pays.

Italie avec gros et puissant exercite (armée, exercitus), où toujours il s'estoit montré preulx et valeureux combattant. »

« Très illustre et cher fils, nostre premier né, ajoute-t-il, dans un transport d'orgueil paternel, nous laissons qu'à Gênes, les années passées, vous avez montré » tant d'actes de prouesse, délivrant la ville assiégée de ce roy si puissant par » terre et par mer; et que Pierre de Campofregose, pour lors duc de la cité, ayant » pris et tourné ses armes contre nous par une grande perfidie et desloyauté, a » esté étendu mort et roide sur le pavé de vostre main, après plusieurs honorables playes reçues sur vostre corps; et qu'à présent vous êtes en Catheloigne, » avec le harnois au dos, pour le recouvrement du droict et de la couronne maternelle, qui nous est deue, du royaume et de la jurisdiction d'Aragon. Mais de » quelle grandeur et magnanimité de courage, de quelle force, vigilance et sagesse faites-vous maintenant la guerre contre Jean nostre capital ennemy! » Tesmoin en est bien Geronde (Gironne) et toute la province emportitaine (le » Lampourdan), tesmoins en sont bien les respoussements des ennemys, les forteresses et les chasteaux pris, les places munies, qu'en passant par la force et » vertu de vos armes se sont rendues et remises à vostre main. Nous taisons vostre » prudence, vostre justice, doulceur et bénignité, et la modestie dont vous usez » au gouvernement des peuples et des citez, avec plusieurs aultres royales et » très excellentes vertus, dont Dieu a illustré vostre esprit. Si qu'il nous sera » mieulx séant de ne pas parler plus tant de vos haultes et tant héroïques qualités, » de peur que nous ne semblions parler de nous mesmes, en parlant de vous, » qui estes nostre fils bien aimé, et nostre propre chair et nourriture[1]. »

Au moment où René adressait à son fils ces touchantes paroles, la Catalogne était soumise; et Jean d'Anjou, au comble de la gloire, espérait achever la conquête de l'Aragon. Il avait envoyé une ambassade au roi de Castille, pour lui demander la main de l'infante Isabelle[2]; tout semblait sourire à ses projets, lorsqu'il fut atteint d'une maladie mortelle, au retour d'un pèlerinage à Notre-Dame de Montserrat. Les larmes et les prières de tout un peuple ne prolongèrent point la vie du héros. Il expira à Barcelone au milieu de ses triomphes, le 13 décembre 1470, à l'âge de 45 ans.

[1] César Nostradamus; *Histoire de Provence*.

[2] Peu de jours avant la mort du duc de Lorraine, Carrion, son écuyer, était parti pour la Castille, muni de pleins pouvoirs de son maître. Quand le roi Henri l'aperçut, « il lui fist le bienvenant; puis luy dict: « Monsieur l'escuyer, je suis fort marry des nouvelles que j'oy. — Sire, quelles sont-elles? — Vostre maistre, le duc Jehan, est allé à Dieu. » Quant l'escuyer oist ces nouvelles, il fut tout troublé. »

Les Catalans qui, pendant sa vie, se pressaient sur son passage, baisaient ses armes, ses éperons et jusqu'à la mule qu'il montait, furent en grand deuil à sa mort. Durant neuf jours entiers son corps fut exposé dans une salle de son palais; chacun venait s'agenouiller dévotement et prier aux messes célébrées pour le repos de son âme, depuis le point du jour jusqu'à l'heure de nones. Le duc Jean, recouvert d'une robe de velours noir, la barette en tête et sa bonne épée au côté, fut porté dans les rues et carrefours de la ville. Le cortége s'arrêtait sur les places principales, les chevaliers inclinaient ses bannières: on n'entendait que des sanglots, des lamentations et des cris [1].

Le caveau sépulcral des rois d'Aragon s'était refermé sur le duc de Lorraine, lorsque le fidèle Carrion descendit à Angers chargé du noble cœur de son maître. René à cette vue pensa mourir de douleur. Il fut longtemps comme privé de sentiment et de vie, sans prononcer une seule parole. Ses infortunes croissaient avec les années; et cette mort prématurée n'était que le présage d'inexprimables malheurs.

Entraîné par les exploits de Jean d'Anjou, nous n'avons pas voulu interrompre notre récit. Il nous faut jeter maintenant un coup-d'œil en arrière; assez tôt nous aurons à raconter de nouvelles épreuves; les jours heureux du roi de Sicile furent trop clairsemés dans sa vie pour les laisser en oubli.

La loyale conduite de René pendant la guerre *du bien public* avait désarmé l'inquiète défiance de Louis XI. Il paraissait plein de respect pour sa vieillesse, et semblait chercher les occasions de lui témoigner une affectueuse reconnaissance. Le roi de Sicile, qui aimait toujours le fils de Marie d'Anjou, se rendait avec Jeanne de Laval au château d'Amboise, quand Louis y tenait sa cour, assistait à des représentations dramatiques jouées en son honneur, et ne soupçonnait point de mauvaise foi dans ces démonstrations intéressées. De son côté, le rusé monarque ne manquait jamais de faire à son *très cher et amé* oncle et cousin quelque beau présent, et de lui accorder des faveurs, qui coûtaient moins encore, comme de le faire asseoir à ses côtés sur un fauteuil de velours cramoisi, exactement pareil au sien, ou de l'autoriser à signer ses lettres et ordonnances d'un grand sceau de cire jaune, prérogative exclusivement réservée jusqu'alors à la couronne de France.

« De retour, dit Bourdigné, à son puissant chastel d'Angers, le bon roi reprennoit

[1] Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*.

vie converiable pour resjouyr sa vieillesse, comme planter et enter arbres, édiffier tonnelles, pavillons, vergiers, galleries et jardins, faire bescher et parfondir fosses, viviers et piscines pour nourrir poissons, et les veoir nager et esbattre par l'eau clere, avoir oyseaulx de diverses manières, en buissons et arbresseaulx, pour en leurs chantz se délecter. Et pour certain il fut le premier qui d'estranges pays fist apporter en France paons blancs, perdrix rouges, connilz blancs, noirs et rouges, fleurs de œillets de Provence, roses de Provins et de Muscadetz, et plusieurs autres singularitez ignorées en Anjou auparavant. Et disoit aux princes et ambassadeurs de divers pays, qui le venoient visiter, qu'il aymoit la vie rurale sur toutes autres, pour ce que c'estoit la plus seure façon et manière de vivre, et la plus loingtaine de toute terrienne ambition. »

Souvent on le voyait dans un bateau de pêcheur descendre la Maine jusqu'au couvent de la Baumette, solitaire ermitage taillé dans le roc, à l'image de la Sainte-Baume. Il aimait à honorer la patrone de la Provence, et avait fondé un couvent de Cordeliers, en mémoire du bienheureux Bernardin, son confesseur. Les jours de fête, il suivait l'office dans un psautier qu'il avait donné aux bons pères [1]. Il partageait volontiers leurs repas; et si l'on en croit la tradition populaire, consacrée par une gothique inscription, le plat qui lui servait fut incrusté après sa mort dans les murs du monastère.

Le peuple, qui accourait sur les pas de René, vint visiter à son exemple cette pieuse solitude. Elle deviot un lieu de pèlerinage, où se rendait chaque année à la fête patronale une partie de la population angevine.

Le temps n'a point détruit le couvent de la Baumette; la foule joyeuse couvre à

[1] Ce psautier manuscrit, in-4°, sur vélin, relié en veau fauve, fait aujourd'hui partie de la bibliothèque d'Angers.

On lisait sur la première feuille du psautier, qui malheureusement a été enlevée :

« Le 8 novembre 1465, le roy René de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, donna aux frères religieux, de la religion et observance de monseigneur saint François, estant en son eglise de la Baumette lez Angers, le présent psautier, pour demourer et estre à perpétuité audict hermitage, pour le divin service de ladicte eglise; et pour plus grande approbation dudict don, à eulx fait par ledict sieur dudict présent, ledict seigneur à cy mis et apposé son seing manuel, faict mettre et apposer le mien, de moy Allardeau, son indigne secrétaire, et protonotaire de notre sainct père le pape, les jour et an ci-dessus.

» Présens, Jean de Beauvau, seigneur dudict lieu, séneschal du pays d'Anjou, et Bertrand de la Haie, seigneur de Malelièvre; Saladin d'AngIure, seigneur de Nogent, chambellan, et maistre Jehan Breslay, juge ordinaire du pays d'Anjou, tous conseillers dudict sieur, et plusieurs aultres gentilshommes.

» Signé RENÉ, *manu proprid.*

» Et plus bas, ALLARDEAU. »

certains jours les prairies qui s'étendent jusqu'à la Loire; et les cloîtres, le réfectoire, la chapelle taillée dans le roc dominent encore la vallée. Mais aucun chant sacré ne s'élève de cette enceinte recouverte de lierre. Les courses et les jeux établis par le roi de Sicile, ont cessé depuis longtemps; et à sa mémoire vénérée se mêlent aujourd'hui de sanglants souvenirs.

Au pied du rocher penché sur les eaux, qui sert de fondement à l'abbaye, s'arrêtait, il y a un demi-siècle, une barque chargée de victimes et de bourreaux. Elle portait soixante-douze vieillards arrachés au sanctuaire, et que n'avaient protégés ni leurs cheveux blancs, ni leurs vertus [1]. Liés deux à deux, ils priaient avec ferveur au milieu des blasphèmes. Tout à coup de larges ouvertures, agrandies à coup de hache, donnent passage à l'eau de la Maine. Un léger tourbillon fait bouillonner sa surface. Puis, le fleuve pur et tranquille continue vers la Loire son cours accoutumé.

A l'opposé de la Baumette, un peu au dessus d'Angers, René avait découvert en chassant un saint anachorète. Il se nommait Macé Bucheron, était prêtre et chapelain du chapitre de Saint-Maurice, mais il avait abandonné sa prébende, pour vivre dans la solitude de pain noir et de racines. Le roi, touché de ses vertus, lui bâtit une cellule et une petite chapelle. Il y ajouta pour lui-même un jardin et un modeste logis, qu'il venait souvent visiter à pied en traversant la ville. Il l'appelait son cher ermitage de *Reculée*. C'était dans cette retraite, embellie de sa main de peintures et d'ingénieuses allégories, qu'il aimait à deviser avec les principaux bourgeois d'Angers, les artistes et les savants attirés à sa cour.

Autour de la demeure royale s'élevèrent bientôt de pauvres habitations recouvertes de chaume. Elle étaient occupées par des pêcheurs qui venaient jeter leurs filets sous les fenêtres de René. Le bon roi avait toujours eu pour ces braves gens une affection singulière. Entre plusieurs beaux priviléges qu'il leur concéda, il voulut qu'ils ouvrissent la marche de la procession de la Fête-Dieu. Leur doyen, précédé de ménétriers, y portait un cierge énorme, où saint Pierre était représenté en cire avec ses vêtements pontificaux, un filet à la main. Selon les prophétiques paroles du Sauveur, le pêcheur du lac de Génézareth était transformé en pêcheur d'hommes.

A Marseille, un tribunal particulier, les *Prud'hommes pêcheurs*, fut créé pour juger promptement et sans frais, les différends élevés entre les membres de cette

[1] Ces prêtres appartenaient presque tous au diocèse de Nevers. Ils avaient plus de soixante ans, et n'étaient condamnés qu'à la déportation. Ils furent noyés dans l'hiver de 1794, en face de la Baumette.

classe laborieuse. René en publia lui-même les statuts, que le temps et l'opinion ont respectés.

La chasse était un de ses délassements favoris. Pour plaire à Jeanne de Laval, qui l'aimait avec passion, il avait entouré de murs un vaste parc, auprès de la petite ville de Saint-Rémi en Provence. On dit même qu'il échangea la riche baronnie d'Aubagne contre les landes stériles de Saint-Cannat, où le gibier était plus abondant. En Anjou, « il s'esbattoit à la chasse du cerf, » dans ses domaines de Launay [1], de Baugé et de Beaufort. Sa meute, quoique peu nombreuse, était ardente et bien dressée; rarement ses faucons manquaient leur but. Il possédait de belles armes de plaisance et de guerre. Mais comme il était généreux sur toutes choses, il s'en défaisait volontiers, en faveur de ses amis [2]. Le temps consacré à ce noble exercice, ne lui faisait pas oublier les devoirs de la royauté; et si ce rapide exposé de la vie de cet excellent prince ne suffisait pas pour convaincre les esprits les plus prévenus, sa correspondance sauvée de la destruction et de l'oubli par M. le chevalier Lautard [3], nous en fournirait une preuve éclatante.

L'amour de René pour les lettres le suivit jusqu'à la tombe. Du fond de la Provence ou de l'Anjou, il écrivait aux savants de toute l'Europe, faisait copier

[1] Ce château, dont plusieurs parties contemporaines de René existent encore, appartient aujourd'hui à M. le marquis d'Armaillé. Louis XIV l'exempta du logement des gens de guerre en souvenir du bon roi.

[2] Monsieur du Plesseys, en revange des deux belles arbalestes d'acier que m'avez données, et pour ce aussi, que depuis me suis enquis que vous estes très bon arbolestier, et que prenez grant plaisir à tirer de l'arbaleste, je vous advise que de ma part toute ma vie y ay prius grant plaisir. Et affin que voiez comment suis artillé, je vous envoie une de mes arbalestes, laquelle vous certiffie qu'elle a esté faicte de la main d'un Sarrazin à Barcellonne; ne jamais ne vieull aprendre aux crestiens de les faire telles. Et pour ce qu'elle est d'estrange façon, et qu'elle tire plus loing selon la petitesse de quoy elle est, que nulle autre arbaleste de son grant, que je veisse oncques, je la vous envoie, en vous priant que la tenez bien chière, et ne la vueillez donner à personne que vive, car vous n'en trouverriez point de telle, ne jamais jour de ma vie n'en vis de si belle façon, ne de si bonne aussi. Il me semble que le traict que je vous envoie sera trop pesant pour elle; mais je ne le vous envoie que pour veoir la façon. Et adieu vous diz en me faisant savoir s'il est rien que je puisse pour vous, car je vous certiffie, que vous n'en serez point escondnit devant tous autres encore, et pour ce, esprouvez moy quant vous vouldrez.

Escript au Mesnaige, ce mercredi 27e jour d'avril. Signé: René.

(Tiré de la collection de M. Feuillet de Conches, savant archéologue, qui a eu la bonté de nous adresser cette copie).

[3] Premier volume, page première.

Ces lettres transcrites sur un registre par les secrétaires de René et toutes signées de sa main, sont datées de Tours, d'Angers, de Baugé, des Ponts-de-Cé, de Launay, d'Aix, de Tarascon, de Marseille, d'Avignon et de Gardanne, etc., écrites en français, en italien, en catalan et en latin; elles embrassent une période de six années (1468 à 1474), se suivent exactement et ne laissent que de courtes lacunes, pendant lesquelles il est

à grands frais les manuscrits grecs ou latins nouvellement découverts, enrichissait de précieux ouvrages les bibliothèques de ses châteaux et des couvents qu'il affectionnait. Tandis que le moine Hugues de Saint-Césary transcrivait par ses ordres les poésies oubliées des troubadours provençaux, que Martial d'Auvergne publiait son livre si curieux des *Arrêts des cours d'amour (arresta amorum)*, et qu'Honoré Bonnor, prieur de Salon, composait son *Arbre des batailles*, et lui donnait pour préface la relation de la grande victoire remportée sur Satan par le glorieux Archange, René encourageait les premiers essais de poésie dramatique. Il conservait au château de Beaufort la copie la plus authentique et complète des *Mémoires du sire de Joinville*, faisait recueillir par les officiers de sa cour des comptes, les chroniques enfouies dans les chartriers de ses châteaux, appelait aux universités d'Aix et d'Angers les plus habiles professeurs, et fondait des bourses gratuites pour de pauvres écoliers. Les nombreuses lettres que nous avons citées, montrent qu'il parlait le latin, le catalan, l'italien et le provençal avec une égale facilité. L'écriture sainte et les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne lui étaient également familiers; et c'est sans doute à l'enthousiasme inspiré par leur étude, que doit être attribué l'étrange mélange de mythologie et de christianisme remarqué dans ses écrits, dans les fêtes chevaleresques, les cérémonies

facile de reconnaître que René était alors en voyage. Leurs caractères en sont bien conservés et passablement formés. Mais ils sont de leur siècle, et par conséquent difficiles à déchiffrer et hérissés d'abréviations.

Deux cent quatre-vingt-dix lettres composent ce recueil, que le président Peyresc avait acheté de l'historien de la Provence. Oubliées dans le chartrier d'un vieux château de la maison de Simiane, elles ont échappé à l'incendie et à la dévastation de 1793 par un de ces hasards merveilleux, auxquels la prudence humaine est étrangère.

Ces lettres, où la bonté de René et son amour pour ses peuples se dévoilent à toutes les lignes, sont en général très courtes, d'un style simple et concis; le latin en est aisé, quelquefois élégant, mais souvent un peu recherché. La tournure des phrases et les inversions annoncent de la facilité et une longue habitude de la manière et du dialecte de la chancellerie romaine.

Aucun auteur, aucun écrivain ne les avait fait connaître, avant M. le chevalier Lautard, secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille, et l'un des hommes dont le caractère et la science honorent le plus sa ville natale. C'est lui qui le premier révéla leur existence et prouva leur authenticité dans deux mémoires publiés en 1812 et 1816, dont sont extraites les réflexions qui précèdent.

Notre nom et nos travaux étaient inconnus du savant académicien, lorsque nous nous sommes adressé à lui, sans autre titre qu'un amour commun pour le bon roi de Sicile. Dire avec quelle bienveillance de cœur, M. Lautard s'est empressé d'accueillir toutes nos demandes, nous a communiqué son précieux dépôt, en a extrait lui-même les lettres, dont il nous a envoyé la savante et fidèle traduction, nous serait impossible. Nous le prions seulement de recevoir ici l'hommage de notre respectueux attachement et de notre profonde reconnaissance.

M. Roux-Alphéran, ancien greffier en chef de la cour royale d'Aix, nous permettra aussi de lui offrir le même hommage. C'est à ce savant, laborieux et modeste, dont le désintéressement égale le dévouement et la fidélité héréditaires, que nous devons un grand nombre de renseignements, et la copie du tableau de l'Adoration des Mages, attribué à René depuis un temps immémorial.

religieuses qu'il présidait, et surtout dans la célèbre procession de la Fête-Dieu à Aix, dont nous donnerons ailleurs une description fidèle [1].

Tandis que sous son sceptre paternel, ses états jouissaient d'une paix profonde, un événement imprévu, où son nom se trouve mêlé, plongeait la France entière dans l'étonnement et la stupeur. Louis XI, toujours en querelle avec Charles le Téméraire, était venu presque seul à Péronne, au milieu des Bourguignons, pour hâter par sa présence la conclusion de la paix. Le nouveau traité était près d'être signé, et les deux princes semblaient vivre dans une familiarité affectueuse, lorsque des courriers apportèrent au duc la nouvelle que les Liégeois, excités par les émissaires de Louis, avaient rompu la trêve, massacré leur évêque et les soldats laissés en garnison. Une furieuse colère s'éleva comme une tempête dans l'âme de Charles. Flottant pendant trois jours entre des résolutions extrêmes, maître de la personne du roi, de sa couronne et de sa vie, il marchait à grands pas, se jetait sur son lit, se relevait avec violence, et, de temps à autre, arrêtait ses regards sombres sur la vieille tour de Péronne, où Herbert de Vermandois avait tenu emprisonné pendant vingt ans l'infortuné Charles le Simple.

Prenant enfin une détermination plus digne de lui, il imposa au monarque les conditions les plus dures, les lui fit jurer sur la croix de Charlemagne, et le traîna au siége de Liége plutôt en captif qu'en allié. Une des clauses les plus humiliantes de ce traité, que nous croyons être restée jusqu'ici inconnue, obligeait Louis XI à sommer le roi de Sicile de prendre les armes contre lui-même, s'il venait à violer son serment.

« René, par la grace de Dieu, Roy de Hierusalem, de Cecile, d'Arragon, de l'isle de Cecile, Valence, Maillorques, Cardaignes et Corseignes, duc d'Anjou, de Bar et conte de Barcelonne, de Prouvence, de Fourcalquier, de Pimont, etc.

» A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

» De la partie de notre tres chier et tres amé cousin le duc de Bourgongne, nous ont esté presentées les lectres de monseigneur le Roy, desquelles la teneur s'ensuit:

» Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, à nostre tres chier et tres amé oncle le Roy de Cecile duc d'Anjou, salut et dilection.

» Comme par la réunion de paix, d'amitié et concorde fait entre nous et nostre

[1] Quatrième volume des Œuvres complètes de René d'Anjou.

tres chier et tres amé frère et cousin le duc de Bourgongne, entre autres choses avons consenty et accordé quo les princes de mon sang, telz que nostre dict frere et cousin vouldra nommer, jureront et promectront sur leur foy et honneur de entretenir et garder ladicte paix et tout le contenu es lectres d'icelle, saus riens faire ne souffrir faire au contraire; et qu'ilz chacun d'eulx assisteront et serviront nostre dict frère et cousin à l'encoutre de nous, en leurs personnes, de toute leur puissance et de leur pays et subgetz, ou cas que par nous ou par autre de nostre sceu ou consentement ladicte paix soit enfrainte, ou contrevenu au contenu es lectres sur ce faictes; et que de ce ilz baillerout leurs lectres scellées en forme deue à nostre dict frère et cousin, sans delay, contredict ou difficulté. Et avons desclairé par lesdictes lectres de paix que ou cas de ladicte infraction, lesdicts princes seront et demourront quictes, absolz et exempts envers nous et noz successeurs de tous sermens, devoirs et services que par eulx et leurs dicts subgetz nous sont deuz; desquelz ou dict cas les avons quictés, absolz et exemptez, ainsi que ces choses apperent plus à plain par lesdictes lectres d'icelui traictié de paix. Et il soit ainsi que nostre dict frere et cousin de Bourgongne nous ait desclairé et nommé vous et autres desdicts princes de nostre sang, desqoelz il veult avoir les seurtes dessus desclairées; en nous requerant que nostre plaisir soit vous ordonner et commander de faire les sermens et promesses dessus dictes, et affin qu'il vous en appert octroier sur ce, de faire expedier noz lectres patentes en tel cas pertinent. Pour ce, est il que nous, ces choses considerées, voulant de nostre part entretenir et accomplir à nostre dict frère et cousin ce que promis lui avons parledict traictié de paix et user de bonne foy envers lui, avons consenty et consentons et par ces presentes vous mandons, ordonnons et enjoingnonsque à icelny nostre frère et cousin de Bourgongne, ou à son certain commandement, vous baillez, expediez et faictes delivrer incontinent et sans delay ou difficulté vostre lectre et scelle en forme deue, par laquelle vous promectrez et jurerez sur vostre foy et honneur d'entretenir et garder ladicte paix et tout le contenu es lectres d'icelle, et que aucune chose ne sera par vous faicte, ne souffert faire au contraire, aussique vous assisterez et servirez nostre dict frère et cousin à l'encontre de nous, en vostre personne, de toute vostre puissance et de voz pays et subgetz, ou cas que par nous ou par autre de nostre sceu ou consentement ladicte paix soit enfrainte ou contrevenu au contenu et lectres d'icelle comme devant est dict. Laquelle chose ne adviendra au plaisir nostre, et s'il advenoit, que Dieu ne veuille, nous voulons et desclairons des maintenant que ou dict cas serez et demourez quictes, absolz et exemptz envers nous et noz successeurs de tous sermens, devoirs et services qui par vous et voz dicts subgetz nous sont deuz, et desquelz sermens, devoirs et services, nous, ou cas dessus dict, et non autrement, des maintenant pour lors, quictons, absolvons et exemptons vous et voz dicts subgetz par la teneur de ces lectres. En vous ordonnant et commandant que

sans mesprendre envers nous et noz dicts successeurs, vous ou dict cas de infraction de nostre part, ou contrevenu au contenu desdictes lectres dudict traictié, servez nostre dict frère et cousin contre nous, comme dict est, car ainsi nous plaist et voulons estre fait. Et de ce faire vous donnons pouvoir, congié, licence et auctorité par ces dictes presentes.

» Donné à Peronne le XIIII jour d'octobre l'an de grace mil cccc soixante huit, et de nostre règne le huitieme.

» Ainsi signé, par le Roy en son conseil,

» J. DELALOCRE. »

« Savoir faisons que nous, desirans complaire à mon dict seigneur le Roy, et tousiours demourer en son obeissance comme tenuz sommes et raison est, avons par son commandement et ordonnance fait et promis, jurons et promectons, en parolle de Roy et sur nostre honneur, d'entretenir et garder ladicte paix et tout le contenu es lectres d'icelle paix sans riens faire ne souffrir faire de nostre part au contraire, et avec que assisterons et aiderons nostre dict cousin de toute nostre puissance de nos pays et subgetz, ou cas que par mon dict seigneur le Roy ou par autre de son sceu ou consentement, ladicte paix soit enfrainte ou contrevenu au contenu es lectres d'icelle paix. En tesmoin de ce nous avons signé ces presentes de nostre main et fait sceller de nostre scel.

» Donné en ma ville Saumur, le unzieme jour de may, l'an de grace mil cccc soixante neuf [1].

» RENÉ.

» Par le Roy, BENJAMIN. »

[1] Cette charte officielle, piece originale et inédite, revêtue du sceau et de la signature autographe du roi René, nous a paru assez importante pour être reproduite en entier. C'est l'un des documents historiques les plus précieux que nous ayons entre les mains. Nous en avons fait l'acquisition à Paris, au mois de septembre 1841, après que M. Paulin Pâris, membre de l'Institut et l'un des conservateurs adjoints de la Bibliothèque royale eut vérifié et constaté son authenticité. Cette charte est écrite à pleines lignes sur une feuille de vélin parfaitement conservé.

On remarque sur le revers, en caractères de la même époque que ceux du corps de la charte, ces mots :

« Scellé du Roy de Cecile pour l'entretenement de la paix faite a Peronne l'an mil iiijc lxviij. »

Les lignes suivantes, d'une écriture moderne, sont tracées encore sur le revers, mais au haut :

« Traité de Peronne 1468,
1469.

« Promesse de René, roi de Sicile, en suitte des lettres que le roy Louis XIe luy avoit envoyées pour ce » sujet, et lesquelles sont ley inserées, d'entretenir la paix faite à Peronne, en octobre 1468, entre ce roy » Louis et Charles duc de Bourgogne. Les lettres du roy Louis à Peronne, le 14 octobre 1468. Les lettres de » promesse a Saumur, le 11e may 1469. »

Louis XI, étranger à tout sentiment généreux, tenait moins à l'honneur de son nom qu'à sa réputation d'habileté et de ruse. Il échangea l'écharpe blanche fleurdelisée contre la croix rouge de Bourgogne, abandonna les Liégeois sans hésitation comme sans remords, et assista en témoin impassible au pillage et à la destruction de leur malheureuse ville. Mais cruellement blessé des railleries des Parisiens, il évita à son retour de visiter *ses bons compères*. Sa vengeance s'étendit aux oiseaux dressés à répéter le nom de Péronne. Le bourreau fut chargé de les mettre impitoyablement à mort, et d'informer en même temps contre leurs imprudents instituteurs. La crainte que Louis inspirait ne le préservait ni du ridicule ni de la honte.

L'éloignement de René du théâtre de la guerre et l'administration de ses états, ne détournaient point son attention des événements qui se succédaient en Catalogne. Nous l'avons vu envoyer à Jean d'Anjou de l'argent et des soldats; il lui adressait de nombreuses lettres, où l'on reconnait toujours son esprit de droiture et la bonté de son cœur.

« Mon très cher fils, lui écrivait-il du château de Baugé, le 28 mars 1468, la » justice exige que nul ne soit privé de son droit. Or, on vient de saisir à Barce- » lone, où vous commandez, un bâtiment qui appartient à Jean Ruiz, sujet du » roi de Castille. Vous savez que la paix la plus durable nous unit depuis un temps » immémorial avec ce digne prince, et que nous avons toute son amitié. Indé- » pendamment de ces titres précieux, l'équité ordonne cette restitution. Ainsi ne » balancez pas à donner des ordres pour mettre relativement à cet objet notre » conscience en repos. Restez toujours uni à la sainte Trinité [1]. »

Un prince, que l'injustice révoltait à ce point, ne pouvait être indifférent à l'intérêt de ses vassaux. Il écrivait la même année au roi de Portugal :

« Prince sérénissime, notre cher cousin et frère, par la grâce de Dieu, roi de » Portugal, René, par la même grâce, roi d'Aragon, de Jérusalem et de Sicile, salut » et augmentation de prospérité.

[1] Cette lettre dont nous devons la traduction à M. le chevalier Lautard, est écrite en catalan, dialecte qu'affectionnait singulièrement le bon roi, pour l'avoir appris enfant sur les genoux de la reine Yolande. René avait écrit le 18 janvier précédent, sur le même sujet, au gouverneur-général de la Catalogne. Voyez premier volume, page 1re.

» Notre sujet, Raphaël Bonet, marchand de Barcelone, nous a exposé que
» faisant le commerce dans votre royaume, il forma le projet, il y a quelques
» mois, de revenir dans sa patrie; qu'à cet effet il passa une convention avec un
» nommé André Bers, Portugais de nation, commandant le bâtiment marchand
» *la Modeste*; qu'il fut réglé entre eux, que ledit André Bers rameneroit par mer
» Raphaël Bonet à Barcelone et qu'il porteroit toutes les marchandises que lui,
» Bonet, lui confieroit. L'affaire étant conclue, le vaisseau mit à la voile. Mais à
» peine a-t-il perdu la côte de vue, que Bonet s'aperçoit que le navire dévie de la
» route ordinaire. Il fait des représentations au capitaine, qui n'en tient aucun
» compte et continue sa marche. Le perfide fait force de voiles, et arrive bientôt
» sur les côtes de Naples. Là, il oblige Bonet à débarquer sur-le-champ, et dis-
» paroit avec les marchandises de notre vassal.

» Or, prince sérénissime, comme c'est un de vos sujets qui a commis ce délit,
» nous vous prions qu'il vous plaise ordonner des poursuites contre André Bers,
» et de faire rendre à Bonet ses marchandises avec une juste indemnité pour ses
» frais. Nous vous supplions en même temps de nous donner une prompte ré-
» ponse, et de croire que nous vous rendrions semblable justice en pareille
» occasion [1]. »

La mort de Jean d'Anjou n'avait point diminué l'attachement des Catalans pour les petits-fils de la reine Yolande. En l'absence de Ferry de Vaudemont, qui commandait à Barcelone sous le duc de Lorraine, ils avaient proclamé roi d'Aragon, Nicolas d'Anjou, marquis de Pont-à-Mousson, devenu, par la mort inopinée de Jean son frère aîné, le seul héritier de son illustre père. Mais ce jeune prince était plus soucieux de plaisirs que de gloire. Retenu à Paris par Louis XI, qui lui promettait la main de sa fille Anne de France, il ne se rendit point aux vœux des députés catalans. Un temps précieux s'écoula en stériles promesses; et l'armée lorraine, fatiguée de vaincre pour un prince étranger à ses périls, abandonna la Catalogne, qui se soumit enfin à don Juan d'Aragon (1471).

Nicolas parut peu regretter cette glorieuse conquête. Le désir d'épouser Marie de Bourgogne, fille unique de Charles le Téméraire, lui avait fait renoncer à l'alliance de Louis XI. Quelques piquantes railleries des bourgeois de Metz l'armèrent contre cette ville. Il tenta follement de la surprendre, et succomba à son retour,

[1] Cette lettre, traduite par M. Lautard, est écrite en latin.

emporté par une fièvre contagieuse, lorsqu'il s'apprêtait à venger la honte de sa défaite (27 juillet 1473)[1].

Il avait alors vingt-quatre ans, et ne s'était fait connaître que par son inconstante légèreté. Mais sur sa tête reposaient les dernières espérances de son aïeul. Toutes les douleurs déchiraient à la fois l'auguste vieillard, et l'unique rejeton de cette grande maison d'Anjou était brisé sur sa tige.

Accablé sous ce nouveau malheur, René n'éprouva de consolation qu'en hâtant la délivrance de la reine Marguerite. Une lettre écrite de Gardane, peu de temps après la mort de son fils, contient ces mélancoliques paroles :

« Ma fille, que Dieu vous assiste dans vos conseils! car c'est rarement des
« hommes qu'il faut en attendre dans l'infortune. Lorsque vous désirerez moins
» ressentir vos peines, songez à celles que j'éprouve. Elles sont grandes, ma fille,
» Dieu les connaît, et cependant je vous console[2]. »

Depuis le jour où cette princesse, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, était venue partager la couronne du fils d'Henri de Lancastre, sa vie n'avait été qu'une suite continuelle de révoltes réprimées, de succès infructueux, de revers et de douleurs. Les querelles des deux Roses avaient transformé l'Angleterre en un vaste champ de bataille, où le bourreau glanait après le massacre, et disputait aux oiseaux de proie les blessés et les morts. La hache et le poignard achevaient sur l'échafaud, ou dans la tente royale, les malheureux dont le sang ne coulait pas assez vite; l'hostie sainte avait cessé de protéger les vaincus, réfugiés au fond du sanctuaire; le prêtre était égorgé en défendant les victimes, et des haines implacables, une férocité de bête fauve fermaient tous les cœurs à la pitié.

[1] Par ung neufviesme jour d'apvril,
A pied levé comme ung cabril,
S'en vint avec son exercite
Tout secret au plus près de Metz....

Ses joyes furent terminées :
Car il mourut celle année,
Et partit sans page ny valet,
Le vingt-septième jour de juillet.

(*Chronique de Metz.*)

[2] Traduction de M. Lautard.

Triste jouet des factions, qui rugissaient autour de lui, le faible Henri VI abandonna à Marguerite le soin de défendre sa couronne. Les sombres cachots de la Tour de Londres s'ouvrirent au bruit des victoires de la reine. Elle avait délivré le monarque prisonnier, et taillé en pieces à Wakefield les partisans de Richard d'York (1461).

Vaincue bientôt après à Pontefract par le cruel Edouard, forcée de se réfugier en Ecosse, de traverser les mers avec son fils dans ses bras, elle résolut de passer sur le continent, et d'inviter tous les vrais chevaliers à venger ses injures. Louis XI parut d'abord insensible à ses malheurs. Mais quand elle offrit de remettre Calais en gage, il lui prêta vingt mille couronnes, et permit à Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, de suivre sa bannière (1462). Marguerite débarqua en Angleterre avec deux mille Français, après cinq mois d'absence. Son courage lui rallia une nombreuse armée. Elle s'empara des comtés du Nord, livra de nouveaux combats, et balança longtemps encore la fortune d'Edouard et du comte de Warwick.

Un jour que, fugitive et poursuivie de toutes parts, elle s'était réfugiée dans les montagnes du Northumberland, elle tomba avec son fils entre les mains de bandits, qui se disputerent ses dépouilles. Comme les épées étaient tirées pour le partage du butin, Marguerite s'enfonça au plus épais de la forêt. Mais à peine avait-elle fait quelques pas, qu'elle fut arrêtée par un autre brigand, attiré par ce cliquetis d'armes. Alors ne prenant conseil que de son désespoir : « Mon ami, lui dit-elle, » sauve le fils de ton roi. » Ce sublime appel à la générosité d'un bandit ne fut pas jeté en vain. Il fléchit le genou devant l'héroïque mere, et la conduisit en sûreté au camp des Lancastriens.

De nouveaux revers forcèrent la reine de quitter l'Angleterre, sans abattre sa constance. Une barque de pêcheur la déposa sur les côtes de Flandre au milieu d'une tempête (1463). Philippe de Bourgogne fit un généreux accueil à son illustre parente. Il lui remit une somme d'argent considérable, et l'escorta honorablement jusque sur les frontières du Barrois, où elle fixa sa résidence auprès de Jean d'Anjou. Suivant alors avec anxiété le cours des événements, elle berçait ses chagrins de la pensée de replacer encore son mari et son fils sur le trône d'Angleterre.

Le ressentiment du comte de Warwick contre Édouard IV ranima ses espérances (1470). Elle consentit à oublier de mortels affronts. Le *grand faiseur et défaiseur de rois*, réfugié à la cour de France, prit la rose rouge de Lancastre, et fiança sa fille, à Amboise, au jeune prince de Galles.

Le comte, dont les ballades ont célébré les exploits, avait toujours été le favori du peuple. Son exil l'en avait rendu l'idole. Il n'eut pas plus tôt mis le pied en Angleterre, qu'il vit une foule immense se presser sur ses pas. Il entra en triomphe à Londres; et Henri VI, libre de nouveau, sortit de la Tour, la couronne sur la tête, et vint rendre grâce à Dieu dans la cathédrale de Saint-Paul. On ignore si l'infortuné monarque éprouva quelque joie de sa délivrance. Affaibli par ses malheurs et sa captivité, il semblait indifférent aux efforts tentés pour sa cause.

Cependant Edouard s'était enfui sur le continent auprès de son beau-frère, Charles de Bourgogne. Puissamment secondé par ce prince, il arma une flotte de dix-huit grands navires, et jeta l'ancre à Ravenspur (14 mars 1471), au lieu même où plus de soixante ans auparavant Henri IV avait débarqué, quand il détrôna Richard II. L'audace d'Edouard le servit autant que sa fortune. Une marche rapide le rendit maître de Londres et du malheureux Henri VI; et Warwick, vaincu à Barnet, tomba en héros sur le champ de bataille, le jour où Marguerite débarquait à Plymouth, après une pénible et longue traversée.

Cette mère, qu'aucun danger personnel n'avait jamais fait pâlir, s'évanouit de douleur en apprenant ce désastre. Elle versa des larmes abondantes sur le sort de son fils, et voulut le dérober aux périls qui menaçaient sa tête. Réfugiée avec lui dans le sanctuaire de Beaulieu [1], elle résista longtemps aux instances de ses fidèles lords. Ils avaient juré de mourir pour sa défense. La journée de Tewsbury les trouva tous fidèles à leur serment.

Marguerite et son fils furent faits prisonniers à cette sanglante bataille. On réserva la reine pour orner le triomphe; l'enfant fut conduit dans la tente d'Edouard. Quand le roi lui demanda, d'une voix sombre, le motif de son retour en Angleterre: « Je suis venu, répondit-il fièrement, défendre la couronne de mon » père, et mon propre héritage. » Ces généreuses paroles étaient un arrêt de mort.

Edouard, ivre de fureur, frappe le jeune prince au visage avec son gantelet de fer. Les ducs de Clarence et de Glocester lui enfoncent leur dague dans le cœur. Ce dernier faisait l'apprentissage du massacre des enfants d'Edouard [2].

[1] Edouard fut le premier à violer le droit d'asile des églises, que les chefs lancastriens avaient toujours respecté.

[2] *Histoire d'Angleterre*, par le docteur Lingard.

Le meurtre de Henri VI mit le comble aux infortunes de Marguerite. Cette reine, « l'épouse et la mere la plus malheureuse de son siècle, » resta cinq années captive dans un cachot de la Tour. Quand Edouard, vaincu par les prières de René, consentit enfin à accepter une rançon (1476), elle se retira en Anjou, au château de Dampierre, modeste manoir de François de la Vignolle, un de ses plus dévoués serviteurs. C'est dans cette retraite qu'elle termina une vie marquée par tant de grandeurs et d'adversités (1482).

Des nombreux enfants du roi de Sicile, il ne restait plus que Marguerite et Yolande [1]. Cette dernière seule avait un fils. Il se nommait René, comme son auguste aieul, dont il faisait revivre les vertus et le nom. A la mort de Nicolas d'Anjou, le duché de Lorraine lui était tombé en héritage, et toute la tendresse du vieux roi s'était reportée sur la tête de ce jeune prince.

Retiré au château de Baugé, René y vivait dans une retraite profonde. Des grâces à répandre, de pieuses fondations, des services à récompenser adoucissaient ses douleurs [2]. Il avait obtenu la canonisation de son saint confesseur, le bienheureux Bernardin, et lui avait fait élever aux Cordeliers, d'Angers, une magnifique chapelle [3]. De riches *ex voto*, de brillantes armures, des vitraux sur lesquels l'artiste avait fidèlement reproduit les traits d'Isabelle et de ses enfants, des sculptures d'une délicatesse exquise, le portrait ciselé de Jeanne de Laval, décoraient le gothique sanctuaire. René y avait peint de gracieux emblêmes, et s'était plu à

[1] René avait perdu en outre Blanche d'Anjou, mariée à Bertrand de Beauvau, sire de Précigny. Il fut longtemps inconsolable de sa mort. C'était l'ainée des trois enfants naturels qu'il légitima.

[2] Non seulement le bon roi payait généreusement les services personnels, mais il croyait devoir récompenser aussi tous ceux qui étaient rendus à ses sujets. C'est ainsi qu'il donna, en toute propriété, les moulins construits sous les arches du pont d'Angers, à Jacques Legris, riche et honnête bourgeois, qui, dans une année de disette, avait distribué une grande quantité de farine aux pauvres de la ville.

« René, dit M. Grille dans une intéressante notice sur Jeanne de Laval, donnait tout, ne se réservait rien, et, dans cet abandon extrême, embarrassait souvent le contrôleur de ses finances. Il avait engagé, pour payer sa rançon, ses villes et ses domaines ; plus tard il vendit ses pierreries et ses joyeux. Nous trouvons à Angers un Guillaume Heurteloup, qui donne au roi une forte somme (le chiffre n'en est pas autrement désigné), et reçoit en échange une paire d'heures enjolivées de rinceaux et de culs de lampes, deux daims, trois taureaux des Mauges et cinq cavales de la Gatine. Jean Richard, en échange d'une concession de péage sur la Maine, se charge de fournir le menu grain pour les pigeons du colombier de Reculée; un Jacques Grille, marchand bien famé, achète au roi un collier de perles sur le prix de mille florins. Mais il le remit à René peu de mois après, déclarant le marché sans usure, quand le prince se vit à même de rembourser la créance.

[3] In honore et reverentiâ D. N. J.-C., et pro singulari affectione quam habuimus et habemus ad sanctum, gloriosissimum beatum Bernardinum,...

(*Archives du royaume, — Charte de René. — Cordeliers d'Angers.*)

graver sur le marbre des vers en l'honneur de la passion du Sauveur. Plus tard, il ordonna que son cœur, ouvert pendant sa vie à son pieux confesseur, reposât avec celui de Jeanne, au-dessus du précieux reliquaire. Ils y restèrent exposés à la vénération publique, jusqu'à ce temps de funeste mémoire, où des bourreaux en délire profanaient de leurs mains sanglantes la cendre sacrée des tombeaux.

René ne devait pas longtemps conserver la paix dont il jouissait dans la solitude. La mort de Nicolas d'Anjou avait allumé l'insatiable ambition de Louis XI. Convoitant déjà l'héritage de son oncle, il se rendit à Angers, dans le but apparent de surveiller le duc de Bretagne, mais en réalité pour aviser aux moyens de dépouiller le vieux roi. Comme il ne trouvait, malgré son désir, aucun motif plausible, il se contenta « de festoyer les Angevins, d'aller disner et souper à leur logis, dans l'intention, dit Bourdigné, d'incliner à lui leurs mœurs. » Il retourna ensuite à Paris, épiant une occasion favorable de réaliser ses projets.

Louis pouvait ajourner une perfidie, mais s'il espérait en retirer quelque avantage, il n'y renonçait jamais. Fatigué d'une dissimulation hypocrite, il entre en Anjou avec cinquante mille hommes (1474). Angers ouvre ses portes à l'ambitieux monarque. Il s'y installe avec ses soldats, s'empare du château et en confie le commandement à Guillaume de Cérizay; puis sous prétexte que René entretenait des intelligences avec le duc de Bretagne, il donne à la ville une charte municipale, des lettres de noblesse au maire et aux échevins, et se proclame souverain de la province.

Le bon roi était à Baugé, lorsqu'il apprit l'arrivée de Louis. Ne pouvant soupçonner une pareille trahison, il monte à cheval pour le recevoir, ignorant encore « ce qui avoit esté faict à son préjudice, et combien que ses domestiques en feussent bien informez, toutefois de paour de le courroucer ne lui en osoient riens dire, congnoissant la grant amour et affection que le bon seigneur avoit à icelluy son pays d'Anjou. Mais quant ils veirent qu'il estoit délibéré de venir à Angiers, quelcun de ses plus privez et familiers gentilz hommes luy desclaira l'affaire, luy priant prendre en pacience, et ne se mélancolier. Le noble roy oyant racompter la perte et dommage de son pays d'Anjou, que tant il aymoit, se trouva quelque peu troublé, et non sans cause. Mais quant il eut reprins ses espritz, il dict : « Je ne offençay » oncques le roy de France, par quoy il deust faire ung tel tour. Mais le vouloir » de Dieu soit faict, qui m'a tout donné et me peult tout oster à son plaisir. Le roy » n'aura point de guerre avecques moy pour mon duché d'Anjou; car mon aage ne » se donne plus aux armes, et n'en sçauroit plus porter le travail; mais Dieu, qui » est vray juge, en jugera entre luy et moy. Jà longtemps a que j'ay proposé de » vivre le reste de ma vie en paix et repos d'esprit, et le feray s'il m'est possible. »

Quelques historiens ont blâmé avec amertume la résignation de cet excellent prince. Mêlant l'ironie à l'insulte, ils prétendent que René peignait une bartavelle, au moment où il apprit l'invasion de ses états, et que dans son indifférence il n'interrompit pas même son travail. Cette fable, reproduite sous toutes les formes et à toutes les époques de la vie de René, n'a pas besoin d'être réfutée [1].

Cédant à une impérieuse nécessité, le bon roi ne voulut point que les épées fussent ensanglantées pour sa cause. Il calma le ressentiment de ses fidèles serviteurs, et s'achemina vers la Provence avec Jeanne de Laval. « Où est la main, s'écrie encore son naïf chroniqueur, qui pourroit satisfaire à descripre les regretz et doléances des povres Angevins, eulx voyans privez d'ung si vigilant tuteur, protecteur du pays, conservateur de l'esglise, entretien des nobles, deffendeur du commun, amoureux de paix et concorde, substantateur des povres, des dames et damoyselles honorable support, administrateur incorruptible de justice, et en général de tout son populaire très bening et miséricordieux père. L'on ne se doit esmerveiller s'ils eurent grant regret et tristesse de le veoir absenter d'eulx. Car ils perdoient leur joye, support et bonne fortune, et, pour conclusion, oncques prince n'ayma tant subjectz qu'il aymoit les siens, et ne fut pareillement mieulx aimé. »

Louis XI, maître de l'Anjou, ne comptait pas borner son usurpation à l'envahissement de cette province. Il demanda avec menace la cession du Barrois et du comté de Provence, en échange d'une pension viagère de soixante mille florins.

[1] Wulson la Colombière la répète, en en changeant seulement la date. « On raconte, dit-il, que lorsque des messagers annoncèrent à René la défaite de Gênes et la perte du royaume de Naples, ils le trouvèrent occupé à peindre une perdrix rouge, qu'il acheva les ailes desployées, voulant ainsi représenter que nos biens estant ailés, il n'est pas en nostre pouvoir de les arrêter. »

Selon Chévrier, ce n'est plus une perdrix, mais une pieuse peinture sur verre que René terminait au château de Brécon dans sa captivité. « Lorsque Vidal de Cabanis entra, ajoute cet écrivain, René ne lui demanda pas même ce qui pouvait l'amener auprès de lui. Il continua de peindre. L'envoyé impatienté lui dit : « Monseigneur, la bonne royne Jehanne à luy Dieu l'a appelée. — Son âme ayt Dieu ! dit René. » Après quoi le duc leva sa barette, se signa, dit le *De profundis* et besongna de rechief. »

Ailleurs, le même écrivain raconte sérieusement que René ayant reçu en Provence une lettre, où le duc de Calabre lui demandoit de prompts secours, répondit à son fils : « *Primo caro genito*, je vous salue. Je » n'y puis aller, je suis occupé de choses saintes. »

« On sait, dit encore Chévrier, qu'un des fils du roi-duc, étant à Naples, écrivit à René que s'il n'arrivait pas promptement à son aide, Alphonse se rendrait maître de Naples. René lui fit cette réponse de capucin : « Mon fils, quand j'aurai fini ma dernière procession, je penseray à garantir mes états d'Italie. »

Or nous avons vu qu'Alphonse d'Aragon était mort avant l'entrée du duc de Lorraine en Italie, et que ce dernier n'entra jamais à Naples.

(*Pièces justificatives de l'Histoire de René d'Anjou.*)

A ces conditions, disait-il, il consentait généreusement à abandonner ses droits de succession comme fils et héritier de Marie d'Anjou, à ne plus exiger le remboursement de la dot d'Anne de France, touchée par le duc Nicolas, et de cinquante mille écus avancés pour la rançon de la reine Marguerite.

René était déjà éloigné de l'Anjou lorsqu'il apprit ces étranges exigences. Il avait vu sur sa route le duc de Bourbon et le connétable de Saint-Pol, qui l'avaient pressé de réclamer la protection du duc de Bourgogne. Le motif de cette entrevue fut deviné par Louis. Il entra dans une feinte fureur, et somma René de comparaître devant son parlement.

Une inique procédure fut alors entamée. Le roi écrivit à ses fidèles conseillers pour connaître leur avis. C'était avec une douleur profonde qu'il s'était déterminé à poursuivre son oncle vénéré. Mais l'intérêt de son royaume l'emportait sur ses affections particulières. Il détaillait ensuite une foule de prétendus griefs, et finissait en exprimant le désir de reconnaître l'innocence de René.

Les juges prévaricateurs et les complices ne manquent jamais aux tyrans, et Louis avait rempli le parlement de ses séides. La cour, après de longs débats, déclara qu'on pouvait en bonne justice arrêter le roi de Sicile; mais eu égard à la parenté, à son grand âge, à la répugnance du roi pour les voies de rigueur, elle ajourna René à venir en personne justifier sa conduite, sous peine de bannissement et de confiscation de corps et de biens, s'il n'obéissait à cette sommation (Anquetil).

Tandis que le parlement, complaisant et docile, rendait ce monstrueux arrêt, Louis XI, impatient de tout retard, s'avançait jusqu'à Lyon, et donnait l'ordre à ses troupes d'occuper le Barrois. Le loyal Cossa commandait cette province. Il se rendit en toute hâte auprès de l'ombrageux monarque, et défendit son vieux maître avec une vertueuse indignation. Nostradamus nous a conservé ses généreuses paroles : « Sire, vous avez tort, et ne devez aucunement vous esbahir; si le roi » René a esté tenté de mettre ses royaumes et seigneuries sous la protection du » duc de Bourgogne, il a été bien et beau conseillé à cela par ses plus loyaux et » sages serviteurs, voire très expressément par moi-même; parce que vous, sire, » qui estes fils de sa propre sœur et son légitime nepveu, luy avez osté les duchés » de Bar et d'Angers, et l'avez fort mal mené en toutes ses affaires; si que nous » avons bien voulu mettre en avant ce marché sans dessein accompli, ni envie » résolue, afin qu'au vent de ces nouvelles, il vous print l'envie de nous faire la » raison, et congnoistre que le roy mon maistre est vostre oncle et de vostre » sang. »

Louis écouta Cossa avec calme et sans l'interrompre. Puis s'adressant aux familiers qui l'entouraient : « Si le sénéchal du roi de Sicile ajoute un mot de plus, » qu'on ait à le coudre dans un sac, et à le jeter à la rivière. » L'exécution eût suivi de près la menace, si Cossa n'eût quitté Lyon immédiatement.

L'ambition de Louis XI était satisfaite, et il n'entrait pas dans ses vues de consommer cette spoliation. Satisfait d'avoir sans coup férir agrandi ses états et dépouillé un vieillard d'une partie de ses héritages, il consentit à lui laisser le comté de Provence, lui promit même la restitution du Barrois et de l'Anjou, et lui donna des marques extérieures d'attachement et de respect. Mais ses obscures intrigues ne cessèrent d'attrister la vie du bon roi; elles l'entourèrent jusqu'à la tombe, et jetèrent sur ses dernières années l'irrésolution, le découragement et la crainte. Nous devons aux sentiments inspirés par cette longue suite d'attentats, le traité philosophique de *l'Abusé en court*[1].

A la porte gothique d'une vieille église, sur la froide dalle qui recouvre les degrés, Me Aristote rencontre un vieillard, qui a follement dépensé à la cour son héritage et sa jeunesse. Un dialogue s'établit entre le philosophe et le courtisan. Ce dernier lui raconte ses malheurs et comment se sont évanouies une à une toutes les espérances, toutes les illusions dont il s'était bercé. L'amour, l'amitié, la fortune l'ont tour à tour trahi. Triste jouet de l'ambition et de ses propres folies, il est réduit à l'hôpital, dernier asile offert par la *Pauvreté*.

L'amour des Provençaux devait faire oublier à René ces injustes violences. Il s'était arrêté à Marseille, avec son neveu, Charles du Maine, devenu l'unique héritier de la maison d'Anjou depuis la mort de son père. René venait de lui faire épouser Jeanne de Lorraine, fille d'Yolande et de Ferry, et il lui destinait son duché d'Anjou et le comté de Provence. Il annonça même publiquement ses intentions aux États convoqués à Aix (août 1474). Charles reçut le serment des députations des villes principales, en qualité d'héritier et de successeur du roi de Sicile, son oncle et aieul bien-aimé.

Ce ne fut pas sans faire violence à son cœur que René prit cette détermination. Les nobles qualités de son petit-fils le duc de Lorraine, sa valeur brillante et ses malheurs avaient augmenté encore un attachement paternel. Chassé de Nancy par Charles le Téméraire, René II soutenait contre ce belliqueux souverain une lutte

[1] Quatrième volume des Œuvres complètes de René d'Anjou.

désespérée. Il ne lui restait de tous ses états que la seule ville de Saarbourg. Son courage inébranlable était plus grand que ses revers, et il ne se laissait abattre ni par l'abandon de ses amis, ni par l'adversité.

Louis XI, en paix avec le duc de Bourgogne, favorisait secrètement les tentatives du jeune prince. Mais s'il désirait avec ardeur l'humiliation de son orgueilleux vassal, il n'oubliait pas que les états héréditaires du roi de Sicile étaient, en partie, des apanages régis par la loi salique, et susceptibles de retour à la couronne de France. Il ne pouvait donc lui convenir de voir les alérions de Lorraine remplacer les fleurs de lys. Son opposition et ses menaces, la crainte d'une guerre de succession, le vœu des États, l'amour du bon roi pour son peuple, les conseils, les instances de Palamede de Forbin et de Jean de Mathéron, ses principaux ministres, firent adopter cette importante décision [1].

René, tranquille désormais sur l'avenir de la Provence, se consacra tout entier au bonheur de ses sujets. Ils étaient devenus ses enfants depuis qu'il avait perdu les siens; et leur attachement était la seule consolation qui ne lui fût pas enlevée. Il est dans la nature des nobles cœurs, battus par l'infortune, de conserver leurs douces affections; tandis que le malheur inspire aux âmes vulgaires un froid égoïsme, eux seuls calmes et sereins ressemblent à ces sources transparentes, dont rien n'altère la limpidité.

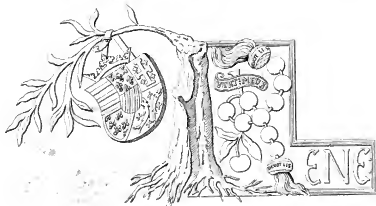
Chaque année, le bon roi réunissait à son palais d'Aix les États du comté. Là, comme un père au milieu de sa famille, il exposait avec une touchante simplicité la situation du pays. L'assemblée formulait ses vœux et votait des subsides. Ils n'étaient jamais que temporaires, et cessaient avec les besoins qui les avaient fait naître.

Souvent, malgré son grand âge, René était en voyage; sans gardes, sans armes et sans pompe, accompagné seulement de quelque sage serviteur, il se rendait à cheval aux extrémités de ses états. L'humble bastide d'un fidele sujet était préférée aux palais des prélats et aux castels des hauts barons. Il aimait à reconnaître gracieusement l'hospitalité qui lui était donnée. Mais le gage le plus cher qu'il pût laisser à son hôte était son portrait crayonné de sa main royale sur la muraille blanchie. Plusieurs familles d'Aix, d'Apt et d'Avignon ont longtemps conservé avec un respect religieux ce précieux souvenir. Quelquefois aussi René anoblissait

[1] *Testament de René*; premier volume, page 83.

son hôte ; et on lui a même injustement reproché d'avoir prodigué cette éminente faveur. Outre la nécessité de combler les vides laissés par la guerre, il croyait avec raison qu'une barrière éternelle ne devait pas séparer les races chevaleresques et les classes populaires; qu'il est juste et sage de satisfaire de légitimes ambitions, de calmer peut-être des jalousies inquiètes, et d'élever successivement les familles distinguées par leurs vertus, leur courage et leurs lumières. Quoique les armes [1],

[1] René récompensa surtout les familles napolitaines qui avaient abandonné leur patrie pour s'attacher à sa mauvaise fortune. Nous citerons entre autres Nodon Bardelini, ou Bardelin, fourrier des logis du bon roi de Sicile. Les lettres de noblesse accordées à ce fidèle serviteur, signées de la main de René et ornées de ses emblèmes favoris, méritent d'être reproduites.



par la grâce de Dieu, roy de Hierusalem, de Sicile, d'Aragon, de l'isle de Sicile, Valence et Maillorques, Sardaigne, Corseigne, etc., duc d'Aujou, de Bar, etc., comte de Barcelone, de Provence, de Forcalquier, de Pymont, etc.

Savoir faisons à tous présens et avenir, comme aux roys et princes loyse (*licet*, il est permis) et appartiengne exaulcer et eslever en honneurs et prééminence ceulx qui, par bonnes euvres et honnestes faitz l'ont mérité et desservy, et qui en continuant le méritent et desservent chascuns jours, affin que ceulx, qui par les princes sont eslevez et exaulcez se doent efforcer de persévérer de bien en mieulx, ou leurs bonnes meurs et vertus encommancées, et soient exemple aux oultres de les ensuir (suivre, imiter), pour parvenir à telle grâce et louange ;

Savoir faisons que nous, ayans considération aux grans vertus et mérites estans en la personne de nostre

la magistrature et les hautes charges municipales fussent la source ordinaire d'une pareille faveur, le bon roi pensait que l'industrie et le commerce, exercés avec honneur et probité, méritaient bien du pays. C'est ainsi qu'il donna des lettres d'anoblissement à une famille Ferry [1], originaire du Dauphiné, qui introduisit la

amé et féal serviteur, Nodon Bardelin, lequel a toujours suy et fait euvres vertueux et de homme noble, reduisans à mémoire les services qu'il nous a faitz en maintes manières, à l'entour de nostre personne, dignes de grant recommandacion, icelluy Nodon Bardelin, ensemble ses enfants qui descendront de luy en léal mariage, avons pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, de nostre plaine puissance auctorité annobli, et annoblissons et faisons nobles par ces présentes, pour doresnavant joir et user des priviléges de noblesse, tout ainsi que font et ont accoustumé de faire les autres annoblis de chascun de noz payz dessusdictz. Auquel Nodon Bardelin, pour considération des agréables services qu'il nous a fait et que espérons qu'il nous fera, luy avons donné et par ces présentes donnons telle finance, que pour occasion de cette présente grâce il seroit tauxé paier; et icelle luy avons quicté et quictons, non voulons qu'il en soit faict aucune tauxacion ou desclaracion. Et en signe de noblesse et pour décoracion d'icelle, luy avons donné les armes telles qu'elles sont painctes en la marge de ces présentes, qui sont de gueules à une fesse (face d'or), et troys losenges de sable, lesquelles il pourra et ceux de sa dite postérité porter, et recevoir ordre de chevalerie toutes les fois que bon leur semblera, et tenir fiefz nobles, villes, chasteau et forteresse. Si donnons en mandement par ces dictes présentes, à nos très chers et feaulx lieutenans mareschaux et séneschaux, gens de nos comptes, baillifz, prévotz, et autres noz justiciers, et officiers de chascuns de nos dictz pays, ou leurs lieutenans et à chascun d'eulx, si come à luy appartiendra que ledit Nodon Bardelin facent, seuffrent et laissent chascun sendroit soy et sadite postérité, joir et user plainement et paisiblement, à tousjours mais, de l'effect et contenu en ces dictes présentes, sans en ce mectre ou donner, ne souffrir estre mis ou donné aucun ennui, destourbier (*disturbium*, trouble) ou empeschement, au contraire. Car tel est nostre plaisir et voulons estre fait, et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons faict mectre nostre seel à ces dictes présentes.

Donnéés au palais d'Aix, le cinquième jour de mars l'an de grâce mil quatre cens septente deux.

RENÉ.

Suit richement enluminé l'écusson des Bardelin.

Le dernier rejeton de cette fidèle famille, le général de Bardelin, ancien garde du corps du roi martyr, et l'un des huit gardes qui accompagnèrent Louis XVIII en 1814 à son débarquement à Calais, est possesseur de ce titre.

[1] Leurs honorables descendants n'ont pas cessé d'exercer à Marseille la même profession. Cette industrie parut alors si belle, qu'elle devint tout d'abord le partage de pauvres gentilshommes. En Normandie, quatre anciennes familles, qui prétendaient avoir pour souche quatre fils naturels de Guillaume le Conquerant, les Brossard, les Caqueray, les Vaillant et les Bongars en obtinrent le privilége exclusif. Entre autres motifs à l'appui de leur demande de concession, ils firent valoir qu'une profession qui présentait des dangers plus grands que ceux de la guerre, ne pouvait être exercée que par des hommes habitués aux armes. Le péril dans ces siècles batailleurs anoblissait les hommes et les choses.

Reconnaissants de la protection éclairée du bon roi, les frères Ferry lui avaient fait présent d'un grand verre à boire, dont la forme et la hauteur étaient celle d'un calice. La coupe pouvait contenir la pinte de Paris. Sur les parois intérieures, l'artiste avait peint un Christ sur la croix; la Madeleine était à ses pieds, et on lisait au bord du vase en caractères gothiques cette curieuse legende :

Qui bien beurra (boira),
Dieu voira;
Qui beurra tout d'une haleine
Voira Dieu et la Magdeleine.



Château du roi René à Salon (Provence)



première en Provence l'art de fondre et de couler le verre. Il venait la visiter familièrement à la manufacture de Goult, située entre Apt et la Val-Sainte, donnait lui-même le dessin de vitraux « moult bien variolés, » et encourageait par son exemple et sa présence les artistes employés à les colorer.

A toutes les époques de sa vie, René avait cherché dans la peinture des consolations à ses malheurs. Captif dans la tour de Bar, il avait orné de portraits les ogives de sa prison ; à la mort d'Isabelle de Lorraine, nous le voyons choisir de mélancoliques allégories, images naïves des sentiments de son âme. Dans sa vieillesse, il retrace sur son tombeau la figure de la mort, comme l'emblème du néant de toutes les grandeurs humaines ; il peint les joies et les souffrances de l'église, la prédication de Marie Madeleine, l'adoration des Mages au berceau du Sauveur, et exprime sous les formes les plus suaves sa tendre piété pour la mère de Dieu[1].

« Ce bon et dévot prince, dit Champier, qui aymoit les arts et les sciences, se délectoit fort en sculpture. » La gravure, l'architecture et les médailles, la musique, l'imprimerie encore au berceau, l'agriculture et l'industrie, tous les arts utiles durent à sa protection éclairée une partie de leurs progrès.

Aix était le séjour le plus habituel du bon roi. Il y habitait le palais de ses anciens comtes, qu'il avait agrandi et restauré « d'une merveilleuse façon. » Mais la plupart des cités de Provence avaient un vieux château destiné à lui servir de demeure momentanée. Saint-Cannat, Fréjus, Tarascon, Baux, Saint-Rémi, Arles, Martigues, Salon, Saint-Tropez et une foule d'autres villes recevaient chaque année ses visites. Il descendait à Apt chez Antoine d'Albertas, à Hyères chez Jacques Clapiers, ou bien chez les Fabri, à la Barben, antique manoir féodal, chez son conseiller le grand Palamede de Forbin ; à Aix il allait souvent surprendre Jean de Muthéron, son fidèle compère.

Aucun prince n'accorda d'aussi grands priviléges aux Marseillais. Il venait les voir fréquemment, et possédait dans leur ville deux beaux logis, et sous leurs murs une bastide. « Considérant, disait-il, leur sincère affection et leur constante fidélité, il se croyoit obligé de les traiter avec toute douceur. » Il leur permit de fixer eux-mêmes leurs impôts et les droits sur les marchandises, de les établir à temps ou à perpétuité selon leur bon plaisir. La franchise du port était presque complete. Les habitants ne payaient rien ; les étrangers n'étaient taxés qu'à 5 sols par 100 florins.

[1] Voyez la note sur les tableaux attribués au Roi René, placée à la suite de cette biographie.

« Il aima tant les Marseillais, dit une charte de 1472, qu'il accorda un sauf-conduit pour une année à tous les peuples qui voudroient négocier avec eux, qu'ils fussent infidèles ou chrétiens, amis ou ennemis, sujets soumis ou rebelles; ils pouvoient venir par terre ou par mer, demeurer dans la ville ou en partir à leur gré, parce qu'il est du devoir du prince, ajoute René, de penser au profit et à l'avantage de ses sujets; et qu'il doit écouter humainement leurs honnêtes demandes, surtout s'ils sont déchus de l'état florissant où ils se sont vus, non pas par leur faute, mais par les caprices de la fortune, ainsi qu'il est arrivé à la ville de Marseille, si célèbre autrefois, et qui mérite si bien de recevoir toutes ces faveurs. [1]. »

Un prince de ce caractère devait être adoré dans cette noble cité, si enthousiaste et si fidèle. Aussi séjournait-il volontiers dans ses murs. L'hiver, lorsque le mistral soufflait avec violence, il aimait à se promener sur le port par un beau soleil de midi; il s'informait des besoins du commerce maritime, interrogeait avec bonté les marins et les pêcheurs, qui venaient respectueusement baiser sa main vénérée. La tradition a conservé le souvenir de ces promenades royales; et à Marseille comme à Aix, le peuple, dans son naïf langage, les appelle encore *les cheminées du bon roi René*.

Mais rien ne peint mieux peut-être la touchante familiarité qui régnait entre René et ses serviteurs, que la lettre écrite par Jean Binel, juge ordinaire d'Anjou, à la mort du chancelier Jean des Martins.

Jean Binel, seigneur de Tessé, docteur ès-lois, trésorier et juge ordinaire d'Anjou et quatrième maire après la réunion de cette province à la couronne, était né à Saumur et professa longtemps le droit à l'université d'Angers. René, connaissant son mérite, le nomma chancelier de Provence, après la mort du vénérable Jean des Martins.

Binel lui répondit admirable lettre suivante :

« Sire, je me recommande à vostre bonne grâce, tant et si très humblement » comme je puis. Et vous plaise sçavoir, sire, que par Loys porteur de ces pré- » sentes, ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire, contenant que vostre » vouloir est de me commettre en vostre office de chancelier, de présent vacant,

[1] Archives de la maison de ville. Ruffi, *Histoire de Marseille*. Rapports faits à l'Académie de Marseille par M. le chevalier Lautard.

» par le décès de feu vostre chancelier, à qui Dieu pardoint. Sire, eu ce et eultres » chouses despiéça (depuis longtemps), ay cngneu et coguoys que de vostre bonté » et bénignité vous avez eu et avez vouloir et affection à moy; car me offrez le plus » grant honneur et estat que jameis pourrois avoir, dont je vous remercie, si tres » humblement comme je puis.

» Sire, l'honneur et estet qu'il vous pleist m'offrir je n'ouseraye accepter, pour » ce que je sçay et cognois que de moy n'y seriez servi, comme il appartient, et » que par adventure vous entendez le devoir estre. Car jamais je ne fus au pays, » je ne coguois ne entends la meoière de feire et coustumes de par de là, et mes- » mement n'en n'entends le lengage; et ainsi bonnement ne vous y sauroye servir, » eu moins comme l'estet et office, qui est en justice le plus grant et le plus hono- » rable de vos pays, le requiert.

» Sire, s'il vous plaist que ne croyez pas que le regret de la ville et du pays dont » je suis netif, de le maison, de ce petit hériteige que je puis avoir, ne de mes » parents et amys de par deçà, ne aussi la crainte de l'eir de par delà, qui est » peut-être plus gras et plus fort qu'il n'est icy, me le ferout faire; car il n'est » chouse que ne voulsisse de bon cueur abandonner et repousser pour vostre ser- » vice, oou seulement mon vaillant, mais aussi bien ma personne et ma vie. Et » bieu mal me seroit que de vostre grâce me vouldriez avancer en si grant hon- » neur et estat, il vous tournast par mon défault à desplaisir ou domaige.

» Pourquoy, sire, vous supplie très humblement, qu'il vous plaise m'avoir » pour excusé, et me tenant à vostre grâce, tousjours me mander et commander » vos bons plaisirs, et je les accomplirai à mon pouvoir au bon plaisir (de) Nostre » Seigneur, auquel je prye qu'il vous doint très bonne vie et longue, et accomplis- » sement de vos très nobles désirs [1].

» Escript eu vostre ville de Saulmur, le samedi 23e jour d'avril 1475.

» Vostre très humble et très obéissant serviteur,

» JEAN BINEL. »

[1] Les mêmes sentiments de naïve confiance se retrouvent dans une lettre de Michelle des Louzis, veuve de Jean du Plessis, seigneur de Parnay, chevalier du Croissant et chambellan de René.

« Sire, dit-elle, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si humblement comme je puis, désirant » sçavoir de vos nouvelles et santé plus que prince du monde, lesquelles je prie à Dieu qu'elles soient telles » que les desire chascun jour.

La mort, qui fauchait successivement les vieux serviteurs de René, pouvait bien courber sa tête blanchie, mais elle était impuissante pour dessécher son cœur. Il était resté ouvert à ceux qu'il aimait, comme aux beaux jours de sa jeunesse; et jamais peut-être le bon roi n'avait pris plus vivement l'intérêt de ses amis, que depuis ses malheurs. Toutes ses lettres révèlent ces caractères d'un âme aimante; chaque mot présage une bonne action, ou annonce un bienfait. Il s'intéressait vivement à Honoré de Flotte, recteur de l'université d'Aix; il le recommande au Saint-Père avec la chaleur de l'amitié.

« La science et la vertu, dit-il en terminant, la noblesse de son cœur, sa dou-» ceur et des mœurs pures le font distinguer parmi les gens de bien, et me » le rendent de jour en jour plus cher. Ce sont les motifs qui m'engagent à le » recommander à Votre Sainteté. »

Mais rien ne prouve davantage l'attachement qu'il portait à ses amis, que la lettre suivante adressée au pape Paul II, en faveur du pieux héritier d'un nom illustre.

» Saint Père, je ne saurais trop vous entretenir d'Honoré-Pierre de Castellane, » noble de père et de mère de temps immémorial. C'est trop faiblement vous

« Plaise à vous sçavoir, sire, que depuis le trépassement de feu mon mary, j'ay fait garder vostre place de » Loudun, jusqu'au jour que monseigneur de la Jaille en fist prendre possession, qui est d'une demye année » au plus, laquelle ay payée au lieutenant, qui pour lors y commandoit; par quoy, sire, vous supply, si très » humblement que je puis, qu'il vous plaise de vostre grâce mander aux gens de vostre chambre des comptes » à Angiers, me faire payer la dicte demye année, et que je ne l'aye fait faire à mes dépens; car je suis seure » que ne vouldriez souffrir les diets gaiges me estre tollus (*tollere*, enlevés).

» Et plust à Dieu, sire, que vostre bon playsir fust estre en votre pays d'Anjou, auquel estes tant désiré! » afin que vous peusse venir à mon aise, et vous festoyer en l'isle de connilz (lapins), gras chappons et bons » vins de Parnay, pour lesquels vous désire souvent. »

Le président de la chambre des comptes d'Angers était alors James Louet, conseiller et trésorier du roi de Sicile. Ménage dans sa *Vie de Pierre Arrault* nous a conservé la lettre suivante :

« A nos chers et grands amis les gens des comptes de monseigneur le Roi à Paris,

» Le Roi de Jérusalem, Sicile, duc d'Anjou, per de France.

» Très chers et grands amis, nous envoyons présentement par dela nostre amé et féal conseiller et trésorier » James Louet, pour aucunes nos grandes affaires; lesquelles lui avons chargé vous dire, et exposer de nostre » part. Si vous prions bien acertes que à son rapport vueillez ajouter pleine foi et créance, comme à nous-» mesmes; en vous signifiant toujours, si chose voulez que puissions, et nous vous y complairons volontiers, » et de bon cueur. Et soit Nostre Seigneur, qui, très chers et grands amis, vous ait en sa saincte garde.

» Escrit à Launay, ce 19e jour de juin. »

M. le comte de Maquillé, pair de France sous Charles X, et M. le vicomte de Chemellier sont aujourd'hui les derniers représentants du côté maternel de l'ancienne famille des Louet, venue de Provence en Anjou avec le roi René, et distinguée dans la magistrature et les armes.

» exprimer ma pensée, que de vous dire que ses vertus me le rendent très cher,
» lui et les siens. Dans tous les temps il fut fort attaché à ma maison, et la sienne
» mérite sans contredit d'être payée du plus tendre retour. Veuillez donc, Saint
» Père, maintenir dans votre justice, et par votre autorité, cet excellent sujet de
» l'Église et de l'État, dans la jouissance du prieuré séculier de Fréjus [1]. »

Nous avons vu René pendant sa longue carrière étendre sur les lettres sa royale protection, et servir lui-même de modèle et d'exemple aux poètes et aux troubadours. Nous l'avons montré en lutte avec l'adversité, déployant un héroïque courage et une bonté plus grande encore. Tour à tour victorieux, conquérant ou prisonnier, jouet de la fortune et des hommes, père et législateur de ses sujets, il a presque toujours conservé un droit égal à nos hommages; et cependant nous n'avons dissimulé ni ses défauts ni ses faiblesses. Une dernière page nous reste à remplir; et bien qu'elle soit triste et sanglante, nous craindrions en l'omettant d'altérer la sincérité du récit.

A Aix, sur la place où s'élevait l'église de l'Oratoire, on voyait encore, il y a cinquante ans, une croix adossée à la muraille du palais de l'université. Une inscription était tracée sur sa base. Elle indiquait qu'un Juif, nommé Asturge Léon, le même dont les sacriléges imprécations avaient soulevé la Provence, en 1439, avait expié par sa mort d'abominables blasphêmes.

René qui n'avait cessé de protéger les Juifs de son comté, de les garantir de tout outrage, souvent même malgré les réclamations des États, hésita longtemps avant de livrer ce malheureux à la justice. Il lui fit conseiller d'implorer sa clémence, et lui envoya pour l'éclairer des clercs d'un grand savoir, son propre confesseur et enfin l'archevêque d'Aix. Rien ne put faire fléchir le fanatique vieillard. Il injuriait les docteurs, et proférait publiquement de nouvelles insultes contre le Christ et sa bienheureuse mère.

« Quant le bon roy, dit Bourdigné, sceut son obtination, il en fut fort desplaysant. » Il ordonna à son chancelier d'instruire le procès, et abandonna Asturge au tribunal suprême, qui le condamna « à estre despouillé tout nud sur un eschauffaut dressé au droict de sa maison, et là estre escorché vif. »

La sentence, publiée à son de trompe, fut reçue dans la ville avec une satisfaction

[1] Traduction de M. Lautard, Rapports à l'Académie de Marseille.

aux pauvres, et fonda un anniversaire pour le duc décédé. Puis il ordonna de recueillir tous les cadavres laissés sur le champ de bataille. On les enterra au nombre de 3,900 dans plusieurs grandes fosses, au-dessus desquelles fut bâtie une église, sous l'invocation de Notre-Dame de bon secours. Une belle croix de pierre sculptée s'éleva à l'endroit même où Charles était tombé.

Le duc René couvert de gloire se rendit en Provence. Il y fut reçu avec tendresse par son aïeul, qui eut un instant la pensée de rompre le testament fait en faveur du comte du Maine. Champier même prétend que le bon roi n'imposa à son petit-fils d'autre condition, que de prendre le nom et les armes de la maison d'Anjou; mais que le jeune héros s'y refusa, en disant qu'il ne pouvait abandonner l'écusson, que ses ancêtres tenaient du grand Godefroy de Bouillon, roi de Jérusalem.

Quoiqu'il en soit, ce projet eut assez de consistance pour être immédiatement connu de Louis XI; il en conçut de sérieuses inquiétudes, et envoya auprès du roi de Sicile le sire de Blanchefort chargé de riches présents. L'intérêt de la Provence fit maintenir la première résolution de René. Il confirma la cession du Barrois faite à son petit-fils, et maintint toutes ses autres dispositions.

La mort approchait pour le roi de Sicile: il avait perdu successivement Louis de Beauvau, Jean Cossa et les autres compagnons de sa jeunesse et de ses travaux. Ses forces s'affaiblissaient avec son grand âge. On ne le voyait plus sortir de son palais d'Aix pour faire ses promenades accoutumées. Bientôt on annonça que René était tombé dangereusement malade. De la vieille cité le bruit s'en répandit jusqu'aux extrémités de la Provence. Dans toutes les villes et les hameaux le peuple adressa des prières à Dieu.

Les églises ne pouvaient plus contenir la foule qui s'agenouillait dans leur enceinte. La douleur commune avait confondu les rangs. Les laboureurs qui vivaient sous leurs vignes et leurs figuiers, à l'abri de toute exaction et pillage, les marchands protégés par le bon roi, les gentilshommes qui avaient combattu à ses côtés, les pauvres qu'il secourait chaque jour, tous exprimaient les mêmes craintes, et partageaient les mêmes sentiments [1].

[1] Quand le bon seigneur s'alita,
Ce fut pour tous grand domaige.
Neuf jours durant on ne cessa
De prier pour luy, cela sais-je,
La royne au-devant de l'imaige



Palais du roi René,

(à Aix)

Les expressions manqueot aux chrooiqueurs pour peindre la douleur des Provençaux à cette fatale nouvelle. Ils perdaient leur protecteur, leur ami et leur père. Les travaux des champs étaient interrompus et les boutiques fermées, conmoe aux jours de calamité publique, lorsque la peste étendait sur le comté ses impitoyables ravages. Cependant la maladie augmentait de plus en plus; il deveoait impossible au roi de Sicile de sortir de sa chambre. Un autel y avait été dressé; et son pieux confesseur, Elzéar Garnier, y disait la messe chaque jour, en présence de Jeanoe de Laval, du comte du Maine et des officiers de sa maison.

René, touché profondément de l'amour qu'on lui témoignait, semblait oublier ses souffrauces pour consoler sa famille. Il aimait surtout à voir jouer pres de lui Marguerite de Vaudemont, la plus jeune des enfants de sa fille Yolande. « C'étoit tout son contentement, dit l'auteur de la vie de cette sainte princesse, que de l'avoir dans sa chambre, de la faire prier Dieu, en joignant ses petites mains; et rien oe lui étoit plus agréable que ce qu'il jugeoit venir de l'esprit et invention de cette charmante créature, alors âgée d'environ douze à treize ans. »

Une scène touchante marqua les derniers jours de l'auguste vieillard. Jean de Mathéron, Fouquet d'Agoult, le grand sénéchal Pierre de la Jaille et Palamède de Forbin, introduits autour de son lit de mort, y trouvèrent le comte du Maine, la reine et tous les membres de la famille royale. Le bon roi les pria de garder fidèlement ses dernières intentions, et d'être pour son neveu et soo petit-fils de loyaux serviteurs, comme ils l'avaient été pour lui-même. Puis se tournaot vers ce prince, il lui recommanda d'aimer son peuple, de ne pas le surcharger d'impôts, de lui

De Nostre Dame alloit prier;
A la mort ne faut reculer.

L'ung des nobles qui jamais fu,
Mourust dedans la ville d'Aix,
De la fleur des lys descendu,
Sa mort nous fu piteu regret.
Sur son lit dedans son palais
Rendit l'âme bénignement.
Il est fol qui la mort n'atend.

Pleurez petits et grands, pleurez,
Car perdu avez le bon sire,
Jamais ne le recouvrerez,
Sa mort sera grief martyre. »

(Guillaume de Remerville, argentier de René).

donner bonne justice, enfin de se souvenir « que Dieu veut que les rois lui ressemblent plus par débonnaireté que par puissance. »

René voulut ensuite que les portes de son appartement fussent ouvertes. Il renouvela ses adieux aux officiers de sa maison, aux principaux habitants d'Aix, à ses pauvres serviteurs et domestiques. Tous fondaient en larmes à la vue de leur maître, étendu sur une simple couchette à rideaux de toile rayée. Mais le bon seigneur doucement les reconfortait, et leur disait de saintes paroles. Il avait reçu le matin même le précieux corps de son Sauveur, dans les sentiments de la plus humble piété, et son visage, bien que creusé par la souffrance, portait l'empreinte d'une joie céleste.

Quand il eut ainsi satisfait à son amour pour son peuple, il pria le père Elzéar de ne plus le quitter et de lui choisir dans son psautier de touchantes lectures. Il avait conservé toute son intelligence ; et on l'entendit répéter les paroles sacrées, tant qu'un souffle de vie fit battre son noble cœur. C'est ainsi qu'il s'endormit doucement en Dieu, à l'âge de 72 ans, sans convulsion ni agonie, le lundi 10 juillet 1480, à l'heure de vêpres [1].

Un long cri de douleur, parti de l'intérieur du palais, apprit au peuple qu'il avait perdu son père. Ce fut alors dans cette foule une désolation inexprimable. Tous veulent revoir encore leur souverain bien-aimé. Ils se précipitent dans ses appartements, baisent ses pieds glacés, et ne s'éloignent qu'après avoir longtemps contemplé ses traits, dont le caractère de bonté n'était point effacé par la mort. Quatre jours entiers, René fut ainsi exposé à la vénération publique. Jour et nuit la multitude se pressait autour du lit funèbre. On y voyait des habitants de toutes les parties de la Provence, les députés des villes et des États, les corporations des métiers, le clergé, la noblesse, les pauvres, les artisans, de simples laboureurs. Les affaires et les malheurs privés disparaissaient devant cette perte immense. Jamais semblable douleur ne s'était emparée de tout un peuple.

Le 14 juillet fut le jour des obsèques. Les rues d'Aix étaient tendues de noir jusqu'au faîte des maisons; des drapeaux de même couleur flottaient aux fenêtres, et la population entière suivait en habit de deuil. Le convoi étant arrivé, à la chute du jour, à l'église de Saint-Sauveur, on acheva le service funèbre, « au milieu de cris et de larmes inconsolables, dit Galaup de Chasteuil. » Le cercueil

[1] *Histoire de René d'Anjou.*

fut déposé dans une chapelle latérale, en attendant le monument qui devait le renfermer.

Personne ne pouvait alors penser que le corps du bon roi ne restât pas en Provence. Mais lorsqu'à l'ouverture du testament on connut la disposition qui prescrivait de le transporter dans l'église Saint-Maurice d'Angers, pres de celui d'Isabelle, de violents murmures s'élevèrent pour la première fois du milieu de cette population fidèle. Elle résolut d'établir une garde autour du cercueil, et de s'opposer par la force à son enlèvement.

Les États confirmèrent par leur adhésion ce mouvement populaire. Ils supplièrent la reine de renoncer à remplir cette clause du testament de son époux. On vit même des religieux de Saint-Maximin qui offrirent de jurer sur l'évangile que René l'avait révoquée de vive voix, peu d'instants avant de mourir.

Il n'était pas au pouvoir de Jeanne de répondre par un refus à ces instances passionnées. Elle sembla se rendre à tant de vœux, et calma par ses paroles l'émotion de la foule. D'habiles artistes présentèrent le plan d'un mausolée de marbre, destiné à perpétuer l'attachement et la reconnaissance des Provençaux. L'inscription latine en fut même adoptée [1]. Elle est aujourd'hui gravée en partie

[1] Æternæ memoriæ
Renati, Hierosolimi et Siciliæ regis,
Andegaviæ et Barri ducis,
Provinciæ et Forcalquerii comitis.
Qui bello simul et pace clarus, sed infelix,
Felicem se solum apud Provinciales agnovit.
Qui externis æquè et domesticis hostibus
Impetitus, fidem in aliis sæpè labentem,
Inconcuptam semper in Provincialibus
Est expertus.
Qui regno pulsus, liberis orbatus, opibus
Exutus, omnia in benevolentia Provincialium
Invenit.
Qui Provinciales tantâ comitate, tantâ
Beneficentiâ cumulavit, ut principem
Æquissimum, regem mitissimum, patrem
Optimum appellarint.
Et hoc immortale grati animi, fidei,
Observantiæ monumentum
Futuris sæculis consecrarint.

A l'éternelle mémoire
De René, roi de Jérusalem et de Sicile,
Duc d'Anjou et de Bar,
Comte de Provence et de Folcalquier.
Illustre à la fois dans la guerre et la paix, mais malheureux,
Il ne connut le bonheur qu'auprès des Provençaux.
Également assiégé par des ennemis étrangers et domestiques,
Il trouva souvent dans les autres une foi chancelante,
Mais elle fut toujours incorruptible
Chez les Provençaux.
Chassé de son royaume, privé de ses enfants,
Dépouillé de ses richesses, il retrouva tout ce qu'il avait perdu
Dans l'amour des Provençaux.
Il les combla de marques d'une si grande bienveillance
Et de tant de bienfaits, qu'ils l'ont appelé
Le plus juste des princes, le plus doux des rois,
Le meilleur des pères.
Cet immortel monument de leur reconnaissance,
De leur fidélité et de leur vénération,
Ils l'ont consacré aux siecles futurs.

sur le piédestal de la statue, élevée par la ville d'Aix à la mémoire de René de Sicile.

Jeanne avait dit à la Provence un adieu éternel. Ce palais et ces châteaux, où ses jours avaient coulé si heureux et si calmes, lui paraissaient vides et déserts. Elle était retournée en Anjou dans son comté de Beaufort, pour y continuer une vie de miséricorde et de bienfaisance. Mais avant de s'éloigner des lieux qui gardaient le corps de René, elle avait reçu la parole de Charles du Maine et d'Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, de l'aider à religieusement accomplir les dernières volontés de son époux.

L'année entière s'écoula sans présenter une occasion favorable. Cependant, comme la vigilance diminuait avec la crainte, Jeanne envoya en Provence deux de ses fidèles serviteurs, Jehan du Pastis et Jacquemin Mahiers, d'une discrétion et d'un dévouement à toute épreuve. Ils étaient porteurs de lettres de la reine au roi de Sicile et à l'archevêque d'Aix, et devaient se concerter avec eux pour enlever nuitamment, et à l'insu du peuple, le corps et cœur du bon Roi.

L'amour et la sollicitude de Jeanne avaient applani tous les obstacles. Elle avait envoyé à Aix un de ses charriots, sous le prétexte apparent de conduire en Anjou « certaines robbes et tapisseries laissées dans son palais [1]. » Une exemption de droits et de péages, revêtue du sceau royal, prévenait les visites des collecteurs de tailles; les lampes continuaient de brûler dans la chapelle ardente; seulement un drap de velours d'azur, semé de fleurs de lys d'or, devait remplacer le drap funèbre, étendu sur le cercueil.

L'enlèvement eut lieu, comme l'avait prévu la reine. Chargés de leur précieux dépôt, Jehan du Pastis et Jacquemin Mahiers se rendirent à Roanne, en toute hâte, où ils s'embarquèrent sur la Loire. Enfin après une mystérieuse traversée, ils vinrent descendre aux Ponts-de-Cé, au commencement d'août 1481.

La joie fut grande dans le duché d'Anjou à cette heureuse nouvelle. Elle était tellement inespérée, que le doyen et le chapitre de Saint-Maurice exigèrent, avant d'y ajouter croyance, l'ouverture du cercueil. Le roi de Sicile apparut à tous les regards sans aucune trace de la corruption de la tombe; il semblait s'être en-

[1] Voyez le procès-verbal de la translation du corps de René, page 119. — Cette pièce officielle et authentique, extraite des registres du chapitre de l'église Saint-Maurice d'Angers, est la seule source où nous aurions dû puiser; aussi est-ce à tort que dans quelques exemplaires de ce volume, sur la foi de divers auteurs angevins et provençaux, nous avons attribué exclusivement à un chanoine d'Aix l'enlèvement du cercueil.

dormi depuis peu comme s'il venait de trépasser. Ses anciens serviteurs versèrent des larmes à cette vue. Ce fut pour eux une grande consolation et une grande douleur.

Dieu avait béni la pieuse fraude de la reine; René, selon son désir, reposait près d'Isabelle, dans le caveau royal de la maison d'Anjou. Un magnifique tombeau leur fut élevé par les soins de Jeanne, non loin du grand autel, dans l'église Saint-Maurice[1]. Cette princesse le fit exécuter en marbres précieux sur les dessins laissés par son époux. Elle s'était réservée son cœur, qu'elle déposa dans la chapelle du bienheureux Bernardin.

De ces monuments vénérés, il ne reste aujourd'hui que le caveau funèbre. Préservé de la profanation par un merveilleux hasard, il renferme encore les cendres du bon roi et des princes ses ayeux. Mais si des mains mercenaires et sacriléges ont dispersé les marbres qui recouvraient son tombeau, sa mémoire, comme celle du grand Henri, s'est conservée pure dans le cœur de ses peuples. Pour expier un jour de démence, ils ont confié au génie de David le soin d'éterniser ses traits. A l'ombre des grands arbres, plantés sur le cours de la ville d'Aix, René étend encore la main pour bénir les Provençaux, et Angers, grâce au ciseau de son glorieux enfant, acquittera bientôt une dette sacrée.

4 Décembre 1844.

Cte. DE QUATREBARBES.

[1] Pièces justificatives à la suite de la biographie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

HEURES DU ROI RENÉ.

Le bon roi, qui excellait dans la miniature, s'est plu à orner de sa main les livres d'heures ou psautiers qui lui ont appartenu. Il en reste encore six, conservés comme de précieuses reliques de cet art charmant, qui a prodigué ses trésors sur les manuscrits du moyen âge et protégé contre la barbarie les traditions de la peinture ancienne.

En voici la description :

HEURES LATINES DU ROI RENÉ (*Bibliothèque royale*).

Ce livre de prières est un in-4° en vélin, relié en maroquin rouge et orné de magnifiques miniatures peintes par René.

Il contient cent cinquante feuillets, dont les dix premiers paraissent d'une écriture postérieure ; le texte en anciennes bâtardes à longues lignes, est enrichi d'une prodigieuse quantité de lettres tourneures peintes en or et en couleurs brillantes.

Ce manuscrit, consacré à Isabelle de Lorraine, devint un gage de la tendresse de René envers Jeanne de Laval, à laquelle il le donna. Après la mort de cette princesse, il passa dans la famille de la Trémouille. Les armes d'Henri, duc de Thouars, s'y voient encore (il fut vendu 1,200 francs).

Ce qui rend cet ouvrage plus précieux, ce sont des notes écrites sur les marges par René lui-même, et qui rappellent plusieurs dates intéressantes sur sa famille.

Parmi les ornements rehaussés d'or qui encadrent le texte, on remarque presqu'à chaque page, l'arc turquois en or et azur, dont les cordes d'argent sont détendues, et la devise : *Arco per lentare, piaga non sana*. Les armes de René s'y rencontrent souvent aussi peintes avec un fini admirable. Plusieurs miniatures représentent un panier d'or, d'où sortent des flammes rouges. Sous l'anse, on lit ce mot en lettres bleues : *Tant*.

Un autre emblème offre une cloche d'or, sur laquelle sont peintes les initiales R. I., entourées de ces mots : *en un*. Au milieu d'une tourneure plus grande que les autres et formée par les supports des armes de René, on distingue *une souche d'or qui n'a qu'un seul rejeton*, et au-dessus de laquelle est suspendue la décoration du Croissant.

René a peint dans ces mêmes heures une tête de Vierge très soignée et d'une expression assez agréable, mais dont les contours offrent trop de sécheresse. Elle est couverte d'un grand voile d'azur et entourée d'une auréole d'or. (*Catalogue des livres rares de la Vallière*, t. 1er, p. 58.)

HEURES LATINES DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE VIENNE.

René avait peint aussi, dit-on, un manuscrit absolument semblable, qui est passé de la bibliothèque du baron de Hohendorff dans celle de l'empereur d'Autriche. (M. de Villeneuve, t. 2, p. 311.)

LIVRES D'HEURES DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AIX.

Ce livre d'heures est un manuscrit in-4° sur vélin, de quatre cent quatre-vingt-quatorze pages; la reliure en est moderne. Il se trouvait dans la bibliothèque de M. de Leufant, à Aix, d'où il passa dans celle du marquis de Mejanes. Les premiers feuillets portent la date de 1458, et elle se trouve précédée de ces mots: TOUS MA. En tête de ces heures se trouve un calendrier en marge duquel sont écrites, de la main de René, des notes presque semblables à celles du livre d'heures de la Bibliothèque royale.

Notre manuscrit est enrichi de lettres majuscules de la main du bon roi: on y trouve à dix reprises différentes les armes de ce prince, tantôt sans le collier et le croissant, tantôt avec un sixième quartier de plus, qui est l'écu de Lorraine, d'argent à une bande de gueules, chargée de trois alérions. Le croissant d'argent est fourré d'hermine, boulé d'or, et on lit ces mots en lettres bleues: *Los en croissant*

Ces heures contiennent de plus que celles décrites dans le catalogue de la Vallière, une traduction du *Credo* en vers français, par le roi René, que nous reproduisons ici fidèlement:

Je croy en Dieu le père tout puissant, créateur
Du ciel et de la terre, en Jésus Rédempteur,
Son seul fils nostre sire, conceu du Saint-Esprit,
Né de Marie vierge, qui mort en croix souffrit.
Descendit es enfers, tiers jour ressuscita.
Es cieulx monta régnant, vifs et mors jugera.
Je croy ou Saint-Esprit, en une sainte église
Catholique, et es sains où Dieu a grâce mise.
En la remission des pechez faiz par nous.
En resurrection corporelle de tous.
En vie perdurable qui après doit venir.
C'est la foy vitable ou vueil vivre et mourir.

Ensuite, les serments de l'Ordre du Croissant, folio 38. Les prières pendant la messe, folio 68. Une oraison à saint Christophe, folio 120. Une antienne à sainte Apollonie, page 451. Une oraison à saint René, page 461. Une prière à la Vierge; une prose dont on chantait deux strophes aux messes de la cathédrale d'Aix avant la révolution. (M. Rouard et M. Mouan, bibliothécaires de la ville d'Aix.)

HEURES DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ANGERS (*V. page* 100 *de la biographie.*)

C'est sans contredit l'un de nos manuscrits les plus précieux: il forme un in-4° de 200 feuillets à longues lignes; le vélin est d'une parfaite blancheur, d'une grande finesse et l'ouvrage est tout entier d'une conservation admirable. La reliure primitive ayant été arrachée, nous l'avons remplacée par une couverture en velours mordoré, ornée de coins et d'une fermoir de cuivre doré.

Ce volume est sorti du couvent des Cordeliers. Ce fut le roi René qui l'exécuta de sa main entièrement; d'autres disent qu'il le fit exécuter sous ses yeux pour le donner au couvent qu'habitait son confesseur.

Parlons maintenant des dessins et peintures; ils sont en grand nombre: miniatures, vignettes, initiales de la plus grande beauté. Quant aux miniatures, il n'y en a pas moins de 54, tant grandes que petites et moyennes: toutes d'un charme qu'on ne peut dire, et qui font de notre volume un vrai trésor.



Mss. de la Bibliothèque royale.



A l'égard des lettres tourneures, coloriées, dorées, qui sont à la tête des oraisons, hymnes, versets, figura, notamment aux litanies, elles sont semées partout avec une profusion sans exemple.

Indiquons le sujet des peintures, en commençant par ceux du calendrier :

Folios 1 à 12. — Les mois caractérisés par des figures élégantes et ingénieuses.

13 à 22. — Les principaux traits de la vie de Jésus-Christ et de la sainte Vierge.

23 à 29. — Job et sa misère. — La mort. — L'enterrement. — Les évangélistes.

30 à 33. — Le roi David. — Saint Jean l'évangéliste. — Le baiser de Judas. — La sainte Croix,

34 à 37. — La Vierge et l'enfant Jésus. — La vierge de Miséricorde. — La Sainte-Trinité. — Le Saint-Sacrement.

38 à 54. — Saint Michel archange. — Saint Jean-Baptiste. — Saint Pierre. — Saint Paul, etc.

Les figures, les attributs, les fleurs, tout est ici merveilleusement exécuté. Le blanc, quand il s'en est trouvé aux fins de ligne, a été rempli par des coins et tirets de couleur et d'or, à l'exception de quelques pages où le travail n'est pas achevé.

A chaque cahier, de 16 en 16 pages, il y a des réclames et le volume, quoique complet, n'a pas à sa dernière ligne *l'explicit* accoutumé.

Ajoutons qu'au bas des grandes miniatures, est un monogramme sur écusson, précisément le même que celui qu'on voit sculpté sur une des portes du manoir de Launay, où le roi de Sicile se plaisoit à habiter.

Nº 136. — MISSEL DU ROI RENÉ (*fragment*), *in-4º vélin*, *quatre feuillets.*

Ce manuscrit se lie essentiellement à celui qui précède. Ce n'est qu'un fragment, mais qui ressemble à s'y méprendre au volume que nous venons de décrire. On lit sur un papier qui l'accompagne :

« Quatre feuillets d'un missel du roi René, légués à M. Daubigny par Mlle Rachel Alfandery, de Tarascon. « Le manuscrit était encore complet le 20 septembre 1790, lors du pillage de la maison Alfandery. Les « feuillets en furent déchirés pour emporter les fermoirs. La maison Alfandery a fourni pendant le règne du « roi René ses intendants. »

Cette note signée de M. Hawke, a été prise par lui à Aix, de la personne même qui lui a donné ces feuillets, dont il vient de faire don à notre cabinet avec sa générosité habituelle.

(M. Grille, bibliothécaire de la ville d'Angers.)

PSAUTIER DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POITIERS.

En voici la description que nous devons au savoir et à l'obligeance de M. Doussin, conservateur de la bibliothèque de Poitiers :

« Ce manuscrit sur vélin in-4º, est illustré de plusieurs miniatures rappelant les scènes de la Passion, et d'un blason aux armes du roi René, mêlées à celles de la maison de Lorraine. Il se compose de 175 feuillets remplis ; on trouve à la suite 18 feuillets blancs.

« D'après une signature avec paraphe, qui se trouve à la première page au-dessous de deux colombes unies par un cordon, il paraît certain que ce manuscrit a été la propriété d'un sieur de Marillet.

« En tête du livre se trouve un calendrier, dont plusieurs lignes sont dorées en relief, de même que toutes les lettres majuscules des psaumes et celle d'une litanie des saints, suivie de quelques prières qui le terminent.

« Le psautier est divisé en huit parties, à la tête de chacune desquelles se trouvent deux perdrix ; en tête de la dernière partie se trouve aussi dans un écusson séparé des perdrix et un lion doré. »

BREVIAIRE DU ROI RENÉ A LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

La bibliothèque de l'Arsenal à Paris, possède un magnifique manuscrit in-4º, en vélin, relié en maroquin rouge (nº 159). On lit sous la figure 8 : *Breviarium ad usum fratrum minorum.* « C'est le bréviaire du roi René »

La première des miniatures, d'une admirable exécution, représente une réunion de musiciens et de musiciennes. On remarque encore la troisième, celle du roi David, et la sixième où l'on voit un concert. Il a lieu dans un temple d'une riche architecture, d'où l'on découvre la campagne au temps de la moisson ; deux hérauts d'armes portant le blason de René, sont debout dans le sanctuaire. Parmi les divers instruments du concert, les harpes, une espece de *rebec*, et les timpanons occupent la première place.

La septième miniature offre la représentation du Massacre des Innocents, et la dixième, l'Adoration des Mages.

Dans la quinzième, l'une des plus curieuses et des plus riches, est peinte une procession, dont le dais d'azur est orné des armes de René. (Catalogue Debure, t. 2, f. 129.)

DON DU DUCHÉ DE LORRAINE A JEAN, DUC DE CALABRE,

PAR SON PERE RENÉ, ROY DE JERUSALEM ET DE SICILE.

René, par la grace de Dieu, roy de Jerusalem, de Sicile, duc d'Anjou, de Calabre, de Bar et de Lorraine, comte de Provence, de Fourcalquier et de Piedmont.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, ou orront, salut.

Comme ja piéça feüe de louable memoire notre trés chiere et trés amée sueur et compagne Isabelle, que Dieu absoille, duchesse et dame heritiere en son vivant des duchez, marchisé, pays et seigneurie de Lorraine, accause de feu de noble memoire notre trés chier seigneur Charles, jadis duc de Lorraine et marquis, son pere, dont Dieu ait l'ame ; et nous ayons été long-temps ensemble, et par long-temps conjoints par mariage ; durant lequel temps, pour plusieurs considerations à ce nous mouvans, et de nos pures volontez, nous entresoyons feit donation mutuelle au survivent de nous, et entre autres choses nous et notre dite compagne, par icelle donation, fait don desdits duchié, princerie, marchisé, pays et seigneurie de Lorraine, et depuis n'aguerres, par la volonté et ordonnance de Notre Seigneur Jésus-Christ, ait icelle notre ditte compagne fini ses jours, et soit allée de vie à trépassement, et délaissé entre autres notre trés cher et trés amé premier et seul fils d'elle et de nous, Jean, duc de Calabre; au moyen de ladite donation, lesdits duchié, princerie, marchisé, pays et seigneurie de Lorraine, avec toutes les appartenances, nous doivent competer et appartenir, et nous soit loisible en faire et disposer en notre volonté.

Sçavoir faisons que nous considerans les bonnes meurs et grandes vertus, que par experience et en maintes manieres sçavons et connoissons être en la personne de notre dit fils le duc de Calabre, ensemble les grands services, et bonnes et vrayes obéissances qu'il nous a toujours ou temps passé faites et rendües, et fait chacun jour de bien en mieux, comme enfant très naturel ;

Désirant par ce, et par amour et affection paternelle, que nous avons eux accroissements en bien de ses vertus, honneur et état, et afin que mieux puissions connoître et voir le bon gouvernement que au plaisir Notre Seigneur entendons et espérons qu'il ait aprés notre decès en et sur nos royaumes, duchez et comtez, pays et seigneuries, et nos subjets d'iceux :

Pour ces causes, et autres à ce nous mouvans, et par especial, et pour ce que de droit de succession maternelle, icelles duchié, princerie, marchisié, pays et seigneurie de Lorraine devroient naturellement competer et appartenir à notre dit fils, aprés le trespassement de notre dite compagne sa mère, selon la coutume observée de toute ancienneté oudit pays de Lorraine, si ce ne fut ladite donation mutuelle faite entre nous et elle, comme dit est, à celui notre dit fils Jean, duc de Calabre, present, avons donné, cedé, transporté, et délaissé réalement et de fait, et par ces presentes lettres donnons, cedons, transportons et delaissons pour luy et pour ses hoirs à toujours mais herditablement les dessusdites duchié, princerie, marchisié, pays et seigneurie de Lorraine, avec toutes et chacunes leurs appartenances et dépendances, tant en souveraineté et de hauts hommages, comme de tous autres fiefs, hommages et domaines, gardes temporelles et de l'Église, et en tous autres droits et seigneuries et revenus quelconques, et nous en sommes du tout démuez et dessai-

ais, et en avons envesti et saisi, et mis en possession notre dit fils, et sesdits hoirs à toujours, ensemble de tout le droit, raison et action que y avons et pouvons avoir, tant pour le moyen de ladite donation, comme autrement, en quelconque maniere que ce soit, sans rien retenir ne réserver pour nous, nos successeurs et ayans cause, soit d'aucun droit commun ou especial, pour joïr et faire doresnavant par notre dit fils, ses hoirs ou ayans cause, desdits duché, princerie, marchisié, pays et seigneurie de Lorraine, et de toutes ses appartenances, en chef, et en membres, et de tous les droits, hauteure, et souverainetez, et noblesses, prérogatives, profits et émoluments d'iceux à leurs plaisirs et volontez, comme de leur propre heritage à toujours mais, et avons voulu et consenti, voulons et consentons par cesdites presentes, que doresnavant notre dit fils, ses hoirs ou ayans cause, puissent prendre et appréhender la saisine et possession desdits duché, princerie, marchisié, pays et seigneurie de Lorraine, toute fois que leur plaira, et que bon leur semblera; commettre et ordonner gens au gouvernement d'iceux; donner, conserver, et conferer les benefices et offices, desquels la presentation et collation luy appartiennent et competent à cause dudit duché; recevoir les foy et hommages de vassaux et subjets d'iceux pays; convoquer et assembler les États desdits pays et seigneuries; retraire, racheter et recouvrer tous les membres, terres et seigneuries qui sont en gagre, appartenant à ladite duchié et marchisié de Lorraine, tant d'héritages comme de censives, et gageres, par quelque manière que ce soit, et faire toutes autres choses que vray duc et marchis de Lorraine heritier propriétaire en peut et doit faire;

Voulons et consentons que cette presente donation vaille, tienne et sortisse son plain effet irrevocablement et solemnellement faite entre les vifs, sans ce que jamais la puissions révoquer, casser, annuller, ny mettre empêchement, par raison d'ingratitude, ordonnance de testament, ne autrement, en maniere que ce soit; et avons promis pour nous et nos hoirs à notre dit fils et ses hoirs, de bonne foy et en parole de Roy, que contre ladite donation, renonciation et cession dessusdites, ne viendrons par nous ne par d'autre, mais la tiendrons, et ferons tenir à toujours ferme et stable, sans contrevenir en maniere que ce soit ou puisse être;

En outre mandons par ces mêmes presentes, à tous les prelats et gens d'Église, haults hommes, vassaux, feaux, bourgeois, communaultez et subjets desdits duchie, princerie, marchisie, seigneurie et pays de Lorraine, et de leurs appartenances, et chacun d'iceux comme à luy appartiendra, presens et advenir, que doresnavant veillent avoir, tenir et recevoir notre dit fils Jean, duc de Calabre, vray duc et marquis naturel et heritier dudit duché et marchisé de Lorraine, et à luy et à ses hoirs et ayans cause, faire la foy et homage, et serment de fidelité et obéissance qui y appartient ainsi et par la maniere que étoient tenus de faire à nous, a vivant de feuë notre dite compagne sa mère; desquels serment, hommage, fidélité et obéissance que étoient tenus de faire, comme dit est, acause dudit duché de Lorraine et ses appartenances, tenons iceux prelats et gens d'Église, haults hommes, vassaux, feaux, bourgeois, communaultez et subjets dudit duchié et de ses appartenances, quittes et déchargez par la teneur de ces presentes lettres.

Et afin que ce soit ferme et stable à toujours mais, nous avons signé ces presentes de notre main et à icelles fait mettre et apposer notre grand scel.

Donné en notre chastel d'Angers, le vingt-sixiesme jour de mars, l'an de grace mil quatre cens cinquante-deux.

Signé le reply, René,

Et sur ledit reply: Par le Roy, en son grand conseil,

Auquel le comte de Vaudemont, Ferry Monseigneur de Lorraine, Bernard Monseigneur de Bade, et le sire de Beauvau seneschal d'Anjou, les sires de Precigné, de Loué et du Couldray, les juges et tresoriers d'Anjou, Me Jean Geoffroy, etc....., avec plusieurs autres étoient. Signé, Tourneville.

Et scellé du scel dudit roy René en cire verte, pendent en un cordon de soye rouge, verte et blefle.

CXLVIII

TABLEAUX DU ROI RENÉ

TABLEAU DU BUISSON ARDENT A AIX.

Cet admirable tableau qui a douze pieds de hauteur sur six de large, est divisé en trois parties de forme tryptique, et se ferme par deux volets qui ont assuré sa parfaite conservation.

La peinture du milieu représente le Buisson ardent : par un de ces anachronismes si communs à cette époque, le royal artiste n'a pas figuré Dieu même au milieu du Buisson, mais la Vierge Marie tenant son fils sur ses genoux. La figure de la mère est pleine d'une suavité raphaëlique : quelques incorrections déparent la grâce de l'enfant ; il tient dans sa main gauche, non pas un miroir, comme l'a cru Millin, mais un médaillon qui représente son image et celle de sa mère. La Vierge et l'enfant sont gracieusement posés au milieu des fleurs et des feuilles du Buisson ; les flammes sont peu apparentes.

Sous le Buisson ardent, on voit à gauche Moïse qui, selon l'ordre de Dieu, détache sa chaussure d'une main et se couvre les yeux avec l'autre, afin qu'ils puissent supporter la lumière céleste. Sous son bras gauche, on aperçoit une pannetière et un petit baril. Devant lui est un ange, portant un sceptre d'or à la main et parlant à Moïse au nom de Dieu. Cette entremise d'un ange, d'ailleurs conforme à l'opinion de quelques commentateurs de l'écriture, était ici nécessaire puisque le peintre avait mis la Vierge à la place de Dieu dans le Buisson ardent. Le front de l'ange est ceint d'un diadème orné de pierreries ; sa chape, richement bordée de perles, a pour agraffe un riche camée qui représente Adam et Eve près de l'arbre de vie, autour duquel est un serpent à tête humaine.

Le fonds du tableau est un site éclairé par le soleil couchant qui se cache derrière des montagnes. La campagne est riante, variée et agréablement coupée par les sinuosités d'un fleuve. Dans le lointain, on aperçoit une ville décorée de plusieurs monuments, parmi lesquels paraît figurer le château de Tarascon. Sur le premier plan paissent des moutons gardés par un chien couché auprès de Moïse. La terrasse est parsemée de fleurs, d'herbes et d'insectes rendus avec une charmante vérité de détails.

Ce tableau du milieu est « orné, dit de Haitze, d'un cadre d'or plat, rehaussé de couleurs, où douze rois « de Juda sont dépeints avec des ornements à l'antique, si délicats et si bien travaillés, qu'il ne peut se voir « rien de mieux. » Au-dessus du cintre, dans les angles, sont deux figures dont l'une représente un ange armé d'une lance et animant par le son de la trompe plusieurs lévriers ; l'autre, une femme assise près d'une licorne qu'elle sauve de la poursuite des chasseurs : c'est sans doute une allégorie de la pitié. Le couronnement du tableau est composé d'une galerie en ornements gothiques très élégants ; il avance d'un pied sur un cintre où sont représentés les chœurs des anges, adorant Dieu le père qui tient le globe surmonté d'une croix.

Entre la toile et la bordure, on lit ces mots tirés du livre de la Sagesse : *Qui me invenict, inveniet vitam et hauriet salutem à Domino*. Sapi.

Les deux volets qui se ferment sur ce tableau, ne sont pas moins intéressants. Celui de droite représente le roi René déjà avancé en âge : sa figure quoiqu'amaigrie, respire le calme et la bonté ; ses yeux sont vifs et spirituels. Sa longue robe et son camail sont de velours violet bordé d'hermine ; il porte un bonnet ou barette de velours noir, à bords relevés. Le bon roi est à genoux devant son prie-dieu recouvert d'un tapis fleurdelisé sur lequel est brodé l'écusson de ses armes, écartelé de Sicile, d'Aragon, de Jérusalem, de Lorraine et de Bar. Sur le prie-dieu est sa couronne posée sur un coussin, avec son livre d'heures que ferment des agraffes d'argent. A ses pieds, on voit un joli barbet, qui fut sans doute au nombre de ses amis, « et peut-être le plus fidèle, » dit M. Budin.

Derrière le Roi sont trois saints protecteurs de l'Anjou et de la Provence : saint Maurice, richement armé



Le Buisson Ardent.

(Cathedrale d'Aix)

Le roi René pinx. P. Hawke del.



de toutes pièces et un étendard fleurdelisé à la main ; saint Antoine, appuyé sur une sorte de crosse grecque : sa figure vénérable se reflète dans l'armure du glorieux patron de l'Ordre du Croissant ; sainte Madeleine tient le vase rempli de parfums qu'elle répandit sur les pieds du Sauveur : on admire la suave expression de ses traits. Tous ces personnages sont placés sous un dais et une tenture en soie verte.

Sur l'intérieur du volet à gauche, il y a aussi quatre figures. Jeanne de Laval est à genoux comme René, les mains jointes, devant un prie-dieu. Sa figure, malgré sa blancheur et ses yeux bleus, n'offre pas cette séduisante beauté qui captiva le cœur du roi de Sicile. Ses cheveux, arrangés en tresse, sont relevés sous la couronne ornée de pierreries ; sa longue robe ou *cotte hardie* à manches est en velours pourpre ; un *surcot* de fourrure blanche semée d'hermine, dessine gracieusement sa taille, et de son collier pend un cordon étincelant de rubis et de pierres précieuses. Son livre d'heures, ouvert sur un coussin, est remarquable par les fermoirs sur lesquels ses armes et celles de René sont peintes avec une délicatesse infinie. Le tapis de velours qui couvre le prie-dieu, porte aussi les armes de Bretagne et de Laval.[1]

Derrière la reine sont trois personnages debout : saint Jean l'Évangéliste tenant à la main un calice qui renferme un serpent ailé ; sainte Catherine avec la palme et l'épée, symboles de son martyre ; saint Nicolas vêtu d'un surplis, de deux dalmatiques et d'une chape de damas blanc ; d'une main, il donne la bénédiction, de l'autre il porte une crosse gothique : à ses pieds on voit son attribut ordinaire, trois enfants dans un *baquet*.

L'extérieur des volets est également décoré de peintures : ce sont des figures en camaïeu représentées, debout dans des niches, sous des baldaquins gothiques. Du côté de René est l'ange Gabriel, un rameau d'olivier à la main : il paraît s'adresser à la Vierge qui est sur l'autre volet, du côté de la reine.

Au bas du tableau principal sont écrits ces mots : *Rubum quem viderat Moyses incombustum, conservatam agnovimus tuam laudabilem virginitatem, sancta Dei genitrix.* « Dans ce Buisson que Moïse avait vu brûler sans se consumer, nous reconnaissons ta virginité miraculeusement conservée, ô sainte mère de Dieu. » Admirable rapprochement qui a inspiré au bon Roi son plus bel ouvrage.

Tel est ce tableau dont une tradition très ancienne et qui n'a jamais été démentie, fait honneur au pinceau du roi René. Il était originairement placé dans l'église des Carmes où le roi de Sicile avait fait construire une chapelle ; il décore aujourd'hui la cathédrale d'Aix, et ses volets ne s'ouvrent que les jours de grande fête.

TABLEAU DES CHARTREUX A VILLENEUVE LES-AVIGNON.

Les Chartreux de Villeneuve-les-Avignon possédaient un tableau attribué à René, et qui existe encore dans l'hôpital de cette ville, où il fut transféré après la ruine de la Chartreuse, en 1793.

Sa forme est un carré de cinq pieds et demi de hauteur sur sept de large. Le cadre manque, mais une rainure indique qu'il tenait dans la boiserie de l'autel sur lequel il était placé. Les deux cinquièmes inférieurs représentent l'église militante et souffrante ; les trois cinquièmes supérieurs l'église triomphante et la Trinité.

A la droite du spectateur, au cinquième inférieur, on voit environ vingt-cinq petites figures désignant l'enfer, les démons, etc., tandis qu'à la même hauteur à gauche, paraissent les âmes du purgatoire, dont quelques-unes retirées par les anges, s'envolent au séjour des bienheureux.

La plus grande dimension de ces personnages est de trois à cinq pouces. Au-dessus des deux côtés du premier ensemble est figurée l'église militante, et dans le lointain on découvre plusieurs villes, ainsi que des prêtres et des laïcs en prière. A l'extrémité gauche, l'enfant prodigue garde ses pourceaux ; à peu de distance, on remarque une figure sous laquelle on lit : *Moïse*. Au côté opposé, est élevé le tombeau du Christ, avec cette inscription : *Sepulchrum Domini*. Plus loin est un ange qui semble parler de l'Assomption ; on lit au-dessous : *Assumpta est Maria*. Ce second ensemble est dominé par le firmament d'un bleu d'azur, qui paraît séparer ce monde de douleur des régions éthérées, où triomphent les justes dans l'éternité. Un Christ offre la voie de transition entre cette partie et la troisième qui prend les trois cinquièmes supérieurs du tableau.

Elle se compose :

1° De sept figures environ, qui indiquent les âmes sortant des lieux où elles erraient auparavant, loin de la présence de Dieu.

2° De près de trente figures à droite et à gauche, de dix pouces de hauteur, représentant des vierges, des confesseurs, des pontifes et des martyrs. Ceux-ci plus rapprochés de Dieu au haut du tableau, sont revêtus d'habits rouges avec la palme à la main.

3° Plus haut encore, de deux chérubins les ailes étendues.

4° Enfin, du Christ et du Père éternel, vêtus de grands manteaux rouges avec des draperies en or. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, les unit au centre et place la couronne sur la tête de la Vierge.

Quoique le bois ait éclaté en plusieurs endroits, ce curieux tableau est encore bien conservé. On y reconnait les défauts qu'on retrouve dans les peintures du XV[e] siècle, mais en même temps, il offre des caractères de tête variés, de l'harmonie dans les tons, une sorte d'imagination poétique et beaucoup d'éclat dans les couleurs. Le père Chartru, aumônier de l'hospice de Villeneuve-les-Avignon et jadis chartreux dans le couvent où était ce tableau, assure que la tradition la plus reculée l'attribuait au roi René.

(Histoire de René d'Anjou).

TABLEAU DES CÉLESTINS D'AVIGNON.

M. le président de Brosses, dans son spirituel voyage d'Italie, dit que René, fondateur des Célestins d'Avignon, peignit à la détrempe un tableau représentant sa maîtresse, qu'il avait vue dans son tombeau quelques jours après sa mort. « Il fut, ajoute-t-il, si frappé de l'état horrible où elle était, qu'il voulut la peindre ainsi. C'est un grand squelette debout, coiffé à l'antique, recouvert de son suaire; les vers mangent le corps d'une manière affreuse; sa bière est ouverte, appuyée debout contre la croix du cimetière, et pleine de toiles d'araignée, fort bien imitées. »

Voici les vers que René avait inscrits au bas de ce tableau :

Une fois me toute femme bella,
Mais par la mort, suis devenue telle.
Ma chair estoit très belle, fraische et tendre,
Or, est-elle toute tournea en cendre.
Mon corps estoit très plaisant et très gent,
Je me souloye souvent vestir de soye.
Or, en desict fault que toute nue je soye.
Fourree estois de gris et de menu vair,
En grand palais me logeois à mon vueil,
Or, suis logiée en ce petit cercueil.
Ma chambre estoit de beaux tapis ornée,
Or, est d'aragnes ma fosse environnée.
De tous estois nommée dame chière,
Or, qui me veoit ne fait semblant ni chière;
Maint me louoit, qui près de moi passoit,
Compte n'en faict, nul qui pres de moi soit.
Partout estoit ma beaulté racomptea,
Or, n'en est vent, ni nouvelle comptée.
Si pense celle, qu'en beaulte va croissant,
Que toujours va, sa vie en décroissant.
Soit ores, dame, damoiselle ou bourgeoise,
Face donc bien, tandis qu'elle en a oise.
Ains que devienne comma moy pour voy telle,
Car chascun est, comma ai été mortelle.

La plupart des voyageurs qui ont vu cette bizarre composition, se sont accordés à faire le plus grand éloge de la manière dont elle était exécutée, tout en exprimant leur surprise du choix d'un tel sujet. Un d'eux

Détails du Buisson-Ardent.

(Milieu du Triptyque)



Le roi René pinx P. Hawke del

assurait, que la toile d'araignée surtout était « travaillée si subtilement, qu'elle attrapait non-seulement les mouches, mais les plus entendus. »

Quant à la circonstance qui a pu donner lieu à la tradition qui s'obstine à voir en ce tableau le squelette d'une femme chère à René, il est bien difficile de pénétrer ce mystérieux secret après trois siècles révolus.

Ce bon prince n'aurait-il pas voulu désigner la reine Isabelle de Lorraine elle-même, par cette dame qui « *se logeoit en grand palais et dont la robe estoit fourrée de gris et de menu vair.* »

Cette composition qui attirait la curiosité des étrangers, a disparu d'Avignon dans la tempête révolutionnaire. (*Histoire de René d'Anjou*).

Malgré tout le respect que nous avons pour la tradition qui attribua à René le tableau des Célestins, nous devons rapporter ici un document authentique, découvert par M. Blégier de Pierre-Grosse, savant archéologue de Vaison (Vaucluse).

Extrait de l'inventaire des archives des célestins d'Avignon, aujourd'hui déposé aux archives de la préfecture de Vaucluse.

« Lettres de Charles d'Anjou, de l'an 1481, 9 novembre, portant commission à Bossicaudo, son chambel-
« lan et conseiller, à noble Louis Perussis et Guillaume Meynier, pour visiter les images de marbre faites par
« un certain Italien, nommé François, dans l'église des Célestins, de l'ordre du roi René et les faire perfec-
« tionner suivant la convention sur ce passée ensemble.

« Plus un ancien mémoire des peintures qu'il falloit faire à la couverture de bois et des portes du tableau
« du grand autel et plusieurs autres pièces et mémoires ; le tout ensemble sous le n° 9.

« Plus copie de l'estime desdits tableaux et de la convention faite entre le roi René et le dit François, Ita-
« lien, qui reçut 623 écus du Roi lorsqu'il vivait, et 300 écus des Célestins. Ensemble divers autres mémoires
« sur ce fait et diverses copies, le tout joint ensemble sous le n° 10. »

TABLEAU DU MUSÉE DUSOMMERARD.

La Notice sur le musée de l'hôtel de Cluny, dit : « C'est une curieuse peinture sur bois, représentant sainte Marie Madeleine prêchant la doctrine à Marseille. Devant la sainte, le roi René et la reine Jeanne de Laval sont assis et écoutent ses paroles ; ils sont entourés de personnages également assis pour la plupart et composant l'auditoire. Sur le second plan du tableau, paraît la ville de Marseille avec les ports dans le fond. Cette peinture est l'ouvrage du roi René lui-même. »

Ce tableau, bien que la figure de René n'ait aucune ressemblance avec les portraits qu'il a peints de lui-même, dans ses autres tableaux, porte le cachet du génie du roi-artiste. Invention fertile, — Richesse de draperies à long plis coupés, — Variété admirable d'expression dans les attitudes et dans la physionomie. — Absence de moyens bruyants pour produire de l'effet, grande simplicité dans l'exécution : telles sont les qualités qui brillent dans toutes ses compositions et surtout dans cette Madeleine. Sans doute la critique trouverait aisément à exercer sa facile besogne. — Anachronisme, erreur de perspective, clair-obscur douteux, point de composition selon les règles ; la critique ne manquerait pas surtout de signaler l'anachronisme pris en flagrant délit, — la Madeleine contemporaine de René ! — Mais cette manière d'envisager l'histoire est commune à tous les grands génies, jusqu'à Raphaël et au-delà ; c'est que ces grands hommes considéraient la vie non dans ses manifestations temporaires, mais dans son essence immortelle ; de ce point de vue, les grandes figures historiques sont éternellement contemporaines. — Cependant en avouant que toutes les fautes que la critique peut signaler existent réellement, que de beautés n'y découvrons-nous pas ? Voilà bien cet excellent roi, entouré comme il aimait à l'être ; la foule le presse de tous côtés, et lui attentif et grave, paraît jouir pleinement de sa position. Puis les différents sentiments qui animent les spectateurs : tous reçoivent la parole sacrée avec des impressions différentes ; les uns ont peine à comprendre, d'autres méditent profondément sur le sens de la doctrine ; d'autres encore ouvrent avec joie leur cœur à la semence divine.

Quelle large étude du cœur humain, et quelle grâce et quelle intelligence dans la disposition des draperies ! En vérité le secret de tant de beautés semble perdu aujourd'hui. (P. Hawke).

CLII

TABLEAU DE L'ADORATION DES MAGES.

Millin dit dans son *Dictionnaire des beaux-arts :* « Les ouvrages des artistes antérieurs à Léonard de Vinci ne sont estimables que par comparaison avec ceux qui ont été exécutés dans les temps de barbarie qui ont précédé cette période. »

Voilà ce que tous les savants esthéticiens enseignaient depuis trois siècles. Ainsi les divins artistes : Giotto, Memmi, Masaccio, Lippi, étaient des barbares ou peu s'en faut. Est-il donc étonnant que René, le digne contemporain de ces immortels génies, n'ait pas été traité avec moins de sans façon ? Et pourtant que de beautés dans ses tableaux ! Il est vrai que les peintres modernes, tout occupés des formes matérielles, font peu de cas de cette beauté idéale.

Dans le tableau qui nous occupe, la grâce toute charmante de la Vierge ne rachèterait pas à leurs yeux les fautes qu'un écolier aujourd'hui éviterait ; la beauté de la tête du roi mage, habillé en moine, ne ferait pas pardonner l'excessive longueur de ses doigts. Dans les arts pourtant, n'a-t-on pas atteint le but quand on s'est élevé jusqu'au beau ? (P. Hawke).

TOMBEAU DU ROI RENÉ ET D'ISABELLE DE LORRAINE

DANS LA CATHÉDRALE D'ANGERS.

Ce monument funéraire, de huit pieds de longueur et six de large, était entièrement revêtu de marbre noir et décoré sur les trois faces de pilastres élégants, entre lesquels se détachaient les écussons d'Anjou et de Lorraine, sculptés avec une délicatesse et un fini extrêmement précieux.

Les statues du roi et de la reine, en marbre blanc de Carrare, étaient couchées sur un piédestal de Porter.

René, appuyé sur un coussin, avait le front ceint d'un diadème, laissant apercevoir une espèce de calotte, qui lui couvrait le haut de la tête ; sous sa longue tunique, à larges manches, on distinguait sa cotte d'armes ; un lion, symbole de son rare courage, reposait aux pieds de ce prince.

Dans la gravure que le père Montfaucon a donnée de ce monument, le visage de René est arrondi, ses traits sont réguliers et sa main est placée sur son cœur.

Isabelle, comme les princesses du XV[e] siècle, était vêtue d'une tunique montant jusqu'au col. Sa coiffure, jetée en arrière, était composée de bandes tressées avec ses cheveux et distribuées symétriquement autour de sa tête, où brillait un cercle d'or en forme de croissant. Deux lévriers, emblèmes d'une fidélité conjugale qui ne se démentit jamais, paraissaient dormir sous les pieds de la reine.

Une niche ou voûte cintrée, toute ouvragée à jour, peinte en azur semé de fleurs de lys d'or, et soutenue par de légères colonnes dans le style gracieux du XIII[e] siècle, semblait protéger le couple auguste au-dessus duquel elle s'arrondissait en se terminant en ogives.

Enfin, l'espace vide que laissaient les deux côtés de la voûte, offrait une curieuse peinture à fresques, attribuée à René lui-même, qui la commença, dit-on, aussitôt après la mort d'Isabelle.

Mais on rapporte que ce monarque ayant été obligé de quitter l'Anjou avant de terminer ce tableau, Gilbert Wandeland, peintre renommé du temps, se chargea de ce soin.

On a supposé généralement que l'intention de René, dans cette bizarre composition, fut de se représenter d'une manière emblématique, sous la forme d'un squelette revêtu d'un long manteau, assis sur un trône resplendissant d'or, foulant aux pieds des tiares, des diadèmes, des globes, des livres, et méprisant ainsi tous les attributs de la grandeur qui éblouit le vulgaire, ou de ces sciences périssables par lesquelles l'homme croit s'acquérir un nom immortel. Il semblait aussi que le spectre royal, appuyant sa tête hideuse sur ses mains décharnées, cherchait à retenir sa couronne chancelante.

Détails du Buisson-Ardent,

(Volets du Triptyque)

Le roi René pinx P Hawke del



Quelques personnes ont pensé, au contraire, que ce tableau n'était qu'une simple allégorie de la mort.

Des vers latins, qu'on croit composés par René, étaient gravés en lettres d'or au-dessous de cette peinture et sur une bande d'azur.

Regia sceptra luis, rutilis fulgentia tronis,
Dum quondàm recolis pressa et nunc pulvere cernis.
Marcescunt flores, mundi laudes et honores,
Gloria, fama levis, pomparum fastus inanis.
Una parit reges et vulgus terra potentes;
Quod dedit, hoc repetit, mortalia cuncta recludit.
Mors, dominis servos, et turpibus æquat honestos,
Unus erunt tumulus, rex, pastor, literque peritus.

En voici le sens :

« O mort ! tu fais cruellement expier la gloire insigne d'avoir porté les sceptres royaux qu'on vit briller « autrefois sur des trônes éclatants d'or, et qui sont maintenant couverts d'une vile poussière !..... Ainsi les « fleurs, les louanges, les honneurs, la renommée légère, le vain faste des pompes humaines, se flétrissent.... « La même terre enfante le vulgaire et les rois puissants ; ce qu'elle a produit, elle le reprend, et toutes les « choses mortelles rentrent dans son sein. »

« La faux du trépas rend égaux le maître et l'esclave ; les cendres de l'honnête homme et du scélérat, du « roi et du berger, du savant et de l'ignorant, se confondront pour jamais un jour. »

Quoique peinte à fresque, cette singulière allégorie offrait, ajoute-t-on, un coloris vigoureux, une manière ferme, des détails très soignés, et produisait surtout un effet extraordinaire. Mais ainsi que les vers, empreints d'une philosophie si remarquable sous la plume d'un roi, le tableau de la mort n'existe plus depuis la révolution. (M. de Villeneuve.)

Dans une séance du Congrès archéologique qui eut lieu à Angers en 1841, M. de Beauregard, président de chambre à la Cour royale, présenta un intéressant mémoire sur les sépultures des ducs et duchesses d'Anjou dans la cathédrale de Saint-Maurice. Il résulte de ce mémoire que, dans le caveau de cette église, reposent les corps de Louis Ier et de Marie de Blois, de Louis II et d'Yolande d'Aragon, de René et de ses deux femmes, Isabelle de Lorraine et Jeanne de Laval, enfin de sa fille Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre. Leurs tombeaux existaient dans le chœur de la cathédrale, lorsqu'ils furent enlevés et détruits en 1783 pour faire place aux stalles et aux boiseries qui décorent cet édifice. Le tombeau de René fut seul épargné à cette époque : on se borna à le transférer dans une autre partie de l'église ; mais il n'a pu échapper à la tourmente révolutionnaire : tout fut mutilé, réduit en débris informes et jeté pêle-mêle sous les portiques du temple, jusqu'au moment où d'ignorants ouvriers, autorisés à s'en emparer, en formèrent des consoles, des cheminées et des vases grossiers.

M. de Beauregard, en terminant, émit le vœu que le tombeau de René fût restauré, et que, sur une des faces du monument, on inscrivît les noms des membres de sa famille qui reposent près de lui dans la cathédrale.

Dans la séance suivante, M. de la Sicotière (d'Alençon), rendant compte à l'assemblée de sa visite à la cathédrale, s'exprima en ces termes : « Le tombeau de votre duc René, faut-il le dire ? Messieurs, brille par son absence. Tous, nous avions écouté avec une religieuse attention les nobles paroles de M. de Beauregard ; tous, nous nous étions associés à son vœu patriotique. Nous voulûmes revoir avec lui les débris du tombeau mutilé. Hélas ! Messieurs, il en reste juste ce qu'il faut pour bien faire apprécier l'étendue de sa perte. Jamais le ciseau du XVe siècle n'avait rien produit de plus gracieux, de plus élégant. La pierre n'avait pas été taillée, mais ciselée, découpée, brodée à jour. C'était une pensée fugitive qui avait pris tout à coup un corps durable, un songe réalisé. Ce que j'ai vu m'a singulièrement rappelé cette délicieuse chapelle d'Amboise, le bijou de l'architecture gothique, que l'on voudrait mettre sous verre pour la préserver du toucher, j'allais presque dire du souffle de ceux qui la visitent. »

En applaudissant ces éloquentes paroles, l'assemblée arrêta qu'une allocation serait accordée pour con-

tribuer à la restauration du monument, et qu'en outre, une demande serait adressée au ministre de l'intérieur pour obtenir une subvention du gouvernement.

Depuis lors, la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, a nommé une commission chargée de réaliser tous ces vœux, et l'un de ses membres, M. Guinoyseau-Joûbert, a généreusement consacré un talent ingénieux à restaurer en plâtre le modèle du tombeau. D'après des fragments découverts par M. Planchenault, président du tribunal civil, M. Guinoyseau est déjà parvenu à reproduire le soubassement avec une fidélité et une intelligence de l'art, qui font concevoir les plus belles espérances pour la complète restauration du monument.

LETTRES DU ROI RENÉ.

LETTRES DU ROI RENÉ.

(1468 — 1474.)

LETTRE I [1].

AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA CATALOGNE.

Au château de notre ville d'Angers, le 11 janvier MCCCCLXVIII.

COMTE,

D'après l'exposé qui nous a été fait par *Jean Ruiz Nacabal*, nous avons acquis la certitude que le féal *Setanti* lui a enlevé, dans les mers des îles d'Hyères, un bâtiment qui lui appartenoit. *Nacabal* soutient que cette prise est évidemment injuste et que *Setanti* ne peut la tenir de bonne guerre; il nous supplie, en conséquence, de lui faire rendre la justice qu'il attend de nous et qui lui est due, en ordonnant que son bâtiment lui soit restitué. Quant à nous, nous pensons que la justice ne doit être refusée à qui que ce soit; d'autre part, il faut observer que ledit *Ruiz Nacabal* est vassal du sérénissime Roi de Castille, avec lequel je vis en bonne intelligence et dont je désire ardemment conserver la bonne amitié; ensuite, il ne faut pas oublier que nous devons infiniment respecter le sérénissime et très-chrétien Roi de France qui, d'après ce qui nous a été dit, pourroit bien n'être pas content de ce qui va se passer, vû que ledit *Setanti*, comme

[1] Cette lettre, écrite en catalan, prouve que le Roi de France, Louis XI, s'amusait à faire enlever les bâtiments du Roi René, pour peu qu'ils s'éloignassent des côtes; c'était, probablement, en avancement d'hoirie qu'il se payait ainsi de ses propres mains; et ce fut à la suite de l'une de ces gentillesses que le bon Roi, son oncle, écrivit au gouverneur général de la Catalogne.

on nous l'a rapporté, se sert de soldats et officiers du Languedoc, pour accompagner la galéace, à l'aide et par le secours de laquelle le bâtiment de *Nacabal* a été pris : ainsi, après avoir pesé toutes ces raisons, désirant essentiellement écarter tout prétexte de querelle intestine, nous voulons que justice soit duement et diligemment rendue. Nous mandons, en conséquence, de faire porter, devant notre cour, l'affaire dont il s'agit; le bâtiment étant pris d'abord et retenu, on mandera, devant vous, les parties, on les entendra avec diligence et impartialité, pour obtenir, de votre part, un bon et légitime accomplissement de justice, mettant de côté tout frivole délai [1].

René.

Puig, *Secret.*

LETTRE II.

AUX DÉLÉGUÉS ET CONSEILLERS DE NOTRE PRINCIPAUTÉ DE CATALOGNE.

Au château de notre ville d'Angers, le VIII février MCCCCLXVIII.

Respectables, nobles, magnifiques amis et sujets.

D'après les bons rapports qui nous ont été faits sur le compte de notre féal Sébastien Corçu, sur sa prudence et ses autres qualités, nous verrions avec plaisir qu'il fût placé, par vous, dans un de ces emplois pour lesquels il eût de la capacité; ainsi nous vous prions de vouloir, en temps et lieu, le regarder comme bien recommandé.

René.

P. Puig.

[1] René ne se contenta pas de cette lettre; il écrivit, dans le courant du même mois, aux députés généraux de Catalogne, pour leur recommander la même affaire, dont au reste nous ne connaissons pas l'issue.

LETTRE III [1].

AU PAPE PAUL II.

A Tours, le XVIII février MCCCCLXVIII.

Très-Saint-Père,

Quoique je me sois adressé déjà plusieurs fois à Votre Sainteté, sur le sujet de notre présente lettre, cependant comme un cœur, qui désire une chose et ne l'obtient pas, ne peut vivre dans le repos, c'est aussi le propre d'un esprit, constant dans ses affections, de ne mettre aucun terme à ses sollicitations, dès qu'elles ont une fois commencé, et c'est dans ce but que nous adressons celle-ci à Votre Sainteté. Le pieux et vénérable frère Ponce-André, abbé de Rinipollent, notre bien-aimé conseiller, en qui nous avons une confiance méritée, qui est doué de si précieuses qualités, et pour lequel nous avons écrit tant de fois à Votre Sainteté, que nous regardons comme chose superflue de lui rappeler son mérite et toute l'étendue de ses vertus; cet abbé est celui pour qui nous avons demandé et demandons encore, avec autant de constance et de chaleur que d'importunité peut-être, mais de raison et de justice, l'évêché, depuis longtemps vacant, de Barcelone; et nous le sollicitons de telle manière qu'il soit impossible d'y mettre plus d'instance et d'humilité, espérant que Votre Sainteté voudra bien satisfaire au vif intérêt que nous portons à notre protégé, comme aux éminentes vertus dont le ciel l'a orné.

Mais cette faveur doit souffrir peu de délais; car indépendamment des liens de reconnaissance par lesquels vos nouveaux bienfaits vont, de plus en plus, m'attacher à Votre Sainteté, vous ferez une grande et belle œuvre, en mettant un terme aux maux qui, dans ce moment, affligent la ville

[1] Cette lettre est écrite en latin.

de Barcelone, à cause du pasteur provisoire et suspect qui la gouverne, inconvénient qui résulte de la vacance d'un siége aussi important, et qui fait le sujet de ma constante sollicitude: comme, d'ailleurs, j'ai, sous ma main, les moyens de m'opposer à ce désordre, je m'adresse humblement à Votre Sainteté, pour en tarir la source; mais aussi je la conjure de ne se laisser persuader par personne que je souffrirai le siége occupé par tout autre que par celui que je lui présente. Qu'elle veuille donc peser ces raisons, écouter ma prière et se rendre à mes supplications; car le mal parle plus haut que ma parole, et l'éclair doit être moins prompt que la volonté d'en arrêter le cours. L'abbé de Riuipollent est d'une illustre origine, ses titres n'ajoutent rien à ses hautes vertus, mon affection le recommande, votre bonté fera le reste.

Que Dieu garde et protège votre personne [1].

Votre humble et dévoué fils,
le Roi d'Aragon, de Jérusalem et des Deux-Siciles,

René.

Par ordre du Roi : Pierre Puig.

LETTRE IV [2].

A GASPARD COSSA.

Au château de Bauge, le IX mars MCCCCLXVIII.

Nous, René, etc., lorsque, l'année dernière, notre très-illustre et très-cher fils, Jean, duc de Calabre et de Lorraine, lieutenant-général de notre royaume d'Aragon, et autres provinces soumises à notre autorité, vous pourvut, vous, très-noble Gaspard Cossa, notre chambellan et cher con-

[1] Ce n'est pas la première fois que le Roi René fait entendre au Saint-Siége un pareil langage; il avait écrit très-sévèrement à Paul II et autres successeurs de saint Pierre.

[2] Cette lettre patente est écrite en catalan.

seiller, de l'office de capitaine de la province d'Empourias [1] et du diocèse de Girone, nous apprîmes que vous en aviez dignement rempli les fonctions ; nous n'ignorons pas, non plus, que vous nous avez rendu d'autres services très-importants, pendant la guerre de Catalogne, et même avant l'époque où nous dûmes l'entreprendre; et votre dévouement est tel qu'il seroit digne de plus grandes faveurs que celles que nous vous accordons aujourd'hui.

Cependant, d'après votre humble supplique, par la teneur des présentes, et de notre libre volonté, nous acceptons, approuvons, ratifions et confirmons l'office de capitaine desdites provinces, que vous conféra le duc de Calabre et de Lorraine, notre bien-aimé fils, et nous y applaudissons.

Nous allons, en conséquence, notifier notre confirmation, à notre premier-né, aux lieutenants-généraux et officiers de nos gens de guerre de toutes armes, aux baillis, consuls, vicaires, aux châteaux, bourgs, villages de la province, pour que chacun, en ce qui le concerne, vous reconnoisse et vous obéisse, en cette qualité, comme à nous-même, sans délai ni réserve, et qu'il ne fasse ni permette de faire la moindre chose qui soit ou paroisse contraire aux présentes, lesquelles, pour qu'elles soient regardées comme authentiques, sont munies de notre sceau particulier.

René.

P. Puig.

[1] *Empourium*, *Empourias*, aujourd'hui le Lampourdan, était une ancienne colonie de Marseille.

LETTRE V [1].

AU TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-CHER INFANT DON JEAN,

DUC DE CALABRE, PRINCE DE GIRONE, NOTRE PREMIER-NÉ, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME ET DES TERRES D'ARAGON.

Au château de Baugé, le XXII du mois de mars MCCCCLXVIII

TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-CHER FILS,

Notre féal et ami Moss-Romeu de Marimont nous a humblement supplié de vouloir accorder à son père, Bernard de Marimont, la viguerie de Barcelone, pour le plus prochain trimestre. Après avoir considéré tous les services que lui et son père nous ont rendus, confiant, d'ailleurs, dans sa suffisance, ses talents et ses vertus, je serai satisfait que cet emploi ne soit confié à nul autre qu'à lui; ainsi, sous ce rapport, je me repose sur vous. Si cet office étoit déjà donné, n'oubliez pas, dans l'occasion, que Bernard de Marimont vous est recommandé; nous lui ferons parvenir les lettres et provisions.

Votre père, RENÉ.

P. PUIG.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

LETTRE VI [1].

AU VÉNÉRABLE ET TRÈS-CHER ANTOINE,

PROVINCIAL DE L'ORDRE MINEUR DE SAINT-FRANÇOIS.

Au château de Baugé, le XXVIII mars MCCCCLVIII.

NOTRE TRÈS-CHER ET VÉNÉRABLE FRÈRE,

Ayant appris, durant ces derniers mois, que la royale chapelle Saint-Louis, fondée par les miens, dans notre ville de Marseille, étoit malheureusement, par la négligence des vôtres, menacée d'une totale ruine, qu'elle étoit désertée par les bons religieux, et pillée par les méchants qui la fréquentoient; que le culte divin ne s'y célébroit plus; que ses revenus se consommoient en débauches et que tout y étoit profané, nous avons pensé qu'il falloit mettre un terme à tant de désordres et porter remède à tous ces maux, c'est pourquoi nous avons jugé convenable, pour présider à la garde et à l'administration de cette chapelle, de nommer notre cher et bien-aimé conseiller et confesseur Bérenger Solsom, professeur de lettres sacrées, qui a déjà commencé cette œuvre d'une manière louable, et qui la poursuit avec activité, ainsi que nous l'apprennent les lettres du syndic et du conseil de la ville de Marseille, tandis que, vous autres, vous paroissez vous opposer à cette réforme; car non-seulement vous ne pouvez souffrir patiemment les heureux effets de son zèle, mais vous ne cessez même pas de vous y opposer; et lorsqu'il appelle à lui de bons religieux, vous lui êtes contraires, et, par d'indignes propos, vous l'exhortez à se désister de sa louable entreprise : aussi, ne serai-je pas peu surpris, lorsqu'après avoir déposé toutes les passions qui vous aveuglent, de voir votre esprit s'élever vers le service et les louanges de Dieu. C'est pourquoi nous vous

[1] Cette lettre est écrite en latin.

prions et vous exhortons, avec instance, d'adopter la réforme que je vous propose et qui me paroît si utile à cette chapelle, et de ne pas différer, plus longtemps, à vous y soumettre; mais, mes frères, vous qui aimez la vertu et les louanges, de Dieu, placez-vous sous la direction de mon confesseur, que j'ai nommé ci-dessus; chassez les méchants du couvent, et faites qu'on lui accorde une pleine et entière obéissance; considérez-le comme le gardien du monastère; fuyez tout sujet de scandale, et lorsqu'il est question de culte divin, de la restauration de la chapelle, de notre conscience et de notre honneur, ne vous disputez pas sur les statuts de la religion qui ont été lésés; ce n'est pas ici le lieu de vous dire de vous y conformer. Vous connoissez maintenant toute ma pensée, vous me serez donc très-agréable, si, comme nous vous l'avons mandé, vous vous y soumettez promptement et de bon cœur [1].

RENÉ.

P. PUIG.

[1] Immédiatement après cette lettre, René en écrivit une autre au vénérable Bérenger Solsom, son confesseur, pour lui recommander de ne rien épargner pour la réparation de la chapelle en question. Cette lettre annonce que Jacques de Ramatza et Jean Forlu, deux citoyens de Marseille, coopéraient à cette œuvre avec Bérenger Solsom. En marge de cette lettre, on voit des notes écrites de la main de César Nostradamus, l'historien de Provence.

Détails du Buisson Ardent.

(Encadrement du Triptyque)



LETTRE VII [1].

A L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE.

Aux Ponts-de-Cé, le VI[e] jour de juillet MCCCCLXVIII.

MONS. DE MARSEILLE ET MON COMPERE,

Nous avons été humblement sollicité par quelques pauvres hommes, comme vous le verrez clairement par la supplique ci-incluse, que nous vous envoyons, au sujet de quelques erreurs et manquemens; si vous considérez que ce sont des marins et qu'ils ont beaucoup de charges, vous jugerez si c'est un cas de miséricorde. Pour ce qui nous regarde, nous voulons que tout leur soit remis et pardonné.

Que Notre Seigneur Jésus-Christ vous soit en garde [2].

RENE.

De par le Roi,
A. PAGAN.

[1] Cette lettre est écrite en italien.

[2] Voici, d'après la tradition, quelle serait l'explication de cette lettre :

Par une chaude soirée d'été, quelques pauvres marins, montés sur une barque de pêcheurs, furent attirés vers la plage de Marseille, par les bruyants ébats d'une jeunesse en partie de plaisir. Ils abordent et s'élancent, à l'improviste, au milieu de cette joyeuse réunion. Quelques minutes après, ils avaient rejoint leur barque, qui les emportait loin du rivage. Que s'était-il passé? Quelque chose de grave, sans doute, puisque les coupables supplient humblement le roi René d'obtenir leur pardon de l'évêque de Marseille.

Dans ces temps de foi et de croyance religieuse, le repentir et la pénitence suivaient les fautes de bien près.

LETTRE VIII [1].

AU PAPE PAUL II.

De notre château des Ponts-de-Cé, le VIIIe jour de juillet, l'an de la Nativité de N. S. MCCCCLXVIII.

Très-Saint-Père,

Nous rendons de très grandes actions de grâces à Votre Sainteté de ce qu'elle a daigné pourvoir Jean de Montegni de l'évêché de Glandèves, ainsi que nous l'en avions suppliée, par nos précédentes lettres; mais Saint-Père, nous ne vous avions pas seulement supplié de lui réserver cet évêché, mais encore de lui accorder un canonicat et une prébende dans l'église d'Aix, et nous ne pouvons pas comprendre comment il est arrivé que le prieur de Rumete, de notre propre pays, ait présenté à Votre Sainteté, sous notre nom, comme nous l'avons appris, une certaine supplique, contre notre intention et notre volonté, chose que nous ignorions complétement, pour faire accorder le même canonicat et la prébende en question à un certain Marc Guiramaud, qu'on dit être son neveu; et celui-ci, en effet, a obtenu l'un et l'autre, sous un faux nom.

Le cas est grave, déplorable et digne de correction. Nous ne sommes pas médiocrement surpris d'apprendre comment ce personnage a pu mériter assez de confiance pour obtenir une pareille faveur, là où il n'y avoit pour lui aucun document de notre part : comme donc notre intention reste tout à fait étrangère à cet événement, et que nous n'avions jamais pensé à pareille chose, en faveur de Marc Guiramaud, et que la demande, présentée pour lui, à Votre Sainteté, repose sur un faux matériel, nous la supplions, avec instance, de vouloir bien révoquer et abolir entièrement la supplique, présentée en faveur de Marc Guiramand, comme

[1] Cette lettre est écrite en latin.

fausse et subreptice; de regarder la faveur qu'il a obtenue, comme le prix de la fraude et de la supercherie; de replacer les choses dans leur premier état et de réserver le canonicat et la prébende, dont il s'agit, à Jean de Montegui, aujourd'hui évêque de Glandèves, qui en est digne, autant par ses vertus que par l'attachement que nous lui portons et pour lequel nous avons écrit à Votre Sainteté. Ces faits étant accomplis, après avoir bénignement accueilli nos actions de grâces, pour tous les bienfaits dont vous nous avez comblés, nous conserverons de ceux-ci un éternel souvenir, laissant d'ailleurs à votre volonté le soin de la correction de l'acte que nous venons de signaler, suppliant toujours votre vénérable personne de pourvoir pleinement à la conservation de son honneur et du nôtre.

Votre très soumis et dévoué fils,

Le Roi d'Aragon, de Jérusalem et des Deux-Siciles,

René.

Par mandement du Roi, mon maître,

Pierre Puig.

LETTRE IX [1].

AU PAPE PAUL II.

Du château de notre ville d'Angers, le XVIII[e] jour de juillet, l'an de la Nativité de N. S. MCCCCLXVIII.

Très-Saint-Père,

Nous avons appris, depuis long-tems, que l'abbé du monastère Saint-Victor, de notre comté de Provence, vouloit résigner cette abbaye à un certain personnage que nous ne pouvons agréer. Comme cet acte seroit préjudiciable à notre état, il excite toute notre sollicitude; car le monastère de cette abbaye est situé sur un point qu'on peut appeler la clef du port de notre cité de Marseille; et du côté de la mer, il garde si bien les citadelles et les remparts qu'il seroit non-seulement imprudent, mais déraisonnable de confier ce poste à tout autre qu'à un homme parfaitement éprouvé. C'est pourquoi, Très-Saint-Père, nous vous supplions instamment de ne daigner accepter, à aucune condition, mais de rejeter complétement cette démission, si ce n'est en faveur de notre vénérable père en Jésus-Christ, l'évêque de Marseille, en qui nous avons une confiance sans bornes; car ce prélat nous est parfaitement connu, depuis son adolescence. Il a été presque élevé dans notre palais; dès l'instant que son mérite et ses rares vertus nous furent révélés, nous l'acceptâmes, avec joie, dans notre secrétairerie; il nous fut long-temps attaché, en qualité de secrétaire intime. Dans la suite, lorsque nous connûmes jusqu'où alloit son dévouement à notre personne, et son intégrité, et son zèle pour tous nos intérêts, et sa probité, nous lui confiâmes, sans hésiter, non-seulement ce qui étoit du ressort du secrétariat, mais encore, et jusqu'à ce jour, presque toutes les affaires, et celles qui nous touchent le plus.

[1] Cette lettre est écrite en latin, comme toutes celles qui traitent des affaires d'église.

D'un autre côté, nous ne laisserons point ignorer à Votre Sainteté que le titulaire actuel paroît négliger les intérêts de cette abbaye; on diroit, en effet, que déjà beaucoup de ses dépendances sont menacées d'une prochaine destruction et sur le point de tomber en ruines.

C'est par ces motifs, Très-Saint-Père, que nous désirons ardemment, et pour vous et pour nous, qu'il soit efficacement remédié à cet état de choses et que la résignation de cette abbaye ait lieu en faveur de l'évêque de Marseille; car, dans le temps où nous sommes, il ne seroit pas prudent de permettre qu'elle passât en d'autres mains que les siennes. Il est donc d'un haut intérêt pour Votre Sainteté, si cette abbaye venoit à vaquer par résiliation ou de toute autre manière, qu'elle daigne et veuille en conférer le titre à l'évêque de Marseille, qui nous est si dévoué : nous l'en supplions de nouveau, soit par la considération et pour l'affection qu'elle nous porte, soit en faveur de ses vertus, et surtout pour les raisons déjà déduites. Ainsi Votre Sainteté satisfera complétement aux intérêts de l'église et aux nôtres qui, nous le répétons, évcillent toute notre sollicitude, et nous l'en remercierons comme d'une grâce spéciale. Nous espérons, avec confiance, que Votre Sainteté nous exaucera dans cette affaire, ainsi qu'elle a daigné le faire, avec tant de bonté, en d'autres circonstances.

Que Dieu garde votre auguste personne.

De Votre Sainteté,
le fils humble et soumis,

René.

Par mandement du Roi, mon maître,
Pierre Puig.

LETTRE X [1].

AU PAPE PAUL II.

Au château de notre ville d'Angers, le XVI du mois d'août MCCCCLXVIII.

Très-Saint-Père,

Je réfléchissois, ces jours derniers, que, par les soins de divers princes, plusieurs personnages avoient été promus au cardinalat, tandis qu'aucun de mes sujets n'a, par mes soins, obtenu cet honneur, comme si je n'en avois pas qui fussent également dignes de ce rang : je ne puis l'attribuer qu'aux malheurs des temps, la chose publique l'exigeoit, mais le besoin des temples, répandus dans mes domaines, m'impose la loi de m'adresser, à mon tour, à Votre Sainteté, pour le même objet; aussi lui avons-nous déja écrit en faveur de notre révérend père en Jésus-Christ, l'archevêque d'Arles, notre conseiller intime, notre procurateur et orateur, que nous chérissons pour de grands et nombreux motifs : il est né d'une famille illustre, et il n'est pas moins recommandable par sa vie que par son esprit, sa science et ses mœurs, ainsi que nous l'avons déja fait connoître à Sa Sainteté : il est versé, d'ailleurs, depuis long-temps, dans la connoissance des affaires de la cour de Rome, et fort exercé dans le maniement de celles qu'on lui confie. Il est constant, vigilant et fidèle; et s'il faut s'en rapporter à des témoignages de personnes graves, il est bien vu de Votre Sainteté, de l'Église de Dieu et du Sacré Collége des cardinaux, ce qui le rend digne de cette haute distinction : c'est aussi ce qui nous engage à la solliciter pour lui, avec plus d'assurance. Très-Saint-Père, nous vous supplions donc très instamment, d'une manière telle qu'il nous soit impossible d'y mettre plus d'empressement et

[1] Cette lettre est écrite en latin.

de zèle, de l'élever à cette dignité, en temps opportun, et cela autant à cause de la bienveillance particulière que vous daignez me témoigner, et que je suis si jaloux de conserver, que pour ses grandes vertus et son mérite éminent. Inspirée par sa bénignité naturelle, si Sa Sainteté, comme nous le demandons et espérons, se rend à nos supplications, elle resserrera les liens qui nous unissent à elle, l'archevêque et moi; elle pourvoira aux exigences de l'Église et remplira glorieusement ses saintes fonctions. Nous avons lieu d'espérer, si nos vœux s'accomplissent, qu'il en résultera non-seulement un grand bien et un précieux ornement pour le Saint-Siége apostolique et toute l'Église chrétienne, mais encore pour les fidèles qui paroissent dans l'attente d'un défenseur et d'un commun refuge; car plus un esprit, qui brille par sa vertu, est élevé en dignité, plus il est utile à ses semblables; et la clarté, qu'il répand, apparoit à tous les regards, comme une vive lumière....

Votre humble fils,

René.

Par mandement du Roi, mon maître,

Puig.

LETTRE XI [1].

AU COMTE DE VAUDEMONT.

Au château de notre ville d'Angers, le XXI du mois d'octobre MCCCCLXVIII.

Illustre comte, mon gendre, aussi cher que mon propre fils, et notre lieutenant général,

j'ai été informé que la veuve Puiadu étoit détenue dans les prisons de Barcelone, pour certain crime dont elle seroit inculpée; quoique nous soyons convaincu que vous ne permettriez pas, en faveur de la partie adverse, ou de toute autre manière, qu'on exerçât contre elle la moindre injustice; cependant, par condescendance pour les supplications à nous adressées par certaines personnes, nous vous prions d'avoir, pour recommandée, de notre part, la dite veuve, et de ne pas permettre, par quelque voie que ce soit, qu'elle soit vexée ou molestée, contre la justice.

Votre père,

René.

P. Puig.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.









Détails du Buisson Ardent.

(Encadrement du Tryptique – Volets extérieurs – Rois d'Israel)

Le roi René pour P. Hawk's. del

LETTRE XII[1].

AU COMTE ISTLE,

VICE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA PRINCIPAUTÉ DE CATALOGNE.

Dada en lo nostre castell de la ciutat de Angers, a XIII de novembre del an MCCCCLXVIII.

Comte,

Nos avem scrit, per diverses letres closes e diverses coses al illustre comte de Vademont, gendre car comme a fill, loctenent general nostre; et perche porra esser que ell nos trobas en loch opportu per poder comodament exequir lo que li scrivim, vos encarregam et manem que en tal cas, qualsevol letres que nos hetiam fetes, al dit loctenent general nostre, les quales per lo devot nostre Jacob Manelli vos sien presentades, vos exequiam ab tot effecte segons la seye et tenor de aquelles axi liberament com si a vos fossen diregedas et no hara falla, com tál sia la intentio e voluntat nostra.

René.

Pere Puig.

De notre château de la ville d'Angers, le XIII du mois de novembre de l'an MCCCCLXVIII.

Comte,

Nous avons écrit, dans diverses lettres closes, plusieurs importantes choses à l'illustre comte de Vaudemont, notre gendre, qui nous est aussi cher que notre fils, et notre lieutenant général, et comme il pourroit se faire qu'il ne se trouvât pas dans un lieu favorable, pour exécuter convenablement les ordres que nous pourrions lui transmettre, nous vous chargeons et vous ordonnons, dans ce cas, quelles que soient les lettres que nous ayons écrites à notre dit lieutenant général, lesquelles vous seront remises par notre dévoué Jacob Manelli, de les exécuter fidèlement dans toute leur teneur, et aussi librement que si elles vous avoient été directement adressées à vous-même, et vous n'y manquerez pas; car telle est notre intention et notre volonté.

René.

Pierre Puig.

[1] Le texte de cette lettre est en catalan.

LETTRE XIII.

AU SOUVERAIN PONTIFE PAUL II.

Du château de notre ville d'Angers, le XVIIIe jour du mois de novembre de l'année de la Nativité de N. S. MCCCCLXVIII.

Très-Saint-Père,

Le frère Léon de Calabre, religieux de l'ordre mineur de Saint-François, s'est dévoué à notre service, et nous acceptons volontiers ce qu'il fait pour nous, tant à cause de sa fidélité à notre personne que pour son intégrité, c'est pourquoi nous désirons lui conférer quelque bénéfice ecclésiastique dont la collation nous appartient. Nous supplions donc Votre Sainteté de daigner accorder, audit frère Léon, l'autorisation d'obtenir l'un de ces bénéfices, jusqu'à concurrence de cinquante livres de revenus, par an.

Que le ciel protège votre auguste personne.

De votre Sainteté,
l'humble et dévoué fils,
Le Roi d'Aragon, de Jérusalem
et des Deux-Siciles,

René.

Puig.

SUPREMO PONTIFICI PAULO II.

Dat. apud castellum civitatis nostræ Andegavi, die decimo octavo mensis novembris, anno Nativitatis Domini MCCCCLXVIII.

Sanctissime, Religiosissime,

Religiosus vir, frater Leo de Calabria, ordinis minoris Sancti Francisci, servitiis nostris deditus est, ejusque opera, tum propter fidem suam in nos, tum propter suam integritatem libenter utimur. Quamobrem cupimus sibi beneficium aliquod ecclesiasticum, cujus collatio ad nos pertineat, conferre. Supplicamus igitur Sanctitatem Vestram ut licentiam ejusdem obtinendi beneficii usque ad summam redditum annum librarum quinquaginta, præfato fratri Leoni concedere dignet et velit.

Almam protegat Dominus personam vestram.

Ejusdem Sanctitatis Vestræ,
humilis et devotus filius
Rex Aragon., Jerosol... et
utriusque Siciliæ,

René.

Puig.

LETTRE XIV.

A L'INFANT DON JEAN,

DUC DE CALABRE, PRINCE DE GIRONE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DANS LES ROYAUME ET TERRES D'ARAGON.

Au palais de notre ville d'Aix, le VIII decembre MCCCCLXVIII.

TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-CHER, NOTRE PREMIER-NÉ,

Nous vous faisons savoir, par ces présentes, que nous donnons, de notre entière et pleine volonté, la vicomté de Bas et de quelques autres châteaux et terres au noble et ami Barthélemi de Garet. Après avoir pris connoissance des lettres exécutoires, ouvertes et closes, que nous avons délivrées pour assurer la possession de ces terres, nous espérons, puisqu'elles sont rentrées sous notre obéissance, par la grâce de Dieu, qu'à l'heure même vous en aurez mis le contenu en exécution. Vous chargeant affectueusement d'en accomplir l'effet, sans délai, et vous n'y manquerez pas; car telle est notre entière et ferme volonté.

Notre illustre et très-cher premier-né, que la sainte Trinité soit votre digne garde!

Votre père,

RENÉ.

P. PUIG.

LETTRE XV [1].

A TOUS OFFICIERS DE JUSTICE.

Au château de notre ville d'Angers, le XXIII du mois de décembre MCCCCLXVIII.

René, etc., à tous officiers de justice et tribunaux de quelque pouvoir ou juridiction que ce soit et autres, salut et bénédiction.

Touché de compassion de l'état malheureux où se trouve notre très-fidèle *Botareti*, gentilhomme de notre ville d'Aix, non que ce soit par mauvaise conduite, mais par un revers de fortune, occasionné par la perte d'une *caravelle* lui appartenant, chargée de diverses provisions et que lui a prise, en pleine paix, le Roi Jean, et désirant que ledit gentilhomme puisse reprendre librement le cours de ses affaires et satisfaire ses créanciers ;

Voulons que, libre de sa personne et de ses actions, il puisse continuer son trafic, et que, pendant le cours de deux années, sur notre assurance et foi royale, aucun créancier, aucun tribunal, aucune ordonnance, titre, obligation, écrit ou parole puissent lui être opposés, et lui apportent le moindre obstacle, dans ses rapports mercantiles ou autres [2].

René.

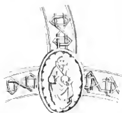
Pagan, secrét.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

[2] René ne se borna pas à cette faveur ; car il accorda bientôt à *Botareti* l'exploitation des mines d'or, d'argent, d'azur, d'étain, de fer, de jayet, d'alun, de soufre, de mercure, de vitriol, de *charbon*, enfin de toutes celles qui produisent des substances métalliques et autres, qui se trouvaient dans ses états.



Lions antiques (Piédestal du trône du Roi René)



Sur le Casque de s.t Maurice (Buisson Ardent)



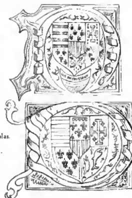
Crosse de s.t Nicolas.
(Buisson Ardent).



Pectoral de l'Ange (Buisson Ardent)



Le Roi René,
(Bas-relief du Cabinet de M.r de S.t Vincens)





Lettres armoiriées du manuscrit du Roi René (Bibliothèque d'Aix)



Le Roi René pinx. P. Hawke del.

LETTRE XVI.

A HONORÉ DE BERRE, MAITRE DU PALAIS.

Au palais de notre ville d'Angers, le XXIV du mois de décembre MCCCCLXVIII.

René, etc., etc., etc., à tous ceux qui les présentes verront et à chacun en particulier, salut.

Nous vous faisons savoir qu'étant instruit, par une longue et véritable expérience, de l'aptitude, prudence, zèle, probité et de plusieurs autres qualités qui distinguent notre fidèle valet de chambre, *Joannuce Zigô Atino*, et voulant l'élever au dessus du rang qu'il occupe, et l'appeler: par un effet spécial de notre grâce et justice, à un plus haut emploi.

Touché des motifs que nous venons d'indiquer et de plusieurs autres, à nous connus, nous faisons, créons et instituons, de notre science certaine, de notre grâce et pleine volonté, ledit Joannuce, maréchal de nos palais; comme par ces présentes lettres, le faisons, créons et instituons en cette qualité, et le pourvoyons de cet office de maréchal, le possédant et l'exerçant, autant que durera notre volonté, avec les gages accoutumés, honneurs, privilèges, pouvoirs, prérogatives, immunités, prééminences, franchises, libertés, émoluments et autres droits, duement attachés à l'office de maréchal, et dont ses prédécesseurs étoient dans l'usage de jouir.

Mandons, en conséquence, aux maîtres de nos habitations et à tous nos officiers et sujets, institués ou à instituer dans toute l'étendue de nos domaines, auxquels les présentes lettres parviendront, et auxquels il appartient de faire prêter, avant toutes choses, audit Joannuce, le serment accoutumé, sur les quatre évangiles de Dieu, de le tenir et regarder comme maréchal, en pleine possession de sa charge;

Voulons aussi que les maîtres de nos habitations le fassent, eux-mêmes, reconnoître comme tel, et cela sans délai; qu'ils le fassent jouir de tous les droits et prérogatives, ci-dessus indiqués, pendant tout le temps que du-

reront ses fonctions, et que toutes les fois que l'exercice de sa charge l'exigera, autant les maîtres eux-mêmes de nos palais que les autres officiers, déjà désignés, lui prêtent assistance et secours, et l'aident convenablement, dans ses opérations.

Que tous ceux qui se plaisent à notre bonne grâce et faveur s'abstiennent d'opposer quoique ce soit de contraire à notre volonté.

En témoignage de ce que dessus, nous avons ordonné d'expédier les présentes, souscrites de notre main et munies de notre scel y suspendu [1].

René.

Pierre Puig.

LETTRE XVII.

A JEAN, DUC DE CALABRE.

Au château de notre ville d'Angers, le XXVIII du mois de décembre MCCCCLXVIII.

René, par la grace de Dieu, etc., à notre très-cher infant, premier-né, Jean, duc de Calabre et de Lorraine, prince de Girone, gouverneur du royaume et terres d'Aragon, notre lieutenant général, salut et bénédiction paternelle.

Il nous a été très-humblement exposé, par notre fidèle gentilhomme d'Aix, Jean Botareti, que, pendant ces dernières années, étant alors en pleine paix avec le Roi Jean et le royaume de Valence, il fit naufrage avec une certaine caravelle, chargée de provisions; que lorsqu'il se mit en devoir de vendre ces provisions, la caravelle même et tout ce qu'elle renfermoit lui furent enlevés, par des sujets du même Roi Jean, et qu'il

[1] On montroit encore, à Aix, il y a peu d'années, le parchemin dont il est ici question. René s'étoit plu à l'embellir de plusieurs jolis dessins et à en peindre les premières lettres initiales, avec un soin extrême.

ne put, quelque diligence qu'il fît, en rien obtenir, mais revenant en Provence, avec de certains documents, il obtint enfin, de notre lieutenant en ces lieux, d'exercer quelque représaille contre les sujets dudit Roi Jean. La guerre étant survenue, les représailles devinrent impossibles, et Botareti nous expose que, par cet événement, il est tombé dans un grand malheur, et qu'en compensation de ses pertes, nous daignions lui accorder quelque faveur, sur les biens des sujets rebelles dudit Roi.

Il nous a paru utile, avant tout, de le renvoyer vers vous. Veuillez donc l'entendre; et, après vous être bien informé de cette affaire, vous jugerez ce qu'il sera convenable de faire, pour qu'il obtienne justice.

René.

Par mandement du Roi, mon maître,
Pierre Puig.

LETTRE XVIII.

AU PAPE PAUL II.

Au château de notre ville de Baugé, le XXV du mois d'avril, l'an de la Nativité MCCCCLXVIII.

Très-Saint-Père,

Nous avons appris, depuis longtemps, que l'évêché de Glandèves, dans notre comté de Provence, étoit vacant, par la mort du titulaire qui l'occupoit. Nous désirons que cet évêché soit conféré à notre cher et conseiller Monmeillan (Monmeyano), versé dans la connoissance des décrets, docteur et chanoine de l'église d'Aix, envers lequel nous sommes fort redevable. C'est un homme d'une fidélité reconnue, de mœurs pures, versé dans les lettres sacrées, et l'un des ornements de l'église de Dieu; il a bien mérité de nous, c'est ce qui nous fait dire qu'il est réellement digne de cette faveur. Cet évêché, d'ailleurs, étant situé vers l'extrémité de la province, en est comme une sorte de rempart,

et il ne seroit pas à propos de le confier à tout autre qu'à un homme éprouvé; c'est pourquoi nous ne pensons qu'à lui seul, nous n'élevons notre voix qu'en sa faveur, parce que notre esprit et notre volonté ne se reposent que sur lui seul; nous supplions, en conséquence, aussi humblement, aussi soigneusement qu'il est possible, Votre Sainteté de pourvoir ledit Monmeillan de cet évêché, tant à cause de nous, qu'à cause de ses vertus; ainsi seront satisfaits, en même temps, les besoins de l'église et les nôtres, et notre gratitude sera sans bornes.

Que Dieu tienne sous sa protection sa vénérable personne.

Votre humble fils,

RENÉ.

P. PUIG.

LETTRE XIX.

AUX RESPECTABLES ET MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

LES GOUVERNEURS ANCIENS ET DÉPOSITAIRES DU POUVOIR DE LA PUISSANTE VILLE DE GÊNES, ET MES TRÈS-CHERS AMIS.

Du château de notre ville d'Angers, le XVIII février MCCCCLXX.

Le Roi d'Aragon, de Jérusalem, des deux Siciles, etc., etc.

Respectables et magnifiques seigneurs et mes très-chers amis,

Nos fidèles sujets, Nicolas Guiot et Jean de Logres, que nous avions envoyés, l'année dernière, auprès du Roi de Tunis, nous ont exposé, avec un vif chagrin, que revenant vers nous, dans le mois d'août, et lorsqu'ils approchoient du port de notre ville, il leur fut enlevé par une barque, qu'on nous dit être destinée à la garde du port et qui portoit votre pavillon, un prêtre de nation sarde, nommé *Pore*, qu'ils avoient confié à un certain navire génois, et qu'à notre considération, ledit

Roi de Tunis leur avoit livré, moyennant la somme de cinq cents doubles écus d'or mauritains.

Nos fidèles sujets ne s'attendoient nullement à ce procédé; mais ce qui rend la chose plus grave encore, c'est que non-seulement ils n'ont pu se faire rendre le captif, mais toute justice leur a été refusée, et même ils n'ont pu trouver un notaire qui ait voulu recevoir leur plainte, ou prendre seulement quelque information sur cette affaire; c'est pourquoi si la chose, comme je n'en puis douter, s'est ainsi passée, je ne suis pas médiocrement surpris de voir combien cette conduite s'éloigne de la justice, et répond mal à l'ancienne amitié qui me lioit aux Génois. C'est par ces motifs que nous vous prions instamment, d'abord au nom de la justice, et requérons, au nom de notre amitié, de faire rendre pleine et entière justice à nos fidèles sujets, soit en renvoyant le captif, ou la somme payée pour lui, comme nous agirions envers vos citoyens, si le cas se produisoit de notre part. C'est ainsi que vous ferez droit à la justice et à l'amitié; croyez donc à la réciprocité de nos sentiments [1].

René.

Par ordre du Roi, mon maître,

Pierre Puig.

[1] René recommande cette affaire à son consul à Gênes, Raphaël Torcille, et l'engage à ne rien négliger pour se faire rendre justice.

LETTRE XX [1].

A FERRADO DE TORRES.

De la ville d'Angers, le XIV du mois de mars, l'an MCCCCLXX.

René, etc., etc.

Pour les bons services que vous nous avez rendus, notre amé Ferrado de Torres, et pour plusieurs autres motifs, dont nous ne croyons pas utile de faire ici mention, par la teneur de la présente, et dans notre royale bonne foi, nous promettons de vous donner la baronnie de Ribelles, qui appartient à notre ennemi, et de vous investir de la procuration et de la capitainerie de Balaguer.

En vous accordant cette grâce, je ne puis omettre de vous dire que nous entendons que ces choses, que nous vous donnons, ne font point partie de notre patrimoine, mais qu'elles ne seront données à personne autre que vous, Ferrado de Torres, ou les vôtres.

Sur votre demande, noos vous ferons délivrer les titres et provisions nécessaires en pareilles circonstances. En attendant, nous voulons que le présent avis ait autant de valeur que si la feuille, qui le renferme, étoit revêtue de la forme publiquement reconnue; et pour plus grande précaution, nous ordonnons, à nos protonotaires et secrétaires, d'expédier lesdites pièces et provisions dans la forme publique, pour que nous y apposions notre signature, lorsque vous les réclamerez; en témoignage de quoi, nous ordonnons que la présente pièce, signée de notre main, soit scellée de notre sceau particulier.

René.

P. Puig.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

LETTRE XXI [1].

A NOS CHERS ET FIDÈLES SUJETS,

LES VICAIRE ET SYNDICS DE LA VILLE DE MARSEILLE.

A notre ville d'Aix, le XII du mois de juin MCCCCLXX.

Nos très-chers,

Mus par des motifs justes, nous venons vous entretenir d'un certain navire dont Raphaël Julia est le capitaine, et Pierre Bosch le patron; et d'un autre navire pris par le premier, qu'on nous dit être, avec son capteur, dans le port de notre ville de Mahon, de l'île de Minorque; et comme ils doivent être amenés à l'entrée du port de Marseille, au lieu vulgairement dit *la Gorganta*, sous la conduite de Mathieu Ronyo, nous voulons que ces deux bâtiments soient bien traités par tout le monde. C'est pourquoi nous disons et mandons, expressément et aussi absolument que nous le pouvons, que vous accueilliez bien et avec humanité et les navires et toutes les personnes qui s'y trouvent; que vous n'apportiez aucun obstacle aux équipages, ni aux biens qui leur appartiennent; que vous n'éleviez aucune difficulté ni empêchement de quelque nature que ce soit, et que vous ne souffriez pas que d'autres se permettent de leur en susciter.

Nous espérons que, tant que vous compterez notre bienveillance pour quelque chose, vous ne ferez rien de contraire à nos vœux.

René.

P. Puig, *secrétaire*.

[1] Cette lettre est écrite en latin.

LETTRE XXII [1].

AU PAPE PAUL II.

A Aix, le XVIII du mois d'août MCCCCLXX.

Très-Saint-Père,

Nous n'aimons pas médiocrement notre noble honoré Flotte, recteur des études de l'université d'Aix et bachelier *in utroque jure;* car il se fait remarquer par l'excellence de la science autant que par l'aménité de ses mœurs et de ses qualités personnelles, qui sont telles qu'elles méritent, et avec raison, d'être distinguées et chéries. Or il a résolu d'entrer dans le service de l'Église de Dieu; c'est ce qui me porte à lui être favorable. C'est par ces motifs que nous vous supplions, aussi humblement que nous le pouvons, de recevoir notre honoré Flotte comme un homme réellement distingué par son savoir et ses vertus, autant que par l'estime qui lui est due et l'intérêt que nous lui portons, sans préjudice, toutefois, de ceux pour lesquels nous vous avons précédemment supplié

Que Dieu garde votre vénérable personne.

Votre humble fils,

René.

Par ordre du Roi, mon maître,
Pierre Puig.

[1] Cette lettre est écrite en latin



Tableau de la Divine Comédie.
(Villeneuve-lez Avignon)

LETTRE XXIII.

AU PAPE PAUL II.

A Tours, le V du mois de novembre MCCCCLXX.

Très-Saint-Père,

Nous avons, déjà plusieurs fois, supplié Votre Sainteté, soit par lettres, soit par nos envoyés, de daigner élever à la dignité de cardinal notre révérend père en J.-C., l'archevêque d'Arles, notre conseiller, cousin, procurateur et orateur, pour qui nous avons une grande amitié; mais jusqu'à ce jour, Elle ne nous a point exaucé: nous apprenons cependant qu'Elle a promis d'accorder cet honneur à plusieurs personnages moins dignes, peut-être, que celui à qui je m'intéresse avec tant d'instance. Et cela, Saint-Père, à la prière de princes qui sont loin d'être mes amis: mais comme nous pensons qu'il importe grandement que vous prêtiez enfin l'oreille à nos sollicitations, non-seulement à cause de l'étendue des états de notre domination, mais encore à cause des besoins des églises dont ils sont embellis, nous ne pouvons nous abstenir de continuer nos humbles prières, jusques à ce que Votre Sainteté nous ait exaucé. Nous lui avons déja fait connoître l'illustre origine et les éminentes vertus de l'archevêque d'Arles; nous lui avons fait pressentir la vive affection qu'il nous avoit inspirée, ainsi que les obligations dont nous lui étions redevable, laissant à Votre Sainteté le soin de peser les hautes qualités de son esprit et de considérer combien il a déja mérité de vos bontés, du collége des cardinaux et de l'Église de Dieu.

D'après ces considérations, nous supplions Votre Sainteté et la conjurons de nouveau, avec un soin extrême, et non d'une manière vulgaire, mais avec tant d'empressement et de persistance, qu'il nous soit impossible d'y mettre plus de zèle, de diligence et d'effusion de cœur, de daigner élever, à la première occasion favorable, notre digne archevêque au rang

suprême de cardinal, autant pour la tendresse que nous éprouvons pour lui, et qui ne s'éteindra jamais dans notre cœur, qu'à cause de son rare mérite et de ses hautes vertus, qui réclament en sa faveur cette glorieuse dignité. Que si Sa Sainteté, par sa bénignité naturelle ou pour l'amour de nous, nous accordoit cette pieuse faveur, elle nous attacheroit à elle par les liens d'une éternelle reconnoissance : le souvenir de ce bienfait ne sortiroit plus de notre mémoire. Cette dignité, d'ailleurs, seroit merveilleusement bien placée : les besoins de nos provinces seroient satisfaits, les églises et nos peuples, que soutient cette attente, auroient enfin obtenu ce défenseur et ce réfuge qui leur est si nécessaire, et pour tout dire, en un mot, Votre Sainteté, par cette grâce, auroit admirablement rempli le devoir pastoral.

Que votre vénérable personne soit à jamais sous la garde de Dieu.

Votre humble fils,

RENÉ.

Par mandement du Roi, mon maître,

PIERRE PUIG.

Cette lettre, écrite en latin, se termine par une apostille, en français de l'époque, que nous reproduisons fidèlement, avec ses abréviations.

Père Saint e m̄o benoist Seigneur, je suplie Vostre Saincteté cy très-humblement et de tout mon povoir, q'il plaise à Voustre Sainctie à cette fois por montrer l'amor q̄ de v̄re grace Voustre Santité m'a to^{9}jo^{9}, m̄otrée et l'et dire qu'aves à moy, e sur tous les services q je vous puis fere com de bon cuer y suis a cette et vul to^{9}jours estre à voustre service, qu'il vous plese e cy le m'otroiez.

LETTRE XXIV[1].

AU ROI DE TUNIS.

Au château d'Angers, le XVI du mois de février MCCCCLXXI.

René, etc.,

Au sérénissime prince ottoman, le Roi de Tunis, salut, pour le culte de la foi catholique.

Sérénissime Roi, notre fidèle vassal et serviteur, Antonelle de Rosan, porteur de la présente, en compagnie du respectable Antoine Falconieri, se rend dans les terres de votre royaume, pour y vaquer à des affaires particulières, et en rapporter certains objets, ainsi qu'il nous l'a exposé. C'est pour cela que nous vous prions de vouloir lui être favorable, autant à son entrée dans vos états, que durant le séjour qu'il y fera, et lorsqu'il en sortira, avec les choses qu'il doit en rapporter : cela nous sera véritablement très-agréable; et si vous désiriez quelque chose de nous, nous vous prions de nous l'écrire et d'être persuadé que, si nous le pouvons, nous mettrons le plus grand empressement à nous conformer à vos désirs.

René.

Par mandement du Roi, mon maître,
Pierre Puig.

[1] Cette lettre est écrite en latin.

LETTRE XXV [1].

A notre château d'Angers, le XXI du mois de février MCCCCLXXI.

René, etc.,

Aux lieutenant général, dans nos Royaume et terres d'Aragon, gouverneur, sous-gouverneur de notre principauté de Catalogne, vice-amiral, capitaines généraux et autres capitaines de mer, quels qu'ils soient, aux capitaines, patrons, commis, sous-commis, commandants et marins des balancelles, caravelles, galéaces, galères, brigantins et de tous autres navires marchands ou armés en guerre, portant notre pavillon, gardes de mer et autres officiers ou personnes nous obéissant, auxquels ces présentes parviendront,

Salut et amour.

Vous saurez que nous avons accordé, comme nous accordons par les présentes, à notre féal et amé Antoine Romira, marchand de notre ville de Barcelone, d'aller, ou de commettre quelqu'un pour aller, avec ses marchandises, excepté pourtant celles qui sont mentionnées dans les présentes, dans les ports du royaume de Sardaigne et de l'île de Sicile; déclarant d'abord audit lieutenant et à vous autres, par la teneur des présentes, et l'expression de notre volonté, qu'une condamnation de deux mille florins d'or d'Aragon sera portée contre celui d'entre vous qui s'opposera, de quelque manière que ce soit, en exigeant des droits, ou par des actes contraires, audit Antoine Romira, ou à celui qui agira en son nom, soit à Barcelone, soit dans d'autres lieux, allant auxdits ports de Sardaigne et de Sicile, ou à son retour.

Qu'on laisse donc naviguer librement, aller et venir ses bâtimens chargés de ses marchandises et autres objets lui appartenant, et cela

[1] Cette lettre est écrite en catalan.



Détails à gauche de la Divine Comédie.

(Villeneuve lez-Avignons)

Le Roi René pinx. P. Hawke del.



pendant l'espace de dix-huit mois que durera la permission à lui accordée par ces présentes, à dater de ce jour; et tous percepteurs de droits et autres autorités veilleront à ce qu'il ne soit fait aucune retenue sur leurs biens, aucun tort à leurs personnes; à ce qu'on ne leur suscite ni embarras, ni difficultés; d'un autre côté, ils veilleront à ce que ledit Antoine Romira, ou celui qui pourra le remplacer, n'emporte des terres de notre obéissance, auxdits ports de Sardaigne et de Sicile, ni or, ni argent, en vaisselle ou en lingot, ni en monnoie, ni approvisionnements, ni armes, ni salpêtre, goudron, poudre à canon ou à espingole; et surtout à ce qu'il ne transmette ni lettres, ni avis, ni traités contre notre État. Enfin ledit Romira, ou son remplaçant, ne devra avoir, en argent monnoyé, que ce qui sera nécessaire pour son voyage.

Gardez-vous de faire ou de laisser faire quoique ce soit de contraire à ce que le lieutenant général vous ordonnera, sous les peines portées plus haut, et prenez soin de mériter mes faveurs.

En témoignage de ce que dessus, nous avons ordonné que les présentes, signées de ma main, soient pourvues de notre sceau particulier.

René.

Par mandement du Roi, mon maître,

Pierre Puig.

LETTRE XXVI [1].

AU COMTE ISTLE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU GOUVERNEUR DE LA PRINCIPAUTÉ DE CATALOGNE.

Au château de notre ville d'Angers, le XXIV février MCCCCLXXI.

COMTE,

Le vénérable et cher messire Glaude de Bastide, abbé de Saint-Félix de Girone, ancien aumônier de notre illustre premier-né d'heureuse mémoire, nous a prié de lui délivrer certaines lettres pour qu'il puisse exiger les cens, dîmes, prémices et certains autres droits attachés à ladite abbaye, et qu'il soit non-seulement secondé dans l'exercice et le maintien de ses droits, mais protégé dans tout ce qui regarde la possession de l'abbaye. Telles sont mon intention et ma volonté, que vous veilliez constamment à l'accomplissement des constitutions et des lois du pays, et que vous ne permettiez jamais que ledit messire Glaude soit molesté dans sa personne et ses biens, par quelque individu que ce soit et de quelque titre qu'il soit revêtu.

Nous vous chargeons et mandons expressément de faire suivre d'un prompt effet les ordres ci-dessus mentionnés.

RENÉ.

P. PUIG.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

LETTRE XXVII [1].

AU CARDINAL NICENE.

Au château de notre ville d'Angers, le XXVI février de l'année MCCCCLXXI

Révérend père en J.-C. et notre cher ami,

Nous donnons des lettres adressées au Souverain Pontife, en faveur du respectable Mathieu Magri de Clarieys, physicien [2], protonotaire du saint-siége. Vous connaîtrez le contenu de ces lettres, et comme nous n'ignorons pas combien vous pouvez appuyer notre demande, veuillez employer votre crédit, auprès de Sa Sainteté, pour qu'elle soit favorablement accueillie. Cette complaisance, de votre part, nous sera très agréable.

Le Roi d'Aragon, de Jérusalem
et des Deux-Siciles,

René.

De par le Roi, mon maître,

P. Puig.

[1] Cette lettre est écrite en latin.
[2] *Physicien*, médecin.

LETTRE XXVIII.

AU Cte ANDRÉOSSI DE ANDRÉOSSIS.

De la citadelle de notre ville d'Angers, le VIe jour du mois de mars depuis la Nativité MCCCCLXXI.

René, etc., etc., à notre fidèle comte Andréossi de Andréossis, grâce et bienveillance :

Si nos bienfaits vont rechercher les vertus de tout individu quel qu'il soit, nous devons à bien plus forte raison en agir ainsi envers ceux qui nous sont attachés et qui sont disposé à nous rendre service, comme nous savons que vous l'êtes vous-même.

Ayant donc mille fois éprouvé quelle étoit votre fidélité et combien vous nous étiez dévoué et les heureuses qualités qui vous distinguent, nous avons confiance dans le zèle et l'activité que vous mettrez à la conduite de nos affaires; c'est pourquoi, comme vous avez déjà bien mérité de nous, nous vous estimons digne de nos bonnes grâces, d'autant plus que nous avons appris que vous aviez autrefois rempli ce même office, d'une manière remarquable, auprès du très illustre Jean,

PRO ANDREOCIO DE ANDREOCYS.

Datum apud arcem civitatis nostræ andegavi, die sexto mensis martii anno a Nativitate MCCCCLXXI.

Renatus, etc ,etc., fideli nostro comiti Andreocio de Andreocys, gratiam et bonam voluntatem :

Si virtutes beneficiis prosequimur in quibuscumque personis, multò magis eamdem rationem sequi debemus in iis qui nobis bene affecti, et ad nostra servitia parati sunt, qualem vos esse accepimus. Cum igitur, satis superque satis exploratum habeamus quâ fide et devotione nobis affectus, quibusque moribus et honestate præditus sitis, nec non studium et diligentiam quam in nostris peragendis negotiis habiturum confidimus : ex quibus vos de nobis jam bene meritum dignumque gratia et favore nostro existimamus; eoque magis quod vos jam olim, illustrissimo Joanni, primogenito nostro, memoriæ immortalis, dum apud illud nostrum Siciliæ regnum militaret, ex eo ipso officio præclare inservivisse intelligimus. In testimonium vestræ virtutis, de

certa nostra scientia, deliberate et consulto, ac speciali gratia, vos præfatum Andreocium in secretarium nostrum actu et usu nobis tam apud locumtenentem generalem nostrum in regnis et terris Aragonum et reliquæ nostræ juridictionis quam alibi, eligimus, facimus, creamus, instituimus et fiducialiter ordinamus, et amodo in posterum esse volumus et decernimus; adjungentes vos cœtui et consortio reliquorum secretariorum nostrorum. Itaque deinceps utamini, fruamini, et gaudeatis illis honoribus, favoribus, libertatibus, dignitatibus, præheminentiis, prerogativis et gratiis omnibus quibus cæteri nostri secretarii utuntur et fruuntur, gaudent, recepto tamen prius, a vobis, de officio ipso fideliter et legaliter exercendo corporali, adstantibus. Dei quatuor evangeliis juramento, quod quidem vos præstare volumus in manibus cancellarii nostri.

René.

P. Puig.

notre premier-né, d'immortelle mémoire, lorsqu'il guerroyoit dans notre royaume de Sicile.

En témoignage de votre mérite, de notre plein gré, après mûres réflexions et par une grâce spéciale, nous élisons, faisons, créons, instituons et établissons avec confiance, vous Andréossi dessus dit, dans notre secrétariat, pour le présent et l'avenir, tant auprès de notre lieutenant général dans nos royaume et terres d'Aragon et le reste de notre juridiction, que partout ailleurs, et nous voulons et ordonnons que dès aujourd'hui et à l'avenir vous soyez compris parmi nos autres secrétaires. C'est pourquoi dorénavant, vous userez, jouirez, en toute plénitude, des honneurs, faveurs, libertés, dignités, prééminences, prérogatives, et de toutes les grâces dont les autres secrétaires usent et jouissent, ayant, préalablement prêté, en personne, et sur les quatre évangiles de Dieu, serment d'exercer cette charge fidèlement et suivant les lois; nous voulons que ce serment soit prêté entre les mains de notre chancellier.

René.

P. Puig.

LETTRE XXIX [1].

A NOTRE FÉAL ET AMÉ CONSEILLER ET TRÉSORIER GUILLAUME SETANTI.

En notre ville d'Angers, le XXII mars MCCCCLXXI.

TRÉSORIER,

Étant fort satisfait des services de Arcal de Vilaro et de Jean Pedro Verleto, deux de nos sujets, nous désirerions accorder à chacun d'eux quelque concession un peu convenable sur les biens des rebelles; mais, comme pour le moment, nous ne connaissons rien qui puisse leur aller de la manière qu'ils l'entendent, et que, de leur côté, ils n'ont pareillement rien en vue qui leur convienne, nous vous mandons expressément de penser à cette affaire, et de vous en occuper sans délai, afin qu'une fois la chose étant trouvée, vous nous en donniez incontinent connoissance, pour la leur accorder et leur délivrer les titres, lettres et provisions voulus en pareil cas, et vous n'y ferez défaut [2].

RENÉ.

P. PUIG.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

[2] René écrit en même temps au noble conseiller Bertrand d'Armendaris, capitaine de gendarmes, pour qu'il cherche quelque terre dont il puisse feire don eux personnages ci-dessus désignés.

Il en est de même de presque toutes les lettres de ce prince, par lesquelles il annonce quelque grâce à ses sujets : il a le soin d'en donner avis aux capitaines généraux, aux gouverneurs de province, au Pape, etc., suivant la qualité de celui qui le reçoit, et accompagnent toujours ces lettres de quelque chose d'aimable pour le recommandé et de flatteur pour celui à qui elles sont adressées.

LETTRE XXX [1].

A PHILIPPE, PRINCE DE NAVARRE [2].

De notre château d'Angers, le VII avril MCCCCLXXI.

Illustre enfant, vous m'êtes cher comme un fils.

J'ai reçu et lu votre lettre qui m'a navré de douleur; car notre intention n'est point que vous soyez dans l'état que vous peignez de si vives couleurs, et dont vous avez raison de vous plaindre. Nous prenons plaisir à vous dire que nous nous occupons aujourd'hui même de votre bien-être, qui nous intéresse autant que le nôtre. Nous nous hâtons d'écrire à l'illustre Jean de Calabre, qui m'est aussi cher qu'un fils, ainsi qu'à notre trésorier, pour qu'ils aient à pourvoir incontinent à tous vos besoins, à tout ce qui vous est dû. L'accomplissement de mes obligations et les vœux de mon cœur ne peuvent s'accorder avec la situation dans laquelle vous vous trouvez.

René.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

[2] Philippe écrit à René qu'il est tombé dans une profonde misère, et qu'il ose recourir à sa générosité pour obtenir des secours dont il ne peut plus se passer.

Le jour même que ce bon prince apprend cette fâcheuse nouvelle, qui paraît oppresser son cœur, il écrit d'abord à Philippe, ensuite au gouverneur de la Catalogne, et après à son trésorier général.

LETTRE XXXI [1].

AU COMTE ISTLE,

LIEUTENANT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA PRINCIPAUTÉ DE CATALOGNE.

A notre château d'Angers, le VII avril MCCCCLXXI.

Comte,

Nous avons récemment appris que Philippe de Navarre étoit dans une affreuse misère; nous ordonnons en conséquence et vous chargeons expressément de pourvoir, sans délai, à tous ses besoins, soit par vos propres ressources, soit par celles que mon très cher fils lui avoit assignées, soit par celles dont peut disposer notre trésorier, auquel j'écris aujourd'hui.

René.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.



Prédication de Ste. Madeleine.

devant René et Jeanne de Laval à Marseille

(Musée Dusommerard.)

LETTRE XXXII [1].

A NOTRE CONSEILLER ET TRÉSORIER GUILLAUME SETANTI.

A notre château d'Angers, le VII avril MCCCCLXXI

TRÉSORIER,

Don Philippe de Navarre est dans l'indigence; nous vous ordonnons, notre lettre reçue, de lui porter secours, à l'aide du trésor ou autrement, et cela sur-le-champ, afin que nous n'ayons point à nous reprocher d'avoir, par notre négligence, prolongé les angoisses d'une situation dont même le commun des hommes devrait rougir de perpétuer la durée [2].

RENÉ.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

[2] Dans la lettre XXXVI, on verra que le même Philippe entra dans l'état ecclésiastique et que René écrivit au pape en sa faveur.

LETTRE XXXIII [1].

A NOTRE CHER AUTOMOTTO-CAMILLE, OU A SON LIEUTENANT.

A notre château d'Angers, le X du mois d'avril MCCCCLXXI.

NOTRE TRES-CHER,

Nous avons fait entrer dans l'ordonnance de nos cent lances, que nous avons rendue pour l'entreprise de la Catalogne, notre féal Guillaume de Berne, Piémontois pour un homme d'armes ; nous mandons expressément que, dorénavant, vous payiez ses gages à raison de vingt francs, comme aux autres hommes d'armes, et cela sans y manquer, car telles sont nos intention et volonté.

RENÉ

P. PUIG.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

LETTRE XXXIV [1].

A NOTRE CHÈRE ET BIEN-AIMÉE RELIGIEUSE, L'ABBESSE DE MONTALÈGRE.

Au château d'Angers, le X avril MCCCCLXXI.

Vénérable et très-aimée religieuse,

Nous avons appris que notre bien-aimée Michelle Villamala avoit dévotion d'entrer dans un monastère de religieuses, et comme nous avons eu une bonne relation de son honnêteté et de sa vertu, et encore par respect de ce dont elle nous a supplié, nous désirons qu'elle soit acceptée par vous, en cette qualité de religieuse, dans votre convent, et qu'elle y soit bien traitée ; nous vous prions, en conséquence, affectueusement, de vouloir bien accomplir ce fait; ce sera chose dont nous vous ferons un mérite et vous saurons gré.

René.

P. Puig.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

LETTRE XXXV [1].

A NOS FÉAUX, MESSIRES FRANÇOIS SCOTS, ETC.,

ADMINISTRATEURS DES DROITS, REVENUS ET ÉMOLUMENTS DE MON COMTÉ D'EMPOURIAS, ET DE PONT ROYAL DE MONTEGRIS.

A notre château d'Angers, le XXIII du mois d'avril MCCCCLXXI.

Nos féaux, etc.,

Pour soutenir sa vie, sa femme et ses enfants, nous avons accordé à notre féal Galleran Caeirera, gentilhomme, qui a perdu tout son bien pour notre cause, une pension annuelle de mille florins d'or, dont chacun de vous doit en payer deux cents; autrement nous y aurions pourvu au moyen des premiers deniers de notre maison, qui seroient dans vos mains; et cela vous touche, à cause de vos offices de pourvoyeurs, ainsi qu'il en est largement fait mention dans les lettres patentes que nous vous avons expédiées. Mon intention et ma ferme volonté sont que vous vous conformiez à cette ordonnance de la manière qu'elle vous sera expliquée, par Ramon de Plarcella, notre féal alguazil.

Nous mandons et ordonnons, en conséquence, que vous ne vous écartiez en rien de ce qui vient de vous être prescrit.

René.

P. Puig.

[1] Cette lettre est écrite en catalan.

Adoration des Mages,

(Tableau sur panneau tiré du Cabinet de M.r Roux-Alphéran)



LETTRE XXXVI [1].

AU PAPE SIXTE IV.

Du palais de notre ville d'Aix, le XII decembre de l'an, depuis la Nativité, MCCCCLXXIII.

Très-Saint-Père,

Philippe, fils naturel de Charles, prince de Navarre, d'immortelle mémoire, habitant la ville de Barcelone, privé de son père par les Catalans, aujourd'hui nos vassaux, est doué d'une piété profonde; et, d'après ce que nous apprenons de lui, il annonce, pour l'avenir, une probité sans tache et les plus nobles vertus; il est de sa nature extrêmement pacifique, et se livre, avec ardeur, à l'étude des bonnes lettres et des beaux-arts; il désire, de plus, se donner entièrement à l'église et à Dieu. Les choses étant ainsi, nous n'avons pu résister au besoin de l'aimer et de supplier Votre Sainteté de le regarder comme lui étant spécialement recommandé. Nous désirons ardemment, Très-Saint-Père, que l'heureux naturel de cet enfant soit mis sous votre immédiate protection. C'est pourquoi nous vous supplions, aussi humblement que des cœurs soumis et dévoués peuvent le faire, d'accéder à nos vifs désirs; et d'abord de légitimer Philippe, âgé maintenant de quinze ans, autant par amour pour Dieu que par pitié et par attachement pour nous; et ensuite, par cet acte de charité, de le rendre apte à obtenir des bénéfices et dignités, autant de ceux qui dépendent exclusivement du Saint-Siége, que de ceux qui vaquent ou qui vaqueront dans le royaume d'Aragon, de quelque nature qu'ils puissent être : ce qui ne pourroit avoir lieu d'une manière régulière, sans cette légitimation.

[1] Cette lettre est écrite en latin.

Quant à nous, nous accepterons ce bienfait comme un sujet de nouvelles grâces à vous rendre.

Puisse Votre Sainteté vivre encore de longues années.

De Votre Sainteté,

Le très-humble fils,

RENÉ.

Par ordre du Roi, mon maître,

PIERRE PUIG.

LETTRE XXXVII [1].

AU PAPE SIXTE IV.

A Aix, le XIV novembre MCCCCLXXIV.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Nous avons le cœur tellement plein des malheurs de notre ville de Fréjus [2] que nous ne savons par où commencer, pour l'épancher dans celui de Votre Sainteté, et c'est, pour nous, un surcroît de chagrin que nous ne pouvons exprimer. Notre embarras naît, en vérité, de l'excès de nos peines; et celles-ci, Très-Saint-Père, sont d'autant plus cuisantes qu'elles nous arrivent d'une main qui nous bénit. Votre humble fils ose-

[1] Cette lettre est écrite en latin.

[2] Le pape Sixte IV ayant conféré à son secrétaire, Urbain Fiesco, l'évêché de Fréjus, sans consulter René, celui-ci en fut vivement blessé et fit saisir les revenus de l'évêché. Le pape, à son tour, courroucé, excommunia les officiers qui avaient exécuté les ordres du Roi. René en fit porter plainte. Le pape répondit qu'il n'avait voulu excommunier que les membres du chapitre. Pendant ce temps, les habitants, privés de tout exercice divin, allèrent, le jour des Rameaux, dans les paroisses voisines. Des corsaires barbaresques, apprenant que la ville était déserte, y descendirent et achevèrent de détruire ce que les Maures avaient épargné, dans les siècles précédents, après avoir pillé et brûlé les maisons des particuliers.

roit-il murmurer contre le père des consolations? A Dieu ne plaise que nous veuillions attrister vos jours! Nous vous dirons, avec franchise, qu'en vous ouvrant notre âme, nous éprouvons déjà une sorte de soulagement à nos maux; que Votre Sainteté daigne donc nous entendre pour en tarir désormais la source.

Père très-Saint, tout genou doit fléchir, il est vrai, devant le père de la foi. Vous, le successeur de Pierre, vous avez les clefs des cieux; mais, dans la conduite des choses périssables, ne faut-il pas, à nous, quoique enfants de J.-C., une force dont les effets visibles maintiennent l'ordre en tous lieux, et garantissent, à Votre Sainteté même, le respect et la vénération des ingrats qui pourroient s'en écarter? Je n'ose dire que Votre Sainteté semble avoir, un instant, négligé, par rapport à nous, cette importante et sublime maxime évangélique, qu'il faut rendre à Dieu et à César ce qui leur est justement dû; mais, en donnant un pasteur à l'église de Fréjus, sans nous en avoir informé, et en exigeant ainsi, de nos sujets, des sacrifices matériels dont nous seul pouvons et devons disposer, Votre Sainteté n'a-t-elle pas confondu ses droits avec les nôtres?

Mais, voyez quelle fâcheuse situation entraîne un seul moment d'oubli. Votre Sainteté frappe d'interdiction les ministres des autels de l'église de Fréjus; les mêmes foudres atteignent les magistrats que vous rendez responsables de l'exécution de nos ordres, l'église se ferme; les habitants, trop religieux pour subir cet affront, portent ailleurs leurs prières et leur encens; la ville est abandonnée : une horde de forbans, ivres de sang, la livre au pillage et se hâte d'incendier des foyers sans défense. Votre Sainteté gémira, sans doute, sur les ruines de cette malheureuse cité; et le pasteur, dont vous l'aviez pourvue, trouvera, nous en avons la certitude, dans votre inépuisable bonté, un autre troupeau qui ne lui reprochera pas un désastre que nous ne pouvons oublier.

Votre humble fils,

René.

P. Peto.

FIN DES LETTRES.

INSTITUTION

DE

L'ORDRE MILITAIRE DU CROISSANT.

INSTITUTION

DE

L'ORDRE MILITAIRE DU CROISSANT,

AVEC LES STATUTS D'ICELUY

ET LES ARMES D'AUCUNS CHEVALIERS.

Au nom de Dieu pere, du Fils et du Sainct-Esprit, un Dieu en trois personnes, seul et omnipotent, auec l'ayde de sa tres benoiste et glorieuse mere, la Vierge Marie, aujourd'hui unziesme jour d'aoust, l'an mil quatre cens quarante huict, tenant en S. Eglise le Siége Apostolique. Nicolas Pape Quint, a esté encommencé et mis sus un ordre pour perpetuellement et à jamais durer au plaisir de Dieu par Chevaliers et Escuyers qui seront et pourront estre jusques au nombre de cinquante. Lequel Ordre sera nommé l'Ordre du Croissant, pourceque les dictz Chevaliers et Escuyers porteront desoubz le bras dextre un Croissant d'or, armes Camaille sur lequel sera escrit de lettres bleues *los en Croissant*, et sera faict par la façon et maniere que cydeuant est figuré et portraict. Duquel Ordre est prins pour chef patron, conduiseur et deffenseur, Monseigneur S. Maurice, Chevalier et tres glorieux Martyr, de laquelle fraternelle union et compagnie dessus-

dits, les poincts de la reigle à garder et observer sensuivent icy apres pour articles.

Premièrement. Nul ne poura estre receu ne porter ledit Ordre, senon qu'il soit Duc, Prince, Marquis, Compte, Vicomte ou issu d'ancienne Chevalerie, et gentilhomme de ses quatre lignes, et que sa personne soit sans vilain cas de reproche.

Item et fera un chacun à la reception dudit Ordre sermentz solemnels sur les sainets evangiles de Dieu, tantost apres qu'on aura chanté la Messe, lesquels serments si feront par la forme et maniere cy apres declarée, dont la coppie sera baillée incontinent par le Greffier dudit Ordre a celuy qui aura faict iceux serments.

C'est à scavoir que les dits Chevaliers et Escuyers sont tenus d'ouir chacun jour Messe, s'ils sont en lieu ou il ne tienne a eux qu'ils le puissent faire, et au cas qu'ils y deffaudroient autant pour l'amour de Dieu comme on donneroit à un chappelain pour dire et celebrer Messe, ou ne boiront point de vin pour tout ce jour la et ainsi le jurent et promettent.

Item — S'ils scavent leurs heures de Nostrodame, ils promettent et jurent de les dires chacun jour, et si ainsy ne le font, ils jurent de non eux asseoir à table de tout ce jour en suyuant au disner et au souper, et au cas qu'ils ne sçauroient leurs dites heures, ils sont tenus de dire chasque journée à genoilz quinze Pater Noster et autant de fois Ave Maria deuant l'image de Nostre Dame, et s'ils estoient si agravez de maladie qu'ils ne peussent dire leurs dites heures ou Pater Noster et Ave Maria, ils promettent de les faire dire ce mesme jour par aucun autre.

Item — Promettent et jurent d'avoir et tenir en toute amour et dilection fraternelle les Chevaliers, Escuyers, le Chancellier et autres officiers jurez et incorporez dudit Ordre, comme ils voudroient faire à leurs propres freres germains de pere et de mere.

Item — Promettent et jurent de garder et de deffendre leur honneur en

l'absence d'eux, comme le leur propre, et en leur presence leur en donner conseil, confort et ayde au plus loyaument qu'ilz scauront ne pouront.

Item — Leur honte, faute, vergogne ou deshonneur reservé en cinq cas et defauts cy apres declarez et exprimez, celeront et ayderont a celer aux mieux qu'ilz scauront ne pourront comme les leurs propres. Toutesfois ils sont tenus de les en reprendre secretement au plustost que faire ce pourra sans que nul autre qui soit vivant le sache, fors eux seulement en les blasmant et reprenant au plus sagement que possible leur sera et a leur pouuoir, les en destourneront par fascon et maniere que ils n'y rencheient plus, et ainsi le promettent et jurent.

Item — Si par cas d'aduenture ceux qui ainsy sont receus en l'Ordre faisoient quelque faulte ou erreur comme dessus est dict, et que aucun de leurs dits freres les en blamast ou representis celement par charité, ils jurent et promettent de ne lui en scavoir nul mal talant mais le prendre a bonne part et s'en abstenir des lors en avant a leur pouoir.

Item — Promettent et jurent de ne porter armes pour nulle quelconque querelle d'homme qui vive excepté seulement pour leur souuerain seigneur et aussy pour leur maistre qu'ils ont lors ou pouroient auoir pour l'advenir si ils ne cuident en leur conscience que la partie pour qui ils s'armeront ait meilleur droit que celle de son adversaire.

Item — Aussy promettent et jurent que jamais ils ne seront contre leur seigneur en quelque façon que ce soit ne pour chose qui leur puisse ou doibue aduenir, sont tenus de le servir tousiours loyaument et de tout leur pouuoir.

Item — Jurent et promettent de porter tous les Dimanches de l'an et autres festes commandées en Saincte Eglise le Croissant soubs le bras dextre tant en armes que dehors, sur peine de donner une piece d'or pour chacun jour de feste que ils ne le porteront, si non qu'ils fussent en lieu ou ils ne voulussent estre cognus ou reduits en chambre pour occasion de maladie de leur personne.

Item — Promettent et jurent d'estre ubeissants au Senateur chief du dict Ordre en tuutes et chacunes les choses qui par luy et autres de l'Ordre, sunt et seront aduisées, conclues et passées au bien et huuneur de l'Ordre, sans jamais aller allencontre.

Toutes lesquelles cluses dessus dittes ils promettent et jurent par leur part de Paradis, par le S. Sacrement de Baptesme qu'ils apporteront de dessus les funds et sur leur honneur de bien et loyaument tenir a tousiours mais et les garder et ubserver a leur loyal pouuoir, sans aucunement les uouloir enfraindre pour cas quelconque ne pour chose qui leur puisse ou doibue aduenir.

Outre leur est notifié et aduisé par celuy qui reçoit deux les sermens que par les statuts dudit Ordre ils ne le pouront jamais laisser ne eux en departir, senon que par déuotion, ils fussent meus a laisser le monde et deuenir gens d'Eglise ou de Religiun, uu quel cas ils le pourront laisser.

Item — Pareillement ne poura jamais estre osté ledit Ordre fors pour l'un des cinq cas dont deuant est faite reservation cy apres declarez.

Le premier est qu'ils fussent cunvaincus et attaints de heresie et fussent trouuez non pas fermement croyans en la croyance de nostre foy catholique.

Le second est qu'ils fussent convaincus et attaints veritablement de cas de trahison prouuée à l'encontre d'eux suffisamment.

Le tiers est que par faute et lascheté de courage et par recreantise et couardise ils fussent honteusement fuits de bataille arrangée à jour nummé, la ou seroit la personne de leur souuerain seigneur et les bannieres deployées.

Le quatriesme est qu'ils fussent desconfits et outrez par armes en champ de bataille faict par cas d'honneur.

Le cinquiesme est qu'il fust prouué deuement a l'encontre d'eux qu'ils

eussent esté trouuez portant armes par voye aucune directe ou indirecte qu'elle fust ou peut estre contre leur souuerain seigneur, ou qu'ils fussent en compaignie d'autres adherans, consentant, confortant ou conseillant de faire machinations, conspirations ou ligues contre sa personne ou son Estat, en l'un desquels cinq cas seulement seroit l'Ordre osté et levé à celuy qui auroit faict ou commis l'un d'iceux comme infame et non habile et faict deffences de jamais plus ne la porter a certaines et grosses peines en le priuant et banissant tres honteusement de la dite fraternité et compaignie.

Item — Sont faictes certaines exortations charitables par le Senateur ou autre son commis à receuoir lesdits serments aux Cheualliers et Escuyers telles que cy apres sensuyuent.

C'est a scauoir que doresnavant ils ayent singulierement regard plus que chose qui soit a l'estat de leur conscience affin que enuers Dieu ils puissent estre agreables, et qu'en ce monde il leur ayde a faire chose qui soit a l'honneur et proffit de leur corps et ame.

Au surplus de uenerer et honorer la S. Eglise et les ministres d'icelle, de soustenir le droit des pauvres femmes veufues et des orphelins aussy.

D'auoir tousiours pitié et compassion du pauure peuple comme d'estre en faits, en dits et en paroles doux et courtois et aimable enuers chacun.

De ne mesdire des femmes de quelques estats quelles soient pour chose qui doibue adveuir.

D'autre part quand ils voudront dire quelque chose d'y penser premier auant que la dire, affin qu'ils ne soient trouuez en mensonge.

De fuir toutes compaignies deshonestes, questions et debats le plus qu'ils pourront.

De pardonner voloutiers et ne reteuir point longuement mal talent

sur le cœur contre nully, si ce n'est pour chose qui touche grandement l'honneur.

De entendre a soy faire vouloir si que leur los et fasne puisse estre en croissant tousiours de bien en mieux, les aduisant que tous les biensfaits et prouesse qui par la prodomie et vaillance de leur corps ont esté et seront faicts jusques a leur trepas seront escrips et enregistrez ès liures des chroniques de l'Ordre pour perpetuel memoyre. Les priants qu'ils ne praignent en mal contentement ce qu'on leur en dict, car on le faict pour leur bien et honneur, et pour l'amour qu'on leur porte; leur signifiant au surplus qu'ils sont tenus de faire faire leur Croissant pour le porter dedans six sepmaines en plus tard a la dite peine d'une pièce d'or pour chacun jour de feste qu'ils ne le porteront ledit terme passé, et se leur plaisir est de le pouuoir payer, porter chacun jour de la sepmaine pour plus honorer l'Ordre, ils le peuvent faire.

Item — Tous les Chevaliers et Escuyers dudit Ordre seront tenus se possible leur est d'estre une fois l'année ensemble aux jour et feste de monseigneur sainct Maurice au lieu qui par les Senateurs Chevaliers et Escuyers de l'Ordre sera aduisé pour aduiser et conclure ce qui sera utile et proffitable au bien, honneur et à l'augmentation de l'Ordre, et se ils n'y pouuoient estre, ils constituront un de leurs freres et compagnons par procuration scellée du seel de leurs armes ou autre seel authentique et approuvé laquelle ils envoyeront au lieu ou se tiendra ladite feste, et au cas qu'ils auroient exoine ou excuse telle qu'ils ne peussent enuoyer ou demander a temps leur dite procuration, ils seront tenus de faire sçauoir le plustost qu'ils pourront au Senateur chef du dict Ordre par les lettres closes, la cause pourquoy ils n'auroient peu venir ne mander a temps icelle leur procuration, laquelle ils enuoyront lors.

Item — Quant aucun des Chevaliers ou Escuyers dudit Ordre fera ou commettra quelque deffault, crime et malefice qui viendra à la cognoissance du Senateur et chef dudit Ordre, il portera benignement et doucement la corection et punition telle que par le Senateur sera aduisé, et si celui desdits Chevaliers et Escuyers a qui ledict Senateur donnera la penitence ou



Heures du roi René.

(Bibliotheque de l'Arsenal)

correction se sentoit agraué d'icelle, il poura supplier a iceluy senateur qu'il luy plaise de remettre la chose au premier conseil et assemblée de l'Ordre lequel senateur le luy octroyra franchement et de bon cœur.

Item — Se aucun des Cheualiers ou Escuyers dudict Ordre etoit prins en la guerre des infidelles et ennemis de la foy chrestienne ou en service de son souuerain seigneur ou pour sa querelle defendant ou conquerant ses pays terres et seigneuries et qu'il fust mis en rançonne par lesdits ennemis a si grane et excessiue finance et rançon qu'il ne peust payer sans vendre et aliener la plus part de ses pocessions et terres ou venir a totale destruction, en ce cas chacun desdits Cheualiers et Escuyers sera tenu de luy ayder selon la possibilité ou discretion.

Item — Se aucun desdits Cheualiers et Escuyers, officiers, suppots jurez et incorporez dudict Ordre estoit allé de vie a trepassement et eust laissé sa femme et petits enfans mineurs et soubs bas aage que bonnement n'eussent de quoy uiure ne eux faire nourrir et alimenter ne soubstenir leur estat par quelque piteuse fortune a luy aduenue et non peine par son deffault, en celuy cas chacun d'iceux Cheualiers ou Escuyers sera tenu d'y faire son deuoir selon son pouuoir puissance et fraternelle charité, en faisant alimenter et nourrir lesdits enfans mineurs jusques a ce qu'ils ayent passé l'aage de quatorze ans ou plus ou cas que lesdites femme et enfans le requerroient ou feroient requerir, lesquels Cheualiers et Escuyers semblablement si on les vouloit desheriter ou faire autres torts et griefs les favoriseront aux mieux qu'ils pouront.

Item — S'il aduenoit qu'aucun d'iceux Cheualiers ou Escuyers fust en quelque prison ou qu'il fust malade en loingtain pays et hors de sa maison et qu'un ou plusieurs desdicts Cheualiers ou Escuyers passant a dix lieux pres du lieu ou il seroit et le sceust au certain, il sera tenu de l'aller voir et visiter personnellement si possible luy est, et qu'il le puisse faire seurement et sans danger de sa personne, ou quel cas il le fera visiter et voir par autres en luy faisant offrir de ses biens, comme frere doit faire à autre.

Item — Quant aucun prince haut baron ou autres gens que on cogneust

clairement que ce fust le bien honneur et augmentation de l'Ordre vouloit entrer en dict Ordre, le nombre non accomply, en celuy cas le senateur accompagnié de dix autres Cheualiers et Escuyers d'iceluy Ordre au moings le pourrons recevoir ayant toutesfois regard et aduis que ceux qu'ils recepuroient fussent tels qu'ilz n'eussent charges ou representation au prochain chapitre des autres Cheualiers et Escuyers dudict Ordre pour lors absens de les avoir receuz.

Item — Quand aucune congregation et assemblée se fera entre les Cheualiers et Escuyers dudict Ordre, chacun d'eux sera tenu d'auoir et porter son Croissant soubz le bras dextre.

Item — Il y aura un Cheualier ou Escuyer chef dudict Ordre pour l'année qu'il sera esleu qui se dira et appellera senateur, et le jour et feste de monseigneur saint Maurice, se elira par voix et election commune desdicts Cheualiers et Escuyers et par la plus part d'icelle et tous autres Cheualiers Escuyers officiers, supposts jurez et incorporez dudict Ordre, lui obeiront et porteront honneur et reverence, et en toutes et chacune les choses touchans concernans et regardans ledict Ordre sa voix aura lieu pour deux.

Item — Outre aura prerogatiue et proeminence quand aucune congregation et assemblée desdicts Cheualiers et Escuyers se fera de aller tout seul derriere, et en outre recevra personnellement ou fera recepuoir en son absence par un ou plusieurs de l'Ordre ses commis et deputez ayans pouuoir à ce par ses lettres patentes scellées du scel de l'Ordre, le serment des autres Cheualiers et Escuyers qui entreront audict Ordre, certifiant par sesdictes lettres que c'est par la voix et election d'iceux Cheualiers et Escuyers, et outre presidera en conseil et assemblée desdicts Cheualiers et Escuyers, conclura et ordonnera les appointements.

Item — Lequel senateur a sa premiere entrée promettera et jurera à Dieu, et aux saints Evangiles les choses cy apres declarées, c'est a scavoir de naquer et entendre principalement et sur toutes autres choses à tout ce que sera le bien honneur et augmentation dudict Ordre.

Item — D'avuir en amour et dilection tous et chacun les Chevaliers, Escuyers, officiers jurez et incorporez dudict Ordre, sans decliner en faueur plus auant a l'un qu'a l'autre, pour amour, crainte ou affection particuliere.

Item — Aussy jurera les tenir en bonne fraternité punir et corriger selon les cas qui pouront aduenir et au surplus faire et accomplir toutes les ceremonies et le contenu ès articles de la fondation dudict Ordre, ainsi qu'il appartient a son office et qu'en icelle est particulierement declaré.

Item — Que à son pouuoir il sera ententif et soigneux a penser considerer et executer ce qu'il uerra et cognoistra estre utile et profitable pour ledict Ordre et qu'il n'entreprendra durant ladicte année charge commission ou voyage par laquelle il ne puisse uaquer et entendre à exercer ledict office de senateur sans le sceu de la plus part desdicts Cheualiers et Escuyers dudict Ordre que possible luy sera.

Item — Se il advenuit que le senateur chief dudict Ordre trepassast de ce siecle en l'autre ou allast hors en aucun lointain pays pour aucunes ses affaires durant le temps qu'il sera senateur, en ce cas le plus ancien créé en l'Ordre de tous iceux Cheualiers et Escuyers sera en son lieu, et excercera ledict office de senateur jusques a ce que autrement en soit ordonné par lesdicts Cheualiers et Escuyers, lequel aura telle et semblable puissance qu'avoit ledict senateur.

Item — Apres y aura un autre officier dudict Ordre qui sera archevesque evesque ou autre notable homme constitué en dignité d'eglise cathedralle ou collegialle, docteur en theologie ou gradué en science qui sera chapelain et confesseur dudict Ordre, lequel sera a uie se il ne faisoit cas si deshonneste parquoy on l'en deust priuer et debouter, ayant pension chacun an dudict Ordre.

Item — Et jurera les choses cy apres declarées, c'est a scavoir d'aimer et honorer ledict Ordre et procurer et nourir à son loyal pouuoir amour et

dilection fraternelle entre les Chenaliers et Escuyers jurez et incorporez de l'Ordre et eviter entre eux division et schisme ou mal talent.

Item — Aussy de tenir secrets tous les faicts dudict Ordrr qui viendront a sa cognoissance et qui seront a celer.

Item — D'avoir en son memento memoire et sonnenance de l'Ordre et des Chenaliers et Escuyers d'iceluy et par especial de dire et celebrer par chacune sepmaine, ou cas qu'il n'auroit exoine ou excuse legitime une messe à l'honneur de monseigneur S. Maurice, chief et patron dudict Ordre sa vie durant ou quel cas il la fera dire par un autre chapelain, et et au surplus faire pour le bien et augmentation dudict Ordre et les Chenaliers Escuyers et chacun d'iceux comme pour luy-mesme.

Item — Y aura un chancelier ayant quelque degré en science qui sera nommé et esleu en congregation et chapitre general desdits Chenaliers et Escuyers, il ne portera point l'ordre, mais sera juré et incorporé d'iceluy et sera du conseil, lequel aura en garde le grand scel dudict Ordre.

Item — Ledict chancelier proposera et mettra en termes entre les Chenaliers et Escuyers de l'Ordre les choses qui seront aduisées d'expedier pour le bien honneur et proffict dudict Ordre et les opinions desdicts Chenaliers et Escuyers recitera faisant outre toutes autres choses appartenant à son dict office, et sera à vie ayant pension de l'Ordre.

Item — Et jurera ledict chancelier apres l'election faicte de sa personne, les points et articles cy dessus escripts. Premierement de tenir et avoir en toute amour dilection honneur et reverence les Chenaliers et Escuyers dudict Ordre, de tenir la main sur toutes choses au bien honneur et augmentation d'iceluy, et bien loyaument exercer son office de chancelier.

Item — D'estre obeissant au senateur chief dudict Ordre en toutes et chacunes les choses qui par luy et autres de l'Ordre sont et seront advisées conclues et passées a l'honneur et bien dudict Ordre, sans jamais aller a lencontre.

Item — Jurera de tenir secret et non reueller a nully se il n'est de faire ce que sera conclud et aduisé ès conseils dudict Ordre, selon que au cas appartiendra et que les conclusions en seront prinses et au surplus faire et exercer bien loyaument et diligemment a son pouuoir ledict office de chancelier.

Item — On sellera toutes lettres clauses et patentes touchant ledict Ordre de cire vierge blanche pour reputation de la pureté dudict S. Maurice et ès lettres patentes sera le grand scel pendant à un las de soye vermeil en l'honneur du martyr d'icelny sainct et le contre seel sera des armes de celuy qui sera senateur pour celle année.

Item — Un autre officier y aura audict Ordre c'est ascavoir un vichancelier lequel tiendra le lieu du chancelier et en son absence aura telle ou semblable puissance que auroit ledict chancelier se il estoit present, et mesmement chargé de recueillir les requestes et supplications presentées à l'Ordre pour icelle faire expedier en conseil, lequel fera pareil serment dudict chancelier.

Item — Apres ledict vichancelier y aura un autre officier audict Ordre appellé tresorier, lequel aura la charge de la recepte, fondation et dotation qui se feront en iceluy Ordre, et aussy des dons legs et augmentations et bienfaicts d'iceluy, lesquels il recepura et fera venir eus bien et diligemment à son pouuoir, et en outre payra les autres officiers de l'Ordre frais mises et despenses touchant ledict Ordre selon l'ordonnance qui sur celuy en sera faicte, dont il rendra bon et loyal compte, chacun an au chapitre dudict Ordre, deuant le senateur ou ses commis et autrement fera ce que par lesdictz Cheualiers et Escuyers de l'Ordre luy sera commandé et ordonné.

Item — Lequel tresorier se elira par la voye et maniere que sera esleu le chancelier, apres laquelle eslection faicte, il jurera les choses cy apres declárées, c'est a scavoir de faire et exercer loyaument et diligemment à son pouuoir l'office de tresorier dudict Ordre, et de faire et procurer en

toutes manieres ce qu'il scaura estre au bien honneur et augmentation d'iceluy.

Item — D'estre obeissant au senateur chief dudict Ordre en toutes et chacunes les choses qui par luy et d'autres de l'Ordre sont et seront aduisées conclues et passées au bien et honneur de l'Ordre sans jamais aller a leucontre et auoir en tout honneur et reverence les Cheualiers et Escuyers d'iceluy.

Item — Jurera de tenir secret et non reueler a nully se il n'est de faire ce qui sera aduisé et conclu ès conseil et deliberations de l'Ordre selon que au cas appartiendra et que les conclusions en seront prises.

Item — Apres luy sera un autre officier audict Ordre, idoine et suffisant, esleu en chapitre general desdicts Cheualiers et Escuyers, nommé greffier assermenté et juré dudict Ordre mais il ne le portera point et sera office a vie ayant pension de l'Ordre, lequel fera l'office de secretaire et registrera et mettra par escript en liures et chroniques a ce ordonnez tous les chans faicts et vaillances des Chuvaliers et Escuyers de l'Ordre avec les appoinctemens et conclusions prinses ès conseils dudict Ordre ; mesmement aura la garde des chapitres, livres cathernes et du petit seel des lettres closes d'iceluy Ordre.

Item — Ledict greffier jurera de tenir leurs conseils secrets et non les reveler a nulle personne sans leur congé et licence de veritablement et loyaument et diligemment a son pouuoir mettre et registrer par escript tous les hauts faicts et louanges dignes de memoire de ceux dudict Ordre avec les conclusions et deliberations en leurs dictz conseils bien et deuement a son pouvoir.

Item — De obeir au senateur et chancelier de l'Ordre ès choses qu'ils ordonneront touchant ledict office, aussy de avoir en honneur et reuerence les Cheualiers et Escuyers d'iceluy Ordre et de tout son pouuoir augmenter et accroistre le bien de l'Ordre.

Item — Apres sera audict Ordre un autre officier nommé Roy d'armes, qui aura nom *Los* et portera pour esmail un Croissant de camaille, dedans lequel seront les armes de monseigneur sainct Maurice, et dessous ledict Croissant les armes de celuy qui sera senateur pour l'année, et sera sa cotte d'armes dudict sainct, lequel Roy d'armes sera office a vie, se il ne se forfesoit et aura pension dudict Ordre par an, et sera nommé par la voix et election desdicts Cheualiers et Escuyers.

Item — Ledict Roy d'armes jurera de bien et diligemment en querre des haults faicts vertus et louanges de ceux de l'Ordre et de les reueler veritablement au greffier dudict Ordre, pour estre registrez ès chroniques raison est, fera ou fera faire bien, et diligemment les ambassades et messageries qui luy seront commises et ordonnées de par le sénateur et autre dudit Ordre, et autrement exercera les faicts de son office bien et loyanment.

Item — Apres y aura un poursuyuant appelé *Croissant* subject et obeissant au Roy d'armes, et pareillement portera les armes de monseigneur S[t] Maurice et sa cotte d'armes aussy et soubs le Croissant portera les armes du senateur, lesquelles il aura de la part que les ont les autres poursuyuans, lequel poursuyuant prendra la moitié d'antant de pension que aura ledit Roy d'armes, et sera office a vie et jurera d'exercer loyaument son office.

Item — A chacune feste de Monseigneur S[t] Maurice, les Cheualiers et Escuyers dudict Ordre porteront tous manteaux longs jusques aux pieds, c'est a scavoir les princes de velours plain cramoisy fourrez d'hermine, les autres Cheualiers auront manteaux de velours fourrez de letices ou menu vair, et les Escuyers porteront manteaux de satin cramoisy jusques aux pieds, lesquels seront fourrez de menu vair et dessoubz desdites manteaux auront tous robbes longues de damas gris, celle des Cheualiers fourrez de gris, et les autres des Escuyers fourrez de menu vair, et sur leur tête tous porteront chappeaux doublés et couverts de velours noir, mais ceux desdits Cheualiers seront bordez d'une recte d'or et ceux des Escuyers

d'une recte d'argent, et est a entendre qu'iceux Cheualiers et Escuyers debueront porter lesdicts manteaux la vigille aux vespres de ladicte feste de saint Maurice et le lendemain a la messe et aux vespres.

Item — Est ordonné que quand quelque grand seigneur ou prince requereroit et demanderoit estre de l'Ordre et que aucun desdicts Cheualiers et Escuyers fust commis par le senateur pour aller receuoir les sermens de luy en ce cas seulement celuy ou ceux desdicts Cheualiers et Escuyers ainsi commis portera ledit manteau durant la reception desdicts sermens.

Item — S'il advenoit que au dedans de quarante jours enuiron ladicte feste que les pere et mere ou la femme espouse de aucun desdicts Cheualiers et Escuyers fust allée de vie a trespassement, en celuy cas s'il ne uent il ne se trouuera point a ladicte assemblée et s'il s'y trouuoit il porteroit son manteau noir de viduité long jusques aux pieds sans porter celuy de crasmoisy.

Item — Le chancelier du dict Ordre portera un manteau long d'escarlatte jusques aux pieds fourré de menu vair et sur sa teste et que bon luy semblera et pareillement le vice chancelier d'iceluy Ordre.

Item — Le Tresorier de l'Ordre sera habillé d'une robbe longue d'escarlatte fourrée du dict menu vair et aura une gibeciere au costé.

Item — Le greffier du dict Ordre portera robbe longue d'escarlatte jusques en terre fourrée de menu vair, et sur la teste aura un chaperon.

Et quand viendra au jour du chapitre general qui sera tenu la feste de Monseigneur S. Maurice, que tous les Cheualiers et Escuyers du dict Ordre seront assemblez dès la vigille deuant a heure de vespres, ils se rendront tous a l'hostel dudit senateur et de la s'en iront a l'eglise ouir les vespres en telle ordonnance comme il sensuit:

Et premierement le poursuyuant ayant vestu sa cotte d'armes ira tout

Heures du roi René.

(Bibliothèque de l'Arsenal)



seul le premier, apres le dict poursuyuant ira le greffier tenant en sa main par escript les ceremonies de l'Ordre. Apres le greffier ira le tresorier, et apres luy iront le chancelier a la main droicte et a l'honneur, et le vice-chancelier a la main senestre. Et apres eux iront tous les Cheualiers et Escuyers de l'Ordre deux a deux selon qu'ils seront plus nouuellement creez en l'Ordre, sans auoir nul egard a leurs noblesse, haulteur de lignage grandeur de seigneurie, offices, richesses ou autrement, ne qui sera Cheualier ou Escuyer, et se ils estoient non pair, ils iront trois en ordre au premier rang. Apres eux, et deuant le senateur ira le roy d'armes vestu de sa cotte d'armes pour demontrer l'authorité et prominence d'iceluy senateur et apres eux tous ira le senateur seul apres lequel seront Cheualiers et Escuyers et tous autres gens qui seront la pris.

Et en telle ordonnance s'en iront les dicts Cheualiers et Escuyers dedans l'eglise et la se assieront par ordre; mais le dict senateur sera assis seul a l'honneur et au plus digne lieu, et les chancelier vichancelier tresorier et greffier seront en quelque autre siege a part au costé du senateur, et de l'autre sera le roy d'armes, et le dict poursuyuant sera pres le dict senateur sur pied pour faire ce qu'il ordonnera, au derriere du quel senateur y aura un drap de brodure ou seront les armes de monsieur S[t] Maurice et l'escu des siennes au milieu; puis feront chanter le dict senateur, Cheualiers et Escuyers les vespres du dict saint.

Lesquelles vespres dites s'en retourneront a l'hostel du senateur en telle ordonnance qu'ils auront esté au venir et la souperont tous ensemble et sera le dict senateur au bout de la table a l'honneur et serui a couuert et nul quelconque autre non.

Le lendemain jour et feste de monsieur sainct Maurice a heure de la grand messe iront tous les Cheualiers Escuyers et autres du dict Ordre par l'ordonnance dessus dicte a l'eglise et en tel habit qu'ils auront esté aux dictes vespres, et eux venus en l'eglise feront dire la grande messe du dict sainct le plus solemnellement que faire se pourra.

Et quant il sera l'heure d'aller a l'offerte le poursuyuant baillera au

dict greffier les cierges ardens de cire blanche des dicts Cheualiers et Escuyers du poids de trois liures, et celuy du senateur de six liures, au haut duquel sera attaché un blason des armes de monsieur S. Maurice et dessoubz sera le blason des armes du senateur et seront attachez a tous les autres cierges les blasons des armes de ceux qui les offriront, et ce faict le greffier baillera aux dicts Cheualiers et Escuyers les dicts cierges ardens qu'ils offriront auec une piece d'or de valeur.

Apres que les dicts Cheualiers et Escuyers auront tous offert, le chancelier de l'Ordre et vice chancelier offriront leurs cierges armoyez de leurs armes, et apres les tresorier greffier, roy d'armes et poursuyuant.

Apres le disner les Cheualiers et Escuyers entreront en conclaue et tiendront conseil general pour aduiser les choses qui seront a faire au bien et honneur de l'Ordre, mesmement pour eslire le lieu plus conuenable pour tenir le chapitre general et faire la feste de Monsieur Sainct Maurice pour l'année aduenir.

Au dict conseil s'eslira le senateur nouueau pour l'autre année par la voix et election de la plus part des dicts Cheualiers et Escuyers, et le vieil prendra le serment du nouueau en commandant au greffier les lettres pour ce necessaires et luy baillant outre les chapitres statuts et autres escriptures et enseignemens qui toucheront le dict Ordre, apres vespres s'en iront accompaigner le senateur nouueau a son hostel.

Le lendemain de la dicte feste S. Maurice, les dicts Cheualiers et Escuyers reuiendront vestus de robes noires fourrez d'aigneaux noirs et sur les testes porteront chaperons noirs pour mener a l'eglise le senateur ou ils feront celebrer une haulte messe de *requiem* pour les ames des Cheualiers et Escuyers trespassez depuis la fondation de l'Ordre.

Quand il aduiendra que aucun des Cheualiers et Escuyers de l'Ordre trespassera incontinent qu'il sera faict scavoir par les lettres du senateur aux autres de l'Ordre, chacun d'eux sera tenu de faire celebrer en l'eglise

trente messes de *requiem* le plustost qu'il pourra, et quoy que ce soit en dedans de l'an pour les ames des dicts deffuncts.

Chacun des dicts Cheualiers et Escuyers de l'Ordre sera tenu de faire mettre soubz le blason et escu de ses armes le Croissant emaillé tel qu'il le porte soubz le bras dextre par tous les lieux et places ou il fera peindre et entailler ses dictes armes tant en sa maison ou il fera sa demeure que partout ailleurs ou il voudra mettre ses dictes armes.

Et pour ce que l'eglise cathedralle d'Angers est fondée de Monsieur Sainct Maurice glorieux chief et patron de l'Ordre est fait et fondé en la croisée a main droite deuers les cloistres de ladicte eglise un tres bel autel et au dessus d'iceluy l'image du dict Sainct et en icelle sont mis et assis des tablaux de bois de hauteur de quatre pieds ou enuiron, sur lesquels sont les armes auec les tymbres et cry d'un chacun des Cheualiers et Escuyers de l'Ordre ainsy qu'ils sont plus anciens creez en iceluy, et est fondée en la dicte chapelle une messe basse cotidienne laquelle sera la premiere de la dicte eglise.

Quand viendra la vigile de la feste de Sainct Maurice chacun des Cheualiers se fera confesser bien et deuotement au matin auant les vespres du dict Sainct.

Et pour que les Cheualiers et Escuyers de l'Ordre sont demeurans les uns es païs d'Anjou de Barrois et de Lorraine, les autres en Prouence et autres contrées et regions distantes et loingtaines les unes des autres, et qu'il seroit impossible au senateur chief de l'Ordre de scavoir et cognoistre les vices et vertus d'iceux Cheualiers et Escuyers sans en auoir information d'autres que de soy mesme, est ordonné a ce que les Cheualiers et Escuyers se estudient de uiure uertueusement et user leur vie en bonnes meurs, accroissement d'honneur et bonne renommée a l'exemple de tous autres nobles hommes, que quand viendra le jour du chapitre general par le dict senateur sera commandé, et enjoinct au derrain estant en siege a bas qu'il isse du dict chapitre et assemblée, et attende hors jusques a ce qu'on l'appelle, et quand il sera party le senateur interogera et de-

mandera a part a chacun des autres Cheualiers et Escuyers la presens par le serment qu'ils ont a l'Ordre, et s'ils ont ony, veu ne sceu de leur frere et compaignon ainsy issu hors choses qui sont contre l'honneur et estat de noblesse mesme contre les statuts et ordonnances de l'Ordre et dont elle peust estre blasmée que ils le dient et se il estoit troué par le raport des diets Cheualiers et Escuyers ou aucuns d'eux que le diet Cheualier ou Escuyer ait commis ou faiet aucune chose digne de reprehension et qui luy fust a charge d'honneur, il luy sera remonstré par le senateur seul ou en compaignée on trois bien veillans et amis d'iceluy qui ainsy sera appellé au choix et election de luy et du dict senateur a la corection des vices et amelioration et amendement de vertus en l'exortant et admonestant charitablement comme de raison appartient, et que tenu y est par serment, qu'il se corrige de tels et semblables vices, amende sa vie, face par maniere que telle chose doibue cesser en luy pour laduenir, luy enoignant outre telle correction et penitence qu'il aduisera estre de faire a sa discretion et selon l'exigence du cas, et pareillement sera procedé au regard du prochain apres et consequemment de tous les autres par ordre.

Et a fin que ce present Ordre dure et soit entretenu bien et deuement a tousjours mais perpetuellement au plaisir de Dieu le tout puissant a l'exaltation de la vraye foy catholique, estant de nostre mere S. Eglise prosperité et felicité de la chose publique, le roy de Hierusalem et de Sicile, duc d'Anjou de Bar et de Lorraine, compte de Provence de Forcalquier et de Piemont, frere et inuenteur de ce dict Ordre, non voulant soy dire ne appeler chef d'iceluy, ne attribuer a soy la gloire et louange mais icelle donner au benoist et glorieux archimartyr, Monseigneur S. Maurice, chef et patron du dict Ordre comme par plusieurs fois l'a dict et remonstré, en continuant tousjours en ce son propos de sa grace douceur humanité et courtoisie a voulu estre comme le moindre du dict Ordre sans aucunement y auoir ne demander autre preminence et s'en dire et nommer seulement mainteneur ou entrepreneur soubz la protection du dict Sainct, et s'est obligé a iceluy Ordre entretenir et maintenir sa vie durant et a faire payer et continuer les gages des officiers du dict Ordre auec les frais et despens pour ce necessaires et pareillement de son commandement et

ordonnance s'y est obligé Monseigneur le duc de Calabre son fils unique et seul héritier auec tous leurs hoirs et successeurs, et outre a promis mon dict seigneur et duc de y faire obliger Monseigneur Nicolas son aisné fils luy venu a son aage, et tous autres ses fils ligitimes qu'il pouroit avoir chacun pour soy ou cas que la seigneurie et duché d'Anjou luy viendroit et ainsi subsequemment tous les autres seigneurs et ducs d'Anjou, de hoir en hoir comme toutes ces choses peuuent plus a plain apparoir par instrument public passé par deux nottaires apostolicques et impériaux. Donné le et troisieme jour de septembre l'an mil quatre cent cinquante et un, et mesmement par les lettres patentes des dicts seigneurs, lesquelles sont au tresor avec les autres lettres et chartes touchant le dict Ordre.

S'ENSUIVENT LES CEREMONIES DE L'ORDRE DU CROISSANT.

Premierement la surueille de la feste de Monsieur S[t] Maurice tous les Cheualiers et Escuyers du dict Ordre se doibuent trouuer ensemble s'il est possible tous les ans ou prouuer pour eux et les officiers aussy sinon qu'ils ayent exoine legitime au lieu ou sera le senateur du dict Ordre, et se rendre en son logis pour aduiser les choses qui seront a faire pour ladicte feste tant a l'eglise que de hors et de ce doibuent tenir conseil, et apres ce au lieu et a l'heure que par le senateur leur sera signifié la vigile de la dicte feste, les dicts seigneurs Cheualiers et Escuyers et les officiers y doibuent estre pour aller aux vespres en la manière qui sensuit.

Premierement le poursuyuant ayant vestu une cotte d'armes Monsieur S[t] Maurice le greffier et le tresorier ensemble, le dict tresorier a la dextre le maistre des requestes et le chancelier ensemble le Cheualier a la dextre.

Apres les Cheualiers et Escuyers iront deux a deux et s'ils sont non pair iront trois ensemble a ceux qui sont derrains entrez en icelui Ordre iront les premiers, et le plus ancien entré au dict Ordre sera a la dextre, le senateur sera le dernier le roy d'armes deuant luy vestu d'une cotte d'armes du dict Sainct, le chapelain et confesseur du dict Ordre doit estre apres le dict senateur.

Les Chevaliers et Escuyers doibuent estre vestus des habillemens qui s'ensuiuent, c'est ascavoir leur robbe de damas cendré longue jusques en terre, fendue au costé dextre ceux des princes doibuent estre de velours cramoisi fourrez de lefices et ceux des Escuyers de satin cramoisi fourrez de menu vair et doibuent auoir sur leurs testes les diets Chevaliers chapeaux de velours noir bordé d'un recte d'or, et sur le dict chapeau un soleil d'or, et les Escuyers doibuent avoir chapeaux doublez de satin noir, bordez d'une recte d'argent et dessus les chapeaux un soleil d'argent.

Doibuent aller deux a deux a l'eglise, et en allant doibuent approcher les uns des autres de la longueur de demye lame.

Estans a l'eglise la ou sont leurs sieges et carreaux, les uns a la dextre et les autres a la senestre hors de leurs sieges, se doibuent tenir sur pied jusqu'a ce que le senateur ait fait son oraison deuant le grand autel, et quand il sera retourné et assis en sa chaire, les dicts seigneurs et freres du dict ordre doibuent, comme ils sont venus l'un apres l'autre entrer en leurs sieges, et quand le senateur ira faire son oraison deuant le grand autier, le roy d'armes doibt aller deuant luy jusques a sa chaire, et le poursuyuant luy doit porter un carreau pour soy agenouiller quand il sera deuant le grand autier.

Apres se assieront les officiers chacun a son ordre et le poursuyuant sera sur pieds a la senestre du dict senateur, pour estre pret a faire ce que le dict senateur et le roy d'armes luy commanderont.

Apres que l'ensens aura esté présenté au prelat, doibt estre baillé au senateur, et apres a un chacun des dicts sieurs et freres.

Apres les vespres dites les plus anciens creez du dict Ordre se doibuent les premiers issir de leurs sieges, pour faire voye aux autres et doibuent estre sur pied deuant leurs dicts sieges jusques a ce que le senateur ait esté faire son oraison et retourné a sa chaire cela faict les freres et officiers s'en doibuent retourner en l'ordonnance deuant dicte et conduire le senateur en son logis et doibuent souper ensemble, et ne doibuent oster

leurs manteaux jusques a ce qu'ils ayent prins l'eau et que le *Benedicite* soit et apres le peuuent oster et apres le disner doibuent reprendre leurs manteaux pour venir a graces.

Le senateur est le premier assis et seruy a couvert et nul autre non, et apres le senateur est assis le chapelain et confesseur du dict Ordre et les autres freres ensuyuant.

Le roy d'armes et le poursuyuant doibuent aller au deuant de la viande avec leurs cottes d'armes.

Le chancelier, mons^r des requestes, tresorier et greffier doibuent estre a une table et le roy d'armes doibt estre seul à une petite table deuant le dict senateur et doibt estre seruy par le poursuyuant, et doibuent auoir le dict roy d'armes et poursuyuant leurs cottes d'armes vestus durant le souper, et leur doit assigner le senateur lieu et heure ou ils se rendront le lendemain feste de Saint Maurice pour aller ouyr la messe et doibuent aller en l'ordonnance deuant dicte comme aux vespres.

Et apres la messe doibuent disner ensemble, puis tenir le chapitre general et eslir un senateur nouueau pour l'année aduenir, et le lendemain faire celebrer la messe pour les trespassez comme il a esté dict.

SERMENT DE L'ORDRE DU CROISSANT.

Vous jurez à Dieu, par vostre part de Paradis, sur la redemption de vostre ame, par le baptesme que vous apportastes de dessus les fonds, et sur votre honneur, que loyaument et justement a vostre loyal pouuoir et au plus pres que vous pourrez, vous garderez et ferez le contenu es articles qui cy apres vous seront declarez.

Et premierement vous serez tenus d'ouir par chacun jour messe si vous n'estes au lieu ou il ne tienne a vous et que vous le puissiez faire, et au cas que vous y faudrez vous donnerez autant pour l'amour de Dieu, comme

on donneroit a un chapelain pour dire et celebrer messe, ou ne beuerez point de vin pour tout ce jour, et ainsy vous le promettez et jurez.

Si vous scavez vos heures de Nostre-Dame, vous jurez et promettez de les dire chacun jour, et si ainsy ne le faictes, vous jurez de non vous asseoir a table de tout le jour ensuiuant du disner ne au souper, et en cas que vous ne scaurez vos dictes heures, vous serez tenu de dire chacune journée a genoilz quinze Pater noster et aue Maria deuant l'image de Nostre-Dame, et si vous estiez si agraué de maladie que vous ne puissiez dire vos dictes heures ou Pater noster et aue Maria, vous promettez de lez faire dire par quelcun autre.

Vous promettez et jurez d'auoir et tenir en toute amour et dilection fraternelle les Cheualiers Escuyers, le chancelier et autres officiers, suppots jurez et incorporez du dict Ordre comme vous voudriez faire vos propres freres germains.

Vous promettez et jurez de garder et deffendre leur honneur en absence d'eux comme le vostre propre et en leur presence leur en donnerez conseil, confort et ayde au plus loyaumment que vous scaurez ne pourrez.

Leur honte, faute, vergogne ou deshonneur reserué en cinq cas et defaults cy apres exprimez et declarez vous celerez et ayderez a celer au mieux que vous scaurez ne pourrez comme les vertus propres, toutes fois vous serez tenu de les en reprendre secretement au plustost que faire ce pourra, sans que nul autre viuant le sache, fors que vous seulement.

Si par cas d'aduenture vous qui ainsy estes receu en l'Ordre faisiez quelque faute ou erreur et que aucun de vos freres vous en blamast ou reprensit celeement par charité, vous jurez et promettez de ne luy en scavoir nul mal talent, mais le prendrez a bonne part et vous en abstiendrez des lors en auant a vostre pouuoir.

Vous promettez et jurez de ne porter armes pour nulle quelconque querelle de homme qui vive excepté seulement pour vostre souuerain sei-



Heures du roi René.

(Bibliothèque de l'Arsenal)

gneur, et aussy pour vostre maistre que vous aurés de present ou pouriez auoir pour l'aduenir, si vous me cuidez en vostre conscience que la partie pour laquelle vous vous armerez ait meilleur droit et querelle que son aduersaire.

Vous jurez que jamais vous ne serez contre vostre souuerain seigneur en quelque façon que ce soit ne pour chose que vous puisse ou doiue aduenir ainçois serez tenu de le seruir tousjours luyaument et de tout vostre pouuoir.

Vous jurez de porter tous les dimanches de l'an et autres festes commandées en Ste Eglise le Croissant soubz le bras dextre tant en armes que dehors sur peine de donner une piece d'or pour chacun jour de feste que ne le porterez sinon que vous fussiez en lieu ou vous en voulissiez estre cogneu ou reduict en chambre pour occasion de maladie de vostre personne.

Outre je vous notifie et aduise que par les statuts du dict Ordre, vous ne pourez jamais laisser ne vous en departir, sinon que par deuotion vous fussiez meu a delaisser le monde et deuenir homme d'eglise un de religion ou quel cas seulement vous le pouuez laisser.

Pareillement ne vous poura jamais estre leué ni osté ledict Ordre fors pour l'un des cinq cas dont deuant a esté faict reservation cy apres declarez.

Le premier est que vous feussiez conuaincu et attainct de heresie et fussiez trouué non pas fermement croyant en la creance de nostre foy catholique.

Le second est que vous feussiez conuaincu et attainct veritablement de cas de trahison prouuée à l'encontre de vous suffisamment.

Le tiers est que par faute et lacheté de courage et par recreantise et couardise de cœur vous fussiez honteusement fuitif de bataille arrangée au jour nommé la ou seroit la personne de vostre souuerain seigneur et ses bannieres desployées.

Le quart est que vous feussiez desconfit et outré par armes en champs de bataille faict par cas d'honneur.

Le quint est qu'il fust prouué deuement et suffisamment a l'encontre de vous que vous eussiez esté trouué portant armes par voye aucune directe ou indirecte qu'elle fust ou peust estre encontre votre souuerain seigneur ou que vous feussiez en compagnie d'autres adherans ou consentans, confortans et conseillans de faire machinations ou ligues contre sa personne ou son estat.

En l'un desquels cas seulement vous seroit le dict Ordre osté et leué qui auriez faict ou commis l'un d'iceux comme infame et non habile, et vous seront faict deffence de jamais plus ne le porter a certaines et grosses peinnes en vous priuant et banissant très houteusement de la dicte fraternité et compaignie.

Et en outre je vous exhorte charitablement que vous ayez doresnavant regard plus que a chose qui soit a l'estat de vostre conscience, affin que envers Dieu vous puissiez estre agreable, et que en ce monde il vous ayde a faire chose qui soit a l'houneur et proffict de vostre corps et âme.

Au surplus de venerer et honorer la Saincte Eglise et les ministres d'icelle.

De soustenir le droict des pauures femmes veufues et les orphelins aussy.

D'avoir tousiours pitié et compassion du pauure peuple commun.

D'estre en faicts en dicts et en parolles doux courtois et aimable enuers chacun.

De ne mesdire des femmes de quelque estat quelles soient pour chose qui soit.

Quand vous voudrez dire quelque chose d'y penser premier que la dire affin que ne soyez trouué en mensonge.

De fuir toutes compaignees deshonnestes et debats le plus que vous pourrez.

De pardonner voloutiers et ne retenir longuement mal talent sur vostre cœur contre nully si ce n'est pour chose qui touche grandement vostre honneur.

D'entendre a vous faire valloir si que vostre los et fame puisse estre en Croissant tousiours de bien en mieux vous advisant que tous les bienfaits et proesses qui par la prudhomie et vaillance de vostre corps ont été et seront faicts jusques a vostre trespas seront escrips et cregistrez ou livre des chroniques de l'Ordre et pour perpetuelle memoire.

Vous priant outre que ne preniez en mal contentement ce que je vous en dy, car je le fais pour vostre bien et honneur et pour l'amour que je vous porte, vous signifiant au surplus que vous estes tenu de faire faire vostre Croissant dedans six sepmaines au plus tard, a la peine d'une piece d'or pour chacun jour de feste que ne le porterez le dict terme passé, et si vostre plaisir est de le porter chacun jour de la sepmaine pour plus honorer ledict Ordre, vous le pouuez faire.

Les sermens de l'Ordre en bref.
La messe ouir ou pour Dieu tant donner
Dire de Nostre-Dame ou marcher droit ce jour
Que pour le souverain ou maistre ne s'armer
Aymer les freres et garder leur honneur
Feste et dimenche doit le Croissant porter
Obeir sans contredit tousjours au senateur.

Claude Ménard, à qui nous devons la conservations du texte de ces admirables institutions, naquit à Saumur à la fin du seizième siècle. Il exerça d'abord la charge de lieutenant de la prévôté d'Angers; mais devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, et se distingua par son immense érudition et ses nombreux travaux littéraires. La France lui doit une vie de Duguesclin et la première publication de la copie la plus complète des memoires de Joinville, trouvée au château de Beaufort, parmi les livres précieux qui avaient appartenu au roi René.

A l'exemple de ce modeste et savant Angevin, nous avons religieusement conservé l'orthographe du manuscrit de l'Ordre du Croissant (*Bibliothèque royale*, *registre* 10176, *Baluze*, 548). Cette pièce peut ainsi servir de spécimen à l'orthographe du quinzième siècle. Elle est suivie d'extraits des registres capitulaires de l'église de Saint-Maurice d'Angers et d'une liste des premiers chevaliers de l'Ordre du Croissant, où les plus illustres familles de France reconnaîtront leurs ancêtres.

Nous avons représenté toutes ces chevaleries et les terminerons par celle du Croissant, la dernière de toutes. Mais particulièrement notés, parceque son premier instituteur a esté le bon Roy René, duc d'Anjou, le lieu de sa naissance et de sa cérémonie, cette ville; rapportant sous la foy de M. Favin que saint Louis en son dernier voyage pour l'Afrique, afin d'obligé plus étroittement sa noblesse luy donna des colliers d'or. Établissant une société d'armes qu'il appela du Navire dont la marque étoit une chesne façonnée de doubles croissans, passez en sautoir entrelassez de coquilles et au bas pendoit à deux chaînons une ovale d'or dans laquelle paroissoit un navire équippé de ses voiles et armement. Que la mort ayant terminé le cours de cette récompense Charles son frère, roy de Sicile et notre comte le continua quelque temps et qu'en enfin le Roy René le remist sus, luy donnant sa forme telle que nous alons le rapporter, non l'an MCDLXIV suyvant launaliste Bourdigné et après luy Favin qui n'avoient pas veu l'institution et estatutz de cet Ordre dont nous avons eu coppie par la courtoysie de Messieurs de Ste Marthe auxquels le public avec toute la province et moy demeurons très obligez de cette pièce laquelle nous avons recherchez très long temps même dans les regestres capitulaires de Messieurs de St Maurice qui avoient receu dans leur Eglise cet Ordre dont ils devoient garder les statuts aussi bien que les ornements habitz et carreaux, sur lequels nous avons retiré les enrichissements de quelques écus particuliers qui marquoient à ce que nous estimons les qualités et charges que ces Chevaliers avoient dans la court du Roy. Comme de grand maitre à celuy de Sphorce, grand boutiller à celuy de Charles, grand veneur à celuy de Ferry de Lorraine, de cappitaine des arbalestriers à celuy de Bournan, de grand-maitre des eaux et forets à celuy de Beaurau et ainsi des autres, lequels nous avons représentez avec soin pour mémoire de lantiquité et entretien de la curiosité des esprits qui l'estiment.

Rapportant en suitte ce que nous avons peu retirer des registres capitulaires de ladite Eglise étant même arrivé par malheur que ceux des années MCDXLVIII, XLIX et L, dans lequels cette établissement devoit être rapporté ne se trouvent plus, ainsy nous commencerons seulement par les actes de lannée MCDLI au moys de Juillet et les rapporteront ès propres termes des originaux latins ou français.

Sabathy XVII julii MCDLI.

Domini, Episcopus de Orengia et Joannes Cossa, consiliarii domini Regis Siciliæ pro parte dicti Regis presentaverunt litteras clausas super facto fundationis unius altaris in hujus modi ecclesia, pro suo Ordine du Croissant. Quibus visis et audito credentia dictorum dominorum, post deliberationem, voluerunt et consenserunt domini quod ipse Rex, et alii domini Predicti Ordinis du Croissant possint ædificari facere in hujus modi Ecclesia in loco quem ad hoc invenerunt esse magis proprium dictum altare. Et ad conferendum super hoc cum eisdem commiserunt dominos Scholasticum Fresneau et Bouvery, et hec rescribi fecerunt prefato Regi per alias suas litteras clausas, datas præfatis consiliariis.

Die Sabathi XVI septembris MCDLI.

Dominus Episcopus Orengiæ die Sancti Mauricii, fecit divinum officium ad quod interfuerunt Rex Siciliæ et alii domini de Ordine du Croissant et obtulerunt in auro ultra cereos XII scuta.

Die Mercurii XXIV Sep. MCDLV.

Pro parte Regis Siciliæ ceterorumque Dominorum Ordinis du Croissant dictum fuit et expositum a domino Decano, quod intentio dominorum du Croissant est, fundare unam missam quotidie horâ quasi octavâ ad altare B. Mauricii de novo constructo : et durante missa erunt duo cerei accensi et in elevatione corporis Christi accendetur altera tæda seu torchia sed quia nondum habent reditus pro hujusmodi fundatione, obtulerunt pro præmissis per unum annum integrum summam LXXX librarum.

Quibus auditis, habitaque de liberatione, commissi fuerunt, decanus, cantor, Scholasticus Fournier et Fresneau ad tractandum cum eisdem dominis et consentiendum pro summa C librarum.

Die Veneris XXVI. MCDLV.

Commissi de Clees et Tilleau ad recipiendum in presentia Scholastici et N. Bernard alias Moreau Thesaurarii Ordinis du Croissant centum libras promissa quotidiana.

Die Sabathi XXIII Aprilis MCDLVII.

Dominus Archidiaconus transligeriensis exibuit mantellum de scarlata rubea foderatum de menu vair quem defunctus dominus pater suus existens de fratibus Ordinis du Croissant deferebat in solemnitatibus ejusdem Ordinis.

Die Lunæ VIII Octobris MCDLXIV.

Heures du roi René,

(Bibliothèque de l'Arsenal)



Item pro quadringentis libris debitis, pro missis du Croissant, conclusum fuit quod N. loquatur cum Benjamin le Roy Thesaurario dicti ordinis et sibi dicatur, quod ni solvat, rescribetur Regi Siciliæ.

Die Veneris ultima Maii MCDLXV.

Item nos deputavimus magistros Hermanum et P. Turpin concanonicos ad recuperandum omnes mantellos defunctorum militum ordinis du Croissant et præcipue illum domini de Bellavale et loquendum super hoc, cum rege Siciliæ, Et sint dicti Hermanus, et Turpin super intendentes a statum dicti ordinis tam ad recipiendas pecunias quam ad gubernandum ornamenta data per Regem Siciliæ, et ad faciendum facere cappas de mantellis per eos de defunctis eusdem ordinis recuperandis.

Le XVII Mars MCDLXXI le chappitre reçoit le manteau de velours rouge de defunct Girard de Harancourt chevalier du Croissant.

Le dernier Septembre MCDLXXV Benjamin le Roy thresorier du Croissant a payé au chapitre le service du Roy René.

Le II Septembre MCDLXXVII ledit Benjamin vice-chancelier du Roy Rene et thrésorier de l'Ordre du Croissant a promis rendre au chappitre les carreaux des defunct Chevaliers du Croissant.

Le mercredy XII Septembre MCDLXXI le sieur de Tournaville chanoine a représente au chappitre l'état des chevaliers du Croissant, les manteaux et carreaux des decedés et des vivans.

Pour ceux dont l'on a les manteaux et carreaux :

Le grand sénéchal de Provence, sieur de Beauvau.

Le sieur de Martigné, en drap a l'équivalant.

Le sieur de Harancourt.

Le sieur de Beauvau, sénéchal d'Anjou, senateur MCDLI.

Le sieur du Couldray duquel la chappe n'est pas encore faicte.

Autres pour lequels l'on na eu que les carreaux :

Le comte de Vaudemont.

Le duc Jehan de Calabre.

Le duc de Milan.

Messire Jacobo Antonio Marcello de Venise.

Le sieur de Bihiere.

Le sieur de Fenestranges maréchal de l'Ordre.

Le sieur de Chanzé.

Le sieur de Sault.

Le sieur de Passavant.

Le sieur du Plessis Clerembault.

Le sieur de Faucon.

Le sieur de Malelievre.

Le sieur des Loges.

Le sieur Jehan de Cossa, grand sénéchal de Provence, combien qu'il soit encore en vie, toutefois son carreau a éte baillé par maniere de garde en ladite eglise, et avoit ordonné que son manteau y fust semblablement mis. Mais le maire d'Angers l'a pris en la maison du thrésorier de l'Ordre qui l'avoit en garde.

Au regard du sieur de Pressigné, ses enfans ont encores manteau et carreau en leurs mains.

Dominica Octobris MCDLXXX.

L'on a représenté au chapitre les carreaux retirez d'entre les mains de Benjamin le Roy trésorier du Croissant, des defunctz chevaliers de l'Ordre.

Six grandes pieces de l'Apocalipse, avec la cotte d'armes du herault, de velours cramoisy armoyez aux armes de saint Maurice.

Un grand drap de satin cramoysi armoyé ausdites armes pour mettre sur la chaire du senateur.

Sept carreaux, le premier de velours cramoysi aux armes du roy de Secile.

Le second aux armes de Laué.

Le troisieme aux armes du Bellay.

Le quatrieme aux armes de Mison.

Le cinq et le six aux armes de Léuoncourt.

Le septieme de satin aux armes de Champaigne.

C'est tout ce que nous avons peu retiere et sauves du naufrage et poussieres de cet Ordre qui n'est plus il y a déjà cent soixante ans ayant autrefois eu entre mains parmy beaucoup de mémoires et recueils un petit livret écrit sur velin, couvert de satin bleu, qui étoit un poeme latin, a la louange dudit Ordre, composé par Jacobo Antonio Marcello, vénitien nommé cy dessus entre les Chevaliers, et lequel a été depuis Doge de cette republique; a l'entrée duquel livre l'on voyoit une forte exelente enluminure la représentation de la chapelle des Chevaliers du Croissant telle que nous la voyons encore, et autour les seances des Chevaliers en leurs habits, et dans la seconde feilie le portrait du bon René au naturel avec des paroles au dessous en lettres de chifre inconneu, lequel livret se dounay depuis a feu monsieur de Perezc n'ayant lors la pensée de rien laisser au public de notre histoire et depuis le deceds dudit sieur ayant pris ce dessain en ay écrit à Aix pour essayer d'en recouvrer une coppie, mais sans éfets et avons veu un Inventaire de la chambre des comtes d'Anjou, fait à Angers après le deceds du roy René, par M. René de la Barre docteur es loix, et M. Jacques Louet, conseilier du roy, commissaires en cette partye, en présence de M. Guill. de Tourneville archiprebtre d'Angers l'un des conseillers auditeurs de la chambre des comtes du roy de Sicile Angers. Guill. Rayneau secretaire et clerc de sa comté, Jahan le Peletier huyssier de ladite chambre, Jehan Marsault et Pierre Arnault, dans lequel inventaire il y a un article en ces termes :

A été trouvé dans un cofre un petit livre en parchemin contenant les chapitres et articles de l'Ordre du Croissant.

*Item une bourse blanche dans laquelle il y a un grand Sceau d'argent dudit Ordre du Croissant et une lettre du chappitre de l'eglise d'Angers touchant ** qu'ils ont en garde du roy de Sicile.*

Pour ramasser donc autant que nous pourrons le debris de ces membres dispersés en divers lieux, nous allons représenter la liste entiere de toute cette chevalerie dont ne reste parmy nous dans la chappelle des Chevaliers que XVII écussons aux armes d'aucuns deux mois sans ordre. Les autres sont nommez en suitte des statutz que nous ont communiqué M. de S[te] Marthe qui en rapportent XXXIV. Les autres que nous ajoutons jusques a   ont été tires du chappier de l'Eglise S[t]-Maurice et des carreaux que l'on y void encores ou des quelques tableaux trouvez dans la maison d'un gentilhomme sieur de la Roussiere de Matefelon, et des livres par nous veuz ou remarques de titres, tymbres, et écussons reconneuz de quelques maisons et bastimens qui sont parmy nous dans la province.

Table des écussons représentés avec la remarque de ceux dont nous les avons pris. Scavoir les XVI tableaux qui restent et se voyent dans la chapelle des Chevaliers de l'Eglise d'Angers. Ceux qui sont nommez dans les regestres des conclusions du chappite, ou representez par leurs chappes et carreaux, ceux rapportes a la suitte des statuts communiques par messieurs de Saint Marthe, ou finablement par les autheurs qui en ont remarqué quelque chose.

SAINT MARTHE TABLEAUX CONCLUSION I. — René roy de Jerusalem et de Secile, duc d'Anjou, senateur l'an MCDXLIX.

S. M. TABLEAUX II. — Jehan, duc de Calabre et de Lorraine aîné filz du roy, senateur l'an MCDLIII.

CARREAU III. — Antoine de Lorraine comte de Vaudemont.

S. M. TABLEAUX IV. — Ferry, monseigneur de Lorraine aîné filz du comte de Vaudemont sénateur l'an MCDLIV.

S. M. CHAP. V. — Charles d'Anjou comte du Mayne frere puiné de René.

S. M. TABLEAUX VI. — Guy de Laval seigneur de Loué premier sénateur l'an MCDXLVIII.

S. M. CHAPP. VII. — Francisque Sphorce duc de Milan.

S. M. TABLEAUX VIII. — Louis de Beauvau seneschal d'Anjou sénateur l'an MCDLI.

S. M. CONCLUSION IX. — Bertran de Beauvau seigneur de Pressigny sénateur l'an MCDLII.

S. M. CONCLUSION X. — Jehan de Beauvau sénéchal d'Anjou.

S. M. XI. — Pierre de Moulhon seigneur de Ribieres grand écuier d'écurie du roy.

S. M. TABLEAU XII. — Jehan Cossa comte de Troye seigneur de Grimauls, senateur l'an M.D.
TABLEAU XIII. — Gaspar Cossa fils de Jehan,
S. M. XIV. — Hélyon de Glandesve, seigneur de Feucou.
S M. XV. — Pierre de Glandesve, seigneur de Chasteauneuf.
S. M. XVI. — Louis de Bournan seigneur du Coudray.
S. M. XVII. — Louis de Clermont seigneur de Clermont.
S. M. XVIII. — Tannegny du Chastel sénéchal de Provence.
S. M. XIX. — Gilles de Maillé seigneur de Brézé.
S. M. XX. — Raymond d'Agoust, seigneur de Sault.
S. M. TABL. CONCL. XXI. — Foulques d'Agoust seigneur de Mison.
S. M. XXII. — Antoine de Clerembault seigneur du Plessis.
CONCLUSION XXIII. — Jehan du Bellay seigneur dud. lieu.
CONCLUSION XXIV. — Guillaume de la Jumelière seigneur de Martigne.
S. M. XXV. — Saladin d'Anglure, vicomte d'Etonges seigneur de Nogent Chambellan.
S. M. XXVI. — Simon d'Anglure sieur d'Etonges.
S. M. XXVII. — Philippe de Lénoncourt, écuyer d'écurie, seigneur de Gaudrecourt.
S. M. XXVIII. — Thierry de Lénoncourt bailly de Vitry.
S. M. CHAP. XXIX. — Jacques Antoine Marcel de Venize.
S. M. XXX. — Jehan de la Haye seigneur de Passavant.
S. M. XXXI. — Girard de Haraucourt sénéchal de Bar et de Lorraine.
S. M. TABL. XXXII. — N. de Haraucourt.
S. M. CHAP. XXXIII. — Jehan de Fenestranges sénéchal de Bar et de Lorraine.
S. M. TABL. XXXIV. — N. Amenard seigneur de Chanze.
S. M. XXXV. — Jehan sieur de Belleville et de Montagn.
S. M. TABL. XXXVI. — Pierre de Champaigne seigneur dud. lieu.
S. M. TABL. XXXVII. — Guischard de Monberon seigneur de Mortagne.
S. M. TABL. XXXVIII. — Jehan du Plessis seigneur de Pmay.
S. M. TABL. XXXIX. — Le compte de Salmes.
S. M. TABL. XL. — Jacques de Pazzi.
S. M. TABL. XLI. — Jacques de Brezé comte de Maulevrier.
S. M. TABL. XLII. — Robert de Sanseverin.
S. M. TABL. XLIII. — N. le Veneur.
S. M. TABL. XLIV. — N. le Poulchre Moth Mesme.
S. M. TABL. XLV. — N. de Merlo.
S. M. TABL. XLVI. — Hardouin de la Jaille.
S. M. TABL. XLVII. — Le sieur des Loges.
S. M. TABL. XLVIII. — Jehan comte de Nassau.

TESTAMENT

DU

ROY RENÉ.

TESTAMENT

DU

ROY RENÉ

DE SICILE, COMTE DE PROVENCE. — 1474 [1].

In nomine domini nostri Jhesu Christi amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo quadragentesimo septuagesimo quarto et die vicesima secunda mensis Julii; universis et singulis hoc verum et publicum instrumentum visuris, lecturis ac etiam audituris, tam presentibus quam futuris, evidenter pateat et sit notum quod in presencia dominorum ac testium infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum serenissimus dominus noster dominus Renatus Dei gratia Jherusalem, Arragonum, utriusque Sicilie, Valentie, Majoricarum, Sardinie et Corsice rex, ducatuum Andegavie et Barri dux, comitatuum Barchinonie, Provincie et Forcalquerii ac Pedimontis comes; compos mentis et omnino sanus corpore de sua certa scientia motuque proprio ac consulto ac deliberante, prout palam dixit, suum

[1] *Procès pour les comtes de Provence, Forcalquier et terres adjacentes entre René, duc de Lorraine, demandeur, et le procureur général du roi Louis XII deffendeur.* (Collection Dupuy 193.)

Parmi les pièces du procès se trouve cette copie du testament du Roi René.

Impr^e V. D. Calmet. *Hist. de Lorraine*, preuv. Tome III, col 676.

Dans trois manuscrits se trouve la copie du testament du Roi René. 1° Dans les testaments des comtes de Toulouse, Provence, 312. 2° dans le N° 6010. 3° Enfin dans les pièces déjà citées.

Le testament du Roi René a été collationné sur 1° trois copies officielles déposées à la Bibliothèque Royale. et 2° sur les deux copies qui sont aux Archives du royaume.

ultimum testamentum nuncupatum suamque ultimam voluntatem et dispositionem finalem fecit, condidit et ordinavit sub his verbis gallicis que sequuntur.

Ce sont en brief les clauses du testament de très excellent et très puissant prince René par la grace de Dieu roy de Jérusalem, de Sicile, d'Arragon etc., duc d'Anjou, duc de Bar, comte de Provence etc.

Primo, il recommande son ame, au jour de son trespas de ce monde, à Dieu le createur, à la glorieuse vierge Marie etc., et à toute la cour celeste.

Item, ledict seigneur roy testateur veult que en quelconque lieu que il trespassera, selon la voulenté de Dieu, son corps soyt pourté en l'eglize d'Angiers pour estre en icelle sevely et inhumé ou lieu qu'il ha ja esleu et preparé pour sa sepulture, et ouquel est ja sevely le corps de la feue royne Isabel de très noble memoire, en son vivant son espouze.

Item, ledict seigneur roy testateur veult et ordonne que a tousjours mais chascun jour perpetuellement soit dicte et celebrée une messe basse pour son entencion à l'autel qu'il a faict edifier et eriger devant sa dicte sepulture en ladicte eglize d'Angiers.

Item, ledict seigneur veult et ordonne que chascun an a tousjours mais soient dictes et celebrées deux messes solemnelles *à notte* audit autel, l'u ne pour son entencion et à tel jour qu'il trespassera de ce monde; l'aultre à tel jour que trespassa ladicte feue royne Isabeau pour le remede et entencion de leurs ames et de leurs parens et amys trespassez, et les vigiles solempnelles des trespassez le jour devant à vespres.

Item, ledict seigneur veult et ordonne que chascun an a tousjours mais le second jour de Novembre, qui est le jour de la commemoracion des mortz, soit faicte solempnelle commemoracion et oraison des trespassez devant lesdictes sepultures et aussi devant les sepultures de feu le roy Loys second son pere de très digne memoire, et de la feue royne Yoland sa mere et de la royne Marie son ayeule; et que devant chascune des

dictes sepultures soit chanté ung respond des morts ensemble les verset et collecte accoustumés, c'est ascavoir *Inclina* et *Fidelium*. Et pour les services dessus dictz, ledict seigneur laisse, ordonne et baille à la dicte eglize d'Angiers la somme de cinquante livres tournois de rente annuel et perpetuel; pour laquelle avoir et acheter, ledict seigneur veult et ordonne estre baillé aux doyen et chapitre de la dicte eglize, pour une foiz, la somme de mil cinq cens livres.

Item, ledict seigneur donne et laisse à la dicte eglize d'Angiers la belle croix d'or dont le pied est d'argent doré qui ha accoustumé de servir au grant autel de sa chappelle aux bonnes festes; en laquelle ha une grande piece de la vraye croix.

Item, il donne et laisse à icelle eglize sa belle tapisserie en laquelle sont contenues toutes les figures et visions de l'Apocalisse.

Item, ledict seigneur veult et ordonne que son cueur soit pourté, le lendemain de son obit, a l'eglize des freres minneurs dudict lieu d'Angiers pour estre inhumé et sepulturé en la chappelle de Sainct-Bernardin, qu'il a faict eriger, ediffier, parer et fournir contigue à l'eglize des dictz freres minneurs.

Item, ledict seigneur veult et ordonne que en la dicte chapelle de Sainct-Bernardin soit dicte et celebrée chascun jour de l'an a tousjours mais perpetuellement une basse messe et chascun an, à tel jour qu'il trespassera, une messe *à notte* et le jour devant vigilles des trespassez solempnelles, pour le remede et salut de son ame et de ses predecesseurs, parens et amys trespassez. Et pour lesdictz services estre faictz et continuez, il laisse et donne ausdictz freres minneurs en aulmosne perpetuelle chascun an a tousjours mais le nombre ou quantité de trente sextiers de froment; et pour le luminayre des dictes messes aussi chascun an à tousjours mais, la somme de dix livres tournois. Lesquelles quantité de trente sextiers de froment et somme de dix livres, ledict seigneur assied et assigne sur les rentes et revenus de la Menistré.

Item, veult et ordonne lediet seigneur que le jour de l'inhumacion de son corps cinquante pouvres soyent vestus de noir à ses despens, lesquelz pourteront chascun une torche du poidz de troys livres. Et veult en outre que les luminayres de cierges, torches et flambeaulx soyent mys par dedans l'eglize tout à l'environ comme est accoustumé à faire pour les roys tant le jour de l'inhumacion du corps comme le jour du sepme [1] et que la chappelle ardante qui sera dessus le corps soit fournie de luminayre et de paremens comme au tel cas pour les roys est accoustumé. Et aussi que par dedans l'eglize tout à l'environ soit une lite de bougran ornée et semée des armes dudiet seigneur avec les paremens des aultres semblables à ceulx qui furent mis en la dicte eglize à la sepulture et inhumacion de ladicte feue royne Isabel; et que le grant pulpite de l'eglize soit aussi couvert de semblable bougrau noir.

Item, lediet seigneur roy testateur veult et ordonne que tous chappellains qui vouldront comparoir et assister à ladicte inhumacion de son corps et illec celebrer messe, ilz soyent reçeuz et que pour les messes par eulx celebrées ilz soyent payez sans delay en la maniere en tel cas accoustumé.

Item, lediet seigneur veult et ordonne que tous les religieux des monasteres et couvans et aussi tous les collieges de ladicte ville et faulxbourgs d'Angiers soyent à conduire son corps jusques à la dicte eglize d'Angiers, et que chascun desdictz collieges, monasteres et couvans facent une commémoracion sur le corps, laquelle faicte ilz retournent en leurs eglizes pour dire et celebrer le service accoustumé en tel cas pour les trespassez. Et pour lesdictz service et procession lediet seigneur laisse et donne à chascun desdictz collieges et monasteres la somme de dix livres tournois, et à chascun desdictz couvens mendians la somme de cent soulz tournois.

Item, lediet seigneur testateur laisse et donne à l'eglize d'Angiers pour la procession et conduite de son cueur jusques à l'eglize desditz freres minneurs la somme de quinze livres tournois et à chascun desditz collieges

[1] *Alias* service.

et monasteres la somme de soixante soulz tournois et à chascun desdictz couvens mendians, la somme de quarante soulz tournois. Veult aussi et ordonne tous semblables services, procession et luminayres estre faiz à l'inhumacion du cueur comme à la sepulture du corps et que toutes lesdictes choses soyent faictes le lendemain de la sepulture de son dict corps.

Item, veult et ordonne ledict seigneur roy testateur que les services de procession, stacion, luminayre, chappeaux, administracion de pain et vin par luy instituez et ja accoustumez de faire à l'eglize d'Angiers, a cause de l'une des ydries esquelles nostre seigneur feist miracle en conversion d'eaue en vin es nopces d'Architriclin et laquelle ydrie il a donné a ladicte eglize et faict icelle colloquer en lieu honorable près du grant aultel d'icelle eglize, soient entretenuz et continuez a tousjours mais perpetuellement en la forme par luy instituée et composée. Et pour la fondacion desdictes choses, il laisse et donne à ladicte eglize d'Angiers trente livres de rente annuelle et perpetuelle pour laquelle avoir et achepter ledict seigneur veult estre payé aux doyen et chappitre pour une foiz la somme de mille livres tournois.

Item, ledict seigneur laisse et donne à ladicte eglize la somme de cent livres tournois de rente annuelle et perpetuelle pour dire et celebrer à jamais perpetuellement une messe basse à l'aultel de Monseigneur Sainct-Maurice, dernierement construict et edifflé en la croisée de ladicte eglize à main dextre. Et pour fournir de luminayre, vestement et sonnerie à l'heure qu'elle a accoustumé estre sonnée et dicte et appellée la messe de l'Ordre du Croissant, pour laquelle rente estre acheptée par les doyen et chappitre, ledict seigneur veult et ordonne leur estre payé pour une fois la somme de trois mille livres tournois.

Item, veult et ordonne ledict seigneur que en lieu de la charité ou aulmosne accoustumée de donner aux pouvres es jours des funerailles et sepmes ou sepultures des roys, princes et granz seigneurs, affin que oppression, blesseure ou mort de gens ne s'ensuive comme aultres fois on a veu advenir, aulmosnes soient distribuées à l'equipolent et divisées en quatre parties, c'est asçavoir : à pouvres filles à marier, à pouvres malades

ou indigens demourant aux champs, à pouvres ladres et hospitaux mal garnis de litz, linceulx et aultres choses neccessaires, pourveu que les pecunes ne soient point baillées es maistres desdictz hospitaux, mais seront achatées lesdictes choses plus neccessaires par les mains de ses exequteurs qui seront cy apres nommés. Et pour lesdictes charité et aulmosne accomplir, il donne et laisse la somme de mille livres tournois a payer pour une foiz et pour estre divisées en quatre parties esgalles pour fournir à ce que dit est; et laquelle somme il veult estre prinse sur les plus clairs deniers venans à la tresorerie et main du tresorier d'Anjou.

Item, ledict seigneur donne et laisse à sa tres chiere et tres amée fille Margarite royne d'Engleterre, pour son droit d'institucion, la somme de mille escus d'or a payer pour une foiz, en laquelle somme de mille escus il institue et nomme sa dicte fille heritiere. Et se il advient que ladicte Margarite royne, laquelle est a present vefve par la mort du feu roy Henry d'Engleterre jadis son espoux, se transporte es parties de France, ledict seigneur veult et ordonne que tant que ladicte dame Margerite demourera en vefvage elle ait et prensne chascun au deux mille livres tournois sur les rentes et revenus de son duché de Bar; en laissant en oultre à icelle dame sa fille son habitacion et demeure au chasteau de Queures. Et ou cas qu'elle vouldroyt lever les fruictz et esmolumens dudict chasteau, ledict seigneur veult que lesdictz fruictz par icelle levez soyent comptez en deduction de la dicte somme de deux mille livres tournois, et commande ledict seigneur que icelle dame sa fille soit contente des choses dessus dictes et qu'elle ne puisse aultre chose demander.

Item, donne et laisse ledict seigneur à sa tres chiere et très amée fille madame Yoland a present duchesse de Lorraine, pour son droict de institucion, la somme de mille escus d'or et en icelle somme de mille escus, avec le douaire à elle constitué, il institue et nomme ladicte dame heritiere, commandant que de ce soit contente et que aultre chose ne puisse demander.

Item, ledict seigneur roy testateur, par son present testament de sa certaine science et propos deliberé, confirme, loue, ratiffie et approuve les





Manuscrit de Poitiers.

dons et toutes et chascune les donacions par luy aultresfois faictes et qu'il fera aux temps advenir avant son decedz, à tres excellente dame Jehanne royne son espouse, pour toute sa vie durant, et desquelz dons et donacions il peult et pourra apparoir tant par les lettres de son mariage que par aultres plusieurs lettres depuis et constant ledict mariage faictes et passées, et tant es parties d'Anjou, de Barrois que de Provence selon les teneurs des dictes lettres; soit que icelles donacions soyent entre les vifz ou par transport faict à ladicte dame ou aultrement, en quelques manieres qu'elles ayent esté faictes, desquelles donacions la declaracion s'ensuict de mot à mot.

Premierement, ou duché d'Angers: le conté de Beaulfort ensemble toutes ses appartenances; les chastel, ville et chastellenie de Mirebeau avec toutes chascunes ses appartenances; l'imposicion foraine; les saynes de la rivière de Maine; les lieux de Chanze [1] et de la Rive; les lieux de Lannoys et du Palis, l'isle Bonnet; les preys de Loyau [2] et les boys de l'Espau ensemble toutes les appartenances. En la conté de Provence: les terres, chasteau et domaine de Sainct-Remy ensemble toutes les appartenances, droictz, juridiction, tenemens, rentes, esmolumens, dons, aydes faicts et à faire par les subjetz dudict lieu tant en vassaulx, hommes, subjetz comme en possessions de terres cultivées, non cultivées, preys, champs, pastures, boys et canes, en offices et aultres choses quelzconques; la ville, terre et domaine de Perthuis avec la capitainnerie dudict lieu, la seigneurie, haulte et basse juridiction, ensemble tous les dons et aydes qui seront faictz par les subjetz dudict lieu et toutes aultres choses appartenantes illec à la seigneurie dudict seigneur, les chasteaux des Vaulx, de Castillon, de Moreres et de Vaguieres situez ou dict pays de Provence, et toute la baronnie des Vaulx, ensemble la vicairie et cappitanerie des dictz chasteaux avec les dons et subsides que feront les subjectz desdictes terres.

Item, les terres, chasteau et ville d'Albaigne avec tous les droycts et

[1] Chaûze.

[2] *Prairie d'Aloyau*, vis-à-vis Angers, au bord de la Maine.

appartenances et aussi le chasteau de Castellet, ensemble tous les dons et aydes desdictz lieux.

Item, la grande traicte de sel des villes de Yeres et de Toulou et generalement de tout le pays de Provence et tout le droict qui peult venir audict seigneur à cause de ladicte traicte.

Item, le payage de Tharrascon, ensemble ses dependances et appartenances.

Item, les villes, terre et domaine de Brignolles ensemble toutes les appartenances et vassaulx, hommes, subzjectz, possessions, terres cultivées et non cultivées, vigues, preys, champs, boys, eaues, offices et aultres choses quelzconques.

Item, les quartons des salines de Vervette de la ville de Nostre Dame de la mer, ensemble tous les droictz, rentes et esmolumens, appartenantz ausditz quartons tant de droict que de coustume.

Item, plus donne ledict testateur des a present pour en joyr apres son decedz à ladicte dame son espouse, si elle le survit, la ville et revenus de Sainct Canat avec toutes ses appartenances et les bastides d'Aix et de Marseille, ainsi qu'ilz se comportent, ensemble tous les meubles estans es dictz lieux pour en joyr sa vie durant seulement.

Ou duchié de Bar; les villes, chasteaulx, terres et seigneuries d'Estain et de Bouconville ensemble tous les droyctz, aydes, esmolumens et appartenances desdictz lieux, et aussi le chasteau et domaine de Morlay avec la cappitanerie, dons et aydes dudict lieu.

Veult aussi ledict seigneur que toutes les donacions dessusdictes sortissent leur plain et deub effect, non obstant rigueur de droict, usaiges de pays, stilles, coustumes, constitucions, mesmes la coustume d'Anjou par laquelle une femme mariée, aprez le decedz de son mary, ne peult avoir ensemble douaire et donation, et toutes aultres coustumes et usaiges

à ce contraires. Et pour ce que ledict seigneur a tousjours amé et amera parfaictement ladicte dame jusques à la mort, tant en faveur de mariage comme pour les grans vertus et bonté d'elle, comme aussi pour les agreables services et bons termes qu'elle luy ha tousjours tenu, il veult, ordonne et commande à ses heritiers cy apres escriptz qu'ilz honorent et reverent ladicte dame et la laissent aller, venir, resider et demourer par toutes et chacunes les terres, places, seigneuries et domaines, que ledict seigneur tient apresent et qu'il pourra tenir au jour de son decez.

Item, veult et ordonne ledict seigneur que ladicte dame royne son espouse ait tous les biens meubles qu'elle ha apresent avec elle et qu'elle aura en ses offices et maisons au temps qu'il decedera de ce siecle.

Item, plus ledict seigneur laysse et donne a la dicte dame son espouse les joiaulx qui s'ensuivent, c'est asçavoir: le grand ballay, le dyamant à la cesse, le grant collier, un autre moyen ballay, le petit collier à dyamant, les tasses et dragouer d'or, les grans tasses d'argent, les bassins d'or, la couppe et esguiere d'or garnie de pierres, une croix de dyamans.

Item, ledict seigneur testateur donne et laisse apres son decez et de sa dicte espouse, à Jehan son filz naturel, les villes de Sainct Remy et Sainct Canat avec toutes et chascunes leurs appartenances et deppendances, pour en joyr luy et les siens descendans de son corps en leal mariage à tousjours mais. Et s'il alloit de vie à trespas ou ses enfans sans hoirs legitimes descendants d'eulx, lesdictes choses retourneront au conte de Provence.

Item, donne et laisse a sondict filz naturel le marquisat du Pont, situé et assis en son duché de Bar, avec toutes et chascunes ses appartenances quelzconques, pour en joyr luy et les siens descendans de son corps en mariage a tousjours. Et s'il advenoit que lui et les siens allassent de vie à trespas sans hoirs legitimes descendans d'eulx, ledict marquisat retourneroit au duc de Bar.

Item, ledict seigneur veult et ordonne que en l'eglize de Sainct Anthoine de Pont a Mousson en laquelle est inhumé et sevely le corps de feu monsei-

gneur Loys jadis marquis du Pont son filz, soit faicte une sepulture honneste selon la condesceuce de son estat. Et pour ce faire seront pris les deniers sur les rentes du marquisat du Pont.

Item, veult et ordonne que en ladicte eglize de Sainct Anthoine, soit dicte et celebrée une messe chascun jour de l'an a tousjours mais, perpetuellement pour le remede et salut de l'ame dudict feu seigneur marquis. Et pour la fondacion de ladicte messe ledict seigneur testateur laisse et donne à ladicte eglize de Sainct Anthoine, la somme de cinq cents florins de Rin [1] a payer pour une foiz; laquelle somme sera convertie a acheter rente à la discrecion des commandeurs relligieux et gouverneurs de ladicte eglize, lesquelz, en recevant ladicte somme, s'obligeront à celebrer ladicte messe a tousjours comme dict est. Et seront prins lesdictz deniers sur les rentes et revenus dudict marquisat du Pont.

Item, ledict seigneur laisse et donne à l'eglize de la benoiyste Magdalene au lieu de Sainct Maxemin la somme de six mille six cents florins de Provence a payer par egale porcion chascun an dedans dix ans, qui est en chascun desdictz dix ans cinq cent soixante florins; laquelle somme il veult et ordonne estre convertie à la continuacion et accomplissement de l'ouvraige de ladicte eglize par les mains des syndicz de ladicte ville et du prieur de l'eglize dudict lieu de Sainct Maxemin, lesquelz seront tenus ensemble et conjoinctement faire serment solempnel que ladicte somme ne sera en aultre chose convertie que à l'ouvraige de ladicte eglize, comme dict est. Et veult et ordonne ledict seigneur que lesdictz deniers pour ce faire soyent prins et levez sur les gabelles du Rosne nonobstant toutes aultres assignacions faictes et à faire sur lesdictes gabelles es quelles ledict seigneur proffere et veult estre profferé a cette presente donacion ou lays en faveur d'icelle glorieuse saincte et de sadicte eglize.

Item, ledict seigneur donne et laisse à la grant eglize de Strasbourg la somme de cent florins de Rin [2] une foiz payez, lesquelz il veult estre

[1] Dans le manuscrit 312 *du*, dans 6010 *d'arin*.
[2] On trouve à cet endroit dans 6010 *de Rin*.

prins et levez sur les plus clairs deniers de son pays de Barrois et estre portez a ladicte eglize et offerts à une chappelle estant en ladicte eglize fondée de Saincte-Croix en laquelle a grande quantité de veuz.

Item, ledict seigneur donne et laisse à l'eglize de Nostre Dame de Liesse un marc d'or lequel il veult estre prins et levé sur les deniers plus clairs des rentes et revenus de soudict pays de Barrois.

Item, il veult et ordonne que les heritiers cy apres escriptz entretiennent a leur pouvoir son ordre de Sainct Maurice [1], selon la maniere et forme contenue es statutz et ordonnances dudict ordre.

Item veult et ordonne ledict seigneur que en cas que la saincte et relligieuse fraternité de paix ne seroit entierement erigée et publiée au temps de son decez, ses heritiers doivent solliciter et procurer la publication d'icelle, tant en cour de Rome que aultre part, tellement que elle puisse sortir effect selon l'entencion dudict seigneur, qui en a esté premier commanceur et promoteur, et selon la teneur des bulles par le Sainct Siege appostolique sur ce onctroyées et passées et en ce eux emploier.

Item, veult et ordonne ledict seigneur que en cas que le veu du voyage par luy promis au sainct sepulchre n'estoit accomply avant son decez, ses heritiers et executeurs soyent tenus incontinant apres sondict decez envoyer homme propre et exprès audict sainct sepulchre, pour ledict veu bien et deuement accomplir; et pour ce faire, ledict seigneur laisse et donne la somme de troys mille ducas pour estre convertie tant ou voyage de celuy qui yra comme pour les oblacions et biensfaictz qui se feront audict lieu, pourveu que les despens de celluy qui fera le voyaige seront taxez à l'arbitre et jugement desdictz executeurs, prins sur lesdictz troys mille ducas, et le residu de toute ladicte somme de troys mille ducas ledict voyageur sera tenu de porter et offrir loyaulment au nom dudict seigneur et de ce rapporter ausdictz heritiers et executeurs souffisante certiffication.

[1] Ordre du Croissant.

Item, veult et ordonne ledict seigneur roy testateur commande et enjoint a ses heritiers qu'ilz aient pour recommandez tous et chascun ses serviteurs en maintenant et conservant ceux qui sont pourveuz en leurs estatz, pensions, offices et aultres provisions sans aulcunement les leur lever et oster pour quelconque cause que ce soit. Et ceux qui ne sont pourveuz leur donnent pension ou provision pour leur entretenement jusques à ce qu'ilz soient pourveuz d'offices condescents à leur estat ou aultrement; ausquelz offices ledict seigneur veult iceulx ses serviteurs estre recommandez et prefferez a tous aultres, et ainsi le commande a sesdictz heritiers.

Item, veult, ordonne et commande ledict seigneur roy que toutes et chacunes ses vrayes debtes soient entierement payées par les mains de ses executeurs, et ses forfaictz esmandez a toutes personnes et crediteurs qui de ce feront apparoir souffisamment Et veult en outre ledict seigneur que au serment de chascun crediteur soit creu et adjousté fuy, jusques à la somme de vingt livres tournois, pourveu que lesdictz executeurs auront regard à la qualité des demandans et aux causes des debtes; et que pour ce faire soient prins des plus clairs deniers des rentes et revenuz ordinaires de ses pays, esquels lesdictes debtes seront deues à la discrecion, advis et ordonnance de ses executeurs cy apres nummés.

Item, veult et ordonne ledict seigneur que les testamens et dernieres voulentez de feuz tres excellens princes le roy Loys second son pere, et du roy Loys tiers son frere, et aussi de tres noble dame Jehanne royne tierce, soyent accomplis en tant que ce pourra faire des biens du royaulme de Sicile, quand il sera es mains dudict seigneur ou de ses heritiers et successeurs [1].

Item, veult et ordonne ledict seigneur que les testamens et dernieres voulentez de feuz tres reverend pere en Dieu monseigneur le cardinal de Bar et de madame Margarite de Baviere, en son vivant duchesse de Lorraine, soyent accompliz, c'est assavoir: dudict Cardinal sur les biens du

[1] Cette clause ne se trouve pas dans 6010. Elle se trouve dans 312 et dans la collection Dupuy 195.

duché de Bar, et de ladicte duchesse, sur les biens du duché de Lorraine.

Item, veult et ordonne ledict seigneur, que toutes et chascunes les fondations faictes par lesdictz seigneurs roys ses predecesseurs et principallement par ses ayeul et ayeule de tres digne memoire, desquelles sont faictes assignacions sur la recepte ordinaire de son pays d'Anjou et aultres de ses pays, soyent entierement accomplis selon la voulenté desdictz seigneurs, ou que ses heritiers qui tiendront les terres et seigneuries sur lesquelles ont esté faictes telles assignacions, payent une somme d'argent pour une foyz à la raison de ce que peuvent monter icelles fondacions par l'ordonnance et advis desdictz executeurs.

Item, veult et ordonne ledict seigneur que toutes les fondacions par luy faictes et ordonnées en quelque lieu que ce soit, soyent parfaictes et entretenues de point en point sans aucune mutation par sesdictz heritiers.

Item, veult et ordonne ledict seigneur que ou cas que tous et chascuns les ouvraiges, edifices, painctures et aultres choses par luy commencées ou commandées à commancer en aulcune eglize, comme à Sainct Pierre de Saulmur, à la chappelle de Sainct Bernardin d'Angiers, et aultre part, n'estoient accomplis et parfaictes ou temps de son decez, ses heritiers qui tiendront les terres et seigneuries desdictz lieux soyent tenus de les accomplir et parfaire en la maniere que elles sont commencées et selon son intencion [1].

Item, ledict seigneur roy testateur eu tous ses royaulmes, duchez, contez, viscontez, baronnies, dignitez et seigneuries, actions, raisons, etc [2]. il institue et nomme de sa propre bouche ses heritiers par parties et respectivement ceux qui s'ensuivent, c'est assavoir : tres noble et puissant seigneur, monseigneur Charles d'Anjou, duc de Calabre, conte du Maine, son nepveu, portant le nom et les armes d'Anjou comme son premier,

[1] 6010 *et sa volonté*.
[2] 6010 le mot *raison* n'y est pas.

principal et universel heritier en toutes les choses dessusdictes et tant de successions comme d'acquez fais par ses predecesseurs et luy, excepté de ceux dont il auroit disposé et qu'il disposeroit jusques à son decez; excepté ce que s'ensuit, c'est assavoir : le duché de Bar ouquel et en toutes ses appartenances et deppendances, sans y comprendre le marquisat du Pont, lequel il a donné a Jehan son filz naturel, il nomme et institue son heritier particollier monseigneur René apresent duc de Lorraine, son nepveu, filz de madame Yolant duchesse de Lorraine sa fille. Voulant, ordonnant et commandant par ce present testament que ledict monseigneur René soit tenu et obligé accomplir toutes et chascunes les choses par luy leguées, ordonnées, laissées et disposées es duché de Bar et Lorraine, ensemble toutes les fondacions, dotacions, augmentacions des eglizes, chappellanies [1] et aultres lieux piteux et ecclesiastiques et aussi entretenir et faire payer les pensions et provisions par luy faictes à ses gens et serviteurs et aultres personnes quelzconques ausdictz pays de Bar et Lorraine, et garder aussi et maintenir ceulx qui seront constituez en offices ou qui auront terre, seigneurie ou autre provision ausdictz pays et porter toutes les charges qui seront a porter par raison et droict ausdicts pays et selon la teneur de ce present testament. Et toutes aultres choses contenues et designées en ce present testament sera tenu accomplir ledict monseigneur Charles, premier et principal heritier, et generalement faire observer, garder, entretenir et accomplir tout ce a quoi bon heritier et successeur doit estre tenu et obligé. Et entend ledict seigneur cestes presentes institucion et nominacion de heritier avoir lieu reallement et par effect en cas qu'il n'aura enfans legitimes procréés de son corps en loyal mariage; car en tel cas il veult ses enfans legitimes estre preferez à tous aultres, comme de raison est.

Et pour toutes les choses susdictes bien loyaulment et diligemment accomplir ledict seigneur roy testateur eslit, depute, nomme et ordonne les executeurs de son present testament ceulx qui s'ensuivent.

[1] 6010 *chapelenies.*







Manuscrit de Poitiers.

Premierement : tres noble et tres excelente dame la royne Jehanne son espouse qu'il a de present, monseigneur Charles conte du Maine son premier et principal heritier, monseigneur René duc de Lorraine son second heritier, messire Guillaume de Harcourt[1] conte de Tancarville, messires Guy de Laval chevallier seigneur de Loué seneschal d'Anjou, maistre Jehan de la Vignole doyen d'Angiers president des grandz jours et des comptes d'Anjou, maistre Jehan Perrot docteur en theologie son confesseur, maistre Pierre Loroy dit Benjamin vice chancelier[2] dudict seigneur et esleu d'Angiers, messire Jehan Vinel docteur en loix et juge d'Anjou et maistre Guillaume Tourneville archiprestre d'Angiers et maistre des comptes. Et au cas que ledict seigneur trespasseroit en son pays de Provence, il constitue et ordonne, avec les susdictz ses executeurs, tres reverend pere en Dieu monseigneur l'archevesque d'Aix et noble seigneur monseigneur le grand seneschal de Provence qui sont apresent ou qui pour lors seront. Donnant et octroyant ledict seigneur testateur à sesdictz executeurs et chascun d'eulx licence pleniere, puissance et faculté d'exequter plainement et franchement toutes et chascunes les choses dessusdictes ainsi disposées et ordonnées comme dict est. Et se il advient que aulcun ou aulcuns desdictz executeurs meurent avant l'execution et accomplissement de ce present testament et de toutes les choses devant dictes, les survivans ung ou plusieurs auront et aura puissance pleniere de executer tout le residu dudict testament et sera licite ausdictz executeurs et à chascun d'eulx agir en jugement et dehors pour ladicte execution et constituer procureurs ou acteurs pour toutes les choses dessusdictes executer et accomplir[3].

Item veult et ordonne ledict seigneur que ou cas que tous les executeurs dessusdictz nommez decèderont avant l'accomplissement et totalle exeqution de ce present testament que lesdictz heritiers soient tenus toutes et chascunes les choses ainsi disposées, léguées et ordonnées loyaulment et

[1] 6010 *Harrecourt.*
[2] id. *viche vallier.*
[3] id. *entierement*, ajouté.

diligemment executer et accomplir. Et pour toutes les choses dessusdictes parfaire et accomplir et executer lediet seigneur oblige et hyppotheque par la teneur de ce present testament tous et chascuns ses bienz meubles et immeubles en quelque lieu qu'ilz soient, mesmement tous les fruictz, rentes, revenus, esmolumens quelzconques ordinaires et extraordinaires de tous les pays, terres et seigneuries qu'il tient apresent et qu'il tiendra au jour de son decez. Et specialement ledict seigneur veult et ordonne que dez apresent toutes les rentes, revenus et esmolumens de ses prevostez et receptes de Dung le chastel, la chaussée et l'estang dudict lieu, scituez en son duché de Bar, tant ordinaires comme extraordinaires, tous les esmolumens du grenier à sel de Frejus, en son pays de Provence, et mille frans ou pays d'Anjou prins de ses premiers et plus clairs deniers du trespas de Loyre chascun an tant qu'il vivra et apres son decez soyent dès apresent mis es mains de ses executeurs pour estre appliquées au payement de ses debtes et à l'accomplissement de sondict present testament, tellement que les deniers qui seront receuz chascun an des rentes et revenuz dessusdictz ne pourront jamais estre appliquées a aultre chose, ne venir au prouffit de sesdictz heritiers jusques a ce que son dict testament soit entierement parfaict et accompli.

De quibus omnibus universis et singulis premissis jam dictis, serenissimus dominus noster voluit, consentiit, jussit et mandavit his quorum interest, intererit vel interesse poterit quomodolibet in futurum fieri, tradi ac expediri publicum et publica instrumentum et instrumenta tot quot videlicet habere voluerint, nulli alio quam presenti suo expectatu mandato[1].

Actum, recitatum et publicatum fuit[2] presens, sine precedens, testamentum de mandato et voluntate supranominati serenissimi domini nostri regis presentis, audientis, volentis et ita fieri expresse jubentis, in gallico sermone prout supra describitur, traus portum urbis Massilie in domo viridarii ejusdem domini nostri regis, videlicet in altera ex cameris juxta

[1] Seu jussione.
[2] 6010 *hoc*.

aulam ipsius domus a parte sacri monasterii Sancti Victoris, presentibus ibidem; reverendissimo in Christo patre Johanne Alardeau episcopo Massiliensi, necnon excelenti domino Johanne Cossa comite Troye magno Provincie senescalo potentibusque magnificis et nobilibus viris, domino Fulcone [1] de Agonta [2] milite, domino de Saltu, Saladino de Angliera, domino de Stagis[3], Johanne du Plessis, domino loci de Pernayo, Honorato de Berra, domino de Antravenis, scultiforis cambellanis; ac etiam utriusque juris eximiis professoribus; domino Johanne Martin, domino de Podio Luperio cancellario, Vincentio Bonifacii judice majore Provincie, magistro Petro Robin in artibus et medicina doctore phisico ac reverendo patre domino Johanne de Coreis sanctissime sedis apostolice prothonotario ac prefecto Massiliensi regiisque consiliariis; pariter quoque presente domino de Poulli cambellano et Johanne Dubois magistro hospitii supra dicti illustrissimi domini Calabrie ducis; testibus ad premissa vocatis, notis, cognitis et per dictum dominum nostrum regem singulariter ore proprio nominatis.

Actum ut supra : Girardinus Boucherii, manu propria [4].

Et me * Girardino Boucherii secretario supranominati excellentissimi domini nostri regis testatore ac notario publico auctoritate apostolica constituto ubique terrarum, in premissis omnibus dum sicut premissum est, agerentur et fierent una cum prenominatis testibus, et cum collega meo ad hoc specialiter vocato, rogato et requisito magistro * [5] Gaufrido Thalamer cive Aquensi [6] secretario dicti serenissimi domini nostri regis ac notario publico in suis comitatibus Provencie et Forcalquerii terrisque illis adjacentibus ejusdem regis necnon apostolicis auctoritatibus ubique terrarum constituto, qui in premissis omnibus et singulis dum, sicut pre-

[1] 6010 *Falcone.*
[2] id. *Agonto.*
[3] *Domino d'Estoges*, traduction sans doute de domino Stagis qui n'est pas dans 6010.
[4] Cette ligne ne se trouve ni dans 6010 ni dans 312.
[5] Les lignes comprises entres les deux signes ne sont que dans la collection Dupuy. Dans les deux autres copies on commence tout de suite ainsi : *Et me Gaufrido.*
[6] L'abréviation est *Aguenri.* 6010 *Aquen.*

missum est, agerentur et fierent, una cum prenominatis testibus, presens fui ea que omnia et singula sic fieri [1] vidi et audivi, de quibus [2] eisdem notam sumpsi, legi et publicavi; ex quâ [3], requisitus per supranominatum illustrissimum dominum Carolum heredem universalem, hoc presens publicum instrumentum in hanc publicam formam manu alienâ mihi fideli aliis negotiis occupato extrahi, scribi et grossari feci. Et quia exinde facta decenti collatione, ut convenit instrumentum ipsum, cum dicta originali nota in unum concordare inveni, factis tantum quatuor additiunibus in fine dicti instrumenti non vitio sed corrigendo, hic ideo me manu propriâ subscribens signum meum apposui publicum et consuetum, in fidem et testimonium premissorum : *Girardinus Boucherii* [4].

Universis et singulis presentes litteras testimoniales inspecturis, nos Guillermus de Pugeto in decretis licenciatus canonicus Aqensis [5] vicarius que generalis in spiritualibus et temporalibus ac officialis totius archipresbiteratus Aqensis, ut cujusvis scrupulusè ambiguitatis objectio pollentis veritatis testimonio elucescat, harum serie veridicè attestamur quod nobilis vir magister Gaufridus Talamer, habitator dicte civitatis Aqensis, qui presens instrumentum testamenti quondam serenissimi domini regis Renati, sumpsit sub millesimo quadragentesimo septuagesimo quarto ac die vicesimâ secundâ Jullii et suo signo antentiquo signavit tempore sumptionis dicti instrumenti, si [6] ante ac post erat fuit et est notarius publicus ubique terrarum apostolica et in comitatibus Provincie, Forcalquerii, regis authoritatibus constitutus ac regiis secretis et ad eum tamquam ad publicum et autenticum atque fidum notarium, habetur recursus publice per regios subditos et alios in predictis comitatibus, et suis scripturis et instrumentis adhibetur fides indubia atque plena in judicio et extra sicut ceteris autenticis notariis adhibetur et solitum est adhiberi. Et de hoc

[1] 6010 *feci*, ajouté.
[2] id. *de que*.
[3] id. *ex quo*.
[4] Point de signature dans 6010 ni 312.
Le reste du testament n'est pas dans la copie sur vélin inscrite aux archives sous le nº 1. o. 931.
[5] 6010 *Aquen* de même dans la collection Dupuy; les *Aquenensis*.
[6] id. *at*.

est fama publica, opinio et vox communis in predictis comitatibus et aliis locis. In cujus rei testimonium has presentes nostras in pede dicti testimonii descriptas de premissis fieri et per notarium nostrum et dicte nostre curie coram nobis conscribam infrascriptum subscribi sigilloque, quo in talibus utimur, dicte metropolitane Aquen ecclesie, jussimus et fecimus impressione communiri.

Datum Aquis, die vicesima secunda mensis julii, anno a nativitate Domini millesimo quadragentesimo octuagesimo. Signatum *G. de Puyeto*, officialis prefatus.

Collatio presentis copie facta fuit cum originali in camerâ compotorum domini nostri regis, de ordinatione dominorum, ibi quintâ die septembris anno Domini millesimo quadragentesimo octuagesimo octavo. Sic signatum *Badouillier*.



TESTAMENT

DE

JEANNE DE LAVAL.

TESTAMENT

DE

JEANNE DE LAVAL,

ÉPOUSE EN SECONDES NOPCES DE RENÉ D'ANJOU, ROY DE SICILE, ETC.

A tous ceulx qui ces presentes verront, Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur de Baine et de Blanville, baron d'Ivry et de Saint Andry en la Marche, conseiller, chambellan du roy notre sire et garde de la prevosté de Paris, salut.

Sçavoir faisons que nous, l'an de grace mil quatre cens quatre vingt dix neuf, le vendredy tiers jour de may, veismes, tinsmes et leusmes mot après l'autre, une lettre de testament, escripte en parchemin, scellée de deux sceaulx, un grant en cire rouge et l'autre petit en cire verte, pendant sur deux doubles queuës, seines et entieres en escripture, scelz et seings, desquelles la teneur s'en suit :

On nom de la tres sainte et indivisible Trinité, ung seul Dieu en trois personnes, Pere, et Fils, et Saint Esperit, Amen.

Pour ce qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ny plus incertaine que l'heure de mourir, toute personne catholique de quelque estat, sei-

guenrie, dignité ou préeminance qu'elle soit, desirant faire bonne fin, et terminer les jours de ceste vie mortelle en paix de sa consience, doit ou temps que Dieu luy donne santé et prosperité, tellement disposer de son estat, et pourvoir à ce qu'elle veut faire et ordonner par son testament et derniere volunté en la fin de ses jours, que quant elle viendrait en quelque maladie par le vouloir de Dieu, elle n'ait regret ez affaires du monde, et que, entre les douleurs et angoisse de la mort, n'ait l'entendement occupé ou troublé des biens mondains, caducz et transitoires, mais ait seulement devant ses yeux Dieu le créateur et le salut de son ame.

Ce considérant, nous Jehanne, par la grace de Dieu, Rayne de Jherusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou et de Bar, contesse de Provence, de Forcalquier, de Piemont et de Beaufort, non voulant déceder de ce monde intestate, par bonne, saine et meure déliberation, faisons et ordonnons notre testament et derniere volunté, en la maniere qui s'ensuit :

Premier, nous recommandons notre ame à Dieu, et à la glorieuse Marie, et à tous les Saints de Paradis, protestant que voulons vivre et mourir en la vraye confession de la saincte foy catholique, et chascun des articles d'icelle, tant de la benoiste Trinité, que aussy de l'Incarnation du fils de Dieu nostre Saulveur Jesus Christ: et se par aucune passion ou alteration de maladie ou autrement, que Dieu ne vueille, il nous advenoit méchief, nous protestons que ne voulons et n'entendons décéder, ne départir de la dicte confession, mais déliberons de mourir en icelle, et en l'union de saincte Mere Église, et perception et reception des saints sacremens, comme vraye fille d'icelle, rachetée du précieux sang de nostre Saulveur Jesus Christ, et vray homme.

Item, nous voulons et ordonnons, que toutes nos debtes, clères et prouvées, soient payées.

Item, nous voulons et ordonnons que notre corps soit ensepulturé en l'eglise de Sainct Maurice d'Angers, avec la reine Marie, de bonne mémoire, espouse du roy Loys, premier de ce nom, duc d'Anjou, et qu'il n'y soit fait aultre sépulture que celle qui y est.

Item, voulons et ordonnons que notre cueur soit ensepulturé en l'eglise Sainct Bernardin, delés la grant eglise des Cordeliers d'Angers, avec celuy de feu mon très redouté seigneur et époux le Roy René, de bonne mémoire, roy, duc et conte des royaumes, duchez et comtez dessusd. en son vivant, auquel lieu avons faict faire une sépulture toute blanche seulement.

Item, voulons et ordonnons que quelque part que nous trépassions, nostre corps soit porté en ladicte eglise de Sainct Maurice d'Angers, et que à l'entrée de ladicte ville, le college de ladicte eglise, avec les quatre ordres de mandians d'icelle ville, soient appellés à le recevoir et accompagner jusques à ladicte eglise, et que les autres collieges des autres eglises collégiales et monasteres de ladicte ville, qui y voudront estre et assister, pour recevoir nostre corps, et accompaigner, comme dict est, y soient semblablement receus; et lesdicts mandians et autres collieges, et monasteres ensemble, fors celuy de ladicte eglise d'Angers, facent une commemoration en general sur notredict corps; et puis ce faict s'en pourront retourner à leurs eglises; et pour ce faire voulons estre donné à chascun desdictz ordres de mandians, colleges et monasteres dessusdits qui y auroient esté, dix livres tournois.

Item, voulons et ordonnons que ledict jour mesme de l'enterrement de notredict corps en l'eglise de Saint Maurice, comme dict est, après ledict enterrement, que notredict cueur soit baillé aux mandians Cordeliers dessusdicts, pour le porter à leur eglise, et sans qu'il y ait college ne mandians que lesdicts Cordeliers, ne autre procession; et l'un desdicts Cordeliers le portera couvert de quelque drap de soye noire entre ses mains, pour estre enterré avecques celuy de mondict seigneur et époux, comme dict est, et y aura six pauvres vestus de noir seulement, qui porteront chascun une torche du poids qu'il sera advisé, et diront lesdicts Cordeliers une grant messe de la croix en ladicte chapelle, avant que d'enterrer ledict cueur, et y aura deux cierges sur l'autel durant ladicte messe, de chascun deux livres et demye, et autres luminaires, selon leur façon de faire; et auront lesdicts Cordeliers, pour ce faire, la somme de

dix livres tournois, outre les autres dix livres cy devant, et demeurera ledict luminaire en ladicte chapelle Sainct Bernardin; et le lendemain les religieux prebstres dudict couvent diront chascun une messe basse, lesquelles messes seront de Nostre Dame, et du Saint Esperit, et de Requiem, et auront pour chascune messe la somme de deux sols six deniers tournois; et si apres ledict enterrement de nostre corps, l'heure estoit tardée, tellement qu'on ne poust dire ladicte messe de la croix en ladicte chapelle de Sainct Bernardin, voulons et ordonnons que le jour précédent de nostre enterrement soit dicte en ladicte eglise de Sainct Maurice, nostredict cueur estre gardé en ladicte chapelle et eglise, jusques au lendemain que se pourroit faire ledict service, selon que cy dessus est devisé.

Item, voulons vespres, et le lendemain au matin vigilles et grant messes, comme est de coustume faire; et par tous les aultelz de ladicte eglise seront dictes messes basses jusques au nombre de cent, et que lesdicts autels soient parés de bougran noir, et à chascun deux cierges, comme par nos executeurs cy après nommez sera advisé et pour chascune desdictes messes sera payé deux sols six deniers tournois.

Item, voulons et ordonnons estre donné aux doyen, chapitre et college de Sainct Maurice, par nos tres chers et amez nepveu et freres les seigneurs de la Roche et de Montafilaud, et autres nos executeurs cy après nommez, sera advisé, la somme de deux cens livres tournois une fois payées, tant pour la procession, les vespres, vigilles, grant messes et commemoration, que pour la sonnerie et aultres choses de ladicte eglise, sans y comprendre le luminaire, qui demourera en ladicte eglise, semblablement.

Item, ne voulons qu'il soit faict aultres obseques pour nous que celuy qui sera faict le jour de notre enterrement.

Item, ne voulons qu'il soit mis es lites de ladicte eglise aucuns draps de soye, mais bougran seulement.

Item, voulons et ordonnons que ledict jour de notre enterrement y ait trente pauvres seulement vestus de noir, qui porteront chascun une







Manuscrit de Poitiers.

torche du poix qui sera advisé par nosdicts executeurs cy apres nommez, priant et requerant nosdicts tres chers et tres amez nepveu et frere les seigneurs de la Roche et de Montafilang, sur tout l'amour qu'ils ont eu à nous en nostre vivant, qu'ils ne veuillent fere mettre aucune courone sur la teste de notre corps, faire aucune moleure ou representation, ne qu'il y ait palle, car sans moleure il n'y doit estre, et autre chose ny voulons, n'entendons estre faict, fors selon qu'il est contenu cy dessus.

Item, voulons et ordonnons que si en nostre vivant n'avons distribué les reliques de plusieurs saints que avons, qu'elles soient mises en garde en l'eglise collegiale de Sainct Tugal de Laval, à la charge de les prester et bailler par les gens de ladicte eglise, aux dames comtesses quant besoing seroit, qu'elles seroient en peine d'enfant ou maladies, pour la dévotion qu'elles y auroient, en les rendant en ladicte eglise.

Item, voulons et ordonnons que notre breviaire et psaultier, et nos heures et tous nos autres livres, et semblablement ung breviaire qui fust à nostre frere l'archevesque et duc de Rheims, soient baillés en garde aux doyen et chapitre de Sainct Tugal de Laval, pour servir aux filles de nos successeurs les comtes de Laval, tant qu'elles seroient à marier et demourantes en ladicte ville.

Item, ez coffres de notre chambre y a ung pavillon escript aux deux boutz de l'ouverture de lettres d'or sur velours cramoisy, et une toaille dont les bonts et le parement sont aussi escripts de lettres d'or sur soye cramoisie, qui semblablement laissons et donnons pour servir le corps de nostre Seigneur à l'autel le jour du Sacre et au jeudy absolu, à l'un des colleges de Sainct Tugal de Laval, ou de la Magdelaine de Vitré, quel qu'il plaira à nostredict heritier ordonner.

Item, voulons et ordonnons deux petits aneaulx d'or, dont de l'un notre tres redoubté seigneur et époux, que Dieu absolve, nous épousa, et l'autre nous donna celuy jour, estre données à Sainct Nicolas pres d'Angiers, et iceux estre mis ez doibz du braz où est enchassée la relique dudict sainct, en l'un desquels anneaux y a un diament taillé en fleur de liz tout d'une

piece, et est émaillé aux armes d'Anjou, et en l'autre a un petit cueur my party de diament et de ruby, et est esmailly de gris en petites roses de rouge cler; et semblablement voulons estre doné et mis audict reliquaire et doiz dudict braz de mondict seigneur Sainct Nicolas, ung petit fils d'argent que portons en notre doy, et duquel feu mondict seigneur nous espousa, incontinant notre trépas, lequel ne voulons ne estre osté de nostredict duy jusques après nustredict trépas.

Item, voulons et ordonnons que tous nos gens et familiers, domestiques et serviteurs, soient entretenus leur vie durant en tout ce que nous leur avons promis, ordonné ou baillé en notre vivant, tant en offices que autres dons, qui seroient en la cognoissance et puissance de nostredict heritier, et que s'il leur estoit quelques choses deu, qu'il leur soit entierement payé.

Item, voulons et ordonnons que les charges de nosdictes gens et serviteurs soient payées pour toute l'année que yrons de vie à trespas, et davantage pour une autre entiere avenir, afin qu'ils puissent mieulx s'entretenir, en attendant qu'ils puissent trouver party ou estat pour l'avenir.

Item, par ce present nostre testament, codicille et darreniere voulenté, nous conservons les duns, pensions, obligations par nous données à nosdicts serviteurs ou aultres, et en quoy povons estre obligés en aucune somme de deniers, à quelques personnes que ce soit, en ce en avons et aurions pouvoir de faire lesdicts dons, pensions et obligations, et dont dezdicts dons, soit de pensions, d'heritages, d'offices ou desdictes obligations, promesses et ratifications, il apparoistra de lettres de nous soubz notre scel, et signées de notre main, et voulons qu'elles sortent leur plain et entier effect.

Item, voulons et ordonnons que au cas que yrions de vie à trépas avant que Jacqueline du Puy du Jou, et Catherine Beaufilz, et la petite Ginoine de la Jaille dernierement veuve, trois de nos damoiselles, fussent mariées, leur estre baillé et delibré de nosdicts meubles, jusques à la somme de

deux cens livres tournois à chascune d'icelles, pour les habillements desdictes espousailles desdictes damoiselles.

Item, nous donnons à notre tres amé et feal conseillier et confesseur maistre Prancas Bernard, docteur en saincte theologie, de l'ordre des frères prescheurs, la somme de cinq cens florins monnoye de Provence, dont il est natif, à une fois payée, en laquelle somme voulons estre comprins la maison ou il demeure, sise à la mote de nostre Chastel de Beaufort, qu'avons faict fere pour ledict monsieur Prancas; c'est à sçavoir s'il se veult retirer audict pays de Provence, elle sera venduë, et en prendra les deniers ledict monsieur Prancas, et le surplus de ladicte somme luy sera accumplie jusques à ladicte somme de cinq cens florins; et semblablement s'il veut demeurer pardeca, ladicte somme luy sera payée et parfaite, avecques ladicte maison, qui sera estimée, comme dict est, et sans ce qu'il lui soit rien rabatu de ses gaiges, ne de l'année davantage, comme à nos autres serviteurs.

Item, nous donnons à notre amé et feal conseillier et aumosnier maistre Yves Lané, licencié en droict canon, la somme de vingt livres tournois de pension par chascun an sa vie durant, en cas qu'il n'aurait autre benefice que ce qu'il a de present, à icelle somme prendre sur les deniers et revenu de nostredict comté de Beaufort, portant qu'il nous en peult et doit appartenir au moyen de l'acquest dudict comté faict durant le mariage de feu mondict seigneur et nous.

Item, et pour ce que selon les coustumes des pays d'Anjou, du Maine et de Bretagne, notre tres cher et tres amé frere le comte de Laval est notre prochain heritier habille à recueillir notre succession, tant en meubles que heritages, acquests et cunquests, et droits quelconques, et tel le réputons et nommons par ce présent testament et derniere volunté; toutes fois pour la foiblesse et débilité de sa personne où il est de present, à cause de la maladie et percusion qu'il luy est advenue, et que entre tous les autres executeurs par nous nommés cy après et esleuz pour l'execution de nostredict testament, par les coustumes dudict pays il appartenist à nostredict frere notre heritier présumtif, comme dict est, ou cas qu'il

nous survit, d'avoir et prendre la charge de nostredicte ordonnance et testament, en faisant ce que y appartient, et baillant caution de ce faire, pour les causes dessusdictes, voulons expressement que nostredict seigneur de Baillebreze, Jacques de Baugirault seigneur dudict lieu, Jean de Vaulx semblablement seigneur dudict lieu, nos maistres d'hostel, Secondin du Soliez nostre premier escuyer d'escurie, maistre Jean Mignon nostre secretaire et Simon Rolland nostre argentier, lesquels ont accoustumé d'avoir congnoissance des faits de notre hostel et de nos finances, et autres qui en deffault d'aucuns des dessus nommez y pourroient mieulx vacquer, le tout à l'avis, conseil et déliberation de notredict tres cher et amez nepveu et frere les seigneurs de la Roche et de Montafiland, et de nos autres executeurs aussy cy apres nommez; et notre dicte ordonnance et derniere volunté accomplie, et nos debtes payées et aquitées, voulons que le surplus de tous chascun nos biens meubles et immeubles, heritages, acquestes et conquestes, et tant à tiltre de succession que autrement, soyent employés par les dessusdicts nos executeurs cy dessus nommez, à l'acquit de nostre dict frere le comte de Laval, et de feu nostre tres cher seigneur et pere, et de feüe nostre tres chere dame et mere son espouse, et de nos oncles de Loheac et de Chastillon, et autres, en quoy notre dict frere seroit tenu. De toutes les choses desusdictes, faictes et accomplies, comme dict est, nous voulons et ordonnons que notre dict frere le comte de Laval, notre héritier présumtif, ait le surplus de tous et chascun nos biens.

Item, et en deffault de notredict frere nous nommons et déclarons par ce présent notre testament, codicille et derniere volunté, notredict nepveu le seigneur de la Roche notre heritier universel de tous nosdicts biens, meubles et heritages, acquests et conquests, et choses quelconques, aux charges dessusdictes, de faire et accomplir les choses contenuës en cestuy nostre testament.

Item, nous nommons et élisons nos executeurs de notredict testament, codicille et derniere volunté; est a scavoir, nosdicts nepveu et frere les seigneurs de la Roche et de Montafiland, notre sœur de Derval, maistre Pierre le Bault chantre de Sainct Tugal de Laval, en oultre les autres nos





Manuscrit de Poitiers.

executeurs cy dessus nommez, leur priant, et à chascun d'eulx. qu'ils en prennent le faict et charge, et dès à present leur baillons l'auctorité de ce, et les saisissons de tous et chascuns nos biens, pour estre employez en ladicte execution et acquitz dessusditz. et comme cy dessus est divisé; et voulons que tous voyages et despences faiz pour ladicte execution, qu'ilz soient faictz par nosdicts executeurs, à la charge de ladicte execution.

Item, nous donnons et délaissons à notredicte sœur de Derval nos parures d'or faictes à jour, desquelles aux deux bouts y en a deux plus grosses que les autres, et à icelles y a tortis d'or branlant.

Item, nous donnons audict Secondin du Solier notre premier escuyer d'escurie, lequel a accoustumé de prendre ses gages en Provence, la somme de trois cens florins, et à Ramon de la Lende notre receveur general oudict pays de Provence, cent cinquante florins, monnoye dudict pays, une fois payées, prins sur les deniers qui nous seront deubs à l'heure de notre trépas audict pays de Provence. Et afin qu'ils ayent meilleur vouloir, et s'emploient à recouvrir des receveurs grenetiers et autres ce qui nous pourroit estre deubz au proffit de notre heritier, et sans rien rabattre audict Secondin de ses gaiges ordinaires, comme nos autres serviteurs, lesquels luy voulons estre payées comme cy dessus est divisé. Toutes et chascunes lesquelles choses dessusdictes, nostredict frere et neveu et chascun d'eulx seront tenus payer, faire et accomplir de point en point, ainsi que nostredict héritier leur appartiendront successivement en deffault l'un de l'autre, comme dict est.

Item, nous révoquons, cassons et adnullons, et par ces presentes déclarons nulz et de nul effect tous autres testamens et codiciles par nous faits paravant cejourd'hui, et voulons que cestuy sorte son plain et entier effect, et qu'il vaille pour testament ou pour codicille et derniere volunté, et par la meilleure forme que valloir pourra. En témoing de ce nous avons signé cesdictes presentes de notre propre main, et à icelles faict mettre notre scel; et pour plus grande confirmation, fait signer à nostre requeste des seings manuelz de maistre Jehan du Pont licencier ez loix, et Michel Morrau notaire juré soubz les contracts de Beaufort,

priant la garde de sceaulx desdicts contrats, que à la relation desdicts notaires, pardevant lesquels les ordonnances et choses dessusdictes ont été faictes, divisées et ordonnées, ils mettent lesdicts sceaulx desdicts contracts. Ce fut faict et donné ez presences de Thibault de Cossé escuyer, capitaine de Beauffort, maistre René Breslay, et Jean Richehomme licencier ez loix, seneschal et lieutenant d'offices, le vingt cinquiesme d'aoust l'an mil quatre cens quatre vingt dix huict. Et nous à la garde desdicts sceaulx à la relation desdicts notaires, pardevant lesquels, et des presens cy dessus nommez, ont esté faictes, ordonnées et advisées les choses dessusdictes, contenues à cedict testament, codicille et derniere volunté, ausquels en ce pour graigneur chose, ajoustons et ajousterons plaine foy, avons mis et apposé à cesdictes presentes les sceaulx establis, et dont l'on use ausdicts contracts de Beauffort, les jour et an que dessus.

Ainsi signé sous le reply desdictes lettres, *Jehan du Pont et Morrau;* et nous à ce present transcript ou vidimus, en témoing de ce avons signé le scel de ladicte prevosté de Paris, les an et jour premier dessusdictz.

Dessus le reply est escript :

Fait par moy *Berrault*, et par moy *Seneschal.*

Scellé d'un petit sceau de cire verte à doubles pendans.

Parmi les monuments écrits, que nous a laissés le moyen-âge, aucun ne peint plus fidèlement les mœurs et l'esprit de ces grands siècles que les testaments. Dans toutes les classes et à tous les âges, à l'ombre du cloître de l'abbaye, au logis du riche marchand et du simple bourgeois, sur le trône ou les créneaux du manoir féodal, un même esprit inspire toujours ce dernier acte de la volonté humaine. Partout le testateur adore le Dieu qui l'a racheté, confesse sa loi sainte, implore mercy et pardon pour ses crimes, répare ses injustices, fait l'aumône aux églises et aux pauvres *nécessiteux*. *Malade de corps* ou plein de vie, il n'a soucy *d'honneurs terriens*, qui ne sont que *vent et brouée*, et semble n'ambitionner que

le *désiré royaulme de la gloire éternelle*. Puis, à l'exemple du bon chevalier Bayard, il prend la mort en gré, et n'a pour elle *aulcune desplaisance*.

Les testaments de René et de Jeanne de Laval sont des modeles en ce genre. Nous les avons cités textuellement, comme une derniere et admirable page où brillent avec éclat la foi sincère, la douce piété, l'esprit d'équité et de justice, la générosité et toutes les vertus des royaux époux. Le sang de saint Louis ne coulait pas en vain dans leurs veines. On voit qu'ils se souvenaient des instructions tracées par leur immortel aïeul sur les ruines de Carthage; sublime leçon descendue du ciel, avec le pardon que le roi martyr en mourant implorait pour ses bourreaux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

TRANSLATION DU CORPS DU ROI RENÉ.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront :

Jehan Marsaut, notaire des contractz de la ville et ressortz d'Angers, et Julien de la Mort, notaire apostolique, impérial, du palais et de l'oficialité dud. lieu d'Angers, salut.

Sçavoir faisons que aujourd'hui dix-huitieme jour d'août, l'an MCDLXXXI par l'ordonnance et commandement de vénérables et discrettes persoones, messeigneurs maitre Jehan de la Vigoole, doyen d'Angers et de Saint Lau les Angers, conseiller du roy, notre sire en sa court de parlement, Guillaume Mayret, prebtre chanoine et l'un des vicaires généraux et especial de révérend père en Dieu monseignenr l'administrateur de l'église d'Angers, nous sommes transportez en leur compagnie en l'église collegiale dudict lieu de Saint Lau lez Angers, en laquelle lors étoient vénérables et discrettes personnes, maitre Armaury Denyau, doyen de Craon, et Hardouyn Brahyes archeprebtre, et chanoine de lad. eglise d'Angers et plusieurs autres cy dessous ecritz pour ce appelez, en la présence desquels et de nous notaires a été présentée et ouverte par honorables hommes Jehan du Pastis, huyssier de salle, et Jacquemin Mahiers, vallet de chambre de tres haulte et puissante princesse la royne de Sicille, une garderobe étant en la garde de lad. eglise, en laquelle étoit, et d'icelle en notre présence a esté tiré at mis hors par ceux de ladicte eglise de Saint Lau, une petite boeste d'argent close et soudée, et pareillement une

grande chasse de plomb couverte de bois et de toille esquelles disoient lesd. du Pastis et Mahiers c'est a scavoir en la grande chasse de plomb, estre le corps, et dans la boeste d'argeot estre le cœur de defuoet très hault et très puissant prince le roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, dernier décédé, lequels corps et cœur par l'ordonnance du roy notre souverain seigneur et de lad. dame royne de Sicille, ils avoient amené ou fait ameoer et descendre de l'eglise de Saint Sauveur d'Aix en l'église dud. lieu de Saint Lau pour d'ieeux corps et cœur en etre fait disposé aux bons plaisirs desd. seigneurs et dame, lequelles chasses mises et tirées hors de lad. garderobe ont été portées hors de lad. eglise, et mise et colloquée lad. boeste d'argent en l'une des armoires du chappitre et fermées lesd. armoires de clef, puis scellés par nous, des sceaux dud. chappitre, ce fait ont été interrogés lesd. du Pastis et Mahiers par le doyen d'Angers et de Saint Lau de la charge qu'ils avoient eus de par lad. dame royne de Sicile d'aller en Provence, pour dud. lieu amener lesd. corps et cœur dud. trépassé qui décéda un parcy davant ou environ, lequels desd. Pastis et Mahiers oot exhibé les lettres desquelles la teneur sensuit :

Nous, par la grace de Dieu, royne de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou et de Bar, contesse de Provence, de Forcalquier et de Pymont, a tous cappitaines des villes, chasteaux de gens d'armes et de trait, gardes ponts, portz, péages et autres acquitz, ou a leurs lieutenants et autres et a chacun d'eux auxquels ces présentes seront démontrées, salut : certifions par ces présentes que nous envoyons de notre pays de Provence, Jehan du Pastis notre huissier de salle et Jacquemin Mahiers notre varlet de chambre avec une garde robe, gens de chevaux qui y appartiennent pour nous faire venir et amener certaines robbes, tapisseries et autres choses qu'avioos laissées aud. pays, si prions et requeroos tous les cappitaioes et gardes de susdict et chacuns d'eux, que notre dicte garderobe, et tout ce qu'elle contiendra ensemble l'un de nos chariots braolans qui étoit demouré aud. pais et toutes leurs appartenances ils laissent franchement passés estre, et séjournés par les fins et metre, sans leur donner ny souffrir estre fait mes ou donner aucun destourbies ou empechement a cause de ses peages et acquitz en manière quelquonque par façon que devions leur en scavoir gré, en témoin de ce nous avons souscrit ces présentes de notre main et à icelles fait mettre notre scel. Donné en notre chasteau de Beaufort le XXIII jour de juin, ainsy signé Jehanne ; par la royne Jehan de la Jaille premier ecuier d'écurie présent, a le sellier.

Mémoire à Jehan du Pastis huissier de salle de la royne de Sicile, du chappitre d'Anjou et de Bar, de ce qu'il aura a faire en Provence pour lad. dame.

Premier led. du Pastis soy traosportera devers le roy de Sicille et luy présentera

les lettres de lad. dame, et luy dira que poor faire apporter par deça le corps du feu roy de Sicile lad. dame a fait scavoir au roy la façon comment elle entend qu'il se fera. C'est à scavoir que led. corps et son cœur soient mis secretement en une garderobe que lad. dame envoye par delà, feignant que ce soit pour mettre robbes et tapisseries qu'elle avoit laissées en Provence et sera lad. garderobe mise devant la maison de M. Urban Chaussegros ou ailleurs, où semblera mieux et plus secretemeot;

Item, led. du Pastis communiquera à M. d'Aix le contenu de ce mémorial pour aviser ceux de l'église de Sainct Sauvaire d'Aix, des plus secrets, pour les corps et cœur à estre mis dans lad. garderobe à heure plus convenable sans esclandre;

Item, que M. Urban Chaussegros dessusdit, appointé avec ceux de lad. eglise pour le drap de velours noir où est la croix d'or, lequel sera mis en lad. garderobe et pareillemeot celuy qui devoit estre apporté de l'eglise des Cordeliers d'Angers, et de ce qu'il appartiendra avec eux qu'il les face cootents;

Item, que le drap d'or qui fut envoyé de Lion par led. Chaussegros soit semblablement mis dans lad. garderobe et pareillement celuy qui devoit estre apporté de Florence, s'il étoit venu;

Item, que la représentation où sont de présent le cœur et corps en lad. eglise, demeure ainsi qu'elle a acoustumé tant qu'ils soient éloignez du pays, ou comme sera mieux advisé, fors qu'en lieu du drap de velours noir sera mis le drap aux fleurs de lis sur lad. représentation, et si on demandoit led. drap sera dit qu'on le fait adouber pour aucunes fantes qui y étoient;

Item, soit advisé par quel chemin sera meilleur de le faire venir et qu'on ne loge point en boones villes, mais en boones hosteleries, hors de ces villes.

Fait à Beaufort le XXIV juin, l'an MCCCCLXXXI. Ainsi signé *Jehanne.*

Lesquelles lettres dessusdittes, à la requête des dessusdicts, avons incorporées en ce présent instrument. Et après ce, lesd. du Pastis et Maliers ont dit, déclaré et afermé par serment exigé par led. de la Vignole, doyen dessusdict, qu'au moyen des lettres et instructions cy devant transcrittes, et du commandement de lad. dame ils se sont transportez aud. pays de Provence par devers très hault et excellent prince le roy de Jérusalem et de Sicile qui à présent est. Auquel de par lad.

dame, ont présenté certaines lettres missives, touchant ce que dit est. Lequel prince après veu le contenu ésd. lettres, a commandé faire bailler et délivrer auxd. du Pastis et Mahiers par les doyen et chappitre de Sainct Sauvaire d'Aix lesd. cœur et corps dud. trépassé. Lequels doyen et chappitre d'Aix en obeissant au plaisir du roy et de lad. dame, ont fait rompre la muraille où étoit en sépulture les corps et cœur en lad. eglise de Sainct Sauvaire, en présence desd. du Pastis et Mahiers et plusieu rs autres; lesquels corps et cœur leur ont été baillés et délivrez par lesd. doyen et chappitre dud. lieu d'Aix. Et ce fait, lesd. du Pastis et Mahiers ont amené et descendu en lad. eglise de Saint Lau lesd. corps et cœur comme dict est, et outre on t dit lesd. du Pastis et Mahiers ausd. doyen et vicaire que ce fust leur plaisir faire faire ouverture de lad. chasse pour scavoir et connoitre si le corps dud. trépassé roy de Sicile, duc d'Anjou, dernier décédé comme dit est, reposoit en icelle chasse ; et pareillement requirent les chantres et chanoines de lad. eglise de Saint Lau, disant que de tout temps les corps des comtes et ducs d'Anjou tantost apres leur trépas ont accoutumé d'estre mis et apportez en lad. eglise de Saint Lau, de laquelle processionnellement doit estre pris et emporté le corps pour le mettre en sépulture. Et puis qu'on le leur avoit apporté et qu'ils en avoient la charge, vouloient bien qu'on veist et conneut en présence de gens d'estat et de nous notés dessus nommez, si le corps dud. roy de Sicille dernierement trépassé étoit dedans le cofre ou cercueil qui avoit été mis dans lad. eglise, requerant qu'ouverture en fust faitte. Après lesquelles requêtes lesd. doyen et vicaire ordonnèrent lad. ouverture estre faitte tant du cofre de bois que de la chasse de plomb comme dit sera cy après; et pour ce faire ont été appellez par lesd. doyen et vicaire : Marelechal serrurier, Jehan Coifault l'ainé, et Jehan Coifault le jeune, rayers. Lesquels ont fait ouverture de lad. chasse de bois, et par Philipot le Manceau et Jehan Frogiers Pintiere a été fait ouverture de la chasse de plomb et lad. ouverture faitte l'on a trouvé le corps dud. trépassé reposé en icelle ainsi qu'il est apparu de prime face, à la face d'iceluy trépassé qui a été mise au découvert; et pour plus amplement connoitre et scavoir si c'étoit led. corps, ont été appellez par lesd. doyen et vicaire les personnes qui sensuivent, c'est a scavoir : les Amaury Denyau, chanoine en lad. eglise d'Angers; Me Jehan Bin, chantre dud. lieu Sainct Lau, Jehan Pocquet, Jehan Breslay, Hardouyn Brahier, Pierre Dauvel, serviteur et aumolnier dud. trépassé, licentiez ez loix et chanoines en lad. eglise de Saint Lau; messire Jehan de Craon, mre. chappelain en lad. eglise et par longtemps pareillement de la maison dud. sieur roy de Sicille dernier décédé; René Robineau sous chantre; Guillaume Guytet, M. Jacques Veau et scribe de chappitre dud. lieu de Sainct Lau, Jehan Jourdan, prebtre; M. Jehan Sitard, licentié ez loix, conseiller en court laye. Lequels et chacun d'eux après qu'ils ont veu et regardé la face dud. défunt et mêmement led. Dauvel dessusdict luy étant aux pays de Provence, ont dit et déclaré qu'ils out bien eu connoissance dud. trépassé en son vivant et qu'il

reposoit illec en lad. chasse ainsi qu'il apparoissoit par sa figure et ressemblance, ainsi que chacurs d'eux a afermé; et disoit led. Dauvel qu'après que led. trépassé fut mis en lad. chasse de plomb, fut mis par luy du cotton sur la face d'icelny sire trépassé, lequel cotton a été trouvé sur la face ainsi qu'il y fut mis et combien que jà eust un an passé qu'il étoit décédé et mis en lad chasse. Fut après lad. ouverture par tous lesd. dessus là présents reconneu évidemment que c'étoit le corps dudit sieur roy de Sicile, duc d'Anjou dernier décédé, et en eurent connoissance par la face qui luy fut déconverte, laquelle ils reconneurent et nous notaires dessusdictz pareillement, parce que de luy en son vivant avions bonne connaissance et que sad. face n'étoit en rien déformée, decheuste ou empirée. Et ce fait en la présence des dessusdictz et tout incontinent lad. chasse par led. Pintière à été ressoudée et minse à point ainsi que paravant elle étoit; lequels corps et cœur sont demeurez aud. chappitre dud. lieu Sainct Lau pour d'illec en estre ordonné au bon plaisir du roy notre sire et de lad. dame.

Desquelles choses nous a été requis instrumenter par lesd. doyen et vicaire, par led. chanoine de Sainct Lau, Jehan du Pastis et Jacquemin Mahiers dessus nommez, ce que leur avons ottroyé; et toutes et chacunes les choses susdittes certifions estre vrayes ainsy que dessus avoir été faittes et dictes.

En témoin desquelles nous avons signé ces présentes de nos sceaux manuels et à icelles fait mettre et apposé le greigne seel étably aux contractz de la ville et ressort d'Angers pour le roy notre sire, en confirmation des choses dessusdittes, cy mis le dix huitiesme jour d'aoust, l'an dessusdit MCDLXXXI, signé *Marsault* et *de la Mort.*

Extrait des regestres des conclusions du chappitre de l'eglise d'Augers pour l'année MCDLXXXI.

PROGRAMME

DES

OBSÈQUES DU ROI RENÉ.

Die Mercurii proxima, pro obsequio defuncti regis Siciliæ, dicentur nona et vesperæ de mano, sicut in quadragesima; et circa horam primam post meridiem, residuum oficii horarum, tractuque grossæ campanæ processionaliter in cappis nigris iter arripietur ad eundum quæsitum corpus dicti regis apud Sanctum Laudum, quod inhumabitur die Jovis sequenti in hac ecclesia; et, Veneris proxima sequente, cor ejusdem principis processionaliter apud fratres minores deportabitur, per corpus hujus ecclesiæ inhumabitur et erit gaignagium.

Gentes Reginæ Siciliæ convenerunt cum sacrista hujus ecclesiæ pro servitio de luminari, vestimentis laneis, circumquaque corpus et fieri ad dispositionem Reginæ.

Die Mercurii.

Sonitu campanæ durante, post diem, completorium cantabitur; eundoque quæsitum corpus et cor defuncti regis ad S[t] Laudum, dicentur submissa voce VII psalmi, et redeundo, in asportatione ipsius corporis, alta voce responsoria mortuorum per ordinem; crasque et Veneris proxime anticipabitur officium, corpusque prædicti regis asportabitur per portam Andegavinam ab ecclesia seu claustro Sancti Laudi per illos de ecclesia Sancti Laudi et B. Martini usque ad Liciam et inde per dominos hujus Universitatis.

Reverendus dominus Veriensis faciet oficium obsequiarum assistentque eidem in

Sculpture du roi René

Hôpital d'Aix.

vesperis, cum domino Rectore et doctoribus, domini abbates ad dexteram sancti Florentii, ad sinistram de voto, de S[t] Georgis de oratorio, de Pontrano, de Chaluceio et de Bosseris, in pontificalibus. Et cras dominus episcopus Veriensis faciet servitium, de Oratorio diaconum, et de Pontrano subdiaconum, quod ita factum fuit.

NOTA.

Sed in asportatione dicti corporis, monasteria S. Albini, S. Sergii et Nicolai cum collegiis S. Laudi et Martini, propter antesessiones et præminentias, toto itinere durante, maximum scandalum et confusionem fecerunt, ut nullus fuerit ordo inter ipsos, ita ut ipsis monasteriis et fuerit inhibitum sub censuris ne in crastinum processionaliter venirent ad ecclesiam. In quo crastino isti de Sancto Albino et aliis collegiis interfuerunt et cor defuncti Regis per duos doctores honorifice deportantes associaverunt eum cum collegio hujus ecclesiæ, crucesque dicti monasterii et collegiorum S. Laudi, S. Martini suo ordine, ita quod crux dicti monasterii erat in medio, dictique religiosi cum his de collegiatis ecclesiis invicem incedebant, ita quod unus religiosus alium de collegiis tenebat, unus ad manum dextram et alia vice alius ad sinistram, et ita processionaliter usque ad fratres minores ubi dominus decanus hujus ecclesiæ fecit sermonem et duo canonici ecclesiæ assistebant eidem ad diaconum et subdiaconum, domino Rectore Universitatis, et doctoribus presentibus; qui doctores usque ad fondam cor deportaverunt; et nota quod processio diei Jovis post prandium cum cor deportatum est penes fiat. Minores meatum fecerunt per viccum S. Laudi usque ad Pilory redeundo ad monasterium.

L'ORDRE ET CÉRÉMONIES

OBSERVÉS

A L'ENTERREMENT DU CORPS ET DU COEUR DE RENÉ D'ANJOU,

ROY DE SICILE,

EN L'EGLISE D'ANGIERS. — 1481.

L'an mil quatre cents quatre vingts un, la reyne de Sicile, duchesse d'Anjou, elle estant audict pays en son chasteau de Beaufort envoya querir le corps du roy de Sicile, duc d'Anjou, son espoux, que Dieu absolve, lequel estoit en Prouvence en l'eglise de Sainct Saulvaire d'Aix et arriva audict pays d'Anjou, le jour du moys d'aoust de l'an dessusdict; lequel on avoit amené par eaue depuis Rouanne jusques audessoubz des Pontz de Sée, et de là fut mené par terre secrettement et de nuit à l'eglise de Sainct Lau pres Angiers, de laquelle esglise luy et ses predecesseurs ont esté fondateurs; et ariverent yceulx qui menoient ledict corps à ladicte esglise le samedi environ deux heures aprez minuit, lequel fut mis en la nef de ladicte esglise, et pour le recepvoir y avoit troys des chanoynes et plusieurs chappellains et serviteurs de ladicte esglise, ausquelz ladicte dame l'avoit faict assavoir et fut le corps dudict roy mis en la nef de ladicte esglise jusques au matin environ dix heures devant midy. Et incontinent que la grande messe fut dicte, les portes d'icelle esglise feurent fermées, les chanoynes, chapellains et serviteurs de Sainct Lau acompaignés de quatre des chanoynes de ladicte esglise cathédralle, estant dedans avecq plusieurs aultres; puis fut tiré le corps dudict roy hors du lieu auquel il avoit esté apporté, lequel fut par lesdictz chanoynes et chapellains prins et porté dedans le chappictre de ladicte esglise; et a ce faire estoyt present le

doyen de la graode eglise d'Angiers, lequel est aussy doyen de ladicte eglise. Puis fut mis ledict corps sur deux brectrez (*alias* trestaux) et ce faict ledict doyen demanda aux serviteurs de ladicte dame qui avoient meoé ledict corps de Prouvence, s'ilz estoyent bieo certains qua c'estoit le corps du roy de Sicile qui estoit dedaos ladicte chasse qu'ils avoyent amenée, lesquelz respondirent audict doyen et aux aultres chanoynes dessusdictz que c'estoit le corps propre qu'ilz avoyent tiré hors du mur de ladicte eglise d'Aix et qua s'il n'avoit esté chaogé par avant que c'estoit icelluy propre, et pour plus graode approbation et aussy pour en scavoir la verité, fut deliberé et advisé que ladicte chasse de boys seroit ouverte et que on verroit dedans, et ainsy fut faict par les doyen et chanoynes dessusdictz; car la chasse de boys fut desassemblée, et aprez la chasse de plomb fut ouverte la loogueur d'un pied et demy. Ce faict, fut coogneu ledict roy du doyeo dessusdict et aussy des assistans qui aultresfoys l'avoyeot veu aussy fraiz que s'il o'y eust eu que cinq ou six joors qu'il eust esté trespassé.

Cela faict, fut refermé ladicte chasse de plomb et bien ressoudée et pareillement ladicte chasse de boys, puis fut mis un drap d'or dessus ledict corps.

Au regard du cœur dudict roy, il estoit dedans une grande boiste d'argent, en laquelle ladicte dame l'avoit faict mettre audict pays de Prouvence et fut mis en une des armoires du chappistre scellée du scel dudict chappistre et en icelluy lieu feurent le corps et le cœur dudict roy en la maniere dessusdicte jusques au neufviesme joor d'octobre en suivaot. Et est asscavoir que à toutes les choses dessusdictes estoient presens deux ootaires, l'un apostolicque et l'autre imperial, pour mettre et rediger en forme les choses dessusdictes, ainsi qu'ils avoient veu par effect.

Ce faict, la reyne de Sicile, duchesse d'Anjou, son espouse, envoya devers le roy Louis XI pour luy faire asscavoir comme le roy de Sicile estoit en ladicte eglise de Sainct Lau, lequel incontiosnt manda lettres aux doyen et chappistre de la grande eglise et pareillement à l'Université, aux maire et soobz maire et aux gens de justice de ladicte ville d'Aogiers, contenant comment ilz eussent, les presentes veoes, a ordonner et disposer pour l'eoterremeot de son oncle le roy de Sicile, lequel estoit à Saiot Lau, et qu'ilz luy feisseot l'hoooeur qui luy appartenoit. Et est à ootter que la reyne de Sicile avoit faict mettre le corps dudict roy son espoux à ladicte eglise de Sainct Lau le plus secrettement que possible luy fut, car ceulx de ladicte ville d'Angiers rien n'en scavoient excepté les dessusdictz.

Les lettres du roy receues, les dessusditz de ladicte ville feirent faire commandement que de chacune maison de ladicte ville le chef d'icelle se rendist le lendemain

à heure dicte et determinée à la graode eglise, sur grosse peinne, pour ouir lire les lettres du roy; eulx assemblez en ladicte eglise feurent leues lesdictes lettres au puppitre, *alias* tribune, de ladicte eglise, et incontinant lesdictes lettres leues qui portoient l'effect dessusdict, on commança à sonner en ladicte eglise nne cloche d'argent qui est eu un clocher couvert de plomb scitué sur ladicte eglise au millieu du chœur, et ce faict toutes les cloches de ladicte eglise et pareillement de toutes les eglises de la ville et faulxbourgs d'Angiers sonoerent par l'espace d'une heure entiere. Puis aprez fut desliberé par les dessusdictz sur l'enterrement dudict roy, lequel a esté au chappistre de ladicte eglise de Sainct Lau par l'espace de sept sepmaines ou environ avecq le cœur en la forme et manière que dessus est dict. Et fut mandé par l'administrateur et vicquaire de l'evesché d'Angiers à tous les abbez d'Anjou qu'ilz se rendissent au jour de l'enterrement dudict roy de Sicile. Lequel jour leur fut signifié et cependant oo preparoit en ladicte ville et eglise d'Angiers pour l'enterremeot dudict roy. Quant vint le mercredy oeufiesme jour d'octobre dessusdict et que tout fut preparé taot en la grande eglise que es freres-mineurs d'Angiers, en laquelle granda eglise avoit au millieu du chœur une chapelle ardante moult belle et magnifique à quatre croysées et à seize croix doubles d'Anjou de tous les quartiers; au millieu de ladicte chapelle avoit un hault clocher de boys et sur icelluy estoit un crucifix. Laquelle chapelle estoit garnie dessos et dessouba et par les costez de fine thoile noire, et es quatre croysées y avoit à chacune un grand ange qui tenoit les armes et escussons couronnez dudict roy, et sur icelle chapelle avoit de mil à douze cents cierges de deux livres la piece et es quatre coings de ladicte chappelle, auprez du eorps, en quatre grandz chandelliers avoit quatre cierges de chacuu neuf livres, pareillement au grand autel avoit dix cierges de chacun cinq livres, et aussy par tous les autelz de ladicte eglise, qui soot en nombre de vingt huict, avoit à chacun deux cierges de chacun une livre. En oultre, estoient tous les dessusdictz autelz parez hault et bas de parementz uoirs es lesquelz estoit la croix de Jerusalem potencée à escussous des armes dudict seigneur faict a argent.

Item, a l'entour de ladicte eglise y avoit une ceinture de fine toille noire, garnie d'escussons et armes couronnées dudict roy pres semées, et devaut chacun escusson y avoit une grande torche. Lesquelz escussons estoient tous à fin or et argent et generalement tous ceulx qui estoient en ladicte eglise. Eo icelluy jour fut ouverte la sepulture dudict roy quant vint au coup de midy. Le jour dessusdict, la grosse cloche de ladicte eglise sonna par troys fois l'espace d'une beure et avecq icelle cloche la eloche de l'Université afin que chacuo se reodist es lieux designez, et incontioant que ladicte cloche commença à sonner tous les colleiges religieux et mandians de ladicte ville commencerent pareillement à sonner; et ce faict, allerent

tons à ladicte eglise du Sainct Lau où estoit ledict corps et là dirent un *Subvenite* avecq l'oraison *inclina* et *fidelium*, en attendant ceulx de l'eglise cathedrale, lesquels vinreut en grand nombre et belle pollice, et en faisant leur procession chantoient en basse voix les sept pseaumes, ainsy qu'il est de coustume. Eulx arrivez à Sainct Lau, commencerent pareillement *Subvenite* avecq les oraisons dessusdictes, et ce faict les chanoynes de ladicte eglise de Sainct Lau prindrent ledict corps, lequel estoit à la porte de ladicte eglise soubz la galerie d'icelle en une littiere, laquelle estoit fournie de sel tout à l'entour, et dedans estoit la chasse de plomb en laquelle estoit le corps, et dessus y avoit une table fort large, faicte propre à ce, sur laquelle estoit un grand drap d'or cramoysy pendant jusques à terre, lequel estoit bordé tout à l'entour de veloux noir, et en icelluy veloux estoient les escussons couronnez dudict roy, lesquelz estoient moult riches.

En aprez dessus l'icelluy drap d'or estoit la représentation dudict prince vestu d'un abillement royal de veloux cramoysy obscur, fouré d'hermines. Laquelle representation avuit sur la teste une couronne moult riche; en la main dextre tenoit un sceptre doré de fin or, et en la senestre tenoit une pomme en laquelle on avoit elevé une petite croix, pareillement le tout doré, et avecq ce avoit aux mains gans, chausses et souliers, ainsy qu'il est de coustume en royaux a avoir.

Pareillement à l'issue de ladicte gallerie, avoit un grant poisle tout de veloux noir avecq gouttieres et franges de mesmes, auquel avoit six boustons noirs, lequel poisle portoient sur ledict corps et representation six des chanoynes de la grande eglise, et fut ainsy porté jusques en une place qui est entre le chasteau et ladicte eglise de Sainct Lau, nommée les *Lices*, là ou l'Université l'attendoit et illec le prindrent en la maniere qui s'en suit:

C'est asscavoir, six docteurs en droictz canon et civil prindrent ledict poisle, vingt ecoliers licenciez, tous gentilz hommes et vestus de noir portoyent le corps. Le recteur de ladicte Université se tenoit à la teste, en soustenant et portant ledict drap d'or, et tous les aultres docteurs, es droictz canon et civil que en théologie, lesquelz estoient en grant nombre à l'entour dudict corps en soustenant de tous costez ledict drap d'or, et fut ainsy porté par l'une des grandes rues de ladicte ville, jusques au milieu du cœur de la grant eglise et fut mis soubz la chapelle ardente dessusdicte.

En aprez pour conduire ledict corps, estoient en procession et par ordre premierement les couvens, c'est asscavoir les Freres Mineurs, les Augustins, les Carmes et les Prescheurs.

En aprez y avoit cinq colleiges, c'est asscavoir : la Trinité, Sainct Mainbeuf, Sainct Maurille, Sainct Pierre et Sainct Julien. Puis les suyvoient les chanoynes réglez, c'est asscavoir : Sainct Jean l'Évangeliste et l'abbaye de Toussainctz.

En aprez estoient les colleiges de Sainct Lau et Sainct Martin, lesquelz sont de la fondation d'Anjou et avecq eulx alloient les religieux des abbayes de Sainct Aubin, Sainct Nicolas et Sainct Cierge, tous de l'ordre de Sainct Benoist, lesquelz sont aussy de la fondation d'Anjou, et y eult grande altercation entre les dessusdictz deux colleiges et abbayes, lesquels seroient les prochains de ceux de la grand eglise. Laquelle altercation autrefois a esté entre eulx et par special, quand il y a procession pour l'enterrement de ducs et duchesses d'Anjou.

Aprez les dessusdictz, y avoit cinquante pauvres, tous vestus de noir, ayans chacun une grande torche. Puis aprez le suivoyent les serviteurs, chappellains et maistres chappellains de ladicte eglise, deux à deux. En aprez estoit le corps avecq l'Université et en suivant estoient les chanoynes de la grand eglise. Aprez eulx, estoient les abbez qui s'ensuivent, tous en pontifical, c'est asscavoir de Sainct Florent, de la Roée, de Sainct Georges, du Louroux, de Chaloché, de Pontheron et de Toussainctz. Puis estoient l'administrateur d'Angiers, les nobles avecq les soubs maires et gens de la justice de ladicte ville en grant nombre; et c'est asscavoir que le cœur dudict roy enchassé en une bouette d'argent avoit esté mis avecq le corps en ladicte chasse; et incontinant que ledict corps feut posé au millieu du chœur de ladicte eglise, soubz ladicte chapelle ardante, tous les colleiges, abbayes et mandians dessusdictz allerent chacun en leur eglise faire un service à grande solennité. Ce faict, ceulx de ladicte grand eglise commencerent vespres et vigilles de mortz amsy qu'il appartenoit et faisoit l'office l'evesque de Verience [1] et tous les abbez dessusdictz estoient assistans jusques à la fin du service.

Le jeudy au matin, tous les chappellains à ladicte eglise celebrent messe pour l'ame dudict roy, et incontinant que le service fut commencé, tous chappellains qui voulurent chanter ou celebrer feurent receuz. Au regard de ladicte messe de *requiem*, l'evesque, Charles de Carret, la dict. L'abbé du Louroux fit le diacre et l'abbé de Pontheron fist le soubz diacre, avecq chanoynes et aultres de ladicte eglise assistans, amsy qu'il est de coustume.

Laquelle messe achevée, feut faict le service de l'enterrement, et le porterent en terre huict des plus grandz personnaiges de ladicte eglise, revestus en habitz

[1] Peut-être pour *Viviers*, *Vivariense* ?

à ce propres et ordonnez. Les recteur, docteurs, prélat, abbez dessusdictz estans presens avecq grande multitude de peuple, et ce doncques feut donné et mis le corps en la sepulture.

Et ce aprez, ledict evesque print le cœur dudict roy, et le porta au revestiaire de ladicte eglise, lequel y feut jusques aprez disner. Et quant vint icelluy jeudy entre douze et une, commancerent pareillement à sonner la grosse cloche de ladicte eglise, cumme le jour de devant, pour appeler les colleiges, comme dict est et pareillement la cloche de l'Université sonna, et tous les dessusdictz se rendirent à la grand eglise, pour porter le cœur dudict roy à Sainct Bernardin, ainsy qu'il l'avoit ordonné en son vivant, lequel feut porté en la manière que s'ensuit : c'est assavoir quatre desdictz docteurs prindrent ledict cœur estant sur une litiere à quatre bastons, et au millieu de ladicte litiere avoit trois pieces de boys, en la façon d'un petit escabeau, puis sur icelle litiere avecq l'escabeau avoit un aultre grant drap d'or cramoisy, pareil de celluy du corps, pendant pareillement à terre de tous les costez, lequel estoit brodé de veloux noir avecq les escussons couronnez ainsy comme l'autre, et sur ledict escabeau y avoit un grant carreau pareillement de drap d'or cramoisy, ledict drap d'or entre deux, et dessus icelluy carreau estoit ladicte boiste d'argent sur bout, en laquelle estoit et est de présent le cœur; et ainsy les quatre docteurs dessusdictz avecq le recteur et aultres docteurs allerent au *revestiaire* de ladicte eglise, auquel estoit ledict cœur, et le prindrent, lequel feut ainsy porté jusques en l'eglise des freres mineurs, accompaignez des colleiges et abbayes dessusdictz, tout en bel ordre et pollice, avecq ledict poisle dessus tout ainsy comme audict corps, et fut mis au milieu du chœur de ladicte eglise soubz une chapelle ardente, pareille à celle de la grand eglise, et le luminaire d'icelle avecq toutes les torches et aussy tout le luminaire de ladicte chapelle de Sainct Bernardin estoit tout neuf. Et est asscavoir qu'en portant les corps et cœur dudict roy et aussy durant tout le service des deux estoit tousjours devant un herault de *l'Ordre du Croissant*, vestu d'une cotte de veloux cramoisy en laquelle estoient les armes de sainct Maurice, en l'honneur duquel feut faict et commancé premierement ledict Ordre.

Ce faict, tous les colleiges dessusdictz s'en retournerent un chascun en son eglise faire un service pour ledict roy comme ilz avoient faict le jour de devant, lesquelz feurent stipendiez des deux services, ainsy qu'avoit ordonné ledict roy et demeurerent seullement ceulz de ladicte grand église auxdictz freres mineurs pour faire le service ainsy qu'ilz avoyent faict au corps; icelluy jour dirent vespres et vigilles de mortz.

Cela faict s'en retournerent à la grand eglise; puis le lendemain retournerent

les dessusdictz de la grand eglise auxdictz freres mineurs, et là feirent le service tous, ne plus ne moins, comme le jour devant, excepté que le doyen de la grand eglise dist la messe, deux chanoynes de ladicte eglise feirent les diacre et soubz diacre, dont l'un estoit docteur en théologie et l'autre licencié.

Ladicte messe finie, fut faict l'enterrement dudict cœur, ainsy comme au corps, tousjours l'Université présente et aussi ceulx de la ville en grand nombre, et pareillement y eut messes à tous venans; et estoit ladicte eglise et aussy la chapelle de Sainct Bernardin, en laquelle feut mis le cœur dudict roy, garnie à l'entour de ceintures et torches, ainsy que ladicte grand eglise, et aussy y avoit cinquante pauvres tous vestus de noir, avecq torches neufves comme audict corps, et fut mis le cœur dudict roy par le doyen dessusdict en une petite chasse de boys, lequel estoit enchassé en une boiste d'argent comme dict est, et icelle chasse de boys avecq ladicte boiste fut mise en une pierre de taille, en laquelle y avoit une fenestre carrée, faicte toute espres, et incontinant que ledict cœur fut dedans, le masson qui avoit faict icelle fenestre la ferma d'une aultre pierre, en laquelle avoit une boucle, et oultre y fut mise une grosse grille de fer.

Lequel cœur fut mis en la chapelle de Sainct Bernardin, devant l'autel de Sainct Michel à costé senestre de ladicte chapelle, ainsy que ledict roy l'avoit ordonné. Et est ledict cœur en ladicte muraille à un pied sur terre. En oultre joignant ladicte muraille, il y a une représentation de boys, couverte d'un drap d'or cramoisy bien riche et bordé à l'entour des armes dudict roy.

Ce présent escrit a esté baillé manuellement par la reyne Jehanne de Sicile à moy Balthazard Hautruban, conseiller et controleur de ses finances, pour le porter à Aix et le faire enregistrer en l'archif dudict lieu.

En témoignage de ce, j'ai signé, au château de Beaufort, le 26e jour d'octobre 1481. Ainsy signé *Balthazard*.

Plus bas est écrit : paraphé par nous conseillers du roy en sa cour de parlement, commissaire en cette partie, suivant un procès-verbal du quinzième jour de janvier 1652. Suivent deux signatures.

Extrait du manuscrit n° 265, in-f°, vol 2, relié maroquin rouge, ayant pour titre : *Enterremens et pompes funèbres de plusieurs princes, cardinaux et autres seigneurs françois, ensemble de quelques chanceliers de France et autres.* (*Collection Dupuy.*)



Triptyque sculpté en bois.
(S Sauveur à Aix)

L'intérêt qu'offrent les deux pièces suivantes, extraites des Archives du royaume, nous a engagés à les reproduire presque en entier.

La première, sous le titre de *Compte de finances du roy de Sicile, en 1460*, constate le don d'une somme de 55000 livres tournois, fait à ce prince par Charles VII, les noms des villes et des provinces sur lesquelles il doit être prélevé, les noms des receveurs généraux et particuliers chargés de cette recette, l'état détaillé de la *despence*, l'ordonnance de décharge du roy René en faveur de *James Louet*, son trésorier général, et l'ordonnance d'entérinement desdites lettres patentes, rendues par *Jehan, évesque de Thoulon.*

L'attention s'arrêtera sans doute plus particulièrement sur *l'Estat de la despence.* C'est la partie la plus curieuse de ce remarquable document. Elle fait ressortir la détresse du trésor de René, et combien il était urgent que Charles VII lui vint en aide. Le lecteur partagera peut-être notre attendrissement, en voyant figurer au nombre des créanciers du bon roi, son tailleur Nouel, pour une somme de 541 livres 10 sols.

Sous le titre de *Chapelle et chantres de la royne de Secile, du premier may 1449 au dernier octobre 1452*, nous trouvons les lettres patentes d'Isabelle, qui renonce aux revenus des *tabliers* [1] *de son pays de Prouvence*, en faveur des chapelains et chantres, qui desservent sa chapelle, et qui *doresnavant, chascun jour, feront beaux sermons devant son seigneur et elle.* Nous voyons que *Jehan de Vacincourt*, receveur général des finances d'Isabelle, est chargé d'affermer les *tabliers*, d'en toucher les revenus et d'en faire l'emploi. Viennent à l'appui, et comme ratification, les lettres patentes du roi René.

[1] Droit sur l'exportation de certaines marchandises.

L'Estat de la recepte de Jehan de Lacincourt, quelque complet qu'il soit, ne présente aucun intérêt; nous l'avons donc passé sous silence. Mais celui de la *despence* est transcrit presque intégralement. Il nous fait connaître le nombre des chantres, clercs et chapelains, leurs noms, leurs qualifications, et la somme allonée à chacun d'eux, suivant leurs titres. Nous suivons les changements, mutations et voyages de ces gens d'église. Chaque allocation est régulièrement ordonnancée, et les dates des mandements attestent la présence de la *royne Isabel*, tantôt à son *chastel* d'Angers, tantôt à ceux de Beaufort et de Saumur, ou *en son hostel de Launay* près cette dernière ville. C'est au point que pendant une période de trois années, oous connaissons, presque mois par mois, les changements de résidence de cette princesse. Si elle fait venir des chantres de Picardie, de Paris et de Bretagne, ou tout simplement de *Feneux* [1], *comme il advint une fois*, nous savons le prix exact de chacun de ces voyages. Ici un chiffre révèle un trait des mœurs de l'époque. Ainsi voila un mandement du roy, du 22[e] jour de may 1452, qui ordonnance un *escu* de paiement à *Jehan Gashot* pour *festoyer* un chantre de monseigneur d'Orléans. Un article constate le prix du *pappier à longue feuille, et des cordons à relyer les livres*. Un autre nous apprend qu'il y avait alors *à Angiers une psalette*; et nous en voyons le *maistre*, ou directeur, *Aymon*, recevoir *huit escus* pour un livre en parchemin contenant *les passions et esvangiles de la grand semaine*.

Tous ces détails inédits nous ont paru devoir présenter un véritable attrait aux lecteurs graves, qui aiment à se rendre compte d'une époque peu connue.

[1] Petit bourg à deux lieues d'Angers.

COMPTE DES FINANCES

DU

ROY DE SICILE. — 1460.

« *Compte du sieur James Louet, conseiller et tresorier general des finances du Roy de Sicille en ses pays et terres de France, de la somme de cinquante et cinq mille livres tournoys octroyez au Roy de Sicille René, dernier décédé, par don du Roy nostre seigneur en l'an mil iiijclx* »

On lit en tête du premier feuillet :

Compte de James Louet, conseiller et trésorier général des finances du Roy de Sicile en ses pays et terres de France et par ledict sieur commis et depputé à faire pour et en son nom la recepte et despense de la somme de cinquante cinq mille livres tournoys à lui donnée et octroyée par le feu roi Charles VII, Dieu pardoone, icelle prendre recueillir et lever sur les pays et subjecz de Languedoil, avec et oultre le principal et fraiz du prochain aide qui fut lors mis sur pour le paiement des gens de guerre du roy nostre dict seigneur de l'année commenczant au premier jour de janvier mil cccc soixante pour aider audict seigneur Roy de Sicile à supporter la sumptueuse despense que pour le recouvrement du royaume de Sicile convenoit lors porter et soustenir, ouquel royaume monseigneur le duc de Calabre et de Lorraine estoit lors entré à force et puissance d'armes, ainsi que plus au long est contenu et déclaré es lettres patentes du roy nostre dict seigneur sur ce faictes et expédiées pour le don et octroy d'icelle somme de cinquante cinq mille livres dont la teneur s'en suit.

Cette lettre du Roy Charles, datée de Tours le cinquième jour de juin, l'an de

grâce mil iiij c soixante et de son règne le xxxviij est signée par le Roy en son conseil. Elle contient oultre le don de cinquante cinq mille livres fait au roy René, un autre don de mille livres tournoys au sieur de Beauvau, conseiller et chambellan du Roi Charles pour ses services et despens à la poursuite de ladicte affaire.

Suit la teneur des lettres patentes de René, Roi de Sicile, qui commect et depute son conseiller et trésorier général de ses finances, ledict James Louet pour recepvoir, quittancer et distribuer ladicte somme de 55,000 livres tournoys. Cette lettre se termine ainsi : donné en nostre jardin d'Aix, le septiesme jour de juillet l'an de grâce mil iiij c soixante. Ainsi signé : *René.* Par le roy, *l'evesque de Marseille*, *les senneschaulx de Prouvence et de Barroys*, *Charles de Castillon, seigneur d'Albaigne*, *Allardeau.*

Collat. faite aux originaulx par nous : *Tourneville*, *Sudry*.

Suit l'assiette de l'impôt de 55,000 livres tournoys et l'état nominatif et personnel des receveurs chargés de le percepveoir.

Voici les noms des trois receveurs généraux chargés de la perception : Maistre Mathieu Beauvarlet, maistre Robert des Moulins et maistre Lymon Lebourrelier.

Au nombre des villes et provinces entre lesquelles l'impôt était réparti nous citerons les suivantes avec la quotité afférente à chacune d'elles et les noms de leurs receveurs particuliers.

Le bas pays de Lymosin, R-P., Anthoine Grignon.	xj c liv.
Le hault pays de Lymosin, R-P., Guille Royart.	xj c liv.
Le pays de Poictou, R-P., Thomas Rannes.	viij c liv.
Le pays du Maine, R-P., Martin Belutreau.	ij m. iij c liv.
L'eslection de Lodun, R-P., Pommier.	vij c liv.
L'eslection de Saumur, R-P., Nicolas Panouez.	vij c liv.
L'eslection d'Angiers, R-P., Jacques Lecamus.	iij m. liv.
La ville et eslection de Tours, R-P., Martin Ponthies.	vij c liv.
L'eslection de Vendosme, R-P., Pierre Peschard.	ij c xxv liv.
La ville et eslection de Chasteaudun, R-P., Michelet Fournier.	ij c LXX liv.
La ville et eslection de Chartres, R.-G., Denisot Lefin.	v c xv liv. iiij s. ij d.
La ville et eslection de Bloys, R-P., Martin de Fouerit.	v c liv.

Suit l'estat de la despense de ladicte somme de cinquante mille livres tournoys, payée, baillée et distribuée aux personnes par les partz et pour les causes ou long

contenues et déclairéez en l'estat fait par ledict trésorier de la distribution d'icelle somme et en les lettres patentes sur ce faictes et expediez par forme de rolle dont la teneur s'ensuit.

René, par la grâce de Dieu, roy de Jerusalem et de Sicile, duc d'Anjou, Per de France et duc de Bar, conte de Prouvence, de Fourcalquier et de Pymont, à noz amez et leaulx conseilliers, les gens de noz comptes à Aogiers, salut et dilection : Comme monseigneur le Roy nous ait naguers octroyé pour nous aider au recouvresment de nostre dict royaume de Sicile la somme de cinquante cinq mille livres tournoys à prendre en cartains pays et cootreez de son royaume plus à plain declairez en ses lettres patentes sur ce faictes, et pour recuillir et recevoir ladicte somme et en faire la distribucion ainsi que par nous soit ordonné, avyons comois nostre amé et feal conseillier et tresorier general de noz finances en noz pays et terres de Fraoce James Louet, savoir vous faisons que nostre dict conseillier et tresorier par nostre dict commandement et ordonnaoce à part, baillé et distribué selon l'estat que lui avons envoyé sigoé de nostre main, ladicte somme de cinquante cinq mil livres tournoys eo ce comprins la somme de trois cens cioquante huit livres quinze solz que luy avons ordonné pour faire ladicte recepte et en tenir le compte aux personnes et pour les causes cy aprez declaireez, c'est assavoir :

Voici les principales parties prenantes; mais remarquons tout d'abord que le frere du Rui Rcoé, le conte du Maine, figure pour vingt sept mille cinq cents livres, pour restitution de la somme de *vingt mil ecuz* « qu'il nous a prestez et » envoyez comptant, vallant à raison de vingt sept solz six deniers tournoys » pour escu. »

A reverend pere en Dieu, nostre très chier et feal conseillier, l'evesque de Masseille, mil ducatz dont il a respondu à biau cousin le cardinal de Rouen, qu'il avoit prestez à nostre dict très chier et très amé filz le duc de Calabre et dont ledict evesque de Masseille luy est obligé, vallaot à raison de xxviij s. ix d. la pièce mil iiij c. xxxvj liv. x s.

A nostre tres chier et feal conseillier et premier chambellan le seigeur de Beauvau, senneschal da nostre pays de Prouvence, pour restitution de cinq mil escuz que l'année passée il print à Nantes de l'argent de biau cousin le conte de Vendosme, dont il est obligué à nostre dict biau cousin de Vendosme, et lesquels furent delivrez par lettres de change à oostre dict filz de Calabre avecques autres v mil escuz que biau cousin le duc de Bretaigne fist aussi lors delivrer a icelluy oostre filz, vallant à ladicte raisou de xxvij liv. vi d. cy pour escu, vi mil viij c. lxxv liv.

A oostre senneschal pour son voyaige qu'il fait presentement devers le Roy à Bourges xj c. xxxiiij liv. x s.

A nostre tres chier et feal conseillier et chambellan le sire des Rochetes senneschal de nostre dict pays d'Anjou, pour les voyaiges qu'il a faix à Guyse, à Paris, et de là en Prouvence, pour y porter les vingt mil escuz prestez par nostre dict frere, le conte du Maioe, esquelz voyaiges ledict senneschal a vacqué par troys moys, et remit lesdits escuz, vi c. iiijxx vij liv. x s.

A Antoine de Beauvau cinq cens livres en don par nous à luy faict pour luy aider à supporter ses affaires, pour ce v c. liv.

A Nouel nostre tailleur cinq cens quarante une livres dix solz pour draps de laine et de soye qu'il nous a baillez, doot le senneschal de Prouvence luy est obligié de part de ladicte somme et de l'autre partie et de nous mandement certifficacions de nos chambellans et autres que voulons estre recouvertes par nostre dit, v c. xrj liv. x s.

Aux doyen et chappitre de l'esglise de Sainct Maurille d'Angiers vj c. xx liv. pour le paiement de la place que avons fait achater d'eulx pour faire l'ediffice de la chappelle Sainct Bernardin prez l'esglise des freres Mineurs d'Angiers, pour ce vj c. xx liv.

Cette pièce ce termioe ainsi :

Lesquelles parties mont ensemble à ladicte somme de cinquante cinq mil livres tournoys, nous avons veues et visitéez de mot à mot et en sommes bien contens, non voulans que sur icelles ne aucune d'icelles, ledict tresorier et commis soit tenu rapporter autre declaration ou certifficacion qua ce present rolle; si vous maodons et expressement enjoignons par ces presentes que es comptes d'iceluy nostre tresorier et commis à ladicte recepte vous allouyez laditte somme de cinquanta cinq mil livres tourooys en rapportant seulement ce susdict present compte quictancé de chacune des partz dessusdictes, fors en tant que tousche la part et pour le bailly de Rouen et sallaire des receveurs, cy mont m. iiij c. xxxvj liv. x s. et aussi de la partie de iij c. lviij liv. xv s. pour ledict tresorier qu'il doibt retenir par ses mains comme dit est. Desquelles deux parties ne voulons estre rapporté quelconque declaration, quictance ne certifficacion. Or ainsi nous plaist il et voulons estre fait. Donné en nostre cité de Masseille le xxvj^e jour de mars l'an mil cccc soixante avant Pasques : ainsi signé, *René*. Par le roy, le senneschal de Prouvence et l'evesque de Thoulon general dessusdict et autres presens. *Allardeau.*

Jehan, evesque de Thoulon, administrateur perpetuel du monastère de Perpignan general conseillier du roy de Sicile sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, veues par nous les lettres patentes dudict seigneur par manière de rolle donneez à Masseille le xxvj[e] jour de mars de l'an passé auxquelles ces presentes sont mises soubz nostre signet, par lesquelles et pour les causes plus a plain en icelles contenues, ledict seigneur mande aux gens de ses comptes à Angiers que es comptes de James Louet, tresorier d'Anjou, commis a faire la recepte et distribucion de cinquante cinq mil livres tournoys naguers octroyeez par le roy de France audict seigneur, pour luy aider au fait du recouvrement de son royaume, dz allouent celle somme de lv m. francs, laquelle somme ledict tresorier ce commis a partie et distribuée aux partz contenus audict rolle, consentons à l'enterrinement desdittes lettres tout ainsi et en la forme et mandement que ledict seigneur le veult et mande par icelles. Donné à Gardanne le xvj[e] jour de may, l'an mil iiij soixante et ung. Ainsi signé, *Jehan evesque et general dessusdict.*



CHAPELLE ET CHANTRES

DE

LA ROYNE DE SICILE.

1er MAI 1449, AU 30 OCTOBRE 1452.

Le premier feuillet contient au *recto* la *coppie* collationnée sur trois originaux et signée par Lambet et Benjamin d'une lettre d'Ysabelle, par la grâce de Dieu, reyne de Jerusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, de Bar et de Lorraine, contesse de Prouvence, de Fourcalquier et de Pymont, donnée en son chastel de Tharascon le penultieme jour de mars l'an mil cccc quarante et huit, signée *Ysabel*. Et par la Reyne *Gilles de Bourmont conseillier et maistre d'hostel*. Elle veult et ordonne, de l'advis de son seigneur, que les deniers, revenus, proulfit et emolument des tabliers de son dict pays de Prouvence soient employez au paiement de certain nombre de bons chappellains et chantres qui doresenavant, chacun jour, feront beaux sermons devant mon dict seigneur et nous, ou l'un de nous en l'absence de l'autre. Pour lesquelz deniers recevoir, cuillir et faire venir ens et les distribuer pour le fait de nostre dicte chappelle, comme dict est, soit besoing et necessité comectre et ordonner homme à ce propre et à nous feable, qui en puisse et scache rendre bon compte et reliqua quant et où il appartiendra, savoir faisons que nous confians de la discrecion, prodomie et loyauté que par vraye expérience savons estre en la personne de nostre amé et feal secretaire et receveur general de noz finances Jehan de Vacincourt, icelui pour les causes et autres à ce nous nommons et aussi par l'advis de mon dict seigneur, avons commis et ordonné, comectons et

ordoooons par ces presentes à affermer, arrender et bailler le prouffit et emolument d'iceulx tabliers au plus offrant et dernier encherisseur ou autrement eo la meilleure maniere qu'il verra estre assez ou plus grand prouffit de mon dict seigneur et nous. Et les deniers qui en ysseront, recevoir, cuillir, amasser et les distribuer par noz lettres et mandemens ou payement de gaiges dessusdictz, jusques au nombre de douze chautres et au dessoubz comme par nous luy sera ordonné. Auquel Jehan de Vacincourt nous avoos donoé et donnons puissance, auctorité et maodement especial de contraindre et faire contraiodre ceulx qui pour ce seront à cootraindre tant du passé que pour l'avenir, pour aucune chose en est donc par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, comma il est accoustumé pour noz propres debtes; et que en son absence il puisse à ce comectre ung ou plusieurs gens qui aient semblable puissance et auctorité; et en oultre pour ses paines et diligenees qu'il pourra avoir au fait de ladicte recepte et distribucion d'icelle, nous luy avons ordooné, donné et tauxé la somme de vingt escuz d'or de gaiges par chascun an tant et si longuement qu'il s'entremectra dudict fait, que voullons qu'il prenne par sa main des deniers desdictz tabliers à comancer au premier jour du moys de may prochain venant que lesdicta chautres entreront en investiture. Et donnons en mandement à qui il peut appartenir prions et requerons ou senneschal, chaucelier, tresorier et autres justiciers et officiers de nostre dict pays de Prouvence, aux gens de la chambre des comptes ou autres comis ou à comectre à l'audicion des comptes dudict Vacincourt et icelny d'eulx, se come à luy appartend, ont de nostre presente ordoonance comission, voulenté et tauxacion, le facent, souffrent et laissent joyr et user plaioement et paisiblement en rabatant et allouant en la despense de ses dictz comptes de ladicte recepte ses dictz gaiges en la maniere dessusdicte.

LETTRES PATENTES DU ROY RENÉ.

René, par la grâce de Dieu, Roy de Jerusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, conte de Prouvence, de Fourcalquier et de Pymont, à tonz ceulz qui ces presentes lettres verront, salut : Comme dez le moys d'avril mil cccc quarante et huict, eussions disposé et ordonné certain nombre de chappelains et chaotres pour resider et servir en nostre chappelle et pour le payment de leurs gaiges et aussi du maistre de ladicte chappelle et autres choses ordinaires et extraordinaires neccessaires à icelle faire, convertir et employer les deniers, proffitz et emolumens des tabliers de nostre dict de Prouvence que par avaot avoit et prenoit nostre tres chiere et tres amée compaigne la Reyne. Pour lesquelz deniers recevoir, cuillir, lever et distribuer, pour le fait de nostre dicte chappelle, fust besoiog et neccessité comectre et ordonner homme à ce propre et à nous feable qui en peust

et sceust rendre bon compte et reliqua, savoir laisons que nous dez lors confians de la discreciou, preudomie, loyauté et bonne diligence de nostre amé et feal secretaire Jehan de Vacincourt, iceluy comismes et ordonnasmes, comectons et ordonnons de nouvel par ces presentes de alfermer, arrender et bailler le prouffit et emolument d'icenlx tabliers aux plus nffrans et autrement en la meilleure maniere qu'il verra estre à feire a nostre plus grant prouffit. Et les deniers qui en ysseront recevoir, cuillir, amasser et distribuer par noz lettres et mandemens en payment des gaiges et autres choses neccessaires pour nostre diete chappelle ainsi que par nous luy sera ordonné. Auquel Jehan de Vacincourt avons donné et donnons puissance, auctorité et mandement especial de contraindre et faire contraindre touz ceulx qui pour ce seront à contraindre taut du passé que pour l'avenir par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, et comme il est accoustumé pour noz proppres debtes; et que en son absence, il puisse à ce comectre ung ou plusieurs gens qui aient semblable puissance et auctorité, des deffaux desquelz il sera tenu; et qu'il puisse muer les comis à bailler lesdictz tabliers si bon luy semble. Et en oultre pour ses paines et diligences qu'il pourra avoir ou fait de ladiete recepte et distribuction d'icelle, nous lui avons ordonné, donné et tauxé, ordonnons, donnons et tauxons par ces presentes pour ses gaiges par chascun an tant qu'il s'en entremectra la somme de quarante escuz d'or, argent ayant cours, lesquelz voullons qu'il preigne par sa main des deniers de ladicte recepte à comancer du premier jour de may dernier passé. Si donnons en mandement à noz senneschal, chancelier et autres justiciers et officiers de nostre dict pays de Prouvence, aux gens comis ou à comectre à l'audicion de ses comptes et à chascun d'eulx et come a luy appartenend qua de nostre presente ordonnance, comission, voulenté et taxation, le facent, souffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement, en luy donnant toute aide et faveur neccessaire et dont il les requerra pour le recouvrement des deniers desdictz tabliers, et en allouant en la despense desdictz comptes de ladicte recepta lesdictz quarante escuz d'or de gaiges, chascun an, en rapportant ces presentes ou *vidimus* d'icelle deuement fait pour une foiz seullement, car ainsi nous plaist estre fait, non obstant quelsconques ordonnances, mandemens ou deffences à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre scel à ces presentes. Donné en nostre chastel d'Angiers le xj[e] jour du moys de juing l'an de grâce mil quatre cens cinquante et ung. Ainsi signé, *René*. Par le Roy, le seigneur de Beauvau, senneschal d'Anjou et l'evesque d'Orenge présens.

Sur le registre est faite mention du collationnement sur trois originaux, elle est signée par Bernard et Benjamin.

On lit ensuite : « Le compte premier de Jehan de Vacincourt secretaire et treso-

» rier des finances de tres hautte et tres excellante princesse Ysabel, par la grâce » de Dieu Royne de Jerusalem et de Secile, duchesse d'Aojou, de Bar et de Lorraine, » contesse de Prouvence, de Forcalquier et de Pymont, comis et ordonné par le » Roy et ladicte dame de la recepte et payment des chappelains et chantres de leur » chappelle, comme appert par les lettres patentes de institucioo desdictz seigneur » et dame ci devant transcriptes, de toutes les receptes des deniers receuz par » ledict Vacincourt ou nom et comme comis dessusdict, depuis le premier jour de » may l'an mil quatre cens quarante neuf que ladicte chappelle fut instituée et » ledict tresorier ordonné ou dict office jusques au derrain jour d'octobre inclus » mil quatre cens cinquante et deux; et aussi de la mise et despense faicte par » ledict Vacincourt depuis ledict premier jour de may mil quatre cens quarante et » neuf jusques au derrain jour d'octobre mil cccc cinquante et deux, l'un et l'autre » joins presentement. »

Suit l'etat detaillé de la recepte : (nous n'avons rien transcrit de ce chapitre qui nous a paru sans intérêt).

DESPENCE.

Et premierement à Bertraud Feragus, Phelippe Boutillat, Jehao Lescaudet, Pierre de Mooade, Oodet Garin et Arnault Sperty, chantres de ladicte chappelle, la somme de quatre vings quatre escuz neufs, c'est assavoir à chascun d'eux six escuz qui sont trente six escuz, pour cause de leurs gaiges du moys de may mil quatre cens quarante et neuf qui est le commancement de leur ordonnance.

Item, plus à chascun d'eux huict escuz à eulx ordonnez pareillemet pour chascun une robe, comme appert par un mandement acte platoire de la Royne, faisant mencioo de plus grant somme, donoé en son hostel Delaunay, le dixneufviesme jour de mars mil quatre cens quarante et neuf, cy rendu avecques certificacion de reverend pere en Dieu l'evesque d'Oreuge, maistre de ladicte chappelle, donné le quatrieme jour de juing l'an dessusdict; lesquelx iiijxxiiij escuz vallent à livre tournois à raison de xxvij s. vi d. pour escuz . . . . c[e] xv liv. x s.

Aux dessus nommez chantres la somme de trente six escuz d'or neufs pour cause de leurs gaiges du moys de juing eo suivant l'an dessusdict, qui est à ladicte raison de six escuz par moys, comme appert par ledict maudement reudu à court sur le prouchain precedent article et certifficacion dudict evesque, rendu cy, donné le troisième jour de juillet mil cccc quarante et neuf, pour ce, cy despensé. . . . . XLIX liv. x s.

Suit la mention de la dépense du mois de juillet pour semblables *gaiges*.

Après la mention du paiement des mêmes gaiges pour le mois d'août, on lit : à iceulx quatre chantres, Phelippe Boutillat, Ondet Garin, Pierre Lescandet et Arnault Sperty, la somme de douze escuz à eulx ordonnez par ladicte dame en ce present moys d'aoust oultre leurs gaiges ordinaires pour aydier a avoir des vestemens, comme il appert par le mandement et certifficacion dudict evesque d'Orenge rendu cy devant. . . . . xvj liv. x s.

Aux dictz Phelippe Boutillat, Ondet Garin, Pierre Lescandet et Arnault Sperty, chantres, et frere Roullin Franquet, chappellain de ladicte chappelle la somme de vingt huit escuz d'or neufs pour leurs gaiges du moys de septembre ensuivant l'an dessusdict, c'est assavoir à chascun desdictz chantres six escuz et au dict frère Roullin quatre escuz, comme appert par ledict mandement rendu comme dessus et certificacion dudict evesque d'Orenge, donnée du troisieme jour d'octobre l'an mil quatre cens quarante et neuf, cy rendue, pour ce. . . . xxxviij liv. x s.

Mêmes notes pour les gaiges des mois d'octobre et de novembre.

On lit ensuite : à Humbert, clerc desdictz chantres, deux escuz à luy donnez par ladicte dame pour avoir un gippon et une paire de chausses appert comme dessus, pour ce. . . . . LV s.

Mention des mêmes gaiges que ci-dessus pour les mois de decembre, janvier et février.

On lit ensuite : au dict Pierre Lescandet, la somme de trois reaux a luy ordonnez par ladicte dame pour son voyaige de Saumur à Fegneux pour amener des chantres, appert comme dessus, pour ce. . . . . , ... iiij liv. x s.

A Phelippe Boutillat, Ondet Garin, Pierre Lescandet, Arnault Sperty, Nicolas Michon, Estienne de Sainct Germain, Jehan Louvet, chantres, frere Roullin, chappellain de la chappelle desdictz seigneur et dame, Humbert, clerc desdictz chantres, la somme de soixante une livres dix sept solz six deniers tournoys en quarante et cinq escuz neufs à eulx payez par ledict Vacincourt de l'ordonnance et commandement expres de ladicte dame : c'est assavoir à chascun desdictz chantres, six escuz, au dict chappellain deux escuz, et audict Humbert ung escu, pour leurs gaiges d'avoir servi en ladicte chappelle au mois de mars mil quatre cens quarante et neuf, comme appert par le mandement de ladicte dame donné en son chastel de Launay prez Saumur, le premier jour d'avril l'an dessusdict mil quatre

cens quarante et neuf. Cy par vertu d'icelny et certifficarion dudict evesque d'Orenge, maistre de ladicte chappelle, dabtée dudict jour, le tout cy rendu a court, pour ce. . . . . lxj liv. xvii s. vi d.

On lit, après un article semblable :

A Mayndon, chantre, qui avoit esté mandé devers ladicte dame pour estre *tenneur* en ladicte chappelle et renvoyé pour aulcunes causes, la somme de cent dix solz en quatre escuz neufs à luy payez et ordonnez par ladicte dame, pour et en rescompense des despens qu'il avoit fait en venant, appert comme dessus. v l. x s.

A messire Estienne, chappellain de Bretaigne, la somme de quatre livres deux solz six deniers tournoys à luy ordonnez par ladicte dame pour ses despens et sallaire d'avoir esté.......... pour amener et faire venir ung chantre et estre *tenneur* en ladicte chappelle, appert par ladicte ordonnance rendue cy devant et certifficacion dudit evesque donnée le vingt huictiesme jour d'avril l'an mil quatre cens cinquante, cy rendus, pour ce. . . . . iiij liv. ij s. vi d.

Au dict Arnault Sperty l'un desdictz chantres, la somme de trois escuz à luy ordonnez et donnez par ladicte dame, oultre et pardessus ses dictz gaiges en rescompense des despens et voyaiges que ledict Sperty avoit fait de Saumur à Paris pour amener un *tenneur*, appert par ladicte ordonnance rendue comme dessus et certifficacion dudict evesque d'Orenge, dabtée du seiziesme jour de may mil quatre cens cinquante, pour ce. . . . . iiij liv. ij s. vi d.

Suit un article pour gaiges avec mandement de la Royne, donné en son chastel de Saumur le xvij° jour de juingn l'an dessusdict.

A Phelippe Boutillat, Ondet Garin, Arnault Sperty, Jehan Louvet, prebtres, *Chassin*, Estienne de Sainct Germain, Colas Michon, Pierre Lescandet, chantres, et le clerc de ladicte chappelle, le dix septiesme jour de juingn l'an mil quatre cens cinquante, la somme de quatrevingt quatre escuz neufs à eulx ordonnez par ladicte dame pour avoir des robes qui deues leur estoient ou dict moys de may dernier passé, comme il appert par le mandement de ladicte dame, donné du sizieme jour dudict moys de juingn et la quictance des dessusdictz, rendue cy, pour ce. . . . . cxv liv. x s.

Aux dictz chappelains et chantres, la somme de cinquante quatre escuz d'or neufs pour leurs gaiges du moys de juingn de l'an dessusdict mil quatre cens cinquante, qu'ilz ont semblablement servi dans ladicte chappelle; c'est assavoir :

Phelippe Boutillat VII escuz, Ondet Garin VII escuz, Arnault Sperty VII escuz, Jehan Louvet, prebtre, VII escuz, pour ce qu'ilz ont dict la grant messe par sepmaine.

A Chassin Delaverse *tenneur* VIII escuz, Estienne de Sainct Germain, VI escuz, Pierre Lescandel VI escuz et Colas Michon VI escuz, pour cause de leurs gaiges du moys de juingn mil quatre cens cinquante, qu'ilz ont servi en ladicte chappelle, comme il appert par un mandement acte platotre da la Royne donné en son chastel de Launay le naufvieme jonr de septembre on dict an, certifficacion et quictance des dessusdictz, cy rendue, pour ce. . . . . lxiiij liv. v s.

Suit une note pareille pour les gaiges du moys de juillet.

Aux chappellains et chantres dessusdictz et autres personnes, la somme de cent quarante six escuz pour les causes cy aprez declaireez, c'est assavoir : à Chassin Delaverse *tenneur* vingt quatre escuz pour ses gaiges des moys d'aoust, septembre et octobre mil quatre cens cinquante, qui est à raison de huict escuz par moys, à Phelippe Boutillat vingt ung escuz peur ses gaiges d'iceulx trois moys, qui est à raison de sept escuz par moys, à Ondet Garin vingt ung escuz pour semblables gaiges desdictz trois moys, à raison de sept escuz par moys, à Pierre Lescandet dix huict escuz pour ses gaiges desdictz trois moys, à raison de six escuz par moys, à Colas Michon pour semblables gaiges dix huict escuz, à Arnault Sperty pour ses gaiges desdictz moys d'aoust et septembre quatorze escuz, à Jehan Lonvet pour semblables gaiges desdictz deux moys quatorze escuz, à Estienne da Sainct Germain douze escuz pour semblables gaiges desdictz deux moys, à Jehan Regnard, prebtre, cinq escuz, pour ses gaiges dudict moys d'octobre, à Jehan Buisson deux escuz pour ses gaiges des dix derniers jours dudict moys d'octobre, et à Henry chantre, deux escuz pour son sallaire d'estre allé en Bretaigne et faire venir deux aultres chantres pour ladicte cbappelle; appert par un mandement de la Royne donné en son chastel d'Angiers le dernier jour de novembre mil quatre cens cinquante, certifficacion et quictance rendue comme dessus, lesquelles partz montent ensemble à la somme de cent cinquante neuf escuz, vallant . . . . ij c. vij liv. vij s. vi d.

Aux dictz Phelippe Boutillat, Ondet Garin, Chassin Delaverse, Guillemart, nouveau chantre, Pierre Lescandet, Colas Michon, Jehan de Fontenoy et Pierre Barbier, chappelains et chantres de ladicte chappelle, la somme de quatre vingts escuz neufs qui valent à xxvij s. vj deniers l'escu, cent dix livres tournois, c'est assavoir: à chascun desdictz chantres x escuz à eulz ordonnez par ladicte dame pour leurs robes dudict moys d'octobre, comma appert par un mandement de ladicte

dame, donné en son chastel d'Augiers le dixhuictieme jour de novembre mil quatre cens cinquante, et quictancé des dessusdictz, rendu cy, pour ce en despense. cxliv.

Nous avons remarqué, dans l'article suivant pour gaiges, ces mots : « A frere » Roullin, ung escu pour pappier à longue feulle qu'il a delivré au diet Pierre » Lescandet à faire des livres pour la chappelle, à luy pour cordon à relyer lesdictz » livres cinq solz, mandement du Roy donné en son chastel d'Angiers le xj[e] jour » de juingn mil cccc cinquante et ung. »

Nous remarquons ensuite cet antre article : « A Aymon, maistre de la psallette » d'Angiers huict escuz pour ung livre en parchemin ou sont escriptes les passion » et evangiles de la grant sepmaine, lequel a esté mis en ladicte chappelle. » La date du mandement du Roy telle que dans la note précédente.

A l'appui des titres de dépense qui viennent immédiatement, nous remarquons un mandement du Roy donné en son chastel d'Angiers le xvj[e] jour de décembre mil cccc cinquante et ung, et un autre donné en son chastel de Beaufort le x[e] jour de décembre même année.

Vient ensuite cet article : « à Jehan Gasnot un escu pour festoyer un chantre de monseigneur d'Orléans, comme il appert par certifficacion dudict evesque d'Orenge, et mandement du Roy du xxij[e] jour de may mil quatre cens cinquante et deux. »

DONS ET PENSIONS.

A Phelippe Boutillat, chantre de ladicte chappelle, la somme de dix escuz à luy donnez par ladicte dame pour ayder à ses menuez affaires, comme il appert par le mandement de la Royne expedié en pappier donné en son hostel de Launay, le iiij[e] jour de may, l'an mil cccc cinquante, et quictancé dudict Phelippe.

A monseigneur le sennesehal d'Anjou, le jour de l'an mil cccc quarante neuf[1] la somme de quarante escuz d'or neufs en diminution de la somme de quatre cens florins que la Royne luy a ordonnez prendre par chascun an sur le revenu des tabliers, appert par la quictance donné le xij[e] jour de janvier mil cccc quarante et neuf.

A Gilles de Bourmont, conseillier et maistre d'hostel de la Royne, la somme de cent florins, monnoie de Prouvence à luy ordonnez semblablement de pension par

[1] Ces blancs existent sur le registre des Archives du Royaume.

chascun an sur le revenu desdictz tabliers, qui est ici pour l'année mil quatre cens quarante et neuf, appert par les lettres patentes donneez de ladicte dame en son chastel de Tharascon le xxvj[e] jour d'avril mil cccc quarante et neuf, et quictance dudict maistre d'hostel, le tout cy rendu à court, lesquelz cent florins valent à livre tournoys à raison de xv s. tournoy pour florin, pour ce. . . . LXV liv.

A Jehan Thomas Racionnal de la chambre d'Aix la somme de quarante et sept florins pour certaine despense qu'il a faite en voyaiges à resjoindre tous les tabliers de Prouvence ensemble et les arrenter, pour ce que part d'iceulx estoient alienez a plusieurs; appert par mandement de ladicte dame donné en son chastel d'Angiers le troysiesme jour de novembre l'an mil cccc cinquante et quictancé dudict maistre Jehan Thomas, escripte en pappier, donnée le x[e] jour du moys d'octobre l'an mil quatre cens cinquante.

A Chassin de Hautresse *teneur* la somme de vingt quatre escuz que ladicte dame luy a fait donner en don pour une foiz oultre ses gaiges, en rescompense d'un voyaige qu'il a fait en Picardie à faira venir des chantres par commandement du Roy et de ladicte dame. Il appert de ce par mandement donné en chastel d'Angiers le xviij[e] jour de novembre l'an mil cccc cinquante, et quictance dudict Chassin faicte du vxiiij[e] jour de novembre ou dict an.

A l'evesque d'Orenge maistre de ladicte chappelle, la somme de cinquante escuz neufs pour ses gaiges de deux ans et demy qui sont de vingt escuz par an reparti à deux termes, dont le premier terme comence au premier jour de may mil cccc cinquante et l'autre terme au premier de novembre ensuivant. Cy pour cinq termes comme appert par quictance dudict esvesque et mandement sur ce de ladicte dame donné à Angiers le xviij[e] jour de janvier mil cccc cinquante.

Au dict Phelippe Boutillat chantre, le xxiij[e] jour d'aoust l'an mil cccc cinquante et deux, la somme de trente escuz à luy donnez par ledict seigneur pour une foiz oultre ses gaiges pour aidier à ses neccessitez et affaires et soy plus honnestement maintenir ou service dudict seigneur, appert par le mandement dudict seigneur donné en son hostel de Launay le xxiiij[e] jour de juingn l'an mil cccc cinquante et deux et quictance dudict Phelippe.

DENIERS DONT LEDICT VACINCOURT DECHARGE ET NON RECEUZ.

N. B. Le chapitre dernier a été barré, et termine le onzième feuillet.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Pages.	Lignes.	
VII	30	de la *Gaudie*, lisez : de Gandie.
X	2	*démolisseurs*, lisez : démoliseurs.
XLVIII	30	*Albin* de Villeneuve, lisez : Alban de Villeneuve.
CXI	38	Mettre ; après *de Gardanne, etc.*, et, après *en latin*.
CXXII	12	*Mœurs*, lisez : cœurs.
CXLV	30	*et* un lion doré, lisez : un lion doré.
53	13	*representis celument*, lisez : reprensit celement.
62	16	*chevaliers*, lisez : chevaliers.
73	2	Si vous *me* cuidez, lisez : si vous ne cuidez.
74	14	*vous*, lisez : vous.
75	23	*conservations*, lisez : conservation.
76	10	*Bourdigné*, pour Bourdigné.
76	39	*nondum*, pour nondum.
77	20	*Harancourt*, pour Havaucourt.

AVIS AU RELIEUR.

1	Frontispice.		*entre le titre et le faux titre.*
2	Dijon.		*en regard de la page* XXX
3	Château de Tarascon.		XCVIII
4	Château de Salon.		CXXVIII
5	Palais du roi René à Aix.		CXXXVI
6	Manuscrits de la Bibliothèque royale.		CXLIV
7	Le Buisson ardent.		CXLVIII
8	Milieu du Triptyque.		CL
9	Volets du Triptyque.		CLII
10	Encadrement du Triptyque.		8
11	Volets extérieurs.		16
12	Crosse de Saint-Nicolas, etc.		20
13	Divine Comédie.		28
14	Détails à gauche de la Divine Comédie.		32
15	Prédication de sainte Madeleine.		40
16	Adoration des Mages.		44
17	Heures du roi René (bibliothèque de l'Arsenal).	Musiciens.	56
18	*Id.*	Prière de la Vierge.	64
19	*Id.*	Procession.	72
20	*Id.*	Ruine de Jérusalem.	76
21	*Id.* (bibliothèque de Poitiers.)	Premières scènes de la Passion.	88
22	*Id.*	Baiser de Judas.	96
23	*Id.*	Crucifiement.	108
24	*Id.*	Résurrection.	112
25	Sculpture du roi René.		124
26	Triptyque sculpté en bois.		132

ŒUVRES

COMPLÈTES

DU ROI RENÉ.

PARIS,

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS,

QUAI MALAQUAIS, N° 15.

ANGERS,

CHEZ COSNIER ET LACHÈSE, PIGNE-CHÂTEAU,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE L'ANJOU, DE LA LORRAINE ET DE LA PROVENCE.



René.